LES

ANTILLES FRANÇAISES,

PARTICULIÈREMENT

LA GUADELOUPE,

DEPUIS LEUR DÉCOUVERTE JUSQU'AU 1er NOVEMBRE 1825,

PAR

LE COLONEL BOYER-PEYRELEAU (EUGÈNE-ÉDOUARD),

OUVRAGE ORNÉ D'UNE CARTE NOUVELLE DE LA GUADELOUPE ET DE QUATORZE TABLEAUX STATISTIQUES.

DEUXIÈME ÉDITION.

TOME PREMIER.



A PARIS,
CHEZ LADVOCAT, LIBRAIRE
DE S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE CHARTRES,
Palais-Royal, galerie de bois.

M. DCCC XXVI.

129 fr

LES

ANTILLES FRANÇAISES,

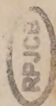
PARTICULIÈREMENT

LA GUADELOUPE,

DEPUIS

LEUR DÉCOUVERTE JUSQU'AU 1er NOVEMBRE 1825.

IMPRIMERIE DE CARPENTIER-MÉRICOURT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, Nº 59.



LES ANTILLES FRANÇAISES,

PARTICULIÈREMENT

LA GUADELOUPE,

DEPUIS LEUR DÉCOUVERTE JUSQU'AU 1er NOVEMBRE 1825,

PAR

LE COLONEL BOYER-PEYRELEAU (EUGÈNE-ÉDOUARD),

OUVRAGE ORNÉ D'UNE CARTE NOUVELLE DE LA GUADELOUPE ET DE QUATORZE TABLEAUX STATISTIQUES.

> Nos colonies des îles Antilles sont admirables; elles ont des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir; elles manquent de ce qui fait l'objet du nôtre.
>
> *Esprit des Lois*, *liv.* 21, *chap.* 21.

DEUXIÈME ÉDITION.

TOME PREMIER.

A PARIS,

CHEZ LADVOCAT, LIBRAIRE

DE S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE CHARTRES,

Palais-Royal, galerie de bois.

M. DCCC XXV.



PRÉFACE HISTORIQUE.

Les grands événemens qui se succèdent en Amérique, le désastre dont l'île de la Guadeloupe vient d'être la victime, et l'émancipation de Saint-Domingue, qu'un de nos grands publicistes présente *comme ayant fini le système colonial*, donnent une importance nouvelle à l'histoire des Antilles. Les Colonnies sont appelées à jouer un rôle nouveau dans les destinées futures du monde; et ce n'est plus seulement pour satisfaire une vaine curiosité qu'il importe de connaître leur origine, les races diverses dont leur population se compose, les événemens dont elles ont été le théâtre pendant les différentes commotions européennes, les variations du système colonial, la culture et les produits de ces îles, et leur position actuelle.

Tout ce que renferment de certain les écrits de Dutertre, le premier historien des Antilles, de Labat, de Raynal, et une foule de Mémoires et de documens dignes de foi, inédits ou publiés depuis quarante-cinq ans, se trouve réuni dans cet ouvrage. Sans négliger les détails intéressans, on a eu l'attention scrupuleuse de ne hasarder aucun fait : les hommes et les choses y sont traités sans passion; tout ce qui les touche est appuyé sur des pièces authentiques.

L'auteur a pensé que les circonstances actuelles, en multipliant les relations entre la France et l'Archipel américain, appelaient les lumières de ce côté du monde, et que tout ce qui tendait à le mieux faire connaître acquerrait chaque jour un intérêt nouveau. Il

s'est décidé à publier une seconde édition de son ouvrage sur les *Antilles françaises*, et à la faire précéder du récit rapide des événemens survenus à la Martinique, à la Guadeloupe et à Saint-Domingue, depuis le premier juin 1823, date de la première édition de cet ouvrage.

Tout était tranquille dans nos possessions d'Amérique, lorsqu'une petite brochure de vingt-huit pages, tendant à démontrer par des faits *la situation des gens de couleur libres aux Antilles françaises*, imprimée et publiée à Paris, sans avoir encouru ni poursuites ni censure, y fut introduite au mois de décembre 1823 (1). Elle resta inaperçue à la Guadeloupe, et n'y causa aucune sorte d'agitation; mais il n'en fut pas ainsi à la Martinique. La population privilégiée, plus ombrageuse, la dénonça au gouverneur comme un écrit séditieux, on crut voir une conspiration s'ourdir dans les ténèbres; et des perquisitions sévères, de nombreuses arrestations furent exercées sur les gens de couleur dont on avait eu à louer le zèle et le dévouement, l'année précédente, à l'affaire du Carbet (2). Sept d'entre eux furent traduits devant les tribunaux; et le 5 janvier 1824, un jugement en condamna un au bannissement perpétuel, deux à cinq ans de bannissement, ordonna un plus ample informé sur le quatrième, et mit les trois autres hors de cause.

Mais sur l'appel interjeté à *minima* par le procureur-général, la cour royale de la Martinique rendit, le 12 janvier, un arrêt définitif qui condamna les trois premiers aux galères à vie, le quatrième au bannissement perpétuel du royaume, et les trois autres au banissement perpétuel des Colonies françaises.

---

(1) Elle est insérée dans la brochure intitulée : *Affaire des Déportés de la Martinique*; juillet 1824 Chez Baudouin frères, libraires, à Paris. (2) Voir le tome IIIe, 422 de cet ouvrage.

Les hommes condamnés à des peines si sévères s'étaient rendus coupables, dit le jugement, d'avoir colporté la brochure, d'avoir eu chez eux des mémoires et écrits séditieux, et étaient *véhémentement soupçonnés* d'avoir tenu des propos tendant à la révolte (1).

En moins de trois mois, dit M. Isambert, avocat, la population des gens de couleur fut dispersée et proscrite *par une mesure de haute police ;* on compta plus de deux cents bannis : les plus riches furent déportés aux Colonies étrangères, et l'émigration parmi ceux à qui leur fortune permit de quitter la Colonie, s'éleva, dit-on, à 1,500 personnes. Ceux qui ne furent pas arrêtés reçurent des passeports ou congés, avec invitation de quitter la Colonie dans le plus bref délai (2).

L'arrêt de la Cour royale fut déféré à la Cour de cassation de Paris. Les trois individus que cet arrêt avait condamné aux galères sont toujours détenus à Brest où ils n'ont pas cessé de faire des démarches pour obtenir la révision de leur jugement.

Plusieurs des déportés périrent en mer, et quarante-un d'entre eux furent conduits à Brest pour y attendre la décision du gouvernement. Au mois de juin de l'année 1824, ils furent conduits à Rochefort, au nombre de trente-sept, et delà transportés au Sénégal.

Pendant leur séjour sur les côtes de France, et depuis leur départ, M. Isambert, avocat au conseil du Roi, chargé de la cause de ces déportés, a employé en leur faveur tous les moyens que son zèle et ses talens ont pu lui suggérer : lettres, mémoires, pétitions, consulta-

---

(1) Voir l'arrêt de cette Cour, dans la brochure *des Déportés de la Martinique*, citée plus haut.

(2) Une liste de 219 de ces infortunés est consignée dans la brochure précitée.

tions, démarches, rien n'a été négligé. Le commerce de Paris et des villes maritimes s'est intéressé à la cause de ces malheureux; les journaux du temps ont pris leur défense avec chaleur, la tribune des deux Chambres a plusieurs fois retenti de leurs noms (1), mais en vain. Le Gouvernement a gardé le silence, sans doute parce qu'il n'a pas voulu ajouter à l'éclat qu'a déjà eu cette affaire.

Honneur au Ministre qui vient de faire expédier à tous les déportés l'ordre de leur liberté, en leur laissant la faculté d'aller partout ailleurs qu'à la Martinique! cet acte de justice doit faire tout espérer aux trois condamnés qui sont à Brest.

Espérons que l'autorité n'aura plus recours à de pareils moyens; ils ne sont propres qu'à affaiblir la population de nos îles, à en rendre le séjour insupportable, et à hâter leur ruine.

C'est sans doute pour en prévenir le retour, et pour satisfaire au vœu exprimé par toutes les Colonies, qu'a été rendue, en faveur de l'île de Bourbon, l'ordonnance du 21 août 1825, dont les principes sont également applicables aux îles de la Martinique et de la Guadeloupe, en y faisant les modifications que la différence des localités rendra nécessaires.

Cette ordonnance établit et circonscrit d'une manière claire et précise l'étendue et les limites des pouvoirs militaires, administratifs, judiciaires et extraordinaires du gouverneur; ses rapports avec les gouvernemens étrangers; sa position à l'égard de tous les fonctionnaires de la Colonie, et fixe tous les cas de sa responsabilité.

Elle attribue au commissaire-ordonnateur la direction de l'administration de la marine, de la guerre et des fi-

---

(1) On trouve les détails et la collection des pièces de cette affaire dans la brochure précitée.

nances ; confie au directeur-général l'administration intérieure, la police et la régie des contributions , et charge le procureur-général de tout ce qui a trait à la justice et aux tribunaux. Les attributions respectives de ces trois chefs sont bien déterminées ; chacun d'eux prend les ordres du gouverneur, lui rend compte des affaires de son département ; mais tous les trois restent responsables de leurs actes, hors les cas où ils auraient agi en vertu des ordres formels du gouverneur.

Le contrôleur colonial est maintenu par cette ordonnance qui appelle spécialement son action sur les actes des trois chefs d'administration. Cette action est tout-à-fait indépendante, mais elle ne peut régler ni suspendre aucune opération.

La même ordonnance crée un nouveau contrepoids à l'autorité du gouverneur, en établissant près de lui un conseil privé composé des trois chefs d'administration, et de deux conseillers coloniaux nommés par le Roi et choisis parmi les habitans les plus notables. Elle détermine les cas où doivent être adjoints d'autres membres au conseil privé, et fixe d'une manière positive les droits et la participation du conseil aux affaires de la Colonie.

Enfin l'ordonnance détermine quelles circonstances peuvent exiger des mesures extraordinaires, et veut que la plus sévère de ces mesures, applicable aux personnes de condition libre, ne soit désormais que l'exclusion pure et simple de la Colonie, exclusion qui sera toujours temporaire à l'égard de ceux qui conserveront des intérêts de famille ou de fortune dans les lieux dont ils sont tenus éloignés ; dans tous les cas, le recours à la justice du Roi leur est réservé.

C'est une mesure judicieuse que d'appeler les habitans à la discussion des affaires extérieures de la Colonie, et de créer un conseil général, interprète légal de leurs

vœux et de leurs besoins. Ce conseil donnera son avis sur l'assiette et la répartition des impôts, sur les recettes et les dépenses faites et à faire, sur les travaux d'utilité publique, et sur les améliorations à introduire dans le régime intérieur de la Colonie.

Puisse une ordonnance si sage être loyalement exécutée!

D'après les rapports officiels du président d'Haïti, qu'on trouve à la suite de sa proclamation du 6 janvier 1824, aucun état nouveau n'a jamais donné des signes d'une prospérité semblable à celle de St-Domingue. Effet magique de la civilisation devant lequel s'évanouit l'opinion généralement admise, que la population des Colonies cultivées par des noirs ne peut se soutenir que par le moyen de la traite.

La population de la partie française, suivant Bryan Edward et les états fournis à l'Assemblée Constituante, et celle de la partie espagnole, suivant les géographes et l'*Annuaire historique universel* de 1824, étaient, en 1790, tout au plus de :

	Partie Française.	Partie Espagnole.
Blancs	40,000	110,000. (Blancs et Gens de couleur libres)
Gens de couleur libres.	24,000	
Noirs.	480,000	15,000.
	544,000	125,000.
Total.	669,000	

Les guerres sanglantes que St-Domingue a eues à soutenir, les massacres et les calamités de toutes espèces avaient réduit de près de moitié cette population. Eh bien! d'après le recensement général fait à la fin de 1823, l'île de St-Domingue compte aujourd'hui 935,335 habitans; un tel accroissement de population en si peu d'années de calme est sans exemple.

D'autres documens prouvent que l'éducation et la cul-

ture ont fait aussi de grands progrès dans cette île (1). Les écoles libres instituées par Christophe se sont multipliées sur tous les points ; les grandes écoles publiques forment tous les jours des élèves qui deviennent professeurs à leur tour ; les villes ont leurs journaux et leurs cabinets de lecture. Depuis 1814, l'acquisition de terrains non cultivés, les donations du gouvernement et la division du territoire des anciens colons, ont élevé à soixante-dix mille le nombre des propriétaires qui s'adonnent avec ardeur à la culture. Les noirs, restés dans la pauvreté, sont forcés au travail par une police sévère contre le vagabondage. Les mœurs et la prospérité nationale y gagnent sensiblement ; car, dans ce pays, qui n'offrait que des ruines, l'exportation du café s'est élevée, d'après les états officiels de 1822, à 33,117,834 livres, celle du coton a 891,950 livres, et celle du sucre à 652,541 livres, sans compter les autres produits.

En janvier 1824, l'effectif des troupes de ligne était de 45,520 hommes, et celui des gardes nationales armées s'élevait à 113,328 hommes. A cette époque, le président Boyer, craignant une invasion, rendait décret sur décret pour accélérer l'organisation et l'armement des gardes nationales des villes et des campagnes, pour ramasser des armes, des munitions et des combustibles, à l'effet de tout incendier à l'approche des envahisseurs, pour approvisionner et fortifier des points inaccessibles. Mais aujourd'hui qu'il n'a plus rien à redouter, que de bras, devenus inutiles à la défense, vont être employés à donner de nouveaux développemens à l'agriculture et au commerce !

On a toujours remarqué dans la conduite, les protestations et les mesures énergiques du président Boyer

(1) *Annuaire historique universel* de 1824.

pour le maintien de l'indépendance d'Haïti, beaucoup de loyauté et un sentiment de réserve et de respect pour l'ancienne métropole dont il ne s'est jamais départi. Il s'est toujours montré disposé à entrer en négociation avec elle ; aussi, lorsqu'en 1821 il eut réuni la partie du nord d'Haïti à la république, les propositions qui dès 1814, et en 1816, avaient été faites au gouvernement de cette île, sans aucun succès, furent renouvelées envers le président. M. le Conseiller-d'État Esmangart chargea M. Aubert du Petit-Thouars d'aller lui annoncer : *que le Roi s'était décidé à conserver l'indépendance d'Haïti, et se bornait à réclamer le droit de suzeraineté, avec des indemnités pour la cession du territoire et des propriétés*. La réponse du président fut positive : il repoussa jusqu'à l'ombre du protectorat.

A peine l'île d'Haïti formait-elle un seul et même État, par la réunion de la partie de l'est à celle de l'ouest, que des agens furent nommés de part et d'autre, et des conférences encore infructueuses eurent lieu à Bruxelles au mois d'août 1823.

En janvier 1824, on engagea le président à envoyer des agens à Paris ; en conséquence, le sénateur La Rose et le notaire du gouvernement Rouanez reçurent l'ordre de venir en France pour conclure un traité sur la base indispensable : *de la reconnaissance, par une ordonnance royale, de l'indépendance d'Haïti absolue de toute domination étrangère, de toute suzeraineté, même de tout protectorat d'une puissance quelconque*. Mais cette négociation demeura, comme les précédentes, sans résultat du moins apparent.

Au milieu des préparatifs que faisait le président pour repousser une invasion dont la France ne s'occupait pas, les négociations furent reprises en 1825, et M. de Mackau, capitaine de vaisseau, partit de Rochefort, le

4 mai, sur la frégate la *Circé*, chargé d'aller porter au Port-au-Prince l'ordonnance du 17 avril, par laquelle l'indépendance d'Haïti est reconnue pour la partie Française (1).

Le 10 août suivant, la goëlette la *Béarnaise* vint annoncer à la France que cette ordonnance avait été acceptée par le gouvernement d'Haïti; et sur-le-champ un consul-général et deux vice-consuls français ont été nommés près de la République.

Le président Boyer s'est empressé d'envoyer à Paris les sénateurs Rouanèz et Doumec, et le colonel Frémont, son

---

(1) Voici le texte de l'ordonnance extraite du *Moniteur* du 12 août, partie officielle.

CHARLES, etc.

Vu les articles 14 et 73 de la Charte;

Voulant pourvoir à ce que réclament l'intérêt du commerce français, les malheurs des anciens colons de Saint-Domingue et l'état précaire des habitans actuels de cette île.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er Les ports de la partie française de St-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations. Les droits perçus dans ces ports, soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

Art. 2. Les habitans actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant au 31 décembre 1825, la somme de cent cinquante millions de francs destinés à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

Nous concédons, à ces conditions, par la présente ordonnance aux habitans actuels de la partie française de l'île de St.-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur Gouvernement.

Et sera la présente scellée du grand sceau.

Donné à Paris, au Château des Tuileries, le 17 avril, l'an de grâce 1825.

Signé : CHARLES.

aide-de-camp, pour y traiter d'un emprunt, à l'effet de payer le premier cinquième des 150 millions destinés à indemniser les anciens colons propriétaires.

Tandis que l'île d'Haïti recueillait le fruit de sa persévérance, la Martinique et la Guadeloupe avaient à lutter contre le terrible fléau de la fièvre jaune, qui exerçait de grands ravages parmi les troupes et les Européens. Néanmoins les habitans de ces deux Colonies, cherchant à sortir de leur état précaire, appliquaient les utiles découvertes de la chimie à la fabrication du sucre, et obtenaient de grandes améliorations, lorsque l'ouragan des tropiques, le plus furieux qu'on eut ressenti, est venu détruire toutes les espérances de la Guadeloupe qui avait particulièrement réussi dans ses nouvelles applications.

Il commença le 26 juillet 1825, à huit heures et demie du matin, venant d'abord de l'E.; il passa ensuite entre le N. et le N.-E., puis revint à l'E. et de là au S.-E. Son intensité fut toujours croissante jusqu'à onze heures, et sa plus grande violence eut lieu pendant les vingt dernières minutes. Alors une détonnation prolongée de la foudre entrouvrit les nuées qui répandirent une pluie diluviale, et un tremblement de terre se fit sentir sourdement. Les torrents de pluie, le débordement des rivières et le renflement pressé des vagues de la mer élevèrent les eaux, dans les rues de la ville de la Basse-Terre, jusqu'à six pieds au-dessus du sol. Sur plus de neuf cents maisons, quatorze restèrent debout, mais fortement endommagées, toutes les autres furent renversées. Tous les édifices publics furent détruits, des familles entières périrent dans les eaux ou sous les décombres, le nombre des victimes s'éleva à plus de deux cents, et celui des blessés fut considérable. Plusieurs navires périrent corps et biens. Depuis la Pointe-Noire jusqu'à la Capesterre, édifices,

cases, plantations, tout fut renversé, déraciné, détruit, la campagne devint rase.

Cette convulsion de la nature fut si terrible, que des murs épais et très-solides cédèrent à la seule violence du vent, et que la grille en fer du palais du Gouvernement, formée de barreaux parallèles, soutenue par des contreforts de fer, assise sur des plateaux également de fer et liés au mur d'appui, fut tordue, brisée et renversée, sans le concours de l'action électrique, quoique quelques personnes l'aient pensé; car l'électricité peut bien percer un mur, le renverser même, cela s'est vu aux États-Unis, parce qu'un mur est un corps *non-conducteur;* mais son action est toute différente sur le fer qui est éminemment *conducteur;* elle agit sur ce métal comme le fait le feu, elle peut le chauffer, le fondre même, mais jamais le courber ni le briser. La nature du fer est de recevoir ou de neutraliser l'électricité et de la conduire sans explosion dans l'intérieur de la terre, comme le fait le paratonnerre.

Les phénomènes de l'électricité atmosphérique, les variations subites de température dans les différentes régions de l'air, la formation et l'absorption spontannées des vapeurs sont au nombre des causes qui produisent les vents et les ouragans. Le mouvement diurne de la terre concourt aussi à leur imprimer un degré d'impulsion qui est d'autant plus puissant qu'il est plus voisin de l'équateur. Il n'est guère possible de calculer la vitesse du vent d'ouragan, on peut s'en faire une idée par celle de l'air qui s'échappe d'un fusil à vent, en chassant à une grande distance une balle de métal qui n'offre que très-peu de surface; avec cette différence, que la vitesse du vent d'ouragan étant plus intense, plus continue, et embrassant un très-grand espace, doit renverser tout ce qui lui donne prise.

La cause de l'ouragan est toujours à l'endroit où il se

dirige, et non à l'endroit d'où il vient, parce que le vent n'est pas poussé, il n'est qu'attiré par le vide qui vient de se faire, il agit par propagation et non par compression; ce qui est conforme aux observations faites aux États-Unis, où l'on s'est assuré que l'ouragan se propage dans le sens inverse de sa direction. Franklin explique cette propagation en sens inverse, par la comparaison qu'il en fait avec un canal plein d'eau, dirigé du Nord au Sud, et auquel on ouvrirait une vanne du côté du Sud; l'eau se mettrait en mouvement vers la vanne, et prendrait une certaine vitesse du côté du Sud, bien avant que du côté du Nord.

Dans l'ouragan de la Guadeloupe, le thermomètre de Réaumur marquait, avant 8 heures du matin, 21° 1/2, et le baromètre 28 p. De 8 à 11 h., le thermomètre monta à 23°, et le baromètre descendit a 26 p. 1/4. A 2 h., le premier marquait 22° 1/2, et le second 28 p. Ainsi la dépression du baromètre fut de 21 lignes, ce qui est énorme relativement à l'influence des vents ordinaires sur cet instrument.

Marie-Galante, les Saintes, et les côtes méridionnales de la Grande-Terre souffrirent aussi beaucoup de cet ouragan, et plusieurs Colonies étrangères furent dévastées.

La bonté paternelle du Roi, et la sollicitude du Gouvernement envers les infortunés Salinois, ne permettent pas de douter qu'on n'accorde des secours prompts et efficaces aux malheureux habitans de la Basse-Terre qui, sans asyle, sans abri, ont vu leurs maisons détruites, leurs campagnes ravagées, leurs biens ruraux dévastés, et qui, privés de tout, se trouvent au comble de la misère.

INTRODUCTION.

État physique et moral des Antilles.

SOMMAIRE.

Des colonies. — Archipel des Antilles. — Leur climat. — Fièvre jaune. — Tableau de la Flore, de la zoologie et des divers habitans que ces îles ont eus jusqu'ici. — Constitution coloniale de la France et de l'Angleterre. — Histoire de la traite des noirs. — Tentatives de l'Angleterre sur l'Afrique ; sa politique. — État actuel de la Guadeloupe et de la Martinique ; amélioration dont elles sont encore susceptibles.

DEPUIS la fin du quinzième siècle, le commerce de l'Europe et une grande partie de son système d'économie politique ont été tellement liés à l'existence des colonies, que l'histoire de ces dernières devient une partie inséparable de celle de l'Europe moderne. L'ouvrage que Raynal nous a laissé, quoique renfermant des erreurs et beaucoup de dé-

clamations, est encore le plus complet et le plus important que nous ayons sur cet objet. Mais que d'événemens se sont succédés aux colonies depuis l'époque où il cessa d'écrire (1780), et combien la route qu'il a tracée est devenue difficile après lui!

En attendant qu'on veuille le suivre dans la carrière immense qu'il a parcourue, nous allons essayer de recueillir quelques matériaux qui pourront servir plus tard à l'histoire générale des colonies, et que nous ferons précéder d'un aperçu rapide des Antilles.

COLONIES EN GÉNÉRAL.

Les Européens ont donné le nom de *colonies* aux établissemens de toute espèce qu'ils ont fondés dans les autres parties du monde. La différence de leur objet et de leur nature les fit distinguer en *colonies agricoles*, celles qui ont pour but de mettre les terres en valeur; en *colonies de plantations*, celles destinées à des produits pour l'Europe; en *colonies d'exploitation de mines*, celles pour l'extraction des métaux; et en *colonies de commerce*, celles où l'on ne s'adonne qu'au trafic des produits du sol ou de l'industrie.

Les Antilles, qu'on occupa d'abord au hasard, et où l'on s'établit ensuite, sans apprécier leur utilité, ne tardèrent pas à devenir des colonies de la plus haute importance. Comme elles n'ont aujourd'hui qu'un même but, elles sont toutes compri-

ses dans une seule classe, celle des *planteurs*, dont les propriétés ne sont consacrées qu'à des produits, autrefois de luxe, et que l'usage a rendus nécessaires à l'Europe. Leur exploitation est basée sur le travail des esclaves, et la valeur de leurs productions est proportionnée aux besoins des consommateurs et aux facilités que le commerce procure à leur écoulement. Ces établissemens ne sont, à l'égard de leur métropole, que des espèces de fabriques dont les produits l'enrichissent, accroissent sa puissance et la vivifient, tandis qu'en échange elles reçoivent et consomment les produits de ses manufactures et les fruits de sa propre culture. Cette réciprocité de communications et de besoins, a porté le commerce national au-delà de ses bornes premières, et lui conserve un principe d'action qui ne dépend ni de la concurrence des étrangers, ni des prohibitions. Ainsi, assurer à ces établissemens un ordre favorable à leur exploitation, les pourvoir de tout ce qu'ils ont besoin de tirer du dehors, régler la marche des échanges et les protéger contre tout ennemi extérieur et intérieur, tel est l'objet des gouvernemens à l'égard de leurs colonies.

L'archipel des Antilles, le plus nombreux et le plus riche que renferme l'océan occidental, est situé entre les deux continens de l'Amérique, depuis le 10e jusqu'au 23e degré de latitude nord, et entre le 62e et le 83e degré de longitude ouest,

méridien de Paris. Les 360 îles ou îlots qui le composent, paraissent être des débris de ces continens, morcelés par les irruptions de la mer qui les travaille au dehors, et par l'action du feu qui les mine audedans. Ils forment une chaîne semi-circulaire qui part du rivage de la Floride, dans l'Amérique septentrionale, et va se terminer au golfe de Maracaybo, dans l'Amérique méridionale.

On leur donna le nom d'*Ant-Iles*, *ante insulæ*, qu'on écrit maintenant *Antilles*, pour désigner leur position en avant du Nouveau-Monde (1). Les Anglais les appellent Indes-Occidentales, *West-Indies*, pour les distinguer des Indes-Orientales.

Les Espagnols les divisèrent en îles du vent et sous le vent, *bar lo vento* et *soto vento*. Les Français ont adopté cette division, et les quatre plus considérables de ces îles, *Cuba*, la *Jamaïque*, *Saint-Domingue*, et *Porto-Rico*, situées dans le nord-ouest, ont toujours été connues sous le nom d'*îles sous le vent*, ou Grandes Antilles; on désigne par celui d'*îles du vent*, ou Petites Antilles, les îles Caraïbes qui sont plus à l'est, parce que les vents d'est ou alisés (2) qui ne discontinuent pas de

---

(1) Dutertre dit que ce nom a pu leur venir de l'île Antillia qu'on suppose avoir existé dans la mer Atlantique; mais c'est sans fondement.

(2) De l'ancien mot français *alis*, qui signifiait uni, égal, en effet, ce vent est le plus égal que l'on connaisse.

souffler dans ces parages, sont les seuls par lesquels on y arrive.

Les Anglais font terminer les *îles du vent* à la Martinique, et appellent îles *sous le vent*, toutes celles qui s'étendent de la Martinique à Porto-Rico.

Cet archipel, placé dans la zone immense d'environ 70 degrés que l'équateur partage par le milieu, occupe la partie de cette zone qui est entre le tropique du cancer et la ligne équinoxiale. Les rayons du soleil y tombent perpendiculairement; il ne s'en éloigne au plus que de 30° 30', ce qui rend le climat brûlant, à quelques différences près, produites par des causes accidentelles.

BAPTÊME DU TROPIQUE.

On crut long-temps que cette zone était inhabitable; aussi les premiers navigateurs qui hasardèrent d'y pénétrer, célébrèrent-ils cette entrée comme une régénération à une existence nouvelle, par allusion au baptême des chrétiens. C'est ainsi que fut établi le baptême du tropique, que les marins ont grand soin de perpétuer, aimant à faire rendre cet hommage au trident de Neptune, *comme au sceptre du monde* (1).

---

(1) Tout Européen qui passe pour la première fois le tro-

DE LA TEMPÉRATURE.

La température n'est cependant pas aussi ardente qu'on pourrait se l'imaginer, et d'après la situation de ces îles, le point du jour est, dans tous les temps, le moment où la chaleur est la moins forte. Le thermomètre de Réaumur, placé à l'ombre et en

---

pique du cancer, est obligé de se soumettre au baptême du *bonhome tropique*, cérémonie aussi plaisante que bizarre, dont le privilége appartient aux matelots seuls, à cause du profit de *bien venue* qu'il leur rapporte. Le jour du passage, c'est-à-dire le jour où l'on franchit le 23[e] degré, 28 minutes de latitude septentrionale, des matelots, grotesquement déguisés et barbouillés, représentant Neptune, sa cour et tous ses attributs, hêlent le navire du haut de la hune, s'informent s'il a déjà passé le tropique, et si parmi l'équipage ou les passagers, il se trouve des personnes qui ne l'ont pas encore passé. Sur la réponse de l'officier de quart, ils descendent sur le pont où tout est préparé pour le baptême. Le capitaine leur fait une offrande pécuniaire pour son bâtiment, car les navires sont baptisés une fois comme les hommes, et chaque néophyte reçoit une légère aspersion d'eau de mer, s'il s'exécute de bonne grâce pour cette offrande. Les moins généreux sont plongés dans une cuve pleine d'eau et aspergés à pleins sceaux. La cérémonie finit toujours par des jeux qui font une agréable diversion à la monotonie de la navigation.

Le baptême du tropique n'exempte pas de celui de la ligne équinoxiale qu'il faut également subir une fois. (Extrait du père Dutertre.)

plein air, est alors, suivant la saison, entre le 18e et le 22e degré; on l'a même vu descendre jusqu'au 16e, et dans ce cas, le froid est sensible pour les créoles.

A mesure que le soleil monte sur l'horizon et s'avance vers le méridien, la chaleur augmente, le thermomètre monte aussi jusqu'à une et deux heures après midi, où elle parvient à son plus haut période; elle diminue peu à peu et suit le déclin du jour.

Lorsque la chaleur est de 23 à 24 degrés, terme moyen, elle est douce et supportable; au 25e et au 26e degrés, elle est vive, commence à devenir importune, et lorsqu'elle est plus forte, elle développe les symptômes de la fièvre jaune. Dans l'hivernage, quand elle atteint le 27e et le 28e degrés, elle est étouffante, et produit un malaise général; on l'a cependant vue aller jusqu'à 29 degrés (1).

VENTS.

La chaleur est toujours tempérée par les vents

(1) Des observations faites à la Basse-Terre (Guadeloupe), en 1814, chaque jour à midi, avec des instrumens placés à l'ombre, et dans un courant d'air, depuis le 15 octobre jusqu'au 30 novembre, ont donné les résultats suivans :

	Hauteur du thermomètre de Réaumur.	Du baromètre.
Minimum	21° 50	28 1/2
Moyen.	23. »	29 ».
Maximum	24. 50	29 02.

d'est ou alisés, qui, après avoir traversé les sables brûlans de l'Afrique, se rafraîchissent en rasant la surface de la mer, et viennent faire éprouver aux Antilles leur douce influence. Ces vents, qu'on appelle *brise de mer*, soufflent chaque matin, s'accroissent à mesure que le soleil monte sur l'horizon, et tombent tout-à-fait vers le soir; ensorte que plus le soleil est élevé, plus le vent a de fraîcheur. L'air qui reflue le soir et pendant la nuit de l'ouest vers l'est, appelé *brise de terre*, et la rosée abondante que cette brise fait tomber, procurent la fraîcheur des soirées et des nuits.

On avait cru que ce vent d'est était l'effet de la rotation de la terre, nécessairement plus rapide à son centre que vers ses pôles, et de la chaleur du soleil qui raréfie l'air, et le porte à l'ouest à mesure que la terre avance vers l'est. Mais les nombreuses irrégularités des vents *alisés*, démontrent qu'il n'est pas produit par le mouvement toujours uniforme de la terre : la cause de ce phénomène est encore inconnue.

Les vents d'est qui se rapprochent plus ou moins du nord, depuis la fin d'octobre jusqu'à la fin de février, entretiennent la salubrité de l'air pendant leur règne, et ce règne n'est interrompu que dans les trois mois de l'hivernage, par les vents passagers du sud et de l'ouest. Ce dernier, quoique le plus rare, fait respirer un air tiède, comme le vent brûlant et orageux du sud, et son effet est aussi ac-

cablant que celui du *siroco* à Venise. Toutefois, les moyens de s'en préserver sont faciles et doux, tandis que ceux qu'on emploie ailleurs contre la rigueur du froid sont pénibles et impuissans.

SAISONS.

On ne connaît aux Antilles que deux saisons bien marquées : la saison sèche qui commence à la fin d'octobre et dure jusqu'en avril, et la saison des pluies; ces pluies, légères et fécondes en avril et mai, sont diluviennes en août et jusqu'en octobre. Lorsque les terres sont brûlées et crévassées par la sécheresse, les bénignes ondées, qui varient de la fin de mars au mois de mai, tombant par grains (1) vers le milieu du jour, ont bientôt ravivé ce sol aride par une végétation rapide et abondante. Le thermomètre est alors du 19e au 20e; quand ces ondées ont cessé, la chaleur devient excessive, et de 20 degrés où elle était le matin, elle monte à 27° à midi, et annonce le temps orageux et redouté de l'*hivernage*, qui commence à la mi-juillet et finit à la mi-octobre. L'hiver, qui en Europe est la saison des glaces et des frimats, l'est, dans cette région tropicale, des

(1) On nomme grain de pluie dans les Antilles, une pluie d'orage qui dure une demi-heure, ou une heure au plus, et qui tombe presque tous les jours vers midi, en avril ou en mai, c'est ce qu'on appelle les pluies du printemps.

pluies et des chaleurs étouffantes. Aussi a-t-il presque toujours pour cortége des maladies meurtrières pour les hommes, les bestiaux et les plantes, et le désordre des élémens qu'il bouleverse d'une manière effrayante. C'est alors que le tonnerre gronde d'un bout à l'autre de l'horizon, et que les tremblemens de terre, les raz de marée et les ouragans viennent effrayer les hommes et ravager le sol. Le thermomètre atteint, pendant l'hivernage, le *maximum* de sa hauteur, 28° et 29°. Les vents soufflent de l'hémisphère austral, et chassent devant eux des essaims d'oiseaux et des nuages condensés sur les bords vaseux de l'Amazone et de l'Orenoque. Ces nuages, arrêtés par les montagnes et les bois des Antilles, les inondent, pendant ces trois mois, de torrens de pluies.

PLUIES.

On estime que l'eau qui tombe à Paris, s'élève, année commune, à 18 pouces; dans les colonies, il en tombe 150 et jusqu'à 350 pouces sur les montagnes, tandis que la plupart des plaines n'en reçoivent guère que 50 pouces; souvent même le quart de cette quantité tombe en un seul jour et par un seul orage (1). Aussi rien n'approche des ravages et des dégradations qu'elles occasionent,

---

(1) Barré de Saint-Venant, page 174.

surtout dans les terres situées sur le penchant des mornes. Mais si les torrens soudains détruisent, ils créent souvent; c'est à eux que sont dues les plaines d'alluvion qui offrent les plus riches cultures.

RAZ DE MARÉE.

Dans les *raz de marée*, la mer, violemment agitée dans son intérieur, s'élève à une hauteur considérable, vient se briser avec force sur les côtes qu'elle submerge et y exerce des ravages qui forment un contraste frappant avec la tranquillité apparente de l'atmosphère. Ce phénomène n'a lieu que lorsque les vents de l'ouest ou du sud règnent; mais ce n'est pas seulement quand ils soufflent avec violence ni lorsque les flots sont soulevés par la tempête. Les navires qui se trouvent alors près des côtes ou dans les rades foraines, chassent sur leurs ancres, sont entraînés, malgré la bonté des mouillages, et viennent se perdre sur les rochers du rivage, s'ils n'ont pu prévenir le danger en gagnant le large dès les premiers instans de l'agitation des flots. Les raz de marée sont fréquens, principalement pendant l'hivernage. On a voulu les attribuer à l'action de la lune, mais cette hypothèse n'est fondée sur aucun calcul certain, et leur cause n'est pas mieux connue que celle du *flux* et du *reflux*, qui est presque insensible aux Antilles, tandis que sous les mêmes parallèles, à la côte de Gui-

née, et sur celles de la mer rouge, il est très-remarquable.

TREMBLEMENS DE TERRE.

Les Antilles sont sujettes à de fréquens tremblemens de terre. Il n'y a pas d'île qui ne conserve le souvenir de quelques époques où elle en a éprouvé de désastreux. On parle plus particulièrement de celui de la Martinique, qui commença le 7 novembre 1727, dont les secousses durèrent trois jours, par intervalles, ébranlèrent ou renversèrent les plus solides bâtimens, et firent périr tous les cacaotiers de l'île. Le 1[er] novembre 1755, jour du fameux tremblement de terre de Lisbonne, qui fut ressenti à la même heure en Afrique, et le long des côtes de l'Océan, depuis Gibraltar jusqu'en Danemarck, on observa aux Antilles qu'au même instant, pendant le temps le plus calme, et à quatre minutes d'intervalle de l'ébranlement de Lisbonne, la mer monta considérablement, inonda toutes les côtes situées au vent, et plusieurs îles éprouvèrent des oscillations violentes, ce qui indiquerait un foyer commun sous la mer. Aujourd'hui les tremblemens de terre se réduisent, à la Martinique et à la Guadeloupe, à une ou deux secousses, dont on s'aperçoit à peine; mais ils sont beaucoup plus forts à la *Terre-Ferme*. En 1797, la ville de Cumana, qui renferme quatorze mille habitans, fut aux trois

quarts détruite par les secousses d'un tremblement de terre. On connaît l'effroyable catastrophe de celui qui, le 26 mars 1812, détruisit plus de la moitié de la florissante ville de Caracas, peuplée de quarante-cinq mille âmes. C'était un Jeudi Saint, pendant qu'on était aux offices; six mille individus furent ensevelis sous les ruines des églises ou des casernes; le gouvernement de *Venezuela* fut privé de la plus grande partie du matériel de son armée, et ses meilleurs soldats furent presque tous engloutis. Un mois après, le 30 avril, le volcan de l'île Saint-Vincent, à 6 lieues de Sainte-Lucie, fit une éruption dont les cendres obscurcirent l'air à vingt lieues de distance, et dont la détonnation s'entendit, au même instant, avec la même force et la même continuité, à plus de cent lieues dans les Antilles.

OURAGANS.

Quoique les raz de marée et les tremblemens de terre surviennent isolément, ils escortent ordinairement ces coups de vent terribles qu'on nomme *ouragans*. Ils n'ont lieu que de la mi-juillet à la mi-octobre, temps ordinaire de l'hivernage, et on les redoute comme les calamités les plus affreuses des Antilles. Le soleil qui, dans cette saison, passe perpendiculairement sur les îles, arrête le cours ordinaire des vents d'est, tient en stagnation les nuages et produit cette explosion soudaine de vents

furieux, de torrens de pluie, de tonnerre et d'éclairs, accompagnée d'un gonflement épouvantable des flots et d'oscillations du sol. Rien ne résiste à l'impétuosité des vents, et tous les lieux qu'ils parcourent ne présentent que l'image de la destruction. Ce qui ajoute à l'horreur de ce bouleversement de la nature, est l'immense quantité de pluie qui se précipite par nappes, comme si les cataractes du ciel étaient ouvertes. Tous les élémens paraissent vouloir se confondre pour replonger l'univers dans le cahos. L'ouragan est annoncé par les signes les plus effrayans : une obscurité profonde enveloppe l'horizon; les nuages rassemblés, condensés, immobiles, semblent peser sur la terre; l'atmosphère est accablant; l'air retentit du cri sinistre des quadrupèdes; le vol des oiseaux est rare et près de terre, ils semblent fuir le danger qui les menace; tout est morne, la nature entière paraît souffrir. Raynal a dit que les ouragans qui ont successivement bouleversé ces îles, venant toujours de la direction du continent espagnol, étaient produits par les vents engouffrés dans les gorges des Andes, qui aboutissent à Sainte-Marthe, mais les observations récentes et le tour du compas que les vents parcourent dans ces momens, tendent à démontrer que c'est plutôt par une destruction subite et locale de l'équilibre entre les divers élémens de l'air atmosphérique. Si les ouragans traînent après eux la désolation et la famine, ils ont du

moins la propriété d'assainir l'atmosphère, et d'éloigner, pour un temps, les miasmes morbifiques et contagieux.

L'époque de l'hivernage passé, les vents d'est reprennent leur cours; on respire un air pur et sain, la température n'est plus si ardente, l'atmosphère est moins humide, le tonnerre ne gronde que rarement, et on n'a plus à redouter les convulsions de la nature. Décembre, janvier, février et mars sont les mois les moins chauds de l'année; pendant ces quatre mois, le thermomètre ne varie que du 18e au 20e degré dans sa moindre hauteur, et du 22e au 24e dans sa plus grande élévation. Cette saison, la plus éloignée des fortes chaleurs, est aussi la plus favorable pour aborder dans ces contrées; et l'Européen doit avoir l'attention de fixer son départ de préférence au mois de novembre, afin de pouvoir s'acclimater avant les grandes chaleurs de l'hivernage.

Le ciel des Antilles est le plus radieux de la nature; celui d'Italie, dans les beaux jours d'été, peut seul en donner une idée. Durant la saison sèche, cette sérénité est continuelle, les nuages, peu fréquens, ne sont que passagers; constamment isolés, ils n'occupent qu'un point dans l'espace du côté de l'est, et sont toujours plus bas et plus denses qu'en Europe. Le ciel n'est voilé que momentanément, même pendant l'hivernage, et ce n'est jamais que durant très-peu d'heures du jour ou de la

nuit qu'on y est privé de la vue du soleil ou des astres.

LEVER ET COUCHER DU SOLEIL.

Les jours sont à peu près égaux aux nuits toute l'année (1). La différence de méridien entre ces îles et l'Europe, en produit une de temps, qui est de 4 heures 13 minutes entre Paris et la Guadeloupe; ensorte que quand il est midi à Paris, il n'est encore que 7 heures 53 minutes à la Basse-Terre.

HUMIDITÉ DU CLIMAT.

Une plus grande disparité existe entre leur climat. Celui d'Europe est généralement sec, froid et sain;

---

(1) A la Guadeloupe, on a vérifié, par les sinus sur le pôle de 16 degrés 20 minutes de latitude, que le soleil se lève du 1[er] janvier au 20 mars, depuis 6 heures 28 minutes 4 secondes, jusqu'à 6 heures précises, et qu'il se couche depuis 5 heures 31 minutes 20 secondes, jusqu'à 6 heures. Du 25 mars au 20 septembre, il se lève depuis 5 heures 59 minutes 48 secondes, jusqu'à 5 heures 30 minutes 44 secondes; il se couche depuis 6 heures 12 secondes, jusqu'à 6 heures 28 minutes 44 secondes, et redescend jusqu'à 6 heures. Du 25 septembre au 31 décembre, il se lève depuis 6 heures 1 minute 16 secondes, jusqu'à 6 heures 29 minutes 8 secondes, et se couche depuis 5 heures 58 minutes 44 secondes jusqu'à 5 heures 30 minutes 52 secondes.

Il en est de même à-peu-près pour toutes les Antilles.

la combinaison de la chaleur et de l'humidité de celui des Antilles constitue leur insalubrité. Il se fait une immense évaporation dans les mers au milieu desquelles ces îles sont situées, et des vapeurs continuelles y sont apportées par les vents d'est, qui rasent la surface de la mer : ces vapeurs sont facilement arrêtées par les montagnes élevées et boisées des îles; en s'y condensant, elles contribuent à faire de ces régions un pays pernicieux et redoutable, surtout aux Européens dont le sang n'a pas eu le temps de s'appauvrir par une longue transpiration.

FIÈVRE JAUNE.

L'influence de l'humidité, réunie à l'action constante des feux du soleil, fait fermenter leur sang trop riche, gonfle et engorge leurs vaisseaux, et les rend victimes de la maladie la plus funeste des Antilles, *le mal de Siam*, ou fièvre jaune (1). Cette

---

(1) On l'appela, dans le principe, *mal de Siam*, parce que les premiers qui en furent atteints étaient des marins venant de Siam : la jaunisse, qui provient d'un épanchement de la bile dans le sang qu'elle dissout, et qui couvre tout le corps de ceux qu'elle attaque, lui a fait donner le nom de *fièvre jaune*.

D'habiles médecins ont trop savamment décrit tous ses effets, pour que nous nous permettions d'en parler. Nous nous contenterons de dire, qu'une expérience de huit années nous a bien fait reconnaître, dans cette maladie, une influence

humidité est surtout pernicieuse la nuit, et nul ne s'expose impunément à coucher au serein, ou à se mettre au travail un peu trop avant le lever, ou après le coucher du soleil. L'effet de son union avec la chaleur est d'amollir, relâcher et altérer les fibres, tant chez les hommes que chez les animaux, de les rendre paresseux, inertes, phlegmatiques, et de les réduire promptement à un état complet d'atonie. En peu de temps, tout tombe dans le relâchement, au moral comme au physique. Non-seulement l'humidité décompose, corrompt tous les mets et toutes les viandes avec une étonnante rapidité, mais encore elle fait éclore des myriades d'insectes de toutes les espèces qui deviennent un nouveau fléau pour les Européens. Son action est tellement corrosive, qu'en très-peu de temps elle ronge par la rouille tous les métaux susceptibles de s'oxider. Le bois d'Europe le plus dur, le chêne, ne lui oppose qu'une résistance bien faible; tous les affûts de ce bois, envoyés de France à la Martini-

---

épidémique sur les Européens, mais jamais un caractère contagieux, car la contagion n'épargne personne, et non seulement beaucoup d'Européens peuvent s'y soustraire par une conduite sagement réglée, mais il n'y a pas d'exemple qu'un créole, qui n'est pas sorti des Antilles, en ait jamais été atteint; il vit sain et sauf au milieu des victimes qu'elle moissonne, et peut toucher et soigner impunément tous les malades.

que et à la Guadeloupe, neufs, bien ferrés et bien conditionnés, tombaient en poussière, après avoir resté deux ans au plus en plein air aux batteries. Mais la nature qui répare toujours ses propres destructions, produit en abondance, dans les Antilles, une variété considérable de bois infiniment plus durs, plus forts, plus serrés que ceux d'Europe, et propres à résister long-temps à l'action désorganisatrice de l'humidité combinée avec la chaleur (1).

---

(1) ÉTABLISSEMENT DU DÉPÔT DES ARCHIVES, A VERSAILLES

Le gouvernement français, instruit par une longue expérience, que les actes et papiers publics des colonies, étaient exposés, par l'effet du climat, à des causes de destruction telles que les archives d'une génération se conservaient à peine pour la génération suivante, sans être altérées, ordonna, par un édit du mois de juin 1776, (Voir le code de la Martinique, vol. 3., pag. 260) d'établir à Versailles un dépôt des chartres des colonies, dépendant du ministère de la marine, pour la sûreté des papiers publics de toutes les colonies françaises d'Amérique, d'Afrique et d'Asie. On envoya dans ce dépôt des expéditions légales et authentiques des registres de baptême, mariages et sépultures, des actes judiciaires et extra-judiciaires, concernant les personnes et les propriétés, le relevé des enregistremens des lois et ordonnances, des expéditions des règlemens des gouverneurs, intendans et conseils supérieurs, pour tout le temps passé, et pour l'avenir. Depuis l'enregistrement de cet édit, on continue d'envoyer régulièrement, à Versailles, des duplicata de tous ces actes. Le ministère y a déposé les registres de sa correspondance avec

Dans presque toutes les îles, il y a une grande quantité de roches et de rochers d'une pierre bise gypsée, qui se taille aisément. Il n'y a point de carrière de pierres de taille, très-dures, comme en Europe; les maisons y sont construites en bois ou en moëllons; les jambages des ouvertures, leur couronnement, les pilastres et les entablemens sont faits, le plus ordinairement, en briques, toutes les maisons sont couvertes en *essentes* (1).

On y fait de la chaux de ces mêmes moëllons, ou d'une pierre marine blanche, qui est une espèce de corail très-abondant le long des côtes, que

---

toutes les colonies ainsi que les anciens papiers qui y sont relatifs, afin que les personnes intéressées puissent y avoir recours au besoin, en s'adressant au directeur du dépôt.

Ce monument conservateur du repos des familles, d'une partie de la gloire nationale, et de celle des citoyens, a été préservé intact jusqu'à ce jour, mais il croupit dans la poussière, et semble être devenu comme le trésor de l'avare, dont le gardien a seul le droit de jouir. En y envoyant avec exactitude ainsi que le prescrit l'ordonnance de 1776, tout ce qui a trait aux colonies, en classant à part les papiers dont le gouvernement se réserve la connaissance, on pourrait, avec les précautions d'usage, permettre aux personnes intéressées de consulter ces archives, où les historiens puiseraient des documens précieux.

(1) Le fort Bourbon, à la Martinique, avait été construit en pierres de taille, envoyées de France, en guise de lest, et avait coûté des sommes énormes.

l'on *pêche* régulièrement pour les *chaufours*, et qui ne le cède en rien à la nôtre.

On trouve dans toutes les îles une terre propre à faire des briques, des tuiles et la poterie nécessaire aux sucreries.

Cuba et Saint-Domingue paraissent être les seules îles qui possèdent des mines d'or; on trouve aussi à Saint-Domingue des mines d'argent, de fer, de talc, de souffre et de charbon, et des carrières précieuses de marbres et de pierres (1).

DE LA VÉGÉTATION DES ANTILLES.

La nature est toujours en action sous le climat humide et brûlant des Antilles; la végétation ne s'y arrête jamais; et des feuilles nouvelles remplacent successivement celles qui les précèdent; le sol y est dix-huit fois plus productif que celui d'Europe(2), et cette végétation est encore plus extraordinaire à la Côte-Ferme (3). Mais le climat des Antilles sem-

---

(1) Gastine, dans sa république d'Haïti, pag. 18.

(2) Barré de Saint-Venant, sur les colonies modernes, dit, page 15, qu'il faut, en France, à peu près six arpens par individu, et que, dans nos colonies d'Amérique, le tiers d'un arpent suffit à tous les besoins d'un homme.

(3) J'ai vu chez le gouverneur de Cumana, dans deux voyages faits en 1803, une vigne superbe, taillée en berceau, qui rapportait des fruits sept fois en deux ans. Elle était cons-

ble repousser toutes les plantes qu'elle reçoit d'Europe ; celles qu'on parvient à y faire croître, à force de soins, y dégénèrent de même que les animaux de nos pays, tandis que tout ce qu'on lui envoie d'Afrique ou de l'Inde, y acquiert le développement le plus heureux. Les productions étrangères les plus riches lui viennent toutes de ces deux contrées (1); très-peu de soins suffisent pour les faire prospérer ; le choix des terrains, les engrais, les arrosemens, la taille et la greffe sont à peu près inconnus dans cette température ; la nature et le climat sont seuls chargés des frais de la végétation. Sa précoce activité ferait peut-être croire que les végétaux ne sont pas suffisamment digérés par la nature, comme l'a dit Reynal. Qu'on se détrompe, cette prévoyante mère ne laisse jamais rien à désirer; elle a même pourvu d'une constitution et d'une écorce plus robustes, les plantes et les fruits placés entre les tropiques, pour les garantir contre

---

tamment chargée de raisins murs, de raisins verts, et de fleurs.

Aux Antilles, la vigne porte deux fois par an, etquelquefois trois en quatorze mois.

(1) Ce ne peut pas être par analogie de climat, puisque celui de l'Inde accueille mal toutes les plantes des Antilles. Celles qu'on a essayé d'y transplanter, éprouvent une lenteur et des difficultés singulières dans leur naturalisation, et y dégénèrent, tandis que toutes celles introduites de l'Inde aux Antilles, y croissent et y prospèrent avec une étonnante rapidité.

l'influence destructive du climat. Nous allons parler de ceux qui font particulièrement la richesse et l'ornement de l'archipel américain, en suivant à peu près leur rang d'utilité.

LA CANNE A SUCRE (*Saccharum officinale*, *Arundo-Linnœi.*)

Lucain nous dit que le sucre était connu des anciens, et qu'il leur était probablement venu de l'Orient. Strabon, Marc-Varon, Sénèque, Dioscoride, Gallien et Pline ont aussi parlé du sucre; mais on croit qu'ils ont désigné une espèce de miel ou de sucre cristallisé, que l'on trouve sur les vieux bambous, plutôt que le sucre de canne (1). Saumaise prétend que les Arabes savaient l'art de faire du sucre, il y a plus de huit cents ans. Les cannes étaient connues en Judée, et les croisés trouvèrent, en Syrie et à Tripoli, des roseaux *doux comme le miel*, que l'on appelait *zucra*, que l'on cultivait avec soin, et qu'on manipulait pour en faire du sucre. *Albertus-Agnesis* rapporte que ces croisés prirent onze chameaux chargés de sucre. Beaucoup d'autres auteurs en ont parlé, et il est constant que la canne à sucre croissait naturellement aux Indes Orientales, en Morée, en Sicile, en diverses îles de l'archipel,

---

(1) *Flore des Antilles*, par le chevalier de Toussac. Paris, 1808 et 1818.

en Afrique et dans d'autres pays. Les Maures la cultivèrent avec succès en Espagne, d'où on la transplanta aux Açores, à Madère, aux Canaries et aux îles du cap Verd. Divers auteurs prétendent que c'est de là qu'elle a été introduite en Amérique et aux Antilles; elle devait cependant y être indigène; puisque *Gage* nous apprend, qu'en se rendant au Mexique, en l'année 1625, les Caraïbes de la Guadeloupe, où sa flotte s'arrêta le 20 août, pour faire de l'eau, lui présentèrent des *cannes à sucre* et divers fruits (1). François Ximenès, Jean de Larry, le père Hennepau, et d'autres voyageurs disent que la canne croissait sans culture et d'une grandeur extraordinaire sur les rives de la Plata, de Janeiro et du Mississipi; et Jean de Laët soutient qu'elle était indigène à Saint-Vincent.

C'est aux Portugais et aux Espagnols que nous devons le secret d'en extraire le sucre (2); eux-mêmes l'avaient appris dans les Indes Orientales, et avaient déjà fait leurs premiers établissemens sucriers au Brésil et à la Nouvelle-Espagne, en

(1) *Voyage de Thomas Gages*, édition de 1699. 1er vol. page 32.

(2) Si nous leur devons le secret de faire du sucre, nous leur avons appris en échange celui de le rafiner, et des Français, fixés de nos jours à Velès-Malaga, y ont établi des moulins pour le perfectionner. (Audouin, page 115 du 2e vol. *du Commerce maritime.*)

1580. Bryan Edwards prétend que, dès 1535, les Espagnols avaient établi trente moulins à sucre dans leurs possessions d'Amérique. Les Français commencèrent à faire du sucre à la Guadeloupe en 1644; eux et les Anglais en fabriquaient à Saint-Christophe depuis un an ou deux. La Martinique n'en fit qu'un peu plus tard, et dut au juif Benjamin Dacosta, l'introduction de la culture des cannes.

La canne créole est moins haute, moins grosse et moins juteuse que celle de Batavia, qui lui fut bien vite préférée. Elle avait été importée de l'Inde, en 1787, avec quelques autres arbustes précieux, par Guyot Duclos, sur la demande du président Foulquier, alors intendant de la Martinique. L'une et l'autre le cédèrent, à leur tour, à la canne de Taïti ou d'Otaïti, qui était déjà connue à l'Ile de France, à Cayenne, et que l'intendant Foullon d'Ecotier fit venir à ses frais, de l'Inde à la Martinique, en 1789. Celle-ci l'emporta bientôt sur toutes les autres par sa hauteur, sa grosseur et sa qualité; les colonies se rappelleront toujours avec reconnaissance le bienfait de M. de Foullon (1).

Cette graminée intéressante ne pousse que de

---

(1) C'est le même qui fut intendant à la Guadeloupe, en 1786 et en 1816. Avec la canne d'Otaïti, il fit venir plusieurs arbustes précieux, entre autres le mangoustan dont le fruit est réputé un des meilleurs que l'on connaisse; mais ces plants

boutures tirées du haut des cannes qu'on vient de couper, et veut être plantée de préférence, entre les mois d'août et de novembre, afin de profiter des pluies. Elle a des racines géniculées et fibreuses, qui ne pénètrent guère qu'à la profondeur de sept à huit pouces, et qui forment une touffe épaisse de laquelle s'élèvent plusieurs tiges simples, cylindriques et divisées par des nœuds plus ou moins distans, selon les espèces de cannes et la variété du sol. Elles diffèrent dans leurs dimensions depuis huit pieds de hauteur et un pouce à un pouce et demi de diamètre, jusqu'à dix et douze pieds de hauteur et deux à deux pouces et demi de diamètre. Les feuilles qui les garnissent sont alternes, distiques, engaînantes, plus ou moins velues, ont de quatre à cinq pieds de long, sont planes et divisées dans leur milieu par une côte blanchâtre. A mesure que les tiges s'élèvent, les feuilles les plus près de terre tombent et laissent à nu la partie d'en bas, qui, se trouvant en contact immédiat avec l'air et la lumière du soleil, acquiert le degré d'élaboration qui forme le sucre.

Huit à dix mois après que les cannes ont été plantées, il s'élève, de leur sommet, une tige sans nœuds et sans feuilles, appelée flèche, de quatre à cinq

---

arrivèrent la plupart déjà morts, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il sauva le plant de canne qu'on lui remit en très-mauvais état.

pieds de long, qui porte à son sommet une ample panicule pyramidale, formée de petits épillets sur lesquels les fleurs, toutes hermaphrodites, sont disposées deux à deux. La graine est très-petite, ovale, pointue aux deux extrémités et enveloppée par la corolle persistante; elle ne lève point quand elle est mise en terre.

La tige saccharifère ne comprend pas toute la longueur de la canne; le sommet, toujours garni de feuilles, n'a pu acquérir le degré de maturité nécessaire, et on la débarrasse de cette partie pour la passer au moulin.

La canne créole exige quatorze ou quinze mois pour parvenir à sa maturité; celle de Taïti peut être manufacturée au bout de onze à douze mois suivant le sol. Son sucre, beaucoup plus abondant, pèse moins que celui de la canne créole. Le plant a besoin d'être renouvelé plus souvent; il dure ordinairement de six à sept ans; mais les rejetons ne fournissent jamais autant que les premières cannes.

On nomme *bagasse*, la tige de canne après qu'elle a passé au moulin; elle sert à chauffer le fourneau pour réduire en sucre son jus, appelé *vesou* (1).

Outre le sucre, la canne par ses *vidanges*, ses écumes et ses plants gâtés, qu'on met à profit, pro-

---

(1) *Flore des Antilles.* D'Auberteuil, 2ᵉ vol. page 172 et 173.

duit les *melasses* et les *gros sirops*, que l'on fait aigrir et fermenter en y mêlant de l'eau, ce qui s'appelle *faire des rapes*. On distille les rapes dans les *guildiveries* ou *rhumeries*, pour en extraire le tafia et le rum. Cette liqueur précieuse est la plus légère de toutes; une goutte d'huile qu'on y jette, ne surnage pas, mais se précipite au fond du verre quand le rhum est de bonne qualité. Sa fabrication et l'introduction en France des melasses et sirops, furent long-temps prohibées pour ne pas porter atteinte, disait-on, aux eaux-de-vie de vin; il était même défendu de les vendre aux étrangers, et ces matières étaient perdues. La France ouvrit enfin les yeux et désigna des lieux d'entrepôt de ces marchandises, pour en faire avec les étrangers un commerce d'échange. Elle encouragea même l'établissement des guildiveries, et celles qui se sont établies pendant la révolution, sont parvenues à égaler aujourd'hui celle des Anglais, dans cette utile fabrication.

LE CAFIER D'ARABIE (*Coffea Arabica*, *Linnæi.*)

Le cafier est un arbrisseau originaire de l'Arabie Heureuse, où on prétend qu'un pâtre en découvrit la propriété, en remarquant que ses chèvres bondissaient plus que de coutume, toutes les fois qu'il les menait paître dans un quartier où il y avait beaucoup de ces arbustes dont elles broutaient le

fruit avec avidité. La substance qu'on parvint à en extraire par infusion, fut connue en France, en 1669. Les journaux dirent qu'un ministre de Louis XIV, Hugues de Lionne, recevant un ambassadeur turc à Surène, prit une boisson appelée *Cavé*. On l'a depuis désignée par le nom de café.

De Moka, le cafier fut transporté à Batavia et delà à Surinam et à Cayenne, où les Français le cultivèrent dès 1722.

En 1714, le bourguemestre d'Amsterdam, qui en avait fait venir plusieurs pieds, en envoya un à Louis XIV; cet arbuste soigné au Jardin des Plantes donna des fruits et de nouveaux plants. Le capitaine Declieux fut chargé, en 1723, d'en porter à la Martinique deux rejetons. Il prévit l'importance de son dépôt, partagea avec l'arbuste sa petite ration d'eau, à laquelle une longue traversée réduisit l'équipage, et, par ce généreux sacrifice, sauva les deux plants qu'il multiplia avec un succès extraordinaire. (1).

(1) Tous les écrivains se sont trompés sur l'époque à laquelle Declieux porta ces pieds de café à la Martique. On trouve, aux Archives de la Marine, volume n° 50, année 1724 (le volume n° 48, de l'année 1723 pour la Martinique, manque), à la page 695, une lettre écrite par le ministre, le 25 avril, à MM. de Feuquières et Blondel, gouverneur et intendant de la Martinique, où il leur dit qu'il voit avec plaisir par leurs dépêches du 29 décembre 1723, 4 et 5 janvier 1724, *les soins que le sieur Declieux, capitaine, s'est donné pour la cul-*

Le cafier se propagea dans les autres îles jusqu'à Saint-Domingue. On dit cependant, qu'il avait été porté dès 1715 dans cette dernière île. On le trouva à l'île Bourbon, où il croissait naturellement; mais on ne connut le prix de ce trésor que vers 1715, par des voyageurs revenant d'Arabie (1).

La semence du cafier ne lève point, si elle n'est mise en terre toute fraîche avec sa cerise, dans un sol humide, gras, profond et sous un climat sans hiver. Il se plaît plus particulièrement dans les lieux élevés, frais, sujets aux pluies, et s'éleverait de douze à quinze pieds, si on n'avait soin de tronquer la tige pour faire pousser plus de rameaux et de fruits. Il lui faut trois ans avant d'être en rapport, et ce rapport n'est complet que de quatre à six ans. Chaque pied donne, aux Iles de vent, de-

---

ture du café et pour sa distribution dans la colonie. Ce fut donc en 1723 qu'il s'acquitta de cette mission. Ce vertueux citoyen jouit longtemps de la satisfaction d'avoir enrichi les colonies de cette branche inappréciable de culture et de commerce; mais ce fut là sa seule récompense. Il mourut pauvre et ignoré à la Martinique, à l'âge de 97 ans, en 1775. En 1804, on projetta de lui élever un monument, ce projet n'eut point d'exécution. Esmenard, dans son *Poëme de la Navigation*, a peint en beaux vers l'admirable dévouement de Declieux.

(1) Billiard, *Voyage aux Colonies orientales*, page, 101. On y introduisit aussi le cafier de Moka en 1717, et ce ne fut qu'en 1726 que Bourbon commença à livrer du café au commerce.

puis une demie jusqu'à deux et trois livres, suivant le sol et l'exposition. C'est peut-être le seul des végétaux des Antilles dont la racine pénètre à plusieurs pieds de profondeur dans la terre. Les arbres les plus forts et les plus élevés, étendent leurs racines sur un large diamètre qui leur sert comme de piédestal; mais le cafier enfonce les siennes pour absorber tous les sucs nourriciers; elles se glissent dans les fentes des rochers, et dès qu'elles trouvent une résistance qui ne leur permet plus de s'étendre, l'arbre meurt. S'il ne rencontre point d'obstacle, son existence est de quinze à vingt années; il se ranime lorsqu'on coupe la plante au raz du sol: sa nouvelle tige dure encore plusieurs années; mais en mourant, elle laisse une terre stérile qui ne peut plus convenir qu'à la culture du coton.

Les rameaux du cafier sont noueux, flexibles, garnis de feuilles ovales, oblongues, pointues, ondulées, d'un vert foncé et luisant. Ses fleurs, d'une blancheur éclatante, sont disposées par petits paquets entre les aisselles des feuilles. Le calice qui se trouve au-dessus du germe, est très-petit, il a cinq denticules. Le fruit qui succède aux fleurs, est une baie rouge, ovale, oblongue, de la grosseur et de la couleur d'une petite cerise. Cette baie biloculaire, contient, dans chaque loge, une graine applatie du côté intérieur et convexe vers l'extérieur; le côté applati est divisé par une fente longi-

tudinale; quand les deux graines sont parvenues à leur maturité, elles adhèrent si fortement ensemble par leur côté plane, qu'elles semblent n'en former qu'une seule à deux lobes.

La floraison des cafiers est un spectacle enchanteur qui ne dure que quelques jours, mais qui se renouvelle ordinairement trois fois, à vingt ou trente jours de distance l'une de l'autre. L'époque de la première floraison est subordonnée à celle des premières pluies, qui varient depuis le commencement de mars jusqu'à la mi-avril. Quand la cerise, de rouge qu'elle était, devient brune, il est temps de la cueillir. Toutes les baies ne mûrissent pas à la fois; un nègre peut en ramasser dans un jour 160 à 180 livres; on les fait sécher sur des plates formes, ou glacis enduits de cîment ou carrelés, pour accélérer la dessication de ces graines. On fait grager les cerises dans un moulin composé de deux cylindres en bois qui tournent en sens contraire et sont couverts d'une planche de cuivre disposée en forme de rape, de manière qu'il n'y a que la pulpe des cerises d'enlevée, les graines restent entières en deçà des cylindres, les pellicules passent entr'eux et sont rejettées de l'autre côté.

On verse les graines dans des bassins pleins d'eau pourles débarrasser de la matière mucilagineuse dont elles sont enduites, et on les porte ensuite sur les glacis où elles sèchent en peu de jours, tandis

qu'il faut un mois et plus pour sécher les cerises quand elles sont entières. Lorsque le café est sec, on peut le garder en magasin, autant qu'on veut, dans sa coque appelée *parchemin;* c'est même le meilleur moyen de lui conserver son arôme.

Il est à remarquer que jamais les souris n'y touchent. On profite du temps des pluies pour le dépouiller de sa coque, ou le piler dans une auge de bois circulaire, avec une meule de bois dur, mise en mouvement par deux mulets ou par l'eau; la rotation brise les coques; les graines restent à nud; on les vanne; et le café peut alors être livré au commerce. On préfère le café dont le grain est petit, à cause de sa ressemblance avec celui de Moka; mais l'expérience prouve que le café le plus gros, et le plus sec, qui s'est dégagé en séchant et en vieillissant d'une partie des acides âpres et désagréables, est le plus flatteur au goût, le plus fort, et le plus clair après l'infusion.

Le café est tonique, un peu astringent et fébrifuge, mais il ne convient pas à tous les tempéramens; souvent il prive du sommeil, en portant trop d'agitation dans le sang. Pour en adopter ou en rejeter l'usage, la nature est le meilleur médecin qu'on puisse consulter. L'abus qu'on en fait est souvent dangereux, il maigrit et dispose à la paralysie; s'il convient aux tempéramens froids et sujets aux catharres, il est pernicieux aux bilieux, et aux mélancoliques, c'est un puissant remède, con-

tre les migraines qui proviennent de faiblesse d'estomac et contre plusieurs espèces de coliques (1).

Delille a peint en quatre beaux vers l'effet que produit le café :

> Mon idée était triste, aride, dépouillée,
> Elle rit, elle sort richement habillée ;
> Et je crois, du génie éprouvant le réveil,
> Boire dans chaque goutte un rayon du soleil.

LE COTONNIER (*Gossypium.*)

L'arbuste qui produit le coton (Xilinum vel xylon), est indigène de toutes les régions situées sous le tropique, où on le trouva cultivé par les naturels de ces régions. Il y en a de cinq espèces : le coton commun ou grossier, qui est le plus fort ; le coton à barbes brunes, plus difficile à éplucher, mais d'une qualité bien supérieure ; le coton nankin, qui est le plus rare, il ne diffère du précédent que par sa couleur, et donne son nom à la toile, dont il est la substance ; le coton à petites semences, que l'on cultive communément, c'est le plus fin et le plus productif, mais il est moins fort que celui à barbes brunes ; et le coton, dit du Brésil, le meilleur, le plus productif de tous, et celui qui se nettoie le mieux. Ces cinq espèces ont, ou des graines

(1) *Flore des Antilles.*

noires, ce sont les plus petites, ou des graines vertes qui sont plus grosses. Le coton à graines vertes, quoiqu'inférieur à celui du Brésil, est fin, long, il se file aisément, mais c'est le plus difficile de tous à éplucher.

Le coton ne vient que de graine. La saison la plus favorable pour le semer, est depuis mai jusqu'à la fin de septembre. On jette dans des trous, éloignés de sept à huit pieds les uns des autres, sept ou huit graines, pour faire la part des vers, et parce qu'il y en a toujours quelques-unes qui pourissent, ou ne germent pas. Quinze jours après cette opération, il sort, de chaque trou, un bouquet de jets, dont on ne laisse croître que les deux ou trois plus forts; on arrache les autres. Au bout de trois mois, on coupe le haut de chaque tige, pour la faire pousser latéralement; on la coupe encore un mois après, et on l'arrête ainsi, à la hauteur de quatre pieds; sans cette précaution, chaque pied deviendrait un gros arbre; on a même soin de le couper au raz de terre, tous les deux ou trois ans, pour le renouveler. Le bois du cotonnier est creux et fragile, il ressemble à celui du groseiller d'Europe; sa feuille est grande et découpée; il fleurit au bout de cinq mois, et deux mois après, le fruit paraît. Sa fleur, composée de cinq pétales jaunes, ayant chacune une tache rouge au bas, est inodore, de la forme d'une tulipe avortée, et a des étamines et un pistil qui se change en une bogue un peu moins

grosse qu'un œuf de pigeon et plus pointue. Le coton se forme et s'enfle dans la bogue qu'il fait crever et ouvrir en trois ou quatre houpes, aussitôt qu'il est mûr, ce qui a lieu dix mois après la plantation, et quelquefois plutôt, suivant la bonté du terrain. Chaque bogue contient de cinq à sept graines noires ou vertes, selon l'espèce; ces graines sont grosses comme un petit pois, mais plattes et couvertes d'aspérités, auxquelles le coton est adhérent. Quand les bogues sont bien ouvertes, ce qui arrive le plus ordinairement en mars et avril, on commence la récolte, afin d'éviter la pluie qui tache et rougit le coton, et le vent qui le disperse.

Cet arbuste demande un sol sec, pierreux, exposé au levant, et déjà épuisé par une culture antérieure; dans un terrain gras et vierge, il pousserait trop de bois et pas assez de fruits. La sécheresse ne lui fait aucun tort, la pluie ne l'empêche pas de mûrir, mais elle le gâte quand il est ouvert.

La récolte faite, on sépare le duvet de la semence, par le moyen d'un instrument composé de deux rouleaux en bois parallèles et tournant en sens opposé. On y fait passer le coton, et comme l'espace entre les deux rouleaux n'est pas suffisant pour admettre la semence, elle se sépare et tombe. On *charpisse* ensuite le duvet, pour le purger de toute substance étrangère, et on en fait des balles d'environ 100 kilogrammes pesant, qu'on livre au commerce.

Le coton des Antilles surpasse de beaucoup celui du levant en blancheur, en finesse et en longueur (1).

LE CACAOYER.

Le cacaoyer (Cacao theobroma Linnæi) est un arbre de moyenne grandeur, indigène des Antilles et de l'Amérique. Les Aborigènes de ces contrées faisaient un grand usage du chocolat; leurs vainqueurs adoptèrent cet aliment qu'ils perfectionnèrent en y ajoutant une légère quantité de Vanille, pour en faciliter la digestion (2).

Linné a regardé le chocolat comme un mets digne des dieux, en le qualifiant du nom pompeux de *theobroma*.

Les Français ne commencèrent à s'occuper de la culture du cacaoyer, qu'en 1664; ce fut le juif Benjamin Dacosta qui l'introduisit aux Antilles. Cette culture n'y prit de l'accroissement que vers 1684, parce que, jusqu'alors, le chocolat n'avait pas été d'un grand usage en France.

---

(1) D'Auberteuil, 1er vol. page 176. Abrégé de Bryan Edwards, page 316.

(2) La vanille (vanilla) est une plante sarmenteuse, grimpante, à fleurs, de la classe des orchides, dont le fruit est une gousse remplie de graines, ou espèce d'amandes aromatiques, digestives et stomachiques. Elle croît dans les forêts d'Amérique et, comme le lierre, s'accroche aux arbres qu'elle rencontre.

Cet arbre exige un sol uni, abrité, où il y ait une couche de terre grasse, d'au moins quatre pieds, parce que sa racine pivote; une grande sécheresse, ou une humidité trop forte, lui sont également contraires; il craint le vent, surtout celui du nord, et se plaît plus particulièrement dans les vallées. Il ne vient que par graines; on les jette au nombre de trois bien mûres, et en sortant de la capsule, dans des trous d'un pied carré, profonds de six à huit pouces, et éloignés d'environ 4 mètres ou deux toises, les uns des autres. Ces graines germent promptement. L'arbre ne fleurit qu'à l'ombre et au bout de trois ans, pendant lesquels il exige les plus grands soins; le cacaoyer deviendrait très-grand, gros et touffu, si on ne l'arrêtait à la hauteur de dix à douze pieds; il ne donne de récolte importante qu'à l'âge de cinq ans, n'est en pleine vigueur qu'à huit; il rapporte souvent pendant vingt ans, mais il est très-délicat, et des plantations entières périssent sans cause visible. Sa tige est droite, d'un bois poreux et fort léger, couronnée de rameaux droits enveloppés d'une écorce fauve et garnie de grandes feuilles de huit à neuf pouces de long, alternes, oblongues, lancéolées et entières. Les feuilles naissantes sont d'une couleur de rose tendre, qui contraste agréablement avec le vert foncé des anciennes. — Les fleurs sont très-petites, les pédoncules qui les portent, sont disposés par petits paquets, sur les plus grosses bran-

ches, et le plus souvent, sur le tronc qui, quelquefois, en est garni jusqu'à terre. Elles sont d'un rose tendre, couleur de chair, ainsi que le calice qui est à cinq divisions, persistantes seulement pendant que le fruit est encore jeune et vert. On s'étonne qu'une aussi petite fleur puisse produire un fruit ou capsule jaunâtre, de la forme et aussi gros qu'un concombre, mais un peu moins long. Cette capsule est divisée intérieurement par cinq cloisons membraneuses; les 25 ou 30 graines qu'elle contient, sont superposées les unes sur les autres dans chaque loge, un peu plus grosses que les amandes d'Europe, un peu applaties et souvent anguleuses, par la pression qu'elles opèrent les unes sur les autres. Chaque graine est enveloppée d'une pulpe blanche mucilagineuse, sucrée, et, en outre, d'une pellicule particulière assez épaisse. La récolte s'en fait au mois de juin, mais la plus abondante est au mois de décembre, et chaque arbre peut donner deux à trois livres d'amandes sèches.

Pour cueillir les amandes, on coupe le pédoncule avec une serpette; on ouvre les capsules, et on en retire les graines, que l'on entasse dans de gros *canots* de bois, où on les couvre de feuilles de bananniers. On met, pardessus, des planches chargées de pierres, pour les faire ressuer ou fermenter pendant quatre à cinq jours, en ayant soin de les remuer soir et matin. Elles perdent, par cette

opération, de leur pesanteur et de leur amertume, et acquièrent une couleur rougeâtre, mais elles sentiraient le vert, germeraient même, si elles ne ressuaient pas assez. On les expose ensuite au soleil, sur des glacis, où elles sont remuées deux fois par jour, pour faciliter leur dessication. On les met ensuite en magasin, pour les livrer au commerce.

L'amande de cacao a l'avantage de ne pas se rancir; elle est, dans sa maturité, le fruit le plus oléagineux que la nature produise. Lorsqu'on la fait bouillir dans l'eau, on en tire du beurre que l'on emploie avec succès à la cuisine. Ce beurre est aussi un cosmétique excellent, et un très-bon spécifique pour le flux hémorroïdal (1).

L'INDIGOFERE (*Indigofera, Linnœi.*)

Parmi les nombreuses espèces dont se compose la plante indigofère, improprement appelée indigotier, trois seulement sont cultivées dans les Antilles.

1° L'indigofère anil ou indigofère franc; il a été apporté des Indes Orientales, c'est celui auquel on donne la préférence;

2° L'indigofère maron ou batard (indigofera tinctoria), il lève plus facilement, sa teinture est infé-

---

(1) Extrait de la Flore des Antilles: Bryan Edwards; et mémoires particuliers.

rieure, mais pèse plus que celle de l'indigofère franc ;

3° L'indigofère argenté, dit guatimal (indigofera argentea).

La préférence que l'on donne à chacune de ces espèces, est déterminée par la qualité du sol, la température et la fréquence ou la rareté des pluies. Il n'est pas de plante aux Antilles, dont la culture exige une préparation plus soignée de la terre qu'on lui destine; il la lui faut légère et broyée. On la sème aussitôt après que les premières pluies se sont déclarées, et il n'y aurait pas de produit plus riche, si on était préservé de tous les fléaux qui le menacent. Tantôt, c'est le soleil, que cette plante aime beaucoup, puisqu'elle ne prospère que dans les régions tropicales, mais dont la trop grande chaleur la dessèche; tantôt c'est la pluie qui la fait périr; le plus souvent, des espèces de chenilles, un vers brûlant appelé la teigne, ou des diablotins (curculio brivitatus), ou d'autres vers la détruisent et dévorent une récolte entière en 24 heures (1). On plante quelquefois toute l'année, sans faire une seule coupe; si elle réussit, on s'occupe à la sarcler sans cesse; la moindre herbe l'empêche de croître. Est-elle préservée de tous ces acci-

(1) C'est ce qui a donné lieu au proverbe : que les faiseurs d'indigo se couchaient quelquefois riches et se levaient pauvres.

dens, il faut épier le moment de sa maturité, car si on la laisse passer de six jours seulement, la récolte est infructueuse.

Deux mois et demi après qu'il est semé, l'indigofère a fait toute sa crue; il a atteint de deux pieds à deux pieds et demi de haut. Sa tige est faible, droite et sans moëlle; son écorce, grise près de la racine, est verte au milieu, et rouge dans le haut; il se forme, au bout de la tige, des épis chargés de petites fleurs, dont le pistil se change en des cosses qui renferment chacune huit ou dix graines très-petites et semblables aux graines de navet. Les lieux où on le cultive, ressemblent beaucoup à de vastes prairies artificielles de luzerne. La *première coupe* est la plus belle; on en fait jusqu'à quatre et même cinq, à six semaines de distance, l'une de l'autre, dans les terres excellentes; mais le plus ordinairement, on ne fait que trois coupes dans le courant de l'année; La plante dure deux ans, au bout de ce temps, elle dégénère, il faut la renouveller, et le sol qui la produit, s'épuise en 7 ou 8 ans.

Après que les plantes ont été coupées, on les submerge dans une première cuve où l'eau commence à les faire fermenter au bout de 7 à 8 heures, et acquiert une teinte verte. On la sonde à chaque instant en tirant, par le robinet, un peu d'eau, dont on examine la couleur et l'odeur. Quand la fécule ou teinture bleue est détachée, que le grain se précipite au fond, et que la fermentation gazeuse est

finie, ce qui a lieu au bout de 20 ou de 24 heures, l'odeur de l'eau change, et sa couleur devient celle du vin de Madère; la fermentation putride commence; si on la laissait durer un quart d'heure, la qualité de l'indigo serait altérée. Au moment précis de putréfaction ou de saturation de la fécule colorante, l'eau étant claire, jaune et non bleue comme on l'a écrit, on ouvre le robinet pour la faire écouler dans une *cuve-batterie* qui est au-dessous. Alors commence le battage, par le moyen d'un moulin ou mécanique qui agite fortement l'eau et occasionne par l'oxigénation la coloration en bleu. La durée du battage est de 2 heures ou 2 heures $\frac{1}{2}$, lorsque la qualité de l'indigo est bonne, autrement, il faut souvent 4 heures; il est très-important de bien saisir l'instant où l'on doit cesser de battre. La précipitation plus ou moins forte du grain, sa forme et la couleur de l'eau indiquent ce moment en sondant souvent. Dans la première demi-heure du battage, l'eau qui était d'un jaune roux, devient verte; trois quarts d'heure après, elle devient bleue. Lorsqu'elle s'éclaircit par la précipitation de l'indigo, que le grain est rond et bien nourri, on cesse de battre et on abandonne la cuve à elle-même, pendant trois ou quatre heures qui suffisent pour que la fécule bleue se soit précipitée au fond. Alors, on vide l'eau claire par un robinet supérieur. La fécule bleue délayée dans une quantité d'eau, sort par un robinet inférieur, et tombe dans une troi-

sième cuve plus petite, appelée *diablotin*, où après quelque temps, elle laisse surnager beaucoup d'eau qu'on a soin de faire écouler. Ensuite cette pâte est mise dans des sacs à coulisse, de 18 pouces de long, sur 6 de large, où elle s'égoute entièrement. Lorsqu'elle a acquis plus de consistance, on l'étend dans des caisses de bois d'acajou, où on la nivelle avec des truelles de cuivre, pour la faire sécher au soleil, elle est enfin divisée par petits carreaux cubes, dont on achève la dessication à l'ombre. Quand l'indigo paraît être suffisamment sec, on le fait ressuer, pour lui donner sa robe, en le mettant dans une barrique, sur laquelle on applique des couvertures; il s'établit une sorte de fermentation, qui fait évaporer de l'indigo, le peu d'eau qu'il aurait pu conserver. Il sort de là couvert d'une espèce de moisissure qui n'est que superficielle. Ces préparations durent trois mois, et l'indigo ne peut être livré au commerce avant ce temps (1).

L'indigofère de la même coupe produit des indigos bleu, violet, cuivré, bleu flottant, qui ne diffèrent entre eux que par le poids, sans qu'on sache à qu'elle cause attribuer ces différentes teintes qu'on ne peut pas produire à volonté. Le manipulateur le plus expérimenté manque souvent cin-

---

(1) *Flore des Antilles*, D'auberteuil. 1er vol., pages 183, 224 et suivantes.

quante cuves de suite, ce qui est ruineux pour le propriétaire, et ce qui fait conclure que cet art est encore dans l'enfance.

La culture trop difficultueuse de l'indigofère, les nombreux dangers qui le menacent, les incertitudes sur le succès de ses diverses préparations, et les taxes énormes auxquelles on le soumit d'abord, en firent abandonner entièrement la culture dans les établissemens français où l'on ne s'en occupe plus.

LE GINGEMBRE (*Cardamome.*)

Le gingembre, cardamome (zigibber, amomum) fut porté des Indes aux Antilles, par François Mendoze, Espagnol, vers l'an 1547. Sa culture est facile et sans frais; un homme seul peut l'entreprendre; elle ne demande pas d'autres soins que celle de la pomme de terre en France. A la fin des pluies, on plante les rejetons à un pouce et demi de profondeur; ils poussent et produisent, au bout de quelques jours, une plante qui ne s'élève jamais à plus de deux pieds. Quand les feuilles jaunissent, le gingembre est mûr; on l'arrache, et l'air le dessèche. C'est une racine plate, large, compacte, qui prend toutes sortes de configurations, et peut se conserver pendant plusieurs années dans la terre, sans pourrir; mais elle use le sol à un tel point, qu'il ne produit plus après la quatrième récolte. Il y a du gingembre de deux espèces; le blanc, qu'on se

procure par l'insolation : c'est le plus estimé ; et le noir, qu'on obtient par infusion dans l'eau bouillante. L'Europe rejeta cette épicerie, lorsque le poivre devint commun, et les Français n'en cultivent plus que pour l'usage de la médecine ou pour mettre en confitures sèches ; dans ce dernier cas, il faut l'arracher de terre quand les fibres sont encore tendres et pleines de suc.

En 1801, les Anglais en tiraient de leurs îles dix mille sacs de cent livres chacun, qui se vendaient, à Londres, 40 francs le sac.

Cette racine aromatique, est carminative, digestive, stomachique, et fortifie la mémoire et le cerveau, mais elle est très-échauffante. On peut en faire une boisson salutaire et alexipharmaque, mais un long usage nuirait à la santé (1).

LE TABAC.

Le tabac (Tabacum) est originaire de l'Amérique. Ce fut vers l'an 1520 que les Espagnols en firent la première découverte, et commencèrent à s'en servir à Tabaco, dans le Jucatan, à l'exemple des indigènes qui l'y cultivaient en quantité ; il tira son nom (2) du pays où il fut découvert.

---

(1) Bryan Edwards, abrégé, page 342. D'Auberteuil, 1er vol. page 249.

(2) Ce n'est donc pas de l'île de Tabaco ou Tabago que

Jean Nicot, ambassadeur de François II, en Portugal, l'apporta en France, en 1560, et en fit hommage à la reine Catherine de Médicis et au grand-prieur ; de là lui vint le nom de *Nicotiane*, d'herbe à la reine, d'herbe au grand-prieur, qu'on lui donna alors.

Son usage eut beaucoup d'opposans, et cette plante fut comme un brandon de discorde qui alluma une guerre très-vive entre les savans de l'Europe, et dans laquelle les prêtres, les femmes, les médecins, les chimistes prirent parti, suivant les vertus ou les vices que les préjugés de chacun voulut lui attribuer. Le grand duc de Moscovie, Michel Fodorowich, le sultan turc Amurath IV et l'empereur de Perse, le proscrivirent dans leurs états. Le pape Urbain VIII publia une bulle qui excommuniait tous ceux qui s'aviseraient d'en prendre à l'église.

L'établissement des Français et des Anglais, aux îles du vent, en 1625, lui donna beaucoup de vogue. Les Caraïbes l'appelaient *petun*. Lorsque Pierre-le-Grand fit son voyage en Angleterre, en 1698, des négocians anglais, à la tête desquels était l'amiral marquis de Carmarten, lui firent accepter quinze

---

cette plante tire son nom, comme divers auteurs l'ont écrit, car cette île ne fut occupée, pour la première fois, que près d'un siècle plus tard, en 1632, par les Hollandais.

mille livres sterlings (360,000 fr.), pour obtenir la permission de débiter du tabac en Russie.

Clément XI, ne voulant pas révoquer la bulle d'Urbain VIII, se contenta d'excommunier, en 1700, ceux qui prendraient du tabac dans l'église de Saint-Pierre de Rome seulement. Alors l'usage en fut poussé partout jusqu'à la fureur.

On le cultiva avec de grands progrès dans toutes nos colonies, où il fut d'abord la branche principale du commerce. Il avait cela d'avantageux qu'un seul homme pouvait en cultiver assez pour se procurer, du produit de sa récolte, une nourriture abondante et les moyens d'augmenter sa plantation. Mais il plut à la métropole de le mettre à ferme, et d'en proscrire la culture ; alors nos îles d'Amérique furent contraintes à n'en cultiver que pour leur consommation intérieure.

Il y a quatre espèces de tabac, le verd, le tabac à langue, le tabac d'amazone, et celui de Vérines. Le tabac verd, que, dans les Antilles, on nommait le grand *petun*, est le plus beau; ses feuilles ont deux pieds de long sur douze à quinze pouces de large, mais il est d'un rapport moindre que les autres. Le tabac à langue, ainsi appelé, parce que ses feuilles, aussi longues que celles du précédent, n'ont que six pouces de large, et ressemblent à une langue de bœuf, est d'un produit plus considérable. Ces deux espèces sont du débit le plus facile. Le tabac d'amazone, ainsi nommé, parce que

la graine en a été apportée des bords de cette rivière, a les feuilles plus larges que les autres et arrondies par le bout : il produit beaucoup, mais il est fade et malfaisant quand il est nouveau, et il lui faut au moins deux ans pour être d'un usage agréable. Celui de Vérines, nom d'un bourg de la côte ferme, près Cumana, d'où on l'a tiré, est le plus petit; ses feuilles sont plus rudes, plus ridées et plus pointues, il rapporte moins que les autres, mais il est le plus estimé, le plus cher; il sent le musc et la fumée en est très-agréable.

Les fleurs de ces quatre sortes de tabac ne diffèrent que par leur grandeur, ainsi que les feuilles de la tige, les graines en sont noires et semblables à peu près à celles du pavot. Il se sème tous les ans, et un mois avant la fin des pluies, dans des terres neuves, grasses, à l'abri du vent et du grand soleil. Il lève dans quatre à cinq jours, et alors surtout il faut le garantir des rayons du soleil en le couvrant avec des branches. Quand la plante a au moins six feuilles, il faut la transporter dans une autre terre bien préparée, et la planter en quinconce à trois pieds de distance, et par un temps pluvieux. Lorsque le temps de la floraison approche, et que la plante a de deux pieds à deux pieds et demi de haut, on arrête sa crue en la coupant, et on émonde les feuilles qui traînent à terre, pour que les dix à douze feuilles qu'on lui laisse, se nour-

rissent mieux. On ne laisse monter que les plantes dont la graine est destinée à l'ensemencement.

Environ quatre mois après que le tabac est en terre, lorsque la feuille que l'on ploie se casse parfaitement, on le coupe, on le fait ressuer et sécher pendant quinze à vingt jours, ensuite on ôte la côte du milieu de la feuille, ce qui s'appelle *éjamber*, on la tord en forme de corde, ce qui se nomme *torquer*, en ayant soin de l'arroser avec un peu d'eau de mer ou de sirop composé, pour la rendre plus maniable et empêcher qu'il ne se corrompe. On en fait des rôles ou rouleaux que l'on livre au commerce (1).

Telles sont les sept espèces de végétaux dont les produits, versés dans le commerce, ont seuls fait l'opulence des Antilles. Nous allons jeter un coup d'œil sur ceux dont les racines ou les fruits servent à alimenter les habitans, ou fournissent des bois propres aux constructions.

LE MANIOC OU MANIHOT.

Le *Manioc* ou *Manihot* (Jatropha) est une plante qui tient lieu de pain aux quatre cinquièmes de la

(1) Dutertre, vol. 2e; article *tabac*. — Labat, vol. 2e; édition de 1724, pag. 159 et suivantes. — Voltaire, *Dictionnaire philosophique*.

population des Antilles, et qui est très-curieuse par ses propriétés. Elle est campaniforme, et il y en a de plusieurs espèces, violettes, grises, blanches, vertes; sa tige garnie de bourgeons très-rapprochés, s'élève à la hauteur de cinq à six pieds; on peut en faire des plantations en toute saison. On prend sur la tige de petites *billes* de trois ou quatre nœuds que l'on couche par couple dans des fosses d'un pied carré sur six pouces de profondeur, et que l'on recouvre d'une légère couche de terre. Ces *billes* poussent des touffes de nouvelles tiges, et forment des groupes de racines plus ou moins grosses, que l'on extirpe au bout de 8 à 12 mois. Ces racines ratissées de manière qu'il ne leur reste plus de peau, gragées ou râpées sur des râpes à gros grains, et bien pressées daus des sacs de grosse toile, rendent un suc tellement froid, qu'il empoisonne subitement. On a soin de faire cette pression, qui dure 24 heures, dans des endroits bien clos, car l'expérience a prouvé que les animaux domestiques, très-avides de cette liqueur, périssent aussitôt après en avoir bu. Purgée de sa liqueur mortelle, la racine, réduite en grosse farine, est séchée sur une platine de fer, chauffée par dessous, et devient la nourriture habituelle du nègre et de beaucoup de créoles, qui la préfèrent au pain. Elle porte le nom de *cassave*, et dans beaucoup d'établissemens, surtout chez les Espagnols, au lieu de la manger en farine, on en fait des

galettes très-minces et très-desséchées qui remplacent le pain. Son usage tempère l'ardeur du sang qu'allume celui de la morue et des viandes salées.

La plante-elle même est sans vertu, et cette racine, souvent déterrée et mangée par les bestiaux, ne leur fait aucun mal; son écorce semble leur servir de contre-poison.

LA PATATE.

La patate (*Convolvulus batatas*) est une espèce de pomme de terre très-savoureuse, dont on fait des plantations dans les terres usées, pour les laisser reposer et reprendre des sels. Il y en a de huit ou dix sortes, différentes en goût, en couleur, et en feuillage : toutes poussent des lianes chargées de feuilles rondes, larges et épaisses, qui forment tapis, entretiennent la fraîcheur de la terre, brulée par le soleil, et qui, pourries par l'humidité, servent d'engrais, et mettent la terre en état de donner de nouvelles récoltes. La patate est d'une aussi grande ressource aux Antilles que la pomme de terre en Europe; il y en a de jaunes, de rouges et de blanches, qui toutes sont excellentes; sa culture, par boutures, est plus économique et produit davantage que par la mise en terre des tubercules.

L'IGNAME.

L'Igname (*Discorea sativa et alata, Linnæi*), est une plante que les nègres ont importée d'Afrique;

rempante comme la patate, elle pousse des racines souvent plus grosses que la jambe, et de 18 pouces de long; on la renouvelle en coupant la racine par morceaux, et huit mois de végétation la conduisent à sa maturité. Cette racine est farineuse et très-saine; cuite avec des viandes salées, elle est agréable au goût, et tous les estomacs s'en accommodent aisément; bouillie avec du sel, elle sert, avec le manioc et la patate, d'aliment aux nègres, toute l'année. La racine de couz-couz (*holcus spicatus*), et l'arbrisseau à pois d'angole (*cytisus cajan*), servent à varier leurs mets.

BLÉ DE TURQUIE (*panicum milium.*)

Le blé d'Inde, ou de Turquie, a été apporté des Indes en Turquie, et delà il a été répandu en Europe, en Afrique, et en Amérique, où il est généralement connu sous le nom de *Maïs*. Sa végétation est très-forte, et très-abondante aux Antilles; mais le pain lourd et massif qu'il produit, ne convient point aux nègres. Dans les îles françaises, on ne s'en sert que pour les bestiaux et la volaille, les nègres en font souvent griller les grains, qu'ils mangent parfois verts comme les petits pois; lorsque les jeunes épis n'ont que la grosseur du doigt, ils sont très-bons, fendus en deux, et frits avec de la pâte, à la manière des artichauts, ou bien, comme les cornichons, lorsqu'ils sont confits dans le vinaigre.

Les Anglais seuls en distribuent à leurs ateliers.

L'abondance et la facilité avec lesquelles le *Maïs* croît, le rendrait d'une ressource bien précieuse pour l'humanité, si on pouvait trouver le moyen d'en faire du bon pain. Semé au moment des premières pluies, il fournit en peu de mois un fourrage qui est d'une grande utilité, pour tous les bestiaux, surtout pour les bœufs; cette plante résiste avec plus de force que toute autre à la sécheresse.

LE BANANIER DU PARADIS.

LE BANANIER du paradis (*Musa parasidica. L.*) se nomme figuier d'Adam, parce qu'il était, dit-on, dans le paradis terrestre, et que ce fut avec ses grandes feuilles qu'Ève se fit un vêtement. Croissant naturellement partout il domine, par sa taille gigantesque sur tous les végétaux herbacés, et mérite la prééminence par l'abondance et la qualité de ses fruits.

Sa racine est une espèce de grosse bulbe oblongue, garnie à sa base de parties fibreuses blanches, et en forme de petites cordes. Du centre s'élève une tige herbacée, simple, ronde, droite, formée par les gaînes des pétioles recouverts les uns par les autres. Cette tige, d'un vert jaunâtre, s'élève de 12 à 15 pieds et même plus. Son diamètre est de 6 à 8 pouces; elle est terminée par un faisceau de grandes feuilles ovales, obtuses, de 6 à 8 pieds de

long, sur 18 à 20 pouces de large; leur surface, très-mince et très-lisse, est agréablement rayée de nervures transversales qui les font ressembler à des banderoles enrubanées, agitées par le vent. Au bout de 8 à 9 mois, il sort de son centre une hampe terminée par un spadice garni de fleurs sessiles de deux sortes, d'hermaphrodites stériles au sommet, et d'hermaphrodites fertiles vers sa base. Aux fleurs fécondes succèdent des baies oblongues, polygones et plus souvent trigones, ces baies sont recouvertes par une peau épaisse d'une ligne, verte avant la maturité du fruit, et d'un beau jaune quand il est mûr; le spadice chargé de fruits s'appelle *régime*, c'est une énorme grappe, qui pèse de dix à trente livres, et dont le poids va même jusqu'à 60 livres. Ces fruits délicieux qui présentent une nourriture saine et très-agréable, se mangent, ou crus, ou cuits, et apprêtés de beaucoup de manières (1). Il y en a de trois espèces : la banane proprement dite, ou baie, longue d'environ huit pouces et d'un pouce et plus de diamètre; la banane musquée, un peu moins grosse mais plus délicate que la précédente; et la figue banane, moins longue, aussi grosse, d'un goût exquis et très-nourrissante. On abat l'arbre pour en cueillir le régime, mais les rejets qui pous-

(1) Extrait de la *Flore des Antilles*, par le chevalier de Toussac.

sent au pied, croissent rapidement et donnent du fruit six mois après.

ARBRE A PAIN OU JAQUIER.

Le jaquier à feuilles entières (*artocarpus integrifolia*) s'élève de 40 à 50 pieds, son fruit est le plus gros que l'on connaisse, il pèse de 50 à 80 livres. Il fut transporté des Indes à la Jamaïque, delà à Saint-Domingue, et n'est guère connu dans les autres Antilles, à cause de son inutilité.

L'ARBRE A PAIN D'OTAÏTI.

L'arbre à pain d'Otaïti, ou le *Rima*, ou le *Jaquier* découpé (*artocarpus incisa*), diffère de celui-ci par sa stature, la forme de ses feuilles, et la grosseur de son fruit. Il a été importé dans toutes les Antilles, après avoir coûté des armemens dispendieux pour aller le chercher à Taïti. Mais, apprécié à sa juste valeur, il est bien au-dessous de la réputation qu'il avait acquise, avant qu'on l'eût observé de plus près, et son fruit, dont la grosseur ordinaire est celle de la tête d'un enfant; d'après tous les essais qu'on en a faits, ne servira jamais à la nourriture des hommes.

LE SAPOTILLIER.

Le sapotillier (*Ahras sapota, Linn.*) est un des

arbres les plus intéressans des Antilles; il parvient à une hauteur et à une grosseur considérables, et prend le plus souvent la forme pyramidale. Ses rameaux sont recouverts d'une écorce fauve, et garnis, vers leur sommet, de feuilles éparses, pétiolées, ovales, lancéolées, un peu épaisses, glabres, d'un vert foncé et luisant.

Ses fleurs, peu apparentes, sont composées d'un calice à six divisions, trois extérieures plus courtes, couvertes d'une poussière ferrugineuse, et trois intérieures plus longues, d'un blanc verdâtre; elles commencent à paraître en mai, et se succèdent pendant 3 à 4 mois.

Le fruit varie en forme et en grosseur; selon les espèces, il est rond, ovale, ou ovoïde, et ordinairement de la grosseur d'une belle poire; la peau en est rude, et recouverte d'une poussière ferrugineuse. On trouve, dans l'intérieur, une pulpe, succulente, divisée entre plusieurs loges, qui contiennent chacune une graine oblongue, noire, luisante, applatie, ayant un hile blanc sur presque tout un côté; les premiers fruits mûrissent en septembre et, successivement, il en mûrit jusqu'en janvier. La sapotille tient le premier rang sur les tables, et se vend plus cher qu'aucun autre fruit, à cause de sa rareté, parce qu'il faut 10 à 12 ans avant que l'arbre soit en plein rapport; sa culture est difficile, et exige de grands soins. Dans l'île de Curaçao, on voit de

très-beaux sapotilliers, qui sont d'un rapport de 12 à 1,500 francs chacun par année.

LE COCOTIER.

Le cocotier (*palma cocos nucifera*) est une espèce de palmier dont la tige s'élève jusqu'à 60 pieds de hauteur; il est indigène de toutes les régions du tropique. Les naturels des Antilles l'appelaient *l'arbre de Dieu.* Sa tige est surmontée d'une couronne de feuilles ailées, longues de 10 à 15 pieds, larges de 3, qui servent de couvertures ou de nattes. Ses fruits, appelés noix de coco, qu'il ne porte qu'à sa cîme, devaient être, suivant quelques auteurs, la manne des Israélites dans le désert. Gros comme un melon, ils sont enveloppés d'une substance épaisse et ligneuse, dont les filamens peuvent servir à faire des cordes et des filets d'un long usage. Le fruit, dépouillé, est une coque d'un bois et d'une contexture très-durs, de forme ovoïde; on ne peut le percer que du côté où il s'attachait à l'arbre. L'intérieur est une pulpe compacte très-blanche, de 5 à 6 lignes d'épaisseur, adhérente à la coque, dont le goût offre celui de la noisette; elle renferme à peu près un verre d'une liqueur limpide, très agréable, mais froide, qui passe pour un puissant anti-scorbutique. Lorsque ce fruit est gardé pendant un certain temps, l'eau se dissipe et fait place à une amande qui remplit toute la cavité, et devient propre à la germination.

On fait avec les noix de coco, des tasses, des vases, et de jolis ouvrages gravés, nuancés de diverses couleurs et d'un poli très-luisant.

LE PALMISTE FRANC.

LE PALMISTE FRANC (*sylvestris palma altissima non spinosa*) est le palmier des Antilles; il croît dans les forêts, et s'élève jusqu'à 100 pieds de hauteur; la tige de cet arbre magnifique est herbacée verte, et n'acquiert une consistance ligneuse et une couleur grise, qu'en vieillissant; mais elle est toujours lisse. La cime du palmiste est couronnée par un faisceau de feuilles, longues de 7 à 8 pieds, larges de 2, du milieu desquelles s'élève un bourgeon principal que l'on appelle *chou*, et qui n'est formé qu'au bout de 8 à 10 ans, lorsque l'arbre n'a encore que 12 à 15 pieds. Apprêté de diverses manières, ce chou est un mets délicat, mais il faut sacrifier l'arbre pour le couper; et cet arbre, quand on le cultive, forme des allées de toute beauté. Il produit une espèce de ver gros et long à peu près comme le pouce, appelé ver palmiste; quelques gourmands le mangent avec délices, préparé à la brochette.

LE MANGUIER, MANGUE OU MANGAO (*mangifera.*)

Est un bel arbre importé de l'Inde, qui croît extrêmement vite jusqu'à la hauteur de 30 pieds,

et dont la tête a quelquefois autant de diamètre; son fruit est très-bienfaisant, et purifie la masse du sang; il en donne abondamment, et ce fruit est d'autant meilleur que le noyau est plus petit. Il y en a une grande variété d'espèces, qui diffèrent, par les couleurs, depuis le brun jusqu'au plus beau rouge; par les formes, qui sont souvent très-bizarres; par la grosseur et la pesanteur; on trouve des mangues, qui ont la grosseur et la figure d'un œuf, et d'autres qui pèsent de 20 à 25 onces.

LE POMMIER-CANELLE, OU L'ATTIER DE L'INDE.

D'où il a été importé aux Antilles, est un arbre de moyenne grosseur, qui s'élève à la hauteur de 12 à 15 pieds, et qui ne résiste pas à un grand vent, il croît vite, et porte, avant la seconde année, des fruits qui ont 4 à 5 pouces de diamètre et sont excellens. On l'appelle Pommier-Canelle, parce que son fruit paraît assaisonné de sucre et de canelle; il en donne beaucoup, mais seulement une fois par année.

L'ACAJOU FRUITIER OU À POMMES (*Cassuvium anacardium.*)

Est un arbre tout tortu qui croît partout et sans soin, et dont le bois n'est bon qu'à brûler. Son fruit, remarquable par sa singularité, est une pomme

oblongue, rouge quand elle est bien mûre, ou jaune, juteuse, et d'un goût acidulé ; la plus grosse partie tient à la queue ; il paraît à l'extrémité opposée une espèce de noix, délicate quand elle est mangée en cerneau ou grillée ; mais il faut l'extraire avec précaution pour éviter qu'elle ne soit impregnée du suc très-corrosif de la coque qui l'enveloppe ; cette coque est grise, épaisse, et ligneuse ; de ses pores il sort une espèce d'huile très-caustique avec laquelle on détruit les cors des pieds.

On assure que dans l'Inde on emploie, avec le plus grand succès, dans les maladies syphilitiques, le jus de la pomme d'acajou pris, le matin à jeun, à la dose d'un gobelet, pendant 30 à 40 jours.

LE TAMARINIER.

Le Tamarin ou Tamarinier (*Tamarindus*), importé d'Afrique aux Antilles, aime la grande chaleur et les endroits pluvieux : quand le terrein lui est favorable, il rapporte à trois ans et devient un arbre de haute-futaye. Son fruit est une gousse longue de 7 à 8 pouces, très-rafraîchissant, dont on fait d'excellentes confitures. Il est d'un grand usage dans la médecine du pays ; les boissons au tamarin et au limon tiennent presque lieu, dans ces climats dangereux, de panacée universelle. Les feuilles de cet arbre, si ami de l'homme, infusées dans l'eau fraîche, ou bouillies, guérissent les maux d'yeux.

LE CALEBASSIER.

Le *Calebassier* (Cressentia) est un arbre de la taille et de la forme des pommiers de France, mais beaucoup plus touffu, et très-commun dans les îles. Il rapporte un fruit ou espèce de courge, appelé calebasse (cucurbita), qui a la forme d'un petit melon alongé; les médecins en font un grand usage dans les maladies de poitrine. On le fait griller au feu jusqu'à ce que sa partie acqueuse soit en ébulition; on le coupe alors en deux parties pour extraire cette liqueur, qui est un sirop pectoral très-adoucissant et d'un bon goût. La coque de ce fruit sert à faire un grand nombre d'ustensiles de ménage, que l'on appelle *calebasses* ou *couïs*.

LE CASSIER.

Le Canneficier ou cassier, qui produit la casse (*Cassiafistula aut nigra*), est un arbre très-commun qui ressemble au noyer. Son fruit est une gousse verte, noire quand elle est mûre, dont la forme, la grosseur et la longueur sont celles d'une chandelle. Elle renferme une moëlle ou substance noire avec des péricarpes et des grains, d'un usage très-commun en médecine pour les purgations.

COPAHU.

Le Copaïer (*copaïfera*) est l'arbre qui produit le baume de copahu. On le trouva en grande abondance dans les Antilles, mais il a beaucoup diminué. Il s'élève droit, devient très-gros, et son bois, d'un rouge foncé, parsemé de petites taches d'un rouge plus vif, est très-recherché des ébénistes. Il porte des fleurs auxquelles succèdent des gousses arondies, qui contiennent une amande de la grosseur d'une petite noisette. Dans les mois de mars, d'avril ou d'août, on fait une incision au tronc de l'arbre, d'où il découle une huile balsamique que l'on reçoit dans une calebasse (1); elle a la propriété d'arrêter les cours de ventre, la dyssenterie, les pertes rouges et blanches des femmes, et de purger doucement par les selles et par les urines.

L'ALOES.

L'Aloës (*Aloe*) est un arbre dont on trouve beaucoup d'espèces dans l'Inde; la plus recherchée est celle dite *sucotrine*; la seule connue aux Antilles

---

(1) On nomme calebasse ou couï un vase ou tasse faits avec la coque du fruit du calebassier.

est *l'hépathique* ; celle-ci se perpétue par rejetons, et fleurit dans des sols secs et arides, où des végétaux moins vivaces ne tarderaient pas à périr. On en trouve partout dans les bois et dans les savanes ; sa feuille, coupée en petits morceaux et infusée dans de l'eau-de-vie ou du vin blanc, exposés au soleil pendant quelques jours, guérit des indigestions ; une cuillerée prise ainsi matin et soir, rétablit en quinze jours l'estomac le plus délabré. Cette feuille, pilée avec celle du tabac, forme un onguent délicieux pour déterger les plaies des animaux et offre un grand secours à la médecine vétérinaire. On fait bouillir la racine bien nétoyée dans de grandes chaudières, et renfermée dans des paniers jusqu'à ce que la liqueur devienne noire. On la fait bouillir de nouveau jusqu'à consistance de miel, et on la verse dans des calebasses où elle sèche pour être livrée au commerce. Elle est vermifuge, purgative et vulnéraire.

LE MONBIN.

Le Monbin (*Spondias*) ou grand prunier à baies ovoïdes, jaunes et aromatiques, ressemble beaucoup à l'acajou. Cet arbre très-touffu, se plante dans les savanes pour donner de l'ombrage aux bestiaux. Son bois n'est propre à rien ; son fruit sert à engraisser les cochons.

La classe des orangers (*aurantium*), se compose de vingt espèces connues qui ne diffèrent en rien pour le port, les feuilles et les fleurs de l'arbre ; les fruits seuls ont entre eux des différences sensibles. L'oranger est originaire de la Chine, d'où les Portugais ont apporté les premières graines ; il croît naturellement aux Antillles et embaume l'air par l'odeur suave de ses fleurs et de ses fruits. L'oranger doux est préférable, tant pour la beauté de ses feuilles que pour la bonté de son fruit. Cet arbre est sujet à être dévoré par un petit insecte appelé *puceron* qui se multiplie en telle quantité que souvent l'oranger meurt, quelque soin qu'on lui donne.

L'Abricotier des Antilles porte ce nom parce que la chair de son fruit ressemble à celle de nos abricots, mais la figure, la grosseur, le goût et les noyaux sont bien différens : il est ovale, gros comme un petit melon, enveloppé d'une peau grise qui couvre une chair jaune, dans laquelle est un noyau adhérent dont la grosseur varie depuis celle de l'œuf de poule jusqu'à celle de l'œuf de dinde. Ce fruit a un parfum exquis, est sain et très-nourrissant, mais un peu dur. On le mange de préférence coupé par tranches dans du vin et du sucre. L'arbre est de la grandeur de nos noyers ordinaires ; il suffit, pour le reproduire, de jeter le noyau en terre.

Le Goyavier (*Psidium guaiva*) ;

Le Papayer (*Papaya carcia*) ;

L'Avocayer (*Agnacat, palsifera*);

Le Corossolier, l'Anone ou Cachiment (*Anona Guanabanus*) dont le fruit est appelé Corosol ou *cœur de bœuf*, parce qu'il en a la figure;

La Pomme de liane, dont la plante sert à couvrir des tonnelles et produit d'excellens fruits ;

Le Grenadier (*Malus punica*), et tant d'autres arbres fruitiers, se multiplient extrêmement aux Antilles avec peu de soin et de culture.

L'Ananas épineux, vulgairement l'Ananas blanc ou à couronne (*Bromelia ananas*, *Linn.*) qu'on cultive en Europe dans des serres chaudes, croît aux Antilles avec ou sans culture. Sa racine, qui est fibreuse, pousse plusieurs feuilles disposées en rond, fermes, rabattues en dehors, larges de deux à trois pouces, longues de deux à trois pieds, dentelées ou hérissées sur les bords de petites pointes plus ou moins piquantes. Du centre des feuilles s'élève une *hampe* ou tige ronde, haute de deux pieds, de la grosseur du pouce ; elle soutient à son sommet une rose formée de feuilles très-courtes, très-aiguës, qu'on appelle la couronne et qui couvre le fruit. Ce fruit prend la forme d'une pomme de pin et grossit beaucoup plus qu'en Europe. On dit que le jus d'Ananas à demi-mûr est un bon spécifique contre la gravelle.

Le Giroflier des Moluques (*Caryophillus-aromaticus*, *Linn.*), y croît à la hauteur du cerisier ordinaire. Ce sont les embryons de ses fleurs

desséchées avec le calice et le germe qui forment le *clou de girofle*.

Le Cannelier des Indes (*Cinnamomum*), y a fait beaucoup de progrès depuis quelques années.

Le Poivrier (*Piper saururus*) ; le Muscadier (*Myristica*) commencent à s'y naturaliser.

De tous les fruits d'Europe, les raisins et les figues sont ceux qui réussissent le mieux ; ils y sont délicieux. Il n'y a cependant ni vignobles, ni champs de blé, quoiqu'on soit fondé à croire qu'on y cultiverait la vigne avec d'autant plus de succès que les grappes de raisins de treille y sont étonnantes par leur volume et la douceur de leurs fruits ; mais l'intérêt du commerce a donné, dans ces contrées, une direction différente à la culture. La farine y est apportée des métropoles, ou des Etats-Unis d'Amérique, en temps de disette ; et les vins de Bordeaux y sont consommés de préférence à tous les autres; car les vins légers, tels que ceux de Bourgogne, n'ont pas assez de consistance pour résister à l'effet de la mer, tandis que ceux de Bordeaux s'améliorent par la navigation.

PLANTES POTAGÈRES.

Les plantes potagères, telles que les choux d'Europe, les choux caraïbes de deux espèces (*arum esculentum. Linn.*), les laitues, les chicorées, les pois, les haricots, les courges, les melons, les concombres, y viennent en grande abondance. Le melon (*melo*), dont la culture exige à Paris tant de peines et tant de soins, pour ne donner très-souvent que de mauvais fruits, n'a besoin, aux Antilles, que d'être semé à une légère profondeur, sans autre attention que celle du sarclage, pour produire des melons très-gros et d'un goût exquis.

Un plant d'Asperges (*Asparagi*), quand il est préparé, ne demande que d'être gratté la veille, pour donner le lendemain des tiges de sept à huit pouces.

Le piment, poivre d'Inde ou du Brésil (*capsicum*), si nécessaire dans ces climats pour donner du ton à l'estomac, est très-abondant; on en compte deux espèces : autant il contribue à la santé, par un usage modéré, autant il devient dangereux quand on porte cet usage à l'excès.

L'Artichaut (*Cinara hortensis*) réussit dans les mornes (1), à l'abri de la grande chaleur, et on

---

(1) Morne, terme créole qui désigne une montagne de moyenne hauteur.

trouve aussi, dans quelques îles, la Fraise (*Fraga*), qu'on ne cultive pas dans les jardins.

L'herbe dite *de Guinée*, parce que les premières semences sont venues de cette contrée, est cultivée pour les chevaux, qu'on nourrit au vert toute l'année. On la perpétue par graines ou par les rejetons des racines; on la sarcle et on la soigne avec la houe, comme la canne; elle pousse très-vite et à mesure qu'on la coupe. Les amateurs de chevaux joignent à cette nourriture, de l'avoine, qu'on importe des États-Unis.

PLANTES MÉDICINALES.

Parmi les plantes médicinales que les Antilles produisent en grande quantité, on distingue :

Le Ricin ou karapat (*Ricinus, aut palma christi*), qui est une plante venant par grandes touffes à larges feuilles de la forme de celles des platanes, dont les graines varient en grosseur suivant les espèces de plants. Ces graines donnent une huile purgative précieuse pour guérir les enfans des vers, les préserver du tetanos, et purger, à tout âge, sans aucun danger. Sa racine brûlée sent le musc.

La plante spigele ou Brinvilier (*spigelia anthelmia*), qui est de la famille des gentianes, et croît dans les savannes, est aussi anthelmentique ou propre à tuer les vers; mais l'usage en est dangereux.

On trouve encore dans les savannes, l'ipécacuanha

blanc et gris; mais le noir, qu'on dit être le meilleur, manque aux Antilles; c'est la racine de cette plante qui remplace l'émétique dans la médecine; elle fait vomir, et purge plus doucement.

FLEURS.

Les fleurs sont moins communes aux Antilles qu'en Europe; mais elles y végéteraient avec un grand succès, si on voulait prendre la peine de les cultiver; car on y voit venir sans soins des roses (*rosœ*), des jasmins de toute espèce (*jasminii*), des giroflées ou violiers, et des tubéreuses doubles (*polianthes*, *hyacinthy*), etc. Les rosiers apportés d'Europe donnent des fleurs toute l'année, pourvu qu'on ait soin de les fouetter avec une gaule, quatre ou cinq fois par an.

Les côtes des îles, plus particulièrement celles sous le vent, et tous les endroits marécageux, sont presque partout couverts de mangliers ou de palétuviers (*conocarpi*, *rhizophorœ*, *aviceniœ-nitidœ*), dont les espèces sont ordinairement variées. Ces arbres, de la famille des chalefs (*elœagni*), traînent à terre leurs branches qui y prennent racine, poussent de nouveaux jets, et forment en peu de temps une forêt impénétrable. L'Olivier sauvage (*bontia daphnoïdes*), le corrosol des marais (*anno-*

na palustris), et une foule d'autres végétaux viennent y réunir leurs tiges et leurs lianes sarmenteuses, et augmenter le méphytisme de ces terrains inondés, en y interceptant l'air nécessaire à la vie des animaux.

De tous les tithymales, le plus dangereux est le mancenillier (*mançanilla hippomane*), qui se plaît sur les bords de la mer. Cet arbre, aussi beau qu'il est à redouter, produit des feuilles, des fleurs et des fruits, dont la substance laiteuse est un poison tellement actif, qu'une flèche trempée dans ce suc, quoique séchée depuis long-temps, empoisonne tout être qui en est atteint (1). Son ombre est corrosive, fait enfler le corps, et la pluie qui tombe de ses feuilles produit l'effet d'un vésicatoire. Son fruit s'annonce sous les apparences les plus trompeuses; il ressemble à la pomme d'api : son odeur agréable et sa beauté invitent à le manger; mais la moindre quantité porterait un feu terrible dans les entrailles, qu'un grand verre d'eau de mer pourrait seul éteindre; c'est le contre-poison le plus puissant qu'on lui connaisse. Le mancenillier ne cesse d'être dangereux que quand il est bien sec; il devient alors susceptible de recevoir un beau poli, et est très-recher-

---

(1) Les sauvages s'en servaient autrefois aux Antilles, comme le font encore ceux du continent américain. La blessure de ces flèches est incurable.

ché par les ébénistes. Pour l'abattre, on allume un grand feu tout autour, afin de bien faire évaporer l'humidité, et en ayant soin d'éviter la fumée; après cette précaution, on y met la hache avec moins de danger (1).

Le Gayac ou bois saint (*Guaïacum*, *Juss.*) est un arbre qu'on a trouvé en grande quantité dans les forêts des Antilles, où il devient rare aujourd'hui. L'infusion de son bois est très-active et sudorifique; on l'emploie avec beaucoup de succès dans les maladies de la syphilis, les rhumatismes, les ulcères invétérés, etc. Son bois, qui est très-dur, sert dans les constructions navales, particulièrement pour les poulies.

Il y a deux espèces de gayac, l'une à fleurs bleues, c'est la plus haute, et l'autre à fleurs blanches dentelées, qui est la plus petite. Cet arbre ne croît qu'avec une extrême lenteur.

Le bois de sandal citrin (*santalum*), arbre qui vient de la grosseur de la jambe, brûle comme des allumettes et exhale une odeur très-suave.

Le bois de chandelle, haut comme un coignassier, fleurit et graine à la manière du bois de sandal; il est rempli d'une gomme ou résine grasse qui le fait brûler comme une chandelle; en brûlant il répand une très-bonne odeur.

---

(1) *Géographie* de Munier, 2e vol., pag. 476, 477.

Le Campêche (*Hœmatoxylon, Juss.*) est un arbre épineux, à fleurs jaunes, légumineuses, qui viennent en grappe. Il pousse avec facilité et en buisson; son bois, très-dur, sert à la teinture noire et violette, ainsi qu'à la menuiserie. Il a toujours été d'un grand commerce dans les Antilles, et plus encore sur le continent américain.

L'acajou meuble (*Swictenia, Juss.*) l'acajou à planches (*cedrela, Juss.*), que les Espagnols appellent cèdres, sont des arbres d'un bois très-dur et le plus estimé en Europe, pour les beaux meubles.

L'acajou vient haut et gros comme nos chênes; le bois en est roussâtre, odorant et sans aubier; il y en a de marbré, de noir, de jaune et de blanc-clair, qu'on appelle acajou moucheté; il s'élève moins que le précédent, ses feuilles sont plus petites et ses fruits moins gros.

Le père Labat assure avoir fréquemment éprouvé que le bois d'acajou et celui du simarouba (*quassia*) ou bois amer (*quassia simarouba*) ont la singulière propriété de communiquer leur amertume à tout ce qu'on fait cuire à leur feu, soit bouilli, soit rôti.

La décoction de l'écorce du simarouba est très-salutaire pour les flux dyssenteriques.

L'acacia à bois dur, ou tendre à caillou (*acacia skleroxyla*), est de diverses espèces; le bois en est extrêmement dur, d'un brun tirant sur le rouge, on l'emploie à une infinité d'usages, mais plus particulièrement pour les cylindres des moulins à sucre.

Cet arbre, dans une terre qui lui convient, arrive à une hauteur et à une grosseur considérables; ses rameaux, diversement disposés, sont ornés de feuilles deux fois ailées. Ses fleurs blanchâtres sont sur de longs épis filiformes placés sur des tiges; le fruit est un légume lancéole, plat, coriace, bivalve; les graines sont ovales, aplaties et jaunâtres.

L'Acacia du diable (*acacia farnesiana*) est hermaphrodite et de quelque usage en médecine; la piqûre de ses épines, qui est fort douloureuse, le rend très-propre à la fortification; ses racines s'étendent à cent pieds et forment de nouveaux plants de cinq en cinq pieds, qui rendraient un glacis impénétrable à des bataillons. Sa fleur est jaune et répand une très-agréable odeur, mais il faut se garder de toucher à son fruit. Les hayes de l'acacia sont encore plus impénétrables que celles de la raquette ou figuier d'Inde (*oprentia*) que la nature produit à profusion dans toutes les Antilles; il naît des rameaux de ses propres rameaux, des feuilles de ses propres feuilles et des fleurs et des fruits de ces mêmes feuilles.

Le Cierge épineux, espèce de raquette (*Cactus*), au lieu de ramper comme la raquette, croît tout droit à cinq ou six pieds de hauteur. Le fruit de la raquette s'appelle pomme de raquette, quoiqu'il ait plutôt la forme d'une figue d'Europe; il est d'une couleur de feu très-vive, et produit (ou du moins c'est sur le fruit qu'on le trouve) cet in-

secte précieux pour les teintures écarlates appelé cochenille (*coccinella*), mais qu'on ne ramasse pas aux Antilles et qui y est sans utilité.

Le bois de fer est un grand arbre, ainsi appelé à cause de la dureté de son bois; il aime les lieux les plus chauds, mais couverts, et produit un fruit jaune bon à manger crû. Ses racines s'étendent sur un vaste diamètre sans s'enfoncer profondément, il est très-propre aux grandes constructions.

Le courbaril (*hymenœa*) est un arbre légumineux des plus hauts et des plus beaux, à bois massif rouge, très-dur et très-utile pour les cylindres à moulins, mais il a besoin d'un grandnombre d'années pour arriver à sa perfection.

Le grand balissier des bois (*canna* ou *cannacorus*, *heliconia bihai*) orne toutes les forêts.

L'acoma (*homalium*, *racoubea*) est un des plus gros et des plus hauts arbres des Antilles, c'est le meilleur de tous pour la construction des bâtimens; il étend ses racines au loin et se pétrifie dans la terre. Il y en a trois espèces.

Le balatas est un gros arbre des quatre espèces de bois rouge des Antilles : il vient fort droit, et ne se fourche guère qu'à la hauteur de 40 pieds et même plus; il sert à toutes les constructions.

Le Gri-gri (*Elaïs affiniis*) est une espèce de palmier des îles du vent. On trouve à Cuba, à Saint-Domingue, à la Jamaïque, et dans quelques-unes

des îles du vent, des cèdres, des pins, et des sabliniers superbes, propres à la construction de flottes entières. On y trouve aussi :

Le Catalpa (*Catalpa, bignonia*), grand arbre à fleurs en grappes et à longues gousses;

Le Bois trompette (*Cecropia ficus*) ;

Et le Cotonier mapou, ou fromager.

Le Latanier, ou hache, est une espèce de palmier droit comme une flèche, dont les feuilles sont plissées en forme d'éventail ; il sert à bâtir les cases ou à faire des conduits pour les eaux des fontaines.

Le Gommier (*Gummis*) est un des plus grands arbres, à bois blanc, veiné de gris, et jetant une gomme blanche comme la neige, que l'on peut brûler. Le gommier sert surtout à faire des canots d'une seule pièce; et on en a vu qui avaient 45 pieds de long et 7 pieds de large.

Le Rocou, arbrisseau portant des fleurs et des fruits dont les pepins environnés d'un certain vermillon, et dissous dans l'huile d'autres graines, servaient aux sauvages à se peindre le corps. On les emploie aujourd'hui en Europe pour donner de la couleur à la cire jaune, etc. Le roucou est *l'arbor finium regundorum* de Scaliger.

Le savonnier (*saponaria*), ou arbre à savonnettes, est un des arbres les plus gros, les plus grands et les plus durs des Antilles. A cause de cette dureté, on ne l'emploie qu'à faire des rouleaux de moulin, ou des moyeux de roues. Son fruit, gros comme

une noix verte, étant écrasé, produit une mousse blanche et épaisse qui fait le même effet que le savon.

Le caratas, qu'on dit être une espèce d'aloës, blanchit encore mieux que la savonnette, et autant que le meilleur savon, en frottant le linge avec sa feuille, après l'avoir écrasée. C'est une plante qui pousse un jet de 15 à 20 pieds de haut et de 4 à 5 pouces de diamètre. La matière de ce jet est de même nature que celle des feuilles. C'est le bois le plus léger que l'on connaisse; il prend feu comme une mèche.

Le bois de roses, le même que celui de Rhodes ou de Chypre, est un arbre qui vient de la grosseur et de la grandeur de nos noyers. Son bois, qui est très-compact, peut recevoir un beau poli; il sent constamment la rose, et sert à faire des meubles, et des armoires précieux.

Le bambou, qui est le plus grand de tous les roseaux, croît avec tant de facilité aux Antilles, qu'il serait difficile de l'y détruire, et le moindre rejet peut s'élever dans le cours d'une année, à la hauteur de 20 à 30 pieds, et devenir gros comme la jambe. Le bambou est d'une utilité particulière, surtout pour la construction des cases à nègres. Cette plante graminée renferme une moëlle et un suc qui donnent une espèce de sucre.

M. Mahé de Labourdonnaye, gouverneur des Iles de France et de Bourbon, revenant en France

en 1747, s'arrêta à la Martinique, et fit don à la colonie du bambou de l'Inde dont le feuillage est d'un verd plus agréable, et dont le bois est plus lourd et résiste mieux à l'action des vers et des ouragans que celui des Antilles ; il s'y est singulièrement propagé (1).

Outre les fougères d'Europe (*filix*) qu'on trouve sur les montagnes, il y en a une autre espèce dont la tige, grosse comme la jambe, s'élève à plus de quinze pieds de haut, est toute couverte d'épines et se forme de diverses écorces les unes sur les autres, toutes noires et très-dures. On s'en sert pour les palissades de jardins.

Parmi les plantes des forêts, on admire surtout la sensitive (*mimosa*) qui pousse plusieurs tiges hautes d'un pied et demi, la plupart rampantes et inclinées vers la terre, chargées de feuilles lisses, étroites et rangées de côté et d'autre assez symétriquement. Cette plante mimeuse, est plus sujette que toutes les autres à la nutation, ou direction du côté du soleil; ses feuilles s'épanouissent à ses premiers rayons, elle les replie lorsqu'on la touche, ou aussitôt que cet astre disparaît. Elle est de deux espèces, l'épineuse et la commune qui croissent toutes les deux en arbrisseau.

---

(1) Le célèbre Labourdonnaye revenait alors triomphant de Madras, et allait trouver à Paris, pour prix de ses ex-

PLANTES MARINES.

Les panaches de mer ou zoophites marins, ressemblent à une grande feuille toute percée à jour par une infinité de petits trous, si délicatement faits, et d'un si beau coloris, qu'on les prendrait pour des ouvrages de filigrane; ils n'ont d'autre utilité que de servir d'ornement dans les cabinets d'histoire naturelle.

Les branches de corail noir, et surtout celles du corail blanc (*coralia*), se trouvent aussi en abondance aux Antilles. On pêche, pour en faire de la chaux, une espèce de corail blanc, que l'on appelle de la roche à chaux, et qui se trouve près des côtes.

---

ploits, les horreurs d'un odieux procès, et de trois années de prison, que lui valut un ennemi jaloux, mais qui sut au moins se faire pardonner, à force de succès, cette grande injustice.

DES POISSONS.

L'archipel des Antilles est extrêmement poissonneux. On y trouve à peu près les différentes espèces de poissons d'Europe, et beaucoup d'autres particuliers à ces parages.

Le plus grand des cétacées, la baleine (*balœna*) fréquente les côtes de ces îles, plus ordinairement depuis mars, jusqu'à la fin de mai, temps où elle s'accouple. Cette baleine est plus petite que celle des mers du Nord, mais elle paraît toujours comme la souveraine des mers. Sa taille est celle de l'éléphant, son agilité et sa force correspondent à sa grandeur; son souffle élève en l'air deux colonnes d'eau qui retombent en brouillard. Elle a la bouche à l'extrémité antérieure du museau. Au lieu de dents, les baleines et les souffleurs ont des *fanons*, ou lames de corne terminées par de longues soies qui pendent autour des mâchoires.

Le souffleur, qu'on croit être le dauphin de la Méditerranée, est très-gros, très-gras, et rempli d'huile, comme une petite baleine: on le rencontre par bandes.

Le marsouin (*tursio*), ou cochon de mer, se plaît à suivre les bâtimens; sa chair n'est bonne qu'à faire de l'huile, mais on ne s'applique point à faire des pêches réglées du marsouin, non plus que de la baleine.

Le lamentin (*manati*) a été confondu avec l'hippopotame, le phocas ou veau de mer, et l'ours marin. Ce poisson était commun, aux Antilles, du temps de Dutertre et de Labat; on ne le voit aujourd'hui que sur les côtes de la Guyane et dans le fleuve des Amazones. Il y en a qui ont plus de 20 pieds de long sur 6 à 7 de grosseur; la tête est hideuse et petite en comparaison du corps. Le lamentin a deux mamelles placées sur la poitrine, et deux espèces de bras palmés qui ont la figure de vraies nageoires. Il est amphibie, vivipare, et s'accouple, dans l'eau, à la manière de l'homme. Cet animal a le sang chaud, et n'est point dangereux, il est même fort doux. Il se nourrit d'herbes et de feuilles de palétuviers qu'il prend sur le rivage. Sa chair a du rapport avec celle du veau; on l'appelle *poisson-bœuf*.

Le requin, ou chien de mer (*squalus*), le plus vorace et le plus dangereux de tous les poissons, est très-commun aux Antilles, mais sa chair n'est bonne à rien.

La bécune, entièrement semblable aux brochets d'Europe, mais beaucoup plus grande, puisqu'il y en a de huit pieds, est un poisson carnacier, hardi comme le requin, et d'autant plus dangereux, qu'il peut mordre avec plus de facilité. Sa chair est comme celle du brochet, mais elle devient un poison, lorsqu'il a mangé des pommes de mancenillier.

On trouve en quantité, dans les mers des Antilles, *le poisson scie*, ou *espadon*, qui combat la baleine;

L'avide *tazart*, dont la chair est blanche, fermé, et sèche, mais très-saine (1);

Le poisson volant (*exocatus*), qui se sert de ses longues nageoires, pour se soutenir dans l'air, comme de deux ailes, tant qu'elles sont imprégnées du fluide aqueux;

La dorade (*aurata*), qui est l'ennemie implacable du poisson volant.

La bonite, dont la chair ressemble à celle du maquereau, et qui se nourrit aussi de poissons volans;

La carangue, à chair blanche et du meilleur goût; elle a jusqu'à deux pieds de long;

La lune ou *mole*, qui tire son nom de sa rotondité;

Le capitaine, ainsi nommé, à cause des divers rangs d'écailles dorées, qui forment à son cou une espèce de hausse-col. Ce poisson ressemble assez à la carpe;

---

(1) La chair de ces poissons est souvent empoisonnée quand ils ont mangé des pommes de mancenillier, des poissons *galères* ou des herbes venimeuses, et non point quand ils vivent sur des fonds cuivrés, comme beaucoup de gens le croyent; il est facile de s'en assurer quand ils ont les dents noires, ou le foie amer, ou qu'une cuillère d'argent devient noire en la laissant tremper dans le vase ou elle cuit.

Le poisson rouge, de la couleur et du goût délicat du rouget de la Méditerranée, mais pesant depuis 4 jusqu'à 7 et 8 livres;

La vieille (*vetula*) semblable à la morue pour la forme, la peau, la chair, et son avidité à mordre à l'ameçon; mais qui devient beaucoup plus grosse, car on en pêche qui pèsent 100 livres et plus;

La raie; on en a vu qui avaient jusqu'à 9 pieds de long et de 5 à 6 de large; elle n'est plus bonne à manger quand elle approche de ces dimensions;

L'*aiguille de mer*, ou l'orphi, qui est armée d'une mâchoire longue d'un cinquième de son corps.

Le petit *balaou*, espèce de sardine excellente, de 7 à 8 pouces de long, et à tête d'orphi, qui multiplie infiniment, et que l'on pêche en grande quantité à la senne, ou au flambeau avec un filet à manches. Deux autres espèces de poissons, du même genre, qu'on appelle des *cayeux* et des *couliroux*, se pêchent en abondance, aux Antilles, et se mangent comme les sardines fraîches; ainsi que:

La murène (*murena*) ou l'anguille de mer;

Le congre (*conger*), espèce d'anguille;

Et trois espèces de tortues:

La tortue franche (*testudo*), qui pèse jusqu'à 3 et 400 livres;

La *tortue kahouanne*, la plus grosse de toutes, mais dont la chair est noire et de mauvais goût;

Et le caret (*caretta*), la plus petite des trois espèces. Sa chair n'est pas si bonne que celle de la tortue

franche, mais c'est la seule dont l'écaille du dos soit précieuse.

Depuis la fin d'avril jusqu'à la fin d'août, ces tortues vont toutes pondre leurs œufs hors de la mer, dans le sable ou elles les enterrent, au nombre de 2 ou 300, et quelquefois de mille, gros comme des billes de billard. Le soleil les couve; ils éclosent au bout de 40 jours, et les petites tortues sortent et fuient droit à la mer.

LES CRUSTACÉES DE MER.

Parmi les poissons à écailles des Antilles, bons à manger, on remarque :

Le cancre ou écrevisse de mer (*cancer*) ;

Le homard (*astacus*) ; des espèces très-variées de mollusques acéphales ;

Les bivalves ou moules (*mutili*), et différentes espèces de burgaus, ou coquillages de nacre ;

Les huîtres (*ostrex*), beaucoup plus petites que celles d'Europe, mais plus délicates, et que l'on arrache des palétuviers où elles s'attachent.

LES UNIVALVES.

Le *lambis*, sorte de limaçon de mer, dont la coquille pèse quelquefois jusqu'à 6 livres, et peut servir à faire la meilleure chaux, est un poisson dur et peu délicat.

Le *casque*, autre sorte de limaçon de mer plus petit que le lambis ; son coquillage est embelli

d'un riche coloris et des desseins les plus variés.

Le *trompette de mer*, ou buccin; sa coquille a jusqu'à 15 pouces de long; on la perce par le petit bout et l'on s'en sert sur les habitations, comme d'un cor bruyant pour appeler les nègres.

CAÏMANS.

Les rivières sont peuplées à peu près des mêmes poissons que les nôtres. Ce n'est que dans celles de Saint-Domingue, et principalement dans la rivière du *Massacre*, qu'on voit des crocodiles, appelés en Amérique *caïmans*; ils sont moins dangereux et moins gros que ceux du Nil et de l'Asie, quoiqu'on en ait trouvé d'environ 18 pieds de long. C'est le plus grand des animaux qui sortent d'un œuf. Il est amphibie et redoutable aux hommes comme aux animaux; il court vite en droite ligne, mais ne peut se tourner avec agilité. Il est très-commun dans les rivières du continent de l'Amérique.

OISEAUX DOMESTIQUES.

La volaille est généralement meilleure aux Antilles, que celle de nos basses-cours.

Les palmipèdes d'Europe n'y ont pas aussi bien réussi que ceux de l'Inde, l'oie (*anser*), s'y est beaucoup mieux conservée que le canard (*anas*). Ce dernier est grêle; mais celui qu'on y a importé de l'Inde est très-gros et très-nombreux.

La poule (*gallina*) et le coq (*gallus*) y sont, en grande partie, sans croupion : on attribue cette dégradation au climat.

Le hocco (*crax*), bel alectide indigène devient plus rare chaque jour, mais la poule d'Inde (*méléagris*), se multiplie considérablement. Celle d'Afrique, ou poule de Pharaon, la pintade (*numida méléagris*), se reproduit en abondance, et le jeune pintadon équivaut à notre faisan.

Le pigeon (*colomba*), est plus gros et plus gras aux Antilles qu'en Europe.

OISEAUX DES CHAMPS.

On dit qu'il y a trois sortes de perdrix aux Antilles : des rousses, des noires et des grises ; mais à leur bec droit, à leur manière de se percher, et de nicher sur les arbres, et à leur chair longue, il est facile de reconnaître des tourterelles (*turtures*), dont les espèces sont très-variées. Il y a aussi beaucoup d'ortolans (*cenchrami*), qui visitent les îles dans le mois d'octobre, et qu'on suppose venir de la Caroline, quand le riz est dur (1).

Dans la saison des pluies, on y trouve grand nombre de ramiers (*palumbi*) qui sont un peu plus gros que nos bizets, et des pluviers (*pluviali*) de toutes les espèces.

---

(1) Bryan Edwards, traduction abrégée, page 47.

On y remarque plusieurs sortes de grives (*turdi*) et une quantité considérable de merles (*merulæ*).

L'*oiseau diable*. Sur les montagnes de la Guadeloupe et de la Dominique seulement, on trouve, dans les crevasses des rochers presque inaccessibles, une sorte d'oiseau nocturne noir et blanc, ce qui lui a fait donner le nom de *diable*; il est gros comme une poule, et ne se nourrit que de poissons qu'il va pêcher la nuit, car il n'y voit pas le jour. Cet oiseau disparaît depuis la fin de mai, sans qu'on sache ce qu'il devient, jusqu'à la fin de septembre qu'il paraît de nouveau; aussi on lui fait la chasse à deux époques différentes, à la fin de mai, lorsque ses petits, que les nègres appellent *des petits cotons*, en raison du duvet qui les couvre, sont prêts à s'envoler, et à la fin de novembre. Les nègres vont les prendre dans les trous de rochers, où cet oiseau se repaire comme un lapin, et l'on en fait d'excellens repas.

Les aras, les perroquets (*psitaci*) et les perruches ou perriches, ont disparu des Antilles à force d'y avoir été chassés. On en voit encore quelques-uns dans l'île de la Trinité, mais on les trouve en grand nombre à la Côte-Ferme.

Une espèce de *pie* à bec et à jambes rouges, à croupion jaune, et toute rayée de bleu et de blanc, se voit le long des rivières, surtout à la Guadeloupe, mais elle est encore plus défiante que celle d'Europe.

On y aperçoit quelques hirondelles aux mêmes

époques qu'en France, mais elles sont rares, et on présume qu'elles passent sur le continent le reste de l'année.

Dans la foule des petits oiseaux particuliers à ces climats, on ne saurait trop admirer le colibri, nom que les Caraïbes lui ont donné (*polithmus*). On ne peut mieux le comparer qu'à une pierrerie vivante, voltigeant de fleur en fleur, sans jamais s'arrêter. Il y en a de deux espèces, l'oiseau mouche, ou escarboucle, à cause de son coloris, n'est pas plus gros que le petit bout du doigt; l'autre est de moitié moins gros que nos roitelets. Rien de plus gentil ni de plus artistement travaillé, dit Dutertre (1), que leur petit nid fait d'ordinaire sur un petit bout de branche d'oranger, de citronnier, ou de grenadier, ou sur *le moindre fetu* replié qui pend à la couverture d'une case. La femelle bâtit pendant que le mâle lui apporte les matériaux, du coton vierge, de la plus fine mousse, et de petites écorses de gommier. Cette petite ménagère, qu'il y a du plaisir à voir en besogne, revêt premièrement de coton, la branche ou le fétu à la largeur d'un pouce, et d'une manière si serrée que le petit édifice ne peut être ébranlé, puis elle élève là-dessus, pour fondement, un petit rond de coton de la hauteur d'un doigt, ensuite elle carde et remue le coton

---

(1) Vol. 2, page 264.

que le mâle lui porte, quasi poil, à poil avec son bec et ses petits pieds, et forme son nid grand comme la moitié d'un œuf de pigeon. A mesure qu'elle l'élève, elle fait mille petits tours pour polir la bordure avec sa gorge, et le dedans avec sa queue. Après cela elle revêt tout le dehors du frèle édifice de mousse et de petites écorces qu'elle cole à l'entour du nid.

Quand tout est fini, elle y pond deux œufs gros comme des petits pois, et blancs comme la neige. Le mâle et la femelle couvent alternativement pendant dix à douze jours, au bout desquels les deux petits éclosent gros comme des moucherons. Pour becquée, la mère leur donne à sucer sa langue tout emmiellée du suc qu'elle vient de tirer des fleurs.

OISEAUX DE NUIT.

Le chat-huant (*strix stridula*) est nombreux aux Antilles; on y trouve partout et en grande quantité, une espèce de chauve-souris (*vespertilio*) plus grosse que celle de France.

OISEAUX AQUATIQUES.

Le flamant ou *bécharu*, à plumage d'un rouge vif, palmipède, armé de griffes, gros comme une cigogne, est au moins aussi haut monté. Il fait son nid dans des marécages, et vit toujours dans l'eau:

autrefois, très-commun aux Antilles, le flamant y est fort rare aujourd'hui.

La Frégate, ainsi nommée à cause de la vitesse de son vol, est un oiseau, d'un gris noir, pas plus gros qu'une poule; mais il a la poitrine extrêmement charnue, et l'envergure de ses ailes est de 7 à 8 pieds. Il s'écarte souvent à plus de 300 lieues de terre, sans se reposer sur la mer, comme les autres oiseaux, parce qu'il n'est pas palmipède; il pêche à la volée, et principalement des poissons-volans. La frégate s'élève dans l'air à une hauteur si extraordinaire, que quelquefois on la perd de vue.

Le grand Gosier ou le *Pélican* des Antilles, est gros comme une oie, d'un gris cendré, muni d'un bec de 2 à 3 pouces de large, et d'un sac ou membrane charnue, grasse et souple, qui s'étend, comme un cuir, le long de son col; cette poche, qu'on reconnaît être d'une capacité considérable, quand elle est remplie de poissons, paraît peu, lorsqu'elle est vide; dans le pays on l'appelle *blague*.

Outre les *Hérons* d'Europe, assez communs aux Antilles, on y trouve en abondance, le crabier (*carcinophaga*) ou petit héron qui se nourrit de crabes.

La mauve ou mouette (*gavia*) commune dans les mers d'Europe.

Le Fol ou *fou*, ainsi nommé parce qu'il se laisse prendre à la main, sur les vergues des bâtimens,

où il va se reposer, et *le Fétu* ou paille-en-cu; tous ces oiseaux du tropique, qui s'éloignent des terres autant que les frégates, sont palmipèdes, et se reposent sur l'eau, comme les canards; ils vivent de poissons, pondent, couvent, élèvent leurs petits dans des îlots déserts, et dorment sur l'eau, selon toute apparence.

On voit aussi, dans tous les endroits marécageux, différentes espèces de canards, de cercelles (*querquedulæ*), de foulques, ou poules d'eau (*fulicæ*), de bécassines (*gallinagæ*), d'alouettes de mer, et une foule d'autres oiseaux de marais.

DES REPTILES.

La couleuvre (*coluber*) est de trois espèces plus ou moins communes dans les Antilles. L'espèce grise est la plus petite et la plus générale; elle n'a guère que 2 pieds de long et 1 pouce de grosseur. La seconde espèce est toute tâchetée de noir et de jaune, et est plus grande que la première. Les couleuvres de la troisième espèce sont toutes noires, et ont jusqu'à 5 et 6 pieds de long. Aucune de ces espèces n'est venimeuse; elles se nourrissent de lézards, d'oiseaux, de ravets ou de grenouilles.

LE SERPENT.

La Martinique et Sainte-Lucie, situées au centre

des Antilles, sont les deux seules îles où se trouvent des serpens dont la morsure soit mortelle. Les espèces en sont bizarrement variées, et toutes venimeuses. Il y en a qui ont jusqu'à 10 pieds de longueur. Les serpens se multiplient d'une manière effrayante, dans ces deux îles, quelque soin que l'on apporte à leur destruction, tandis qu'ils paraissent ne pas pouvoir exister dans les îles voisines : on assure même qu'on a fait l'essai cruel et insensé d'en transporter à la Guadeloupe, et qu'ils n'ont pas pu y vivre. Cette propriété singulière mérite d'occuper les naturalistes. Dutertre décrit (1) une espèce de liane, appelée *bois de couleuvre*, qui s'attache aux arbres, comme le lierre, et qu'il prétend être un remède infaillible contre la morsure de ces serpens. Ils meurent, dit-il, aussitôt qu'on les touche avec cette liane; elle n'est connue à la Martinique que par un très-petit nombre de nègres, qui pansent et guérissent la morsure des serpens, et ont à cœur de se faire passer pour sorciers. Nos médecins n'emploient dans ces accidens journaliers, et ordinairement funestes, que l'alcali et les excoriations.

Le serpent est l'ennemi naturel du rat, du pilori, et de tous les petits quadrupèdes dont il se nourrit.

L'IGUANA.

L'Iguana, qu'on ne sait trop s'il faut classer

(1) 2ᵉ vol. page 162.

dans les quadrupèdes ou les reptiles, est une espèce de lézard inoffensif, à crête et à goître, qui se trouve sur les arbres fruitiers; il peut rester long-temps dans l'eau, sans être suffoqué. Sa longueur est de 5 pieds, de la tête à la queue; son aspect est effrayant, mais il est très-doux, n'attaque jamais, et se laisse prendre sur les branches d'arbre, quoique très-rapide à la course. Sa chair a le goût de celle du poulet; les œufs de la femelle sont aussi très-bons à manger.

On trouve aux Antilles, cinq autres espèces de lézards beaucoup plus petits : l'*anolis*, le *gobe-mouche*, le *roquet*, le *mabouya* et le scinque (*scincus*), qui n'ont pas plus de 7 à 8 pouces de long, y compris la queue, beaucoup plus étendue que le corps; ils ne font aucun mal, et ne sont d'aucune utilité.

DES MOUCHES (*Muscœ*).

L'abeille (*apis*) est moitié plus petite aux Antilles que celle de France, et n'a pas d'aiguillon. Elles se réunissent dans des arbres creux, où elles vivent en société, et produisent un miel aromatique, meilleur que le nôtre.

Les guêpes (*vespœ*) y sont deux fois plus longues que les abeilles, et armées d'un dangereux aiguillon; leurs ruches sont très-nombreuses, et on ne saurait les éviter avec trop de soin, car elles sont comme

des petites furies, quand on en touche quelqu'une par mégarde.

Les différentes espèces de mouches et de moucherons, y sont d'autant plus tourmentantes, qu'elles y sont extrêmement communes.

On aperçoit la nuit une grande quantité de mouches luisantes (*muscœ lucidœ*) que, dans l'obscurité, on voit par intervalles, briller d'un éclat éblouissant.

Au milieu des myriades de diptères qui naissent chaque jour, deux espèces d'insectes selerostomes; les *maringoins* qui sont les plus gros, et les *moustiques* extrêmement petits, y sont très-multipliées, et fatiguent comme les cousins (*culex*) d'Europe. Leur quantité, le bruissement de leurs ailes, et leurs piqûres très-incommodes, impatientent singulièrement. Ces petits tyrans sont surtout avides du sang des Européens, parce qu'il est plus riche. On ne peut s'en garantir, la nuit, qu'en garnissant les lits de *moustiquaires*, faites d'une gaze assez serrée pour les arrêter et assez claire pour donner passage à l'air dont on a si grand besoin.

Un scarabée, ou insecte coleoptère, appelé ravet ou kakerlaque (*cacrela*) connu dans le midi de la France sous le nom de blatte (*blata*), puant comme la punaise, large de près d'un pouce, et long d'un pouce et demi, vole partout, s'introduit dans tous les coffres et les armoires, où il se multiplie, ronge les papiers, les livres, les tableaux, les hardes, et

infecte, par ses ordures et par sa puanteur, tous les endroits où il pénètre.

DES INSECTES.

Les fourmis (*formicœ*) sont de quatre ou cinq sortes, tellement multipliées qu'elles s'introduisent dans tous les appartemens et dans les lieux les mieux fermés ; ce n'est qu'à force de soins, et par une propreté extrême, qu'on parvient à s'en garantir ; elles causent beaucoup de dommages aux récoltes, traversent les rivières à force de s'entasser les unes sur les autres, et attaquent jusqu'au serpent, qui n'ayant pas de défense contre un si petit adversaire, finit par succomber sous le nombre. Les enfans au berceau courent risque d'être dévorés par elles, si les négresses les abandonnent trop long-temps dans leurs cases ; elles se reproduisent si étonnament, qu'on n'a pas encore pu trouver le moyen de les détruire.

La fourmi noire est la plus multipliée ; elle diffère peu de celle d'Europe. Les fourmis rouges sont de deux espèces, l'une ne mord point, la morsure de l'autre est très-cuisante.

D'autres espèces de fourmis vivent dans les bois : celles-ci causent de grands ravages dans les plantations.

Il y en a une autre espèce dont les morsures

causent des douleurs qui durent pendant près d'une heure.

POUX DE BOIS.

Enfin, on trouve aux Antilles une espèce de fourmi blanche, appelée *poux de bois*, insecte aptère très-commun dans l'archipel. Ces poux destructeurs dévorent les charpentes, les réduisent en poudre, et font en peu de temps tomber un bâtiment en ruines; ils pénètrent, dans tous les lieux, par des galeries ou chemins couverts, ayant la largeur des tuyaux de grosses plumes; ils cimentent ces galeries avec une liqueur qui leur est propre, et envahissent ainsi tous les édifices pour en détruire les boiseries. La plus petite quantité d'arsenic en poudre, mêlée avec quelques poux de bois qu'on écrase, et déposée dans les énormes ruches où ils vivent en république, ou à quelques-unes de ses issues, suffit pour faire périr toute la bande qui est innombrable. La volaille est très-friande de cet insecte.

SAUTERELLES.

On trouve aux Antilles, comme en Europe, plusieurs espèces de sauterelles (*locustæ*) qui, quoique multipliées, ne le sont ordinairement pas assez pour occasionner de grands dommages.

CHENILLES.

Il n'en est pas de même des chenilles (*erucœ*), dont les espèces sont plus nombreuses et plus grosses qu'en Europe; elles font des ravages considérables tous les ans dans les végétaux, que par fois elles dévorent entièrement. On ne connaît aucun remède à ce fléau qui s'en va, comme il est venu, sans qu'on en connaisse la cause.

BÊTE A MILLE PIEDS.

La scolopendre, ou bête à mille pieds, myriapède (*mille-pedes*, *myriopos*), est très-commune aux Antilles, où on ne la rencontre que dans les cases, dans le bois pourri, et dans les endroits les moins fréquentés des maisons. Les scolopendres ont depuis la longueur d'un doigt jusqu'à celle d'un pied, sont plates, de couleur de fer rouillé; leur morsure, quoiqu'un peu douloureuse, n'est pas dangereuse.

SCORPION.

Il en est ainsi de celle du scorpion, qu'on rencontre assez fréquemment aux Antilles; il est gris à la Guadeloupe, et sa piqûre fait enfler la partie blessée, mais sans danger. On appréhende davantage l'espèce qui se trouve à Sainte-Lucie; le scorpion change de peau comme le serpent.

ARAIGNÉE.

Il y a dans les araignées (*araneæ*) une grande variété d'espèces ; on en trouve de très-grosses, mais aucune n'est vénimeuse ; et loin d'être nuisibles sur les habitations, elles les débarrassent au contraire du malfaisant ravet, dont elles sont très-friandes.

LES BÊTES ROUGES.

On ne peut se promener dans les savannes sans se couvrir les jambes d'un petit insecte microscopique, que sa couleur a fait appeler aux Antilles bête rouge (*acarus purpureus*), et pou d'agouti à Cayenne. Il cause de vives démangeaisons, mais il suffit, pour s'en délivrer, de se frotter avec un citron.

POUS, PUCES, PUNAISES.

Il est très-rare de rencontrer aux Antilles les sales vermines dont les contrées méridionales de l'Europe sont plus particulièrement affligées. L'extrême propreté qui règne dans toutes les classes, une transpiration abondante et continuelle en arrêtent les progrès.

CHIQUES.

Mais ce climat produit en abondance la chique

ou pou de Pharaon (*pulex penetrans*, *Linn.*), insecte fâcheux, qui ressemble à une très-petite puce. Il ne s'attache qu'aux pieds, pénètre sous la plante, s'y enfonce, y dépose ses œufs, ou lentes, et y élève sa famille, qui pullule étonnamment. Une certaine démangeaison et une petite enflure noire révèlent l'existence de cet insecte, dont on se débarrasse en retirant avec, une épingle, la pochette qui contient le dépôt. Un peu de tabac et surtout de roucou, qui est la mort aux chiques, introduit dans le trou qu'elle a fait, suffit pour tuer tout ce qui pourrait en rester. La propreté et les soins suffisent pour s'en garantir; mais on voit des nègres paresseux, insoucians et malpropres les laisser s'amasser par centaines, et finir par en être estropiés.

QUADRUPÈDES DES ANTILLES.

Si le climat des Antilles semble repousser tous les végétaux d'Europe, il n'est pas plus favorable aux animaux qui viennent de cette partie du monde. Les quadrupèdes que le besoin oblige d'y naturaliser, éprouvent en particulier des altérations extraordinaires, et perdent en peu de temps leur taille, leur vigueur et leur beauté.

BOEUFS, MULETS.

La race des bœufs ne tarde pas à s'y affaiblir et à

s'abâtardir à tel point, qu'on est obligé d'en atteler quatre et même six, pour traîner des fardeaux auxquels deux bœufs d'Europe suffiraient : mais aussi l'on n'est pas prodigue de soins pour conserver leurs qualités primitives. Ceux qui arrivent des États-Unis ou des colonies espagnoles, les seuls pays qui fournissent aux Antilles tous les bestiaux dont elles ont besoin, sont déjà dégénérés.

Il en est de même du *mulet*; ce n'est plus cet animal fier et ordinairement fougueux de nos contrées; il est vrai que les soins qu'on donne à tous ces animaux se réduisent à les parquer, sans abri, dans des endroits fangeux, et à leur faire brouter l'herbe des halliers et des savannes (1).

CHEVAUX.

Le cheval est bientôt privé, aux Antilles, de ses grâces et de sa force musculaire; ceux qu'on y élève, de même que les bœufs, sont loin de suffire aux besoins des colons; cependant, quoique plus petits, ils sont très-recherchés, parce qu'ils sont d'un plus facile entretien, et qu'ils résistent mieux au climat et à la fatigue que les chevaux venant du dehors.

---

(1) Le hallier (*dumetum*) est le fourré des buissons ou des haies.

Les savannes sont des pâturages naturels.

CHÈVRES.

La chèvre s'y multiplie avec facilité, mais elle y est plus petite et sans pétulance.

MOUTONS, PORCS.

Le mouton finit par y perdre jusqu'à sa toison, et le porc son ampleur et sa graisse; mais la chair de ce dernier est meilleure qu'en Europe.

CHIENS.

Aucun de ces animaux n'existait dans l'archipel lors de sa découverte; on n'y trouva d'animal domestique, que trois espèces de chiens, qui y étaient connus sous le nom générique d'*alco*, et dont Buffon donne la description: la première était nue et sans poil, et ce savant naturaliste présume qu'elle y avait été transportée avant les deux autres espèces; elle ressemble à celle de nos petits chiens, mais elle est laide et rabougrie. Ceux d'Europe qu'on y transporte, résistent plus qu'aucun autre animal aux dégradations que fait éprouver le climat.

GROS GIBIER.

On n'y trouve ni cerf, ni chevreuil, ni lièvre, ni

loup, ni renard, ni aucun de nos quadrupèdes sauvages; les cochons-marrons (1), que les Espagnols y avaient transportés dans les premiers temps, et qui s'étaient considérablement multipliés, ont tous été détruits depuis. Le lapin, importé d'Europe, y est partout domestique, et s'y reproduit comme dans nos climats.

AGOUTIS.

L'agouti est un animal longuement décrit par Buffon, de la grosseur d'un lapin, grognant comme le cochon, dont la chair se mange, et conserve toujours un goût sauvage. L'agouti semble tenir le milieu entre le rat et le lapin; il est rare aux îles du vent, mais il est commun dans les quatre grandes Antilles; il ne se trouve pas en Europe.

MANITOUS.

Le manitou, qui est le sarigue de Buffon, ou l'*opossum* de Linnée, est gros à peu près comme l'agouti, mais il a une longue queue. Cet animal est remarquable par l'ample poche ou cavité que la femelle a sous le ventre, et dans laquelle elle reçoit et allaite ses petits. Le manitou est très-puant, mais

---

(1) Marron, terme créole qui signifie errant. Ainsi un nègre marron est un nègre fugitif, et un cochon-marron est un cochon sauvage.

cette mauvaise odeur ne réside que dans sa peau, car sa chair est bonne à manger.

TATOUS.

Le tatou ou armadille (*dasypus*), que d'Acosta, Buffon et tous les anciens auteurs, font originaire d'Amérique, appartient aux climats chauds du nouveau monde; mais ce quadrupède crustacée est devenu fort rare aux Antilles françaises.

RATS.

Le *pilori* ou *rat musqué*, de même forme que les rats d'Europe, mais beaucoup plus gros, est indigène de la Martinique et de plusieurs autres îles. Les rats communs et les souris ont été importés aux Antilles, par communication avec les bâtimens qui y arrivent, et s'y sont tellement multipliés, que malgré la quantité de chats qu'on y élève, ils y sont comme une peste. Ils gâtent tous les fruits, et ravagent des champs entiers de cannes, dont ils rongent la racine, et qu'ils font périr avant leur maturité. Sur chaque habitation, un ou plusieurs nègres ont pour mission spéciale de faire la chasse aux rats avec des petits chiens qu'ils dressent à ce manége; leur tâche est d'apporter tous les soirs une certaine quantité de têtes de rats, et on leur paie *un noir*, ou un sol et demi, pour chacune de celles qu'ils déposent aux pieds de leur maître.

CRUSTACÉES DE TERRE.

Il y a aux Antilles plusieurs espèces de crustacées de terre ou amphibies, armées de pinces, et qui tiennent du cancre, tels sont : *le crabe violet*; le blanc; celui bigarré de bleu, de violet et de blanc (*cancer ruricola*, *Linn.*); le *tourlourou*, plus petit que le crabe, et couleur de feu, ayant une tache noire sur le dos; le *soldat* ou *cancelle*, espèce de petit cancre roux.

Le crabe des montagnes, devenu rare aujourd'hui, est le plus surprenant de tous ces animaux (1). Il vit en société, et se retire dans les montagnes, où il se tapit, dans le creux des arbres et des rochers, ou dans les trous qu'il fait en terre pour chercher l'humidité. Au mois d'avril ou de mai, quand les pluies commencent à tomber, ces crabes quittent leurs asiles, et se mettent à couvert dans les lieux les plus frais. Quand le temps pluvieux est bien déterminé, ils se réunissent la nuit pour descendre, en bandes, vers la mer. Si la pluie vient à cesser, les crabes font halte, et se logent où ils peuvent jusqu'à ce qu'elle recommence. Parvenus à la mer, ils se baignent tous une première fois, reprennent quelques jours après un autre bain, dans lequel les

(1) Bryan Edwards, traduction abrégée en 1 vol. pag. 46.

femelles secouent leurs œufs sur le sable et les livrent à la lame; ces œufs éclosent dans l'eau, et l'on voit sortir les petits par milliers, pour remonter avec les autres vers les mornes. Ces crabes s'accouplent aussitôt après, et s'enferment dans la terre pour se dépouiller de leurs anciennes écailles. La peau dont ils sont revêtus durcit à la longue, et forme une nouvelle écaille. Tous les ans ils recommencent les mêmes opérations.

Les crabes sont bons à manger; on profite de leurs voyages et de leurs stations pour en faire des chasses considérables. Mais il faut avoir soin de les faire jeûner, pour éviter de s'empoisonner avec la pomme de mancenillier, dont ils se nourrissent souvent, car ils ne vivent que de fruits, d'herbes et de bois pourri (1).

POPULATION DES ANTILLES.

Les habitans que les Espagnols trouvèrent à Saint-Domingue et aux autres îles *sous le vent*, étaient d'un caractère doux, faible, timide; ils ne témoignèrent aucune volonté de défendre leur ter-

---

(1) Dutertre, tom. 2, pag. 329 et suiv.

ritoire. Les vexations des vainqueurs purent seules porter ces insulaires à des actes de désespoir, pendant la première absence de Colomb.

DES CARAÏBES.

Il en fut autrement aux *îles du vent*, dont les naturels, appelés *Caraïbes*, étaient des sauvages courageux, forts, guerriers et antropophages, qui faisaient de fréquentes incursions chez leurs pacifiques voisins, et portaient partout la terreur et la dévastation.

On a fait des recherches vaines pour découvrir la cause du voisinage de ces deux peuples, auxquels un caractère opposé et une différence totale dans le langage et dans les traits, ne permettent pas de supposer une même origine.

Des écrivains ont cru qu'il exista jadis une communication entre les deux continens de l'Asie et de l'Amérique; un de ces auteurs, le père Laborde, fait descendre les Caraïbes des Juifs (1).

---

(1) Les Caraïbes, assez voraces d'ailleurs, ne mangeaient jamais de *pécary*, ou cochon d'Amérique (*Sus tajacu. Linn.*), et c'est sans doute la seule analogie qu'il y ait eu entre eux et les Juifs.

Au surplus, le fait raconté par Colomb lui-même, *qu'il trouva la poupe d'un vaisseau sur la côte de la Guadeloupe*, peut donner quelque crédit à l'opinion de ceux qui prétendent

Le père Lafiteau prétend que les Caraïbes et les Cariens ont une origine commune. Le père Dutertre leur donne, avec le père Raymond et d'autres écrivains, la Guyanne pour berceau, parce qu'il leur a toujours entendu dire, qu'ils descendaient des *Galibis*, peuple de la terre-ferme, leurs plus proches voisins; que leur vrai nom était *Callinago*; et que les Européens leur avaient donné la dénomination de *Galibi* et de *Caraïbe*; qu'ils avaient été conquis par les Galibis, habitans de la terre-ferme; que ces derniers avaient détruit tous les naturels, à la réserve des femmes; que ces femmes avaient toujours conservé quelque chose de leur langue, et de la mémoire de cette conquête, après laquelle les vainqueurs et les vaincus furent confondus sous le même nom de Caraïbes, qui voulait dire *forts et vaillans*. Rochefort, antagoniste de Dutertre, le père Labat et Bristol font venir les Caraïbes du pays des Apalachites, situé dans les terres avancées au nord de la Floride (1). Martyr combat puissamment cette conjecture, cependant on convient généralement que les Caraïbes sont venus du continent américain, et c'est là vraisemblablement

---

que l'Amérique avait été visitée par d'autres nations avant Colomb; à moins que cette poupe n'y ait été portée par les courans, à la suite de quelque naufrage.

(1) Mélanges de Leclerc de l'institut (*Moniteur* du 1[er] germinal an 10, 22 mars 1802.)

tout ce qu'on connaîtra jamais de certain sur l'origine de cette nation anéantie.

Les Caraïbes avaient la peau d'un jaune-clair tirant sur le bistre, les yeux noirs et petits, les dents blanches et bien rangées, les cheveux noirs, plats et luisans; ils n'avaient ni barbe, ni poils sur le reste du corps, et leur physionomie était triste comme celle de tous les peuples du tropique. Quoique de taille moyenne, ils étaient forts et vigoureux. Pour se garantir des insectes, ils s'enduisaient de roucou. Les Caraïbes exigeaient la soumission la plus absolue de leurs femmes; elles étaient chargées de tous les travaux du ménage et ne pouvaient pas se permettre de manger en présence de leurs maris.

Ces peuples n'étaient soumis à aucune autorité, n'avaient aucune forme de gouvernement, et vivaient égaux entr'eux, ne connaissant pas d'état plus heureux. Chaque famille formait un hameau appelé *karbet* où le plus ancien commandait. Leur courage était féroce et vindicatif; ne s'occupant que de chasse et de pêche, accoutumés dès l'enfance au métier des armes, la guerre était le principal objet de leur existence, la paix n'était qu'une trève pour se préparer à de nouvelles cruautés. Ils élisaient, pour la guerre, un grand capitaine, qui conservait ce titre toute sa vie. Leur ardeur dans le combat se changeait en fureur sanguinaire; ils dévoraient le corps de leurs ennemis tués ou faits

prisonniers; et Colomb, débarqué à la Guadeloupe, trouva dans plusieurs de leurs cases des têtes et des membres de corps humain, récemment coupés pour leur repas, et d'autres qui en étaient les restes.

Il remarqua, dans toutes les îles qu'il visita, diverses sortes d'excellent coton, qu'ils avaient l'art de teindre de plusieurs couleurs, mais de préférence en rouge. De cette toile ils faisaient des *hamacs* que les Européens prirent pour modèles, et dont ils ont conservé le nom. Ils savaient aussi façonner des vases, pour les usages domestiques, ils les faisaient cuire au four comme nos potiers (1). Sans avoir ni temples, ni cérémonies, ils reconnaissaient deux principes, celui du bien, et celui du mal; leurs *boyès* ou *magiciens* évoquaient les bons esprits (car chacun avait le sien), pour chasser l'esprit malin ou *mabouya*. Ils usaient de la polygamie; en cas d'infidélité le mari tuait sa femme; du reste ils honoraient la vieillesse.

Leur humeur belliqueuse fut souvent fatale aux Espagnols, qui, malgré l'avantage de leurs armes, ne leur firent pas toujours la guerre avec succès. Comme ces conquérans avides ne cherchaient que de l'or, qu'ils n'en trouvaient point aux îles du

---

(1) Bryan Edwards, traduction abrégée de 1801, pag. 13 et 19.

vent, et que les Caraïbes, trop fiers, trop mélancoliques, trop indépendans pour se soumettre à l'esclavage se laissaient mourir dès qu'ils s'y voyaient réduits; les Espagnols ne tardèrent point à renoncer à des conquêtes qui ne leur fournissaient qu'un peu de tabac et de coton, pour se retirer sur le continent.

AROUAGUES, SAUVAGES VENUS DE LA TERRE-FERME.

Après eux, les Français, les Anglais et les Hollandais qui vinrent former des établissemens aux îles du vent, ne trouvèrent pas les naturels plus traitables. Ils essayèrent d'acheter, pour leurs cultures, les prisonniers que les Caraïbes faisaient à leurs ennemis mortels, les *Arouagues* de la terre-ferme, qu'ils égorgeaient dans toutes les expéditions et mangeaient très-souvent.

Mais les *Arouagues* n'étaient propres qu'à la chasse ou à la pêche, et se laissaient aussi mourir de mélancolie quand on les soumettait à d'autres travaux.

SAUVAGES BRÉSILIENS.

On ne fut guère plus heureux avec les sauvages brésiliens, que les aventuriers hollandais allaient enlever, pendant la première guerre que la Hollande fit aux Portugais du Brésil, et qu'ils venaient

vendre aux Antilles comme esclaves, quoique ces peuples fussent libres. Ces Brésiliens n'avaient de sauvage que le nom et l'extérieur; naturellement gais, leur grande communication avec les Portugais et la vivacité de leur esprit, les avaient rendus plus policés que tous les autres. Pourvu qu'on les traitât avec douceur, sans jamais leur parler de leur esclavage, ils en supportaient la condition avec assez de patience, prêts à tout faire, *excepté à travailler à la terre.*

On les achetait, de préférence, pour les occuper à la *pêche*, à la *chasse* et à *tous les ouvrages d'adresse.* Leurs femmes étaient des trésors pour les ménages des colons; mais les Brésiliens en étaient si jaloux, qu'ils auraient tué, sans balancer, tout blanc qui aurait tenté leur fidélité (1).

DES ENGAGÉS.

Pour se procurer les bras nécessaires à l'exploitation des terres, on fut donc obligé de continuer l'usage qui s'était établi dès le principe, d'avoir des serviteurs Européens qui, sous le nom d'*engagés*, étaient employés aux cultures. Cette coutume, qui eut force de loi, voulait que *tout individu d'Europe,* attiré aux îles par l'appât de la fortune, et qui

(1) Dutertre, tome 2e, pages 484 et suivantes.

n'avait pas de quoi satisfaire aux dépenses du voyage, fût obligé de servir pendant trois ans, à compter du jour de son débarquement, la personne qui en faisait les frais. Ces engagemens les mettaient à peu près dans la classe des esclaves; car celui qui en *passait* un autre avait le droit, non-seulement de s'en servir pendant trois ans, mais de le vendre à qui bon lui semblait; de sorte que beaucoup de gens de meilleures familles que ceux qu'ils servaient, pouvaient changer sept ou huit fois de maîtres, pendant la durée de leur service. Dans cet intervalle il ne leur était pas permis de travailler pour leur compte; ils étaient traités comme des serviteurs-esclaves, dont la servitude n'était limitée que quant à la durée, mais que l'on forçait au travail, souvent à coups de bâton, et selon le caprice du maître.

Les femmes étaient sujettes à la même loi, mais étant fort rares et très-recherchées, elles étaient toujours sûres d'être rachetées et de trouver de bons partis, quelles que fussent leur origine et leur condition.

PREMIÈRES CONCESSIONS.

Les engagés qui sortaient de service, et qui n'étaient, pour l'ordinaire, que des aventuriers sans ressource, se présentaient au gouverneur, et celui-ci leur accordait gratuitement une portion de terrain couvert de bois, pour le défricher, ainsi que

cela se pratiquait à l'égard de toutes les personnes qui arrivaient aux colonies pour y faire des établissemens. Ceux qu'on gratifiait d'un semblable terrain, le recevaient à titre de *provision*, jusqu'à ce que le roi leur en eût accordé la propriété définitive. Ces concessions étaient, dans le principe, de 200 pas de large, sur 1000 de longueur; cette longueur fut plus tard réduite à 500 pas (1).

Un arrêt du conseil d'état du 28 février 1670, fixa à dix-huit mois, au lieu de trois ans, le temps de service des engagés dans les îles françaises. Mais un nouveau règlement du 16 novembre 1716, remit les choses sur l'ancien pied, et une déclaration du roi du 12 mai 1719, ordonna que les vagabons et gens sans aveu seraient transportés aux colonies, pour y travailler *comme engagés*.

On leur donnait à tous, pour nourriture, quatre pots de manioc et cinq livres de bœuf salé par semaine. Ils ne pouvaient quitter leurs maîtres qu'à l'expiration de leurs engagemens, et la peine infligée à celui qui les recelait, était la même que celle portée contre le receleur d'un esclave.

Le changement de climat, la nourriture, le travail, dûrent en faire périr un grand nombre, et la situation des colons ne put qu'être très-précaire, puisqu'ils se trouvaient privés de bras, quand le

(1) Dutertre, 2e vol, pages 453 et suivantes.

temps des engagés était fini, et qu'ils craignaient une révolte en leur refusant la liberté au jour prescrit.

Ces motifs réunis les obligèrent à aller demander à l'Afrique, qui a toujours eu la barbare coutume de vendre ses habitans, les cultivateurs qui, dans ce moment encore, exploitent les Antilles.

Ces îles sont donc peuplées d'Européens, de créoles, de gens de couleur libres ou affranchis, et de nègres esclaves. Avant d'en esquisser le tableau, et d'offrir l'histoire de la traite des nègres, nous remarquerons, avec Léonard (1), que c'est surtout dans les colonies que l'Européen éprouve le regret des beaux-arts, qu'il a laissés dans sa patrie. Les talens y sont rares, et l'homme de lettres, fût-il créole, y porte un air étranger. A l'exception de quelques hommes instruits, dont le nombre est petit, et qui possèdent des livres, le reste vit dans l'ignorance de tout ce qui ne tient pas au commerce ou à l'économie rurale, et, dans ces objets même, il ne suit qu'une routine aveugle. Il est vrai que l'élan de l'homme laborieux et intelligent y est incessamment arrêté par des institutions qui ne sont en harmonie ni avec les besoins ni avec les intérêts,

(1) Le poète Léonard, créole de la Guadeloupe, porte un jugement sévère sur les habitans des Antilles. Voir dans ses œuvres, sa lettre sur le voyage qu'il fit aux îles en 1785. 2[e] vol.

par l'arbitraire qui y tient lieu de justice, par la routine et les préjugés locaux, par les passions des chefs, souvent même par leur impéritie ou leur cupidité. Le climat et le sol énervent l'homme, les institutions l'y dégradent, et il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'y garantir les livres de l'humidité, des vers et des insectes.

DES EUROPÉENS.

Les Européens qui habitent les colonies diffèrent beaucoup de ceux qui restent en Europe. Entraînés par le goût des jouissances, qu'ils trouvent singulièrement faciles, ou accablés par des embarras et des travaux que l'appât du gain redouble chaque jour, leurs forces physiques ne peuvent résister longtemps aux feux d'un climat brûlant, qui enflamme leur tempéramment, et abrège les jours de ceux qui n'ont pas grand soin de réparer la perte des parties acqueuses, que la chaleur attire, et que dissipe une transpiration continuelle. Leur sang devient beaucoup trop épais, et contracte une qualité vicieuse, qui peut à chaque instant mettre leur vie en péril. S'ils ne succombent pas sous les coups de la fièvre jaune; s'ils échappent aux tristes effets du ténesme, de l'épuisement, des douleurs d'estomac et des obstructions au foie, si communes aux Antilles; leurs dispositions naturelles s'exaltent par l'in-

fluence du climat. Le désir de quitter, le plutôt possible, une terre qu'ils regardent, en général, comme un lieu d'exil, et qui trompe souvent les calculs faits à l'avance, les rend avides, remuans, intrigans, soucieux et souvent désireux de changemens dans lesquels ils espèrent toujours trouver quelque moyen d'accélérer leur fortune, et d'aller jouir agréablement de la vie dans leur pays. Ces contrées, qui ne sont vraiment habitables pour l'Européen que lorsqu'il y vit dans l'aisance, mais sans excès, ont cependant un certain charme secret, qui le retient presque toujours lorsqu'il y est acclimaté.

DES CRÉOLES.

Tout individu né dans les Antilles, de quelque couleur qu'il soit, est appelé *créole,* et le blanc, de race pure, y obtient une suprématie que les lois, la morale et les préjugés ont toujours tendu à maintenir. Sa couleur s'y distingue comme une sorte de noblesse ; l'Européen y conserve une prééminence marquée, et on le recherche particulièrement dans les alliances de famille.

L'air humide, salin, et le défaut habituel d'électricité, donnent aux créoles ce teint de convalescence, encore un peu plus foncé que celui de nos peuples méridionaux. Du reste, ils sont souples, bien faits et sans difformité, parce qu'étant élevés

sans aucune entrave, dans une parfaite liberté de vêtemens, toutes leurs facultés physiques se développent avec une entière facilité. Ils ont généralement de la pénétration, une imagination ardente, un esprit vif, délié, une conception rapide, impétueuse, et ils deviendraient, sans nul doute, des hommes d'une haute capacité, si, dès leur enfance, on les soumettait à une éducation soignée et sévère. Mais environnés, dès le berceau, d'esclaves destinés à deviner et à prévenir leurs volontés, et de parens qui carressent jusqu'à leurs défauts, ils en tirent un caractère d'indolence, de légèreté, d'indépendance et de présomption qui les porte à se préférer à tout, à être généreux par ostentation, et à mépriser toutes les connaissances utiles. Leur éducation est sensée accomplie, quand on leur a fait ébaucher les sciences des pensionnats, et qu'ils ont appris les exercices de la gymnastique. On les rappelle avec cette légère teinte de connaissances, pour leur faire recueillir une moisson de complimens qui les rendent encore plus vains. Aussi, dans les colonies, on les voit parler et décider de tout avec un ton tranchant et une assurance qui imposent d'abord, mais qui ne cachent pas long-temps le peu de fond sur lequel ces jugemens reposent. Une constitution sensible et ardente leur fait pousser à l'excès toutes les passions, les rend inconstans dans leurs goûts, les entraîne au plaisir avec impétuosité, et souvent avec une dépravation extraordinaire. Combien n'en a-

t-on pas vu négliger de tendres épouses, pour de viles concubines qu'ils ne rougissent pas de leur associer !

Le créole pousse *le point d'honneur* à l'excès, ne se dément jamais dans l'exercice de l'hospitalité, et accueille les étrangers avec une grâce admirable. Il leur prodigue tout, et ses mœurs, en ce point, comme en beaucoup d'autres, ressemblent assez à celles du Caraïbe qui, après vous avoir fait partager son repas, voulait encore vous en faire emporter les debris (1). Mais que d'aventuriers ont souvent abusé de cette confiante bienveillance, et ont appris qu'il fallait apporter plus de précaution dans l'accueil qu'il convient de faire à de nouveaux venus; il est vrai que les colonies ne reçoivent plus, comme autrefois, l'écume de la nation. On y compte aujourd'hui un grand nombre de planteurs et de négocians biens nés, anciens militaires, que la révolution ou la guerre y ont déposés, ou d'autres qui, ne voulant qu'y passer, s'y sont fixés par le charme attaché au séjour de ces îles.

Le luxe n'est général que chez les femmes, parmi lesquelles il serait difficile qu'il fît plus de progrès. Le colon est très-simple dans son intérieur, car ses richesses ne sont que fictives, et il ne vit souvent

---

(1) Cette coutume paraît s'être conservée aux colonies, et il est assez d'usage, dans les banquets, que les convives fassent disparaître les débris du dessert.

que sur son crédit; comment pourrait-il compter sur des récoltes, sur des établissemens et sur des esclaves, que chaque instant menace de lui enlever (1)? Malheureusement des voyages d'ostentation, des dépenses somptueuses, trompent souvent des calculs faits avec légèreté, et le forcent à rentrer sur ses biens, surchargé de dettes qu'il espérait pouvoir liquider, mais que des pertes imprévues ne font qu'accumuler. Aussi les voit-on presque tous rongés par le poison de l'envie, tantôt ardens dans leurs espérances, tantôt accablés dans leurs revers, paraître plus empressés à jouir du malheur de leurs voisins qu'à venir au secours les uns des autres, et à s'entre aider dans leur détresse. Toujours préoccupés de l'idée de retourner en France, ils ne regardent leur maison que comme un lieu de passage qu'ils n'ornent, assez ordinairement, pour tous meubles, que de tables, de lits et de chaises très-simples; d'ailleurs comment préserver des meubles plus recherchés des inconvéniens du climat?

Les créoles sont généralement adonnés au jeu. C'est la passion dominante aux colonies, où elle a toujours été poussée à l'excès. La métropole s'est souvent occupée de réprimer les jeux de hasard;

---

(1) Plusieurs de ces principaux traits sont tirés de Léonard, qui les traçait en 1785, ils sont toujours d'une vérité frappante.

des ordonnances, à ce sujet, furent rendues dès le principe de ces établissemens et ont été renouvelées plus tard ; celle du 15 décembre 1722, prononçait une amende de 500 livres contre les joueurs. Des peines plus sévères furent infligées par les ordonnances des 4 novembre 1744, 27 février 1758, et 5 septembre 1781; mais, quelques soins qu'on ait pris pour prévenir ce désordre, quelques défenses qu'on ait pu faire, les jeux de hasard ont toujours été très en vogue dans nos colonies, et on a fini par les autoriser en les plaçant sous la surveillance de la police, du moins à la Guadeloupe.

DES FEMMES CRÉOLES.

Les femmes créoles sont dédommagées du coloris brillant des Européennes, par une blancheur et une délicatesse de traits séduisantes, par une tournure et une taille qu'on ne trouve nulle part aussi sveltes ni aussi déliées; par une certaine indolence et un laissez-aller ravissans. Sans être parfaitement belles, leur figure fine porte une expression de douceur qui va droit à l'âme, et leur accent, dénué d'afféterie, lorsqu'il n'est pas traînant, respire l'innocence et la candeur. Leur abord timide, même froid, avec les étrangers, est fier avec leurs inférieurs, et très-familier avec leurs égaux; elles sont douces et bonnes à l'extrême, et savent répandre beaucoup d'agrémens dans la société intime.

L'amour étincelle dans leurs yeux ; elles possèdent au dernier degré le talent de rappeler le tribut que les hommes doivent à la beauté, et, quoique naturellement coquettes, elles s'attachent vivement à celui qu'elles ont choisi, en sont jalouses à l'excès et lui sont rarement infidèles; mais dès qu'elles en sont privées ou délaissées, elles reportent les mêmes sentimens vers un autre objet. Epouses tendres et fécondes, mères excellentes, elles sont toujours passionnées, et l'instinct de la volupté les suit dans tous les âges. Aimables et sans artifices, on est étonné que la volonté la plus décidée puisse s'allier à tant de mobilité d'esprit. Douées d'un caractère sensible et compatissant, elles sont exigeantes, même sévères pour leur service, et l'on ne peut qu'accuser le vice de leur éducation, lorsque ces êtres doux et bons qui ne devraient s'occuper qu'à faire des heureux, s'arment, contre leurs esclaves, d'une rigueur par fois cruelle.

Autour d'elles, la décence est incessamment violée par les usages et par la nudité des nègres; l'Européen, que cette nudité révolte d'abord, finit aussi par s'y habituer. D'une sobriété parfaite pour les mets recherchés, les vins et les liqueurs, elles cèdent tout le jour à des fantaisies bizarres, et se repaissent de fruits ou d'autres alimens qui altèrent leur constitution. Nonchalamment couchées sur des lits de repos, entourées de servantes habiles à prévenir leurs désirs, et mollement ensevelies dans le

dolce far niente des Italiennes, il ne s'agit pas plutôt de danse, qu'on est émerveillé de la légèreté de leurs pas, de la souplesse de leurs mouvemens, du feu, de la grâce et de la vivacité qu'elles y mettent.

Le climat exige impérieusement beaucoup de propreté; il n'y a pas de pays au monde où elle soit aussi scrupuleusement observée dans tous ses détails; cette propreté est la même parmi toutes les classes d'habitans des Antilles. On y consomme une immense quantité de linge qu'on a toujours pu se procurer facilement et à bon prix, par le commerce interlope; mais ces objets, de manufacture anglaise, sont de qualités bien inférieures à ceux qu'on tire de France.

POPULATION DE COULEUR.

On donne le nom de *gens de couleur* ou de *sangs-mêlés* aux individus qui ne sont ni blancs ni noirs purs, mais qui sont le produit du mélange de l'un et de l'autre sang. Quelques fois on désigne par les mots : *Population de couleur*, la masse collective des noirs et des gens de couleur (1).

---

(1) D'après le système de Franklin, développé par Moreau de Saint-Méry, et rappelé en tête des mémoires sur Saint-Domingue, par le général Pamphile Lacroix, les gens de couleur sont supposés former un tout de 128 parties blanches et 128 noires.

L'individu qui n'a pas huit parties de blanc, est réputé noir.

On distingue neuf souches principales que nous nous con-

La profonde infériorité où les gens de couleur ont toujours été tenus aux colonies, a produit des inégalités politiques plus considérables encore que les variétés physiques. Le nombre des individus de sang-mêlé s'accroît tous les jours, et ces individus participent à toutes les qualités des deux couleurs auxquelles ils doivent la naissance; sobres, propres aux travaux et à la fatigue, ils n'ont rien à redouter de l'influence du climat qui les a vus naître. L'attachement qu'ils montrent pour le sol natal ne peut qu'être réel, qu'auraient-ils à espérer ailleurs? amis des blancs autant par inclination que par amour-propre, ils leur servent de barrière contre les noirs dont ils sont les adversaires natu-

---

tentons de désigner, quoiqu'il existe entre elles bien d'autres variétés d'après le plus ou moins de parties qu'elles retiennent de l'une ou de l'autre couleur :

	Part. blanches.	Part. noires.
Le sacatra, le plus rapproché du nègre, est le résultat de 5 combinaisons, et peut avoir de.	8 à 16	et de 112 à 120
Le griffe, résultat de 5 combinais., a de	24 à 32	et de 96 à 104
Le cabre, ou marabou, résul. de 5 comb.	40 à 48	et de 80 à 88
Le mulâtre, résultat de 12 combinaisons.	56 à 70	et de 58 à 72
Le quarteron, id. de 20 id.	71 à 96	et de 32 à 57
Le métif, id. de 6 id.	104 à 112	et de 16 à 24
Le mamelouc, id. de 5 id	116 à 120	et de 8 à 12
Le quarteronné, id. de 4 id..	122 à 124	et de 4 à 6
Le sang-mêlé, le plus rapproché du blanc, est le résultat de 4 comb. et a de	125 à 127	et de 1 à 3

Le *sang-mêlé*, en continuant son union avec les blancs, se confond avec cette couleur.

rels; pourquoi ne pas mettre à profit toutes ces dispositions et se faire un mérite de devancer l'avenir, en fixant leur sort par des lois sages et prévoyantes?

Dans le principe, on ne reconnaissait d'autre condition que celle de planteur et celle d'esclave. Les premières manumissions n'eurent lieu qu'à titre de récompense, et ces actes de la reconnaissance et de la philantropie furent peu nombreux. Quand un blanc abusait d'une négresse, le mulâtre, qui en était le produit, était déclaré libre; le père était obligé de le nourrir, de l'entretenir jusqu'à l'âge de 12 ans, et payait, en outre, une amende proportionnée à ses facultés. Cette rigueur diminua les abus, à l'époque où les premiers planteurs étaient encore pauvres (1); mais la licence et l'immoralité augmentant avec les richesses, le concubinage devint général, et le gouvernement ne trouva moyen de remédier à l'abus des affranchissemens qu'en ne les autorisant que pour des services réels, et en établissant, par des lois maintenant encore en vigueur, que le sort de tous les enfans de couleur serait la conséquence de l'état de la mère et non de celui du père (2). Mais l'action des affranchissemens est d'autant plus active

---

(1) Dutertre, 2e vol., pag. 460.

(2) Ordonnance du roi, du mois de mars 1685. Code de la Martinique, 1er vol., pag. 40.

Aussi voit-on des Colons servis par des esclaves qui sont leurs enfans, qu'ils n'ont pas honte de destiner à leurs plai-

qu'elle porte particulièrement sur des femmes grosses, ou nubiles, et toujours très-fécondes, que la nature à spécialement douées de tous les priviléges qu'elle a départis à leur sexe.

Elles connaissent plus qu'ailleurs le secret de captiver leurs orgueilleux tyrans ; elles exercent, avec un entier abandon, tous les actes d'humanité dont les femmes sont susceptibles ; elles prodiguent l'accueil et les soins les plus empressés aux blancs qui souvent arrivent dans les colonies sans azile. De là naissent des liaisons honorables dès l'origine, et qui s'affermissent ensuite par les liens de la paternité. Leurs enfans, élevés d'abord dans des principes d'égalité analogues à leur bas âge, ont de la peine à se plier plus tard à l'infériorité de rang que la loi leur assigne en les privant des droits du citoyen. Tenant à la classe des blancs, qui les refoule au-dessous d'elle bien au-delà de ce que l'imagination européenne peut concevoir, leur vanité blessée, fermente, s'aigrit, et les effets en seraient pernicieux, toutes les fois que des agitateurs voudraient s'adresser à eux, si une police active et sévère ne veillait, souvent avec abus, au maintien de l'ordre.

La classe des blancs tend incessamment à s'affai-

---

sirs, ou, qu'au besoin, ils vendent avec la mère : ainsi, en voulant réprimer le vice, la loi a fait naître le crime.

blir, tandis que celle des affranchis, composée principalement des enfans naturels, nés d'esclaves ou d'autres affranchis, augmente visiblement sans qu'il soit possible d'y mettre obstacle. La majeure partie des pères sera toujours disposée à donner la liberté aux êtres auxquels ils n'ont pas rougi de donner la vie; la compassion, les services rendus, et tant d'autres motifs augmenteront de plus en plus le nombre des affranchissemens. On pourra les entraver par la lenteur et la multiplicité des formes, par le haut prix qu'on y mettra; mais on ne parviendra pas à les arrêter.

Aucun service de la part de l'homme de couleur, même quand il est riche, ne pouvant combler l'intervalle immense, qui, dans nos colonies, le sépare du dernier des blancs, lorsqu'à Saint-Domingue, au Mexique, et dans tout le voisinage des Antilles, des gens de couleur sont chefs d'états, ou participent à tous les droits politiques, il est impossible que cette différence, entre des hommes dont, sous tous les autres rapports, la position est la même, ne fasse pas naître en eux des dispositions dangereuses, et ne les porte pas, ou à se procurer, par des voies illégales, la reconnaissance des droits qu'on leur dénie, ou à abandonner une terre sur laquelle ils n'ont aucune considération à espérer. Laborieux, susceptibles du plus grand amour-propre et jaloux de leur condition, ils se placent toujours d'eux-mêmes au-dessus des noirs, et on pour-

rait facilement mettre à profit ces heureuses dispositions, pour se les attacher sans réserve, et pour maintenir les deux castes, l'une par l'autre, au moyen de concessions faites à propos aux gens de couleur. Ils demandent avec instance la jouissance des droits politiques, mais peu d'entre eux ont l'idonéité des places; on pourrait les employer utilement dans la force armée où ils ont long-temps fait preuve de bravoure, de soumission et de fidélité; dans la marine, qu'ils aiment avec passion : ils excellent dans les ouvrages de la main; en les stimulant aux arts mécaniques, en favorisant leur goût pour le commerce, et pour l'exploitation du sol auquel ils s'attachent vivement quand ils peuvent devenir propriétaires; surtout en leur accordant un certain ordre d'emplois publics, on en ferait d'utiles citoyens. Les mauvais procédés et la persécution, peuvent seuls les porter à s'unir aux nègres contre les blancs. Mais il faudrait aussi s'occuper des moyens de fixer les Européens aux colonies, surtout les ouvriers, en leur procurant des facilités pour le passage et pour leur établissement. Il importe particulièrement d'empêcher que ceux qui arrivent, ne soient obligés de s'en retourner, ou de devenir errans, faute d'ouvrage ou d'encouragement. L'accroissement du nombre des affranchis doit faire prévoir qu'ils deviendront un jour les maîtres. La loi s'oppose, il est vrai, à ce qu'ils ac-

quièrent la consistance que donnent les grandes fortunes, en s'opposant aux dotations en leur faveur, et en les réduisant à des secours alimentaires : mais outre que la loi peut toujours s'éluder, beaucoup d'entr'eux s'enrichissent par leur propre industrie.

Tous les gens de couleur, reconnus libres par le gouvernement, jouissent des droits de propriété et d'égalité devant la justice : ils doivent être traités comme les autres habitans; mais ils ne peuvent participer à aucun droit politique et sont exclus de tous les emplois. Cependant l'article 59 de l'ordonnance du Roi, du mois de mars 1685, qui est une des lois du Code noir, accorde aux affranchis les mêmes *droits*, *priviléges immunités*, *tant pour leurs personnes*, *que pour leurs biens*, dont jouissent les autres sujets du roi (1); mais on a jugé à propos de ne maintenir en vigueur, des dispositions du code noir, que celles qui favorisent l'amour-propre ou l'intérêt des grands propriétaires. Pour calmer les inquiétudes que peut donner la classe des affranchis, peut-être suffirait-il d'exiger la pleine et entière exécution de l'ordonnance de 1685.

Il y a un petit nombre de gens de couleur qui ont

---

(1) Code de la Martinique, vol. 1, pag. 54, 55.

été affranchis par leurs maîtres, mais que le gouvernement n'a pas reconnus comme tels : ceux-là jouissent de la simple liberté sous le patronage d'un colon.

DES NÈGRES.

L'esprit le plus dégagé de préjugés et de préventions est forcé de reconnaître, que la race noire, du moins celle qui est transportée dans nos colonies, ou qui y a reçu le jour, est très-inférieure à la race blanche, sous le rapport des facultés intellectuelles. Le nègre, toujours patient et craintif, par fois bon, docile et sobre, est naturellement grossier, paresseux, souvent opiniâtre et indisciplinable. Mélancolique et dissimulé, l'esclavage accroît sans doute en lui ces deux dispositions, mais il les a reçues de la nature. Cependant, comme elle ne l'avait point formé pour la servitude, son sort ne peut qu'exciter une vive pitié. Eh! comment ne pas déplorer les misères effroyables attachées à la condition d'esclave, dont il a de tout temps supporté les peines et les fatigues? On le pousse au travail avec la même brutalité que la bête de somme, et de gré ou de force, on en tire, jusqu'à extinction, tout le service dont il est capable, comme si la couleur de son épiderme était le caractère indélébile de la servitude. Aussi le nègre qui a

toujours soupiré après l'oisiveté, quand il était esclave, s'y livre sans retenue dès qu'il est affranchi, parce qu'il ne voit dans le travail qu'un ennemi de sa liberté.

On s'étonne que les négresses, habituées au climat humide et brûlant de l'Afrique, ne soient plus aussi fécondes sous le climat non moins humide, mais plus tempéré des Antilles, et qu'on soit obligé d'avoir recours à la traite, pour entretenir la population noire de ces îles, qui décroît chaque année. Mais il existe parmi les nègres des causes de dépopulation étrangères aux effets de la transplantion. Les empoisonnemens fréquens qu'ils pratiquent entr'eux, dans l'intention de priver leurs maîtres du principal objet de ses richesses, en diminuent le nombre (1); l'excès du travail, les souffrances, le

(1) Bryan Edwards est entré dans de grands détails sur l'usage du poison, très-fréquent parmi les nègres d'Afrique. Ils l'ont introduit dans les Antilles où ils ont aussi apporté toutes leurs pratiques superstitieuses. Ils s'y livrent avec fureur à la Jamaïque, et dans les autres îles anglaises. La Martinique a de tout temps été affectée de ce fléau désastreux. Au mois de février 1724, une ordonnance du roi traita fort au long des mesures à prendre pour arrêter le cours des empoisonnemens parmi les nègres. Le conseil supérieur fut encore obligé de s'en occuper en 1749 et en 1757. Le 8 mai 1782, on établit une chambre ardente pour juger ces espèces de délits. Le 4 juillet 1799, un règlement du conseil établit un mode de procédures contre les empoisonnemens, et le 17 octobre 1803,

chagrin de l'esclavage chez les uns, un libertinage effréné chez le plus grand nombre, leur ôtent ou la volonté ou la faculté de se reproduire. L'abus qu'ils font généralement de leur santé, la négligence avec laquelle ils se traitent dans toutes leurs maladies, même en dépit des attentions de leurs maîtres; le peu de soin que les femmes grosses prennent d'elles, exténuées qu'elles sont souvent par la fatigue et les privations; leur insouciance pour leurs enfans, que beaucoup laissent mourir, sont autant de causes qui concourent à diminuer la population noire. Les sentimens de la nature peuvent bien s'éteindre chez l'esclave, quand ceux de l'humanité sont souvent étouffés chez le maître. La négligence avec laquelle on pourvoit à leur entretien, est aussi une des causes de leur dépopulation. Le code noir, toujours en vigueur, accorde bien à chaque nègre trois livres de morue, trois pots de farine de manioc par semaine, et deux rechanges par an; mais cette partie du code est-elle fidèlement exécutée? Les circonstances ont sans doute souvent obligé le pro-

---

on fut obligé de créer un tribunal spécial ambulant, révocable un an après la paix, pour juger, sans appel, les empoisonneurs, et les punir de la peine du bûcher. Ces crimes sont moins fréquens parmi les nègres de la Guadeloupe. On voit cependant que, par arrêt du conseil supérieur, du 11 mai 1767, plusieurs empoisonneurs furent condamnés à divers supplices.

priétaire de suppléer à ces conditions, en accordant à leurs nègres la journée du samedi pour travailler à leur compte; d'autres leur accordaient jusqu'à deux jours par semaine, pour se dispenser tout-à-fait de les nourrir; et l'on voyait ces malheureux, errant pour se procurer des alimens, devenir voleurs ou vagabonds. Un Européen ne peut pas se faire à l'idée que de pauvres serviteurs, qui ont consacré cinq ou six jours de la semaine au service de leurs maîtres, soient congédiés le sixième ou le septième sans paie et sans nourriture, pour aller chercher à manger. Quelques colons, guidés par une aveugle avarice, achètent pour leurs ateliers de la morue ou d'autres alimens gâtés qu'ils ont à bon compte, sans calculer le mal que leur fait cette nourriture insalubre. Si l'on joint à ces causes, l'influence du climat qui, hâtant le développement des germes, et rendant leur croissance prématurée, en accélère la destruction; le mal de mâchoire et le *tetanos*, que produit chez les enfans la fumée et l'air frais du matin; l'humidité des chétives cases à nègres, qui rarement sont pavées ou plancheyées, et toujours mal jointes, mal fermées; l'on ne sera plus surpris de ce que l'équilibre entre la destruction et la reproduction soit sans cesse rompu.

On a calculé que la vie laborieuse des nègres n'était que de quinze ans, et que leur population diminuait, tous les ans, en temps ordinaire, du quinzième.

Cependant l'homme, quelque soit sa couleur, est

de tous les êtres animés, le plus susceptible de s'acclimater sous toutes les zônes, lorsqu'il est sobre, et qu'on pourvoit à ses besoins. Mais la nonchalance des colons ne leur permet point de se livrer à ces soins prévoyans; ils se contentent de se plaindre de leur condition, sans se donner beaucoup de peine pour l'améliorer, et ne s'occupent guère de leurs esclaves que pour calculer ce qu'ils leur vaudront chaque année. Ne pourraient-ils pas chercher jusques dans les passions de cet esclave, les moyens de rendre sa condition meilleure, et essayer, par exemple, de faire servir à cette fin la danse et la musique, qui sont ses affections dominantes? Le nègre les porte à un degré dont on ne peut pas se faire d'idée en Europe. Comme tous les sauvages, son chant est triste et lent; mais sa danse célère, fougueuse et développée par mille attitudes lubriques, annonce l'ardeur de ses désirs. Semblable au Caraïbe, qui dansait en pleurant sur la tombe de son père, avec le chant et la danse, le nègre supporte tout et se console de tout. Il chante au milieu des travaux les plus pénibles; tous ses mouvemens se font en mesure et en cadence; la mélancolie de sa musique a quelque chose d'attendrissant. Cependant tout a un aspect riant autour de lui, surtout sur les habitations dont les maîtres sont humains, tandis que le travail morne et silencieux des paysans d'Europe donne une idée plus triste de leurs fatigues et de leur misère.

Quoique superstitieux et fanatique à l'excès, la religion n'est pas assez puissante pour déterminer le nègre des Antilles au mariage. L'état de nature dans lequel il vit le laisse sans inquiétude sur son sort à venir, comme sur celui de ses enfans, et l'on ne peut pas se dissimuler qu'il ne soit moins malheureux que le paysan pauvre ou le manœuvre d'Europe, toujours inquiet pour lui, pour sa famille, et toujours soumis à un maître inexorable, la nécessité. Le Français éprouve un vif mouvement d'amour-propre et de satisfaction lorsqu'une longue expérience a pu le convaincre que les nègres sont beaucoup mieux traités dans nos colonies que dans toutes les autres, et surtout chez les Anglais, qu'on peut appeler avec raison les charlatans de la philantropie.

CONSTITUTION COLONIALE DE L'ANGLETERRE.

Les colonies des Antilles sont régies intérieurement d'après les lois de leurs métropoles, modifiées et adaptées aux localités. Dans le commencement, l'Angleterre essaya d'admettre dans son parlement des députés de ses îles, et même de quelques-unes de ses colonies de l'Amérique du nord, afin que ces établissemens ne pussent pas se plaindre de ne pas être soumis à leurs propres lois, puisqu'ils étaient légalement représentés. Mais elle ne tarda pas à s'apercevoir combien il était

absurde de vouloir gouverner des contrées aussi éloignées d'après le système de délégation. Convaincue toutefois du droit qu'ont les colons d'intervenir, d'une manière quelconque, dans la confection des lois qui devaient les régir ; ils instituèrent dans chaque île une assemblée coloniale, qui, par sa forme et l'étendue de ses pouvoirs, ressemble au parlement britannique, donne des lois, sur lesquelles le roi se réserve le droit de *veto*, établit les impôts et exerce l'autorité suprême, conjointement avec le gouverneur. La seule restriction mise au pouvoir législatif de ces assemblées coloniales, c'est qu'il ne faut pas que les lois commerciales qu'elles font renferment des dispositions contraires à celles des lois de la mère-patrie ; mais, en retour, la législature de la métropole ne doit pas s'ingérer dans les affaires des colonies, afin qu'elles ne soient pas exposées au défaut d'harmonie qui existerait inévitablement entre deux corps législatifs si éloignés l'un de l'autre (1). Il est aisé de convenir que ce système d'administration est le plus favorable aux intérêts des colonies.

---

(1) Bryan Edwards. Traduction abrégée, p. 370 et suiv., 2ᵉ vol. de son ouvrage, en anglais, livre 5, chap. 2ᵉ, pag. 417 et suiv.

CODE NOIR DES FRANÇAIS.

Les Français ont fait de longs essais dans l'administration de leurs établissemens d'outre-mer; ils ont donné le nom de *Code noir* au recueil des lois et ordonnances que les besoins successifs des colonies ont provoquées pendant le long règne de Louis XIV, et qu'ils commencèrent à publier en mars 1685, afin d'adopter des mesures pénales et régulatrices de l'état et du sort des esclaves. Aucune de ces lois n'établit formellement ni directement l'esclavage; toutes n'ont eu d'autre but que de protéger l'homme dans les fers, en régularisant la traite et l'esclavage qui existaient alors, et en réprimant les excès de sévérité et les traitemens cruels que le despotisme individuel exerçait contre les malheureux nègres. Ce code, résultat d'un siècle et demi de méditations et d'expériences, est la base de la législation des colonies françaises, et, quoique renfermant des dispositions vicieuses ou incomplètes, il a été jusqu'ici le garant de leur existence. S'il établit une ligne de démarcation profonde entre les blancs et les noirs; s'il menace de mort le nègre esclave et même l'affranchi, qui oseraient se défendre contre le blanc qui les frapperait, il impose aussi des obligations et des devoirs aux magistrats et aux maîtres; il réprime l'empiétement des grands et des puissans. Mais ces grands et ces puissans ayant tou-

jours été investis du pouvoir, laissèrent tomber en désuétude les articles des lois qui les regardaient, et maintinrent dans toute leur sévérité ceux qui comprimaient les diverses classes des gens de couleur. Cet abus funeste rendit les prétentions et l'autorité des procureurs et des économes-gérans d'habitations tellement excessives sur les nègres, qu'on fut obligé, par une ordonnance du roi, du 15 octobre 1786, d'assigner à cette autorité de nouvelles limites qu'elle ne devait plus franchir. L'ordonnance de 1786 reconnut des droits à l'esclave, et fit triompher l'humanité de l'arbitraire. Elle était devenue un complément nécessaire au code noir, depuis long-temps entièrement méconnu. Les orages de la révolution ont encore fait oublier ce code, et il est presque ignoré aujourd'hui de la plupart des colons. Il suffit cependant de jeter un coup d'œil dans l'intérieur des habitations sucrières, qui sont les établisseemens les plus importans d'une colonie (puisque ceux à café, à coton, à cacao, etc., se bornent à la simple extraction des fruits), pour se convaincre que les obligations doivent être réciproques entre la caste blanche et les hommes de couleur, et qu'on ne saurait trop rappeler les colonies à la stricte exécution de règlemens fixes et prévoyans, surtout dans l'état de crise où elles se trouvent, qui devient chaque jour plus allarmant.

INTÉRIEUR D'UNE SUCRERIE.

La manipulation du sucre, inséparable de la culture de la canne, exige de vastes établissemens; qui renferment un moulin à trois cylindres, doublés en fer, pour l'écraser et en exprimer le jus ou *vesou;* un réservoir revêtu de plomb pour recevoir ce vesou; des batteries composées de quatre vastes chaudières de cuivre rouge ou de fonte pour le clarifier et le cuire; une purgerie pour le purifier, une étuve pour le sécher, et beaucoup de bras et de bestiaux, pour exécuter les différens travaux que ces préparations exigent. Les bras, les bestiaux, les bâtimens, leurs accessoires et les ustensiles de la manufacture, nécessitent de grosses avances qui s'opposent à la division des propriétés; aussi la législation coloniale veut-elle que l'habitation à sucre reste indivise, sauf à rembourser en argent à chaque cohéritier, la valeur de la portion qui lui est échue.

Dans les grandes Antilles, beaucoup d'habitations sucrières, réunissaient jadis au-delà de 4 et de 500 nègres. Il y en a peu aujourd'hui d'aussi considérables aux îles du vent. L'étendue d'une habitation de grandeur moyenne est d'environ 150 carrés de terre(1), dont l'exploitation exige deux cents vingt-

(1) A la Guadeloupe, la surface du carré est de 100 pas.

cinq à deux cents quarante nègres, sur lesquels cent cinquante travaillent; tout le reste, c'est-à-dire près de la moitié, se compose d'enfans, de vieillards et de valétudinaires.

Le propriétaire, seul ou avec son économe, au milieu de tous ces esclaves, qui n'ont aucun besoin, qui ne possèdent rien et qu'il faut contenir dans le devoir, a la tâche pénible de mettre en action et de conserver cette grande machine qui ne se meut que pour lui; qu'une force purement morale maintient, mais qu'une force physique toujours opposante, tend sans cesse à disloquer. La sollicitude première du planteur doit avoir pour objet le bien-être de ses esclaves, car de leur conservation dépend toute sa fortune. Il faut qu'ils soient logés, nourris, vêtus, soignés dans leurs maladies; excités et non forcés au travail; que celui des femmes enceintes soit léger; que la population soit encouragée, et qu'une surveillance, tout à la fois paternelle et sévère, maintienne parmi tous ces individus une exacte discipline. Il doit veiller à la multiplication des bestiaux, établir un

---

ou 50 toises, le pas n'y étant que de trois pieds; tandis qu'à la Martinique, il est de trois pieds et demi.

Dans les colonies anglaises les terres se mesurent par âcres. L'âcre contient 40 perches de long sur 4 de large; la perche a 16 pieds 1/2 anglais, et le pied n'est que de 11 pouces. La perche anglaise n'a donc que 15 pieds 1 pouce 6 lig. de France.

ordre indispensable dans la distribution des travaux, et surtout entretenir une sage économie dans l'emploi de toutes ses ressources. Pour atteindre tous ces buts, le propriétaire est obligé de confier la surveillance et la direction de divers détails à des sujets de choix qu'il distingue et récompense par des égards, et qu'il fait concourir au maintien du bon ordre dont sa vigilance, toujours attentive, ne perd jamais de vue l'ensemble et les détails. Le code noir a particulièrement fixé les devoirs du maître sur chacun de ces objets; il a même réglé les heures et la durée du travail; mais l'abandon de ce code, dont le ministère public ne surveille pas l'exécution, a livré les habitations à l'inexpérience, à l'avarice, aux sévérités déplacées, à l'injustice et aux passions. Le maître veut exercer un pouvoir illimité sur ses esclaves; des gérans infidèles ou avares, les forcent au travail et négligent leurs besoins; des sous-ordres passionnés les exaspèrent par des traitemens sévères et souvent injustes. Delà naissent tous les désordres domestiques, la fuite dans les mornes, la fréquence des empoisonnemens des esclaves et des bestiaux, et la ruine des fortunes particulières, qui peut amener la ruine (1) d'une colonie entière.

---

(1) L'expérience a démontré que l'habitation qui ne recrute pas la majeure partie de sa population par elle-même, se sou-

Autrefois un blanc seul et dans le silence des déserts, vivait avec la plus grande sécurité au milieu de son atelier nègre, sans fermer ni portes ni fenêtres ; il dormait en paix, gardé par le respect, la soumission et par l'ascendant que les esprits forts ont sur les esprits faibles; ce prestige de la couleur et de la puissance morale s'est presque entièrement évanoui : mille causes que la révolution a développées, l'ont détruit du moins en grande partie. Comment le faire renaître? Par quel moyen remplacer cette puissance magique et toute idéale?

DE LA TRAITE DES NÈGRES.

Le sentiment le plus naturel, celui qui produit toutes les vertus humaines, c'est le sentiment de la pitié. L'idée qui s'en éloigne le plus est celle de la servitude : cette idée est tellement contre nature, que les Caraïbes ne purent jamais la concevoir. Les nègres, en devenant nos esclaves, contractent une infinité de vices qui leur étaient inconnus dans l'état sauvage, parce qu'ils perdent envers nous tout sentiment de pitié; d'où l'on peut conclure, que l'homme le plus près de la nature est le plus disposé à la vertu, et que, dans le monde civilisé,

---

tient difficilement; l'injustice et le travail forcé sont d'infaillibles causes de ruine.

le plus vertueux doit être celui qui est le plus libre.

Ce ne fut pas la découverte de l'Amérique qui introduisit parmi les peuples de l'Europe l'usage odieux d'acheter des hommes comme des bêtes de somme. Les Grecs de *Scio*, l'une des îles de la mer Egée (1), furent les premiers qui en donnèrent le funeste exemple Les Romains, ces dévastateurs du monde, ne le suivirent que trop bien, et devinrent de grands maîtres en fait d'asservissement et d'esclavage. Si l'Evangile, ce code de l'égalité, n'a pas atteint le but que se proposait son divin auteur, l'affranchissement de tous les hommes; il a du moins inspiré aux peuples modernes, une législation beaucoup moins rigoureuse que celle des Grecs et des Romains sur l'esclavage.

Lorsque les Européens eurent appris, par expérience, qu'il leur était impossible de soutenir les travaux pénibles de la culture, sous le ciel brûlant et mal-sain des Antilles, ils allèrent demander des bras

---

(1) L'île de *Scio*, dans l'archipel de la Méditerranée, passe pour avoir été la patrie d'Homère, elle a environ 13 lieues de long sur 6 de large. De nos jours, sa population était de dix mille Turcs, trois mille Latins et trente mille Grecs, que les Turcs ont tous égorgés à l'exception des femmes et des enfans qu'ils ont vendus comme esclaves, après leur avoir fait éprouver les plus odieux traitemens. Et cependant, l'Europe civilisée, l'Europe chrétienne refuse de venir au secours des Grecs et les abandonne au cimeterre exterminateur de ses exécrables bourreaux.

à l'Afrique qui, comme on a déjà dit, a été de tous temps dans l'usage de vendre ses habitans. Le peuple français doit se glorifier d'être intervenu le dernier dans cet odieux trafic. Les Portugais l'introduisirent chez les nations modernes, par suite de leurs découvertes et de leurs conquêtes sur les côtes d'Afrique. Ce fut en 1442, sous le prince Henri de Portugal, que les premiers esclaves d'Afrique furent enlevés à leur patrie, et que ce honteux échange d'hommes contre des tissus, des outils, des armes et des morceaux de verre tenta l'avidité des Portugais qui le continuèrent sur une plus grande échelle. Dès l'année 1502, les Espagnols employèrent les nègres dans les mines de Saint-Domingue; douze ans après, en 1514, Las Casas, l'ami et le protecteur des Indiens, voulut ménager leur faiblesse et alléger leurs souffrances; mais ce fut aux dépens de la race noire; il fit accorder un privilége pour importer annuellement quatre mille nègres dans les colonies espagnoles. En 1517, ce commerce était régulièrement établi.

En 1562, sous Elisabeth, l'amiral anglais John Hawkins, partit avec trois bâtimens, débarqua à *Sierra-Leone*, s'y procura trois cents esclaves *par les moyens les plus affreux et les plus indignes* (c'est un Anglais qui parle), en fit un échange lucratif à Saint-Domingue, et vint en Angleterre recevoir de sa souveraine le titre de chevalier et un commandement plus considérable. Il repartit l'année suivante

avec six vaisseaux ; tendit, mais vainement, d'insidieuses embûches aux naturels du cap Verd et d'une autre île plus près de la côte; excita l'indignation de son équipage, par les lâches moyens qu'il employa pour se procurer des esclaves, et alla ensuite détruire et brûler tous les villages d'une île appelée *Sambula*, pour punir ses habitans d'être antropophages. Dans un troisième voyage, Hawkins périt avec toute sa bande, au milieu des violences qu'il exerçait sur les côtes d'Afrique (1).

En 1618, une compagnie de Londres obtint le privilége exclusif de la traite, dont elle ne sut retirer que de modiques profits. Charles I[er] accorda un second privilége à d'autres Anglais, qui y gagnèrent des sommes considérables. Leurs succès éveillèrent l'attention des aventuriers de toutes les nations. Une souscription de 111,000 livres sterlings (2,664,000 livres tournois) fut faite à Londres, en 1672, pour créer une nouvelle compagnie ; le tiers de cette somme fut consacré à bâtir des forts sur les côtes d'Afrique, et l'Angleterre exporta annuellement, pour ce commerce, la valeur de 1,680,000 livres tournois en étoffes de laine ou autres objets. Guillaume III et Marie autorisèrent tous leurs sujets anglais à faire la traite; le parlement vota, à diverses

---

(1) Bryan Edwards, traduction abrégée, pag. 193 et suiv., vol. 2[e] de l'ouvrage anglais, pag. 39 et suiv.

époques, des sommes considérables pour l'entretien de ce monstrueux trafic ; il reçut, en 1750, des améliorations tellement grandes par les encouragemens que lui donnèrent, encore une fois, les actes du parlement (1), que l'Angleterre l'accapara presque en entier.

Les Français, plus humains (c'est toujours le même Anglais qui parle), s'étaient réunis aux Portugais pour faire une convention avec les Africains, qui s'engagèrent à leur vendre les esclaves qu'ils destinaient à leur servir de nourriture.

Le gouvernement français n'accorda le premier privilége pour la traite que le 11 novembre 1673, et pendant long-temps ce commerce eut peu d'étendue; mais après la paix d'Utrecht, en 1713, l'Europe, donnant un essor plus vaste à ses expéditions mercantiles, porta son pavillon dans toutes les mers, et s'occupa des Antilles avec un intérêt plus actif. Alors, à la honte de l'humanité, s'ouvrit, avec une espèce de fureur, une concurrence sacrilége dans l'achat des esclaves, et, il faut bien le dire aussi, de cette époque date la prospérité des colonies, mais à quel prix cette prospérité a-t-elle été acquise? quel Européen pourra jamais contempler sans horreur le hideux tableau d'un navire négrier au moment où il arrive de la traite?

---

(1) Bryan Edwads, pag. 196 et 197.

TABLEAU DU NAVIRE NÈGRIER.

Qu'on se figure des êtres humains dans un état complet de nudité, entassés comme des ballots de marchandises dans des compartimens qu'une cupidité barbare leur a ménagés avec parcimonie, où ils ne respirent qu'un air méphitique qui les tue. Les précautions qu'on est forcé de prendre contre les soulèvemens que doivent provoquer les affreux traitemens dont on use à leur égard, révoltent l'imagination. Ces malheureux, la plupart décharnés, et accroupis comme des brutes, soutiennent à peine leur tête, où l'on ne découvre presque plus d'expression; de jeunes femmes, de 15 à 16 ans, exténuées de besoin et de misère, tiennent des enfans à leurs mamelles déjà pendantes et desséchées. L'horreur de ce tableau est encore accrue par les maladies que l'insalubrité et les privations ont produites. Le quart, plus ou moins, de la cargaison est ordinairement moissonné pendant la traversée, et ceux qui survivent paraissent insensibles à la mort de leurs compagnons, le même sort les attend d'un instant à l'autre. Pourait-on s'imaginer que des hommes qui se disent civilisés et chrétiens se rendent ainsi, de sang-froid, les bourreaux d'autres hommes, dont tout le tort envers eux est d'être nés sous d'autres cieux, et d'être d'une couleur différente? Qui croirait que la soif de l'or étouffe à ce point tout senti-

ment humain, et pousse les Européens à poursuivre, sur une étendue de 1300 lieues de côtes, les malheureux échappés aux fers de leurs ennemis dans les combats qui se livrent depuis le *Cap-Blanc*, au-dessus du Sénégal, jusqu'à Saint-Paul de Loango, dans le royaume d'Angole? Les Portugais, les Hollandais, les Anglais, les Français et les Danois sont les cinq peuples de l'Europe qui prenaient part à ce commerce, et qui avaient établi des forts et des comptoirs sur les côtes d'Afrique. Des soixante-six établissemens qu'on y comptait en 1789. Les Anglais en possédaient. . . . 40

Les Hollandais	15
Les Portugais et les Danois, chacun 4.	8
Et les Français, seulement.	3 (1)
	66

On exportait, pour l'échange des esclaves, des étoffes de laine, des toiles, des quincailleries, de la poudre, des armes, des verroteries, du cuivre et du bronze manufacturés.

Ces échanges rapportaient annuellement à l'Angleterre 19,200,000 liv. tournois.

Depuis 1680 jusqu'en 1700, elle ne réduisit pas moins de 300,000 Africains à l'esclavage, et l'on

---

(1) L'île de Gorée, et deux petits établissemens, à l'embouchure du Sénégal, protégés par le fort Saint-Louis.

peut, sans exagération, porter à 2,130,000 les nègres transportés aux établissemens anglais, dans l'espace d'un siècle. En 1786, l'importation annuelle des esclaves était dans les proportions suivantes :

Les Anglais.	38,000
Les Français.	20,000
Les Portugais.	10,000
Les Hollandais	4,000
Les Danois	2,000
	74,000 (1)

L'Angleterre qui, en 1789, exportait à elle seule des côtes d'Afrique plus d'esclaves que toutes les autres nations, s'empara, pendant notre révolution, de presque tous les comptoirs, exploita exclusivement la traite, et y fit d'immenses profits. Pourquoi donc a-t-elle lutté pendant dix-sept ans, (depuis 1790 jusqu'en 1807) pour obtenir l'abolition de cette traite, qu'elle avait fait jusque là avec tant d'avantage et si peu de pudeur ? et pourquoi, depuis quinze ans, qu'elle a obtenu cette abolition, dénonce-t-elle avec une si fastueuse pitié les continuateurs de ce trafic, et plus particulièrement les Français? A qui espère-t-elle persuader que la philantropie est le seul sentiment qui l'anime? A-t-elle

(1) Bryan Edwards, traduction abrégée, pag. 200 et suiv.

tari les ruisseaux de sang qu'elle a versé dans l'Inde? A-t-elle mis un terme aux guerres de dévastation qu'elle y fait depuis un siècle, moins encore aux monarques, qu'aux plus doux, aux moins inoffensifs des peuples? Les noms du lord Clive et de quelques-uns de ses successeurs ont-ils cessé de faire pâlir ceux des Tibère et des Néron? A quel titre quinze millions d'Anglais prétendent-ils avoir le droit d'asservir cinquante millions d'Indiens? de détrôner les rois de ces contrées et d'affranchir leurs sujets du serment de fidélité? La France, objet de tant de jalousies, était, disait-on hier encore, trop grande, trop menaçante. Où vont les limites de l'empire Russe? Quelles îles, quels continens doivent être les bornes de la puissance britannique? On l'a dit, et il faut le répéter, parce que cela est vrai, l'Angleterre n'a cherché, dans l'abolition de la traite, que la ruine des colonies étrangères : elle a voulu paralyser le commerce des autres puissances, et étendre sur tout l'univers son monopole exclusif. Plus particulièrement jalouse de l'état florissant de Saint-Domingue, qu'elle voyait figurer pour 160 millions par an dans la balance commerciale, elle saisit l'instant où la France, en révolution, proclamait *la liberté* et *l'égalité*, pour agiter avec éclat la question de *l'abolition de la traite*; elle eut soin de discuter aussi *l'abolition de l'esclavage*, persuadée que les Français exaltés ne résisteraient pas à ses suggestions; et en adoptant l'une et

l'autre mesure consommeraient eux-mêmes la ruine de leurs propres établissemens. Mais aussitôt qu'elle eut atteint ce but, l'Angleterre cessa de parler de l'abolition de l'esclavage, tandis que par ses insinuations auprès de la population noire de Saint-Domingue, et ses intrigues auprès de Toussaint-Louverture, elle hâtait l'instant où cette riche colonie, devait être perdue pour sa rivale. Si tous les mémoires du temps, si toutes les histoires de Saint-Domingue ne fournissaient pas assez de preuves de cette perfidie, ne suffirait-il pas du discours que le duc de Clarence, fils du roi d'Angleterre, prononça à la chambre des pairs, le 23 mai 1803, lorsque ce prince déclara sans détour, que *la destruction de Saint-Domingue était l'ouvrage de la politique anglaise*, et réclama pour son pays, *le honteux honneur d'avoir soulevé cette colonie, pour en exproprier la France*? La nuée d'agens que cette puissance a toujours à sa solde, pour pervertir l'esprit des colonies qui ne sont pas soumises à son sceptre, pour travailler sans relâche à les anglomaniser et les disposer, de loin, à un changement de domination, ou faute de mieux, à un soulevement contre leurs métropoles, n'est-elle pas un des leviers qu'elle tient toujours en action pour parvenir à ses fins (1)?

Que de faveurs n'accorda-t-elle pas en 1794 à la

(1) Voir l'*Europe et ses colonies*, en 1822, tom. 2, p. 205.

Martinique, qu'il lui convenait de garder, et de combien de vexations n'accabla-t-elle pas la Guadeloupe, dont elle ne pouvait maitriser les sentimens français, pour la forcer à se perdre comme Saint-Domingue?

Les moyens coërcitifs qu'elle a récemment employés à la Jamaïque, pour y étouffer tout germe de liberté; la dureté avec laquelle elle a fait pendre ou fusiller tous ceux qui pouvaient être portés à l'indépendance, et la rigueur exercée envers tous les esclaves, dans ses colonies, dévoilent les vrais motifs qui la font agir. Si l'on pouvait encore se méprendre sur sa prétendue philantropie, qu'on se rappelle avec quelle hâte elle mit à profit les dernières années qui précédèrent sa proposition sur la traite, et le temps même où on discutait cette question, pour approvisionner ses îles d'un nombre immense d'esclaves, et surtout de femmes, afin de pouvoir se passer de la traite, au moment de son abolition. Car l'Angleterre ne se dissimule pas que les Antilles ne peuvent se maintenir sans cultivateurs africains? Aujourd'hui que les vues gigantesques de la Russie, et son ascendant sur la Perse ne permettent pas au cabinet anglais de mettre en doute la possibilité d'une invasion hyperboréenne dans l'Inde, où sa puissance n'est basée que sur la terreur et la cruauté, elle proclame avec ostentation le philantropique projet de civiliser l'Afrique. Mais ce voile d'humanité couvre l'avare dessein de recom-

mencer, dans cette partie du monde, le système d'usurpation qu'elle a accompli dans l'Inde. La continuation de la traite aurait eu pour l'Angleterre le double inconvénient de faire fleurir, dans d'autres contrées, quelques colonies rivales, et de laisser exister trop près d'elle des observateurs qui pouvaient découvrir son dessein assez à temps pour le faire avorter.

TENTATIVES DE L'ANGLETERRE SUR L'AFRIQUE.

L'Angleterre a, dans le sud de l'Afrique, chassé les Hollandais de la plus importante de leurs possessions, du cap de Bonne-Espérance, dont l'étendue, dans l'intérieur, peut devenir immense. Là, pour enchaîner les Caffres, dont elle redoutait les incursions, elle a flatté l'ambition de *Gaïka*, le plus entreprenant de tous leurs chefs, et lui a décerné le titre de *roi des Caffres*, à condition qu'aucun de ses sujets ne pourrait, sous peine de mort, pénétrer dans les possessions britanniques sans sa permission. Le même traité y rend l'Angleterre maîtresse absolue du commerce, au moyen de quatre marchés par an qu'elle a établis, à *Graham's-Town*, où les Caffres portent leur poudre d'or, leur ivoire et leurs pelleteries, en échange du cuivre, du fer et des cotonnades des Anglais, jusqu'à ce qu'il leur plaise de détruire *Gaika*, par les mêmes moyens dont ils

se sont servis pour abattre et détruire tous les souverains de l'Inde.

La côte orientale de l'Afrique était libre; l'Angleterre, en s'emparant de l'île de Socotora, a empêché les Français de s'établir en Egypte, afin de leur interdire tout accès dans la mer Rouge; elle s'est appropriée l'île de France, comme étant le poste de surveillance le plus important pour éclairer nos tentatives sur Madagascar. Elle nous a laissé l'île *Bourbon*, dont elle n'a point à redouter les rades foraines, et un simulacre de comptoir dans l'Inde, *où il ne nous est pas permis d'entretenir plus de trente soldats pour la police.*

Sur la côte occidentale tout est mystère; l'Angleterre y a resserré le commerce et les établissemens portugais, pour multiplier et agrandir les siens. Ses intrigues lui ont ouvert accès dans l'intérieur du continent, qu'elle rend impénétrable, même aux voyageurs. Elle dissimule à peine le regret qu'elle éprouve de nous avoir octroyé les faibles établissemens de Gorée et de Saint-Louis, par la crainte que nous ne parvenions à dévoiler le secret de ses opérations. Elle a profité de l'inattention de l'Europe pour remonter à grands frais la Gambie, le Sénégal, le Zaïre, sous prétexte d'agrandir le domaine des sciences, et de reconnaître si le Zaïre et le Niger ne sont réellement, comme on le croit, qu'un seul et même fleuve. Mais ces expéditions coûteuses ne tendaient-elles pas plutôt à explorer

les contrées que ces fleuves arrosent et à s'assurer des ressources qu'offre le vaste continent de l'Afrique? Ces expéditions n'auraient-elles pas préludé à l'établissement de colonies, dont plus tard on sera tout étonné d'apprendre en même temps l'existence et la splendeur? L'Angleterre savait que les peuples du midi du Niger se rendent dans l'immense ville d'*Haoussa*, par la voie de *Tombuctou*, chargés de poudre et de gros morceaux d'or, qu'ils y échangeaient, presque à poids égal, contre du sel; elle n'ignorait pas que ces deux villes étaient en relation avec la nation puissante et guerrière des *Ashantées*, qui possède en abondance ce précieux métal. Aussi s'est-elle hâtée d'entrer en négociation avec *Tooloo-Camina*, roi de ce formidable peuple noir, chez qui elle a su se rendre nécessaire, par les nouveaux besoins qu'elle lui a créés, et près duquel elle s'occupe sans relâche à décrier toutes les autres nations européennes. Sous une autre dénomination que celle d'*esclave*, elle saura bien faire concourir la population de l'Afrique centrale à la prospérité du peuple anglais, en introduisant dans ces contrées le luxe et le goût des plaisirs de l'Europe, même celui de l'ivrognerie et de l'abus des liqueurs fortes. Marchant toujours dans l'ombre; couvrant les abîmes de sa politique de voiles mystérieux, elle arrivera en Afrique, lentement peut-être, mais très-certainement, au même but qu'elle a si bien atteint dans l'Asie orientale. Les succès qu'elle a déjà obtenus

ne permettent pas d'en douter. *Sierra-Leone* n'est plus, dans ce moment, une colonie limitée; des établissemens riches et vastes existent à une distance considérable de la principale ville; les Anglais ont réussi à fixer les noirs, à les attacher à la glèbe, en leur rendant l'eau-de-vie et le tabac nécessaires, et en n'échangeant ces produits que contre ceux de la culture des terres; c'est une espèce de traite, dont le prix est réglé par l'avarice anglaise.

A *Regent's-Town*, à *Free-Town* et à *Kissey*, dont l'approche est défendue à tout étranger, des marchés couverts, des établissemeus de toute espèce, des routes, des ponts, des quais d'une grande étendue, et pour lesquels il a fallu péniblement dompter la nature, attestent les rapides progrès de ces envahisseurs. *Léopold's*, *Charlotte's*, *Gloucester's*, *Bathurt's et Wilberforc's-Town*, sont autant de villes nouvelles où les missionnaires et les colons anglais sont parvenus à s'entourer de la population indigène, l'ont pliée aux travaux de l'agriculture, et ont ouvert des routes et des communications considérables.

Sur la Gambie, ce fleuve majestueux, qui arrose des plaines d'une fertilité extraordinaire, et qu'ils ont remonté jusqu'à près de 250 lieues, ils suivent le même système de colonisation et d'asservissement; l'importante ville de Sainte-Marie, qu'ils y ont fondée, est une place d'une immense valeur commerciale.

Ils ont constrnit, sur ces côtes, de vastes établissemens destinés à recevoir les nègres qu'il leur plaît d'appeler *libérés;* ce sont ceux qu'ils saisissent en mer sur les bâtimens des autres nations, et qu'ils conduisent d'abord à *Sainte-Marie* ou à *Sierra-Leone.* Ils choisissent les mieux constitués, et, sous prétexte de recruter leurs régimens noirs des Antilles, ils les expédient pour leurs îles, où ils les attachent à la culture *comme esclaves.* Les autres sont dirigés sur leurs nouvelles colonies africaines, où sous le titre dérisoire de *libérés*, ces nègres, qui appartiennent à des parties de l'Afrique très-éloignées, sont employés, *comme esclaves*, aux constructions, à l'exploitation et aux défrichemens qui avancent rapidement. Déjà tous les environs de *Sainte-Marie* sont couverts de belles plantations d'indigo; *Sierra-Leone* et les bords de la Gambie produisent plus de riz qu'il n'en faut à la consommation des Antilles anglaises, et ces récoltes sont le fruit du travail forcé de ces *nègres libérés*, dont le nombre s'est tellement accru, qu'il est difficile de ne pas croire que, sous pavillon étranger, les Anglais eux-mêmes en font la traite sur les côtes de Guinée et du *Congo*, pour se ménager le mérite et l'avantage exclusif de les libérer à volonté (1).

C'est ainsi que se réalise l'abolition de la traite,

---

(1) Mémoires authentiques, communiqués.

ce leure de la philantropie anglaise, dont l'humanité consiste à pouvoir s'abreuver seule des sueurs et du sang de la race noire. Elle veut se prémunir en Afrique contre les catastrophes présumables de l'Inde, et asseoir sa domination sur les ruines du monde, qu'elle presse de toutes parts.

Déjà les colonies dont la prospérité fit jadis la splendeur des Portugais, la puissance de Charles-Quint, la richesse de la Hollande, et où le pavillon français flottait avec gloire, sont devenues la proie de l'Angleterre, ou ont déclaré leur indépendance; car l'Angleterre elle-même a été quelquefois surprise, au milieu de ses machinations, et devancée par les événemens, qui ont changé l'aspect de l'ancien et du nouvel hémisphère. Les colonies qui formaient autrefois une portion nécessaire de la politique européenne y entrent pour peu de chose aujourd'hui, et en sont à peine une partie accessoire. Leurs produits, jadis bornés à ce qu'on retirait des Antilles, qui ne pouvaient pas suffire à la consommation, ce qui assurait leur prospérité, se trouvent aujourd'hui en abondance sur tous les marchés de l'Asie. Ils seront bientôt privés de tout espoir d'écoulement, par la concurrence des établissemens d'Afrique, surtout de ceux d'Egypte, qui sont plus près de nous, et qui ne tarderont pas à verser leurs produits dans le commerce.

L'Egypte ne veut plus s'en tenir aux avantages certains qu'elle tirait de son riz et de ses grains; elle prétend y joindre les produits éventuels du

sucre, et l'on sait que son sol est éminemment propre à la culture de la canne (1).

La France, d'ailleurs, ne recueille-t-elle pas aujourd'hui deux millions de kilogrammes de sucre de betterave, dont on affectait naguère de ridiculiser la fabrication, et cette production nouvelle ne se propage-t-elle pas de manière à prouver qu'au besoin l'Europe pourrait se passer du sucre des colonies.

Vingt-huit millions d'hommes en France ne consomment au plus que 45 à 50 millions de kilogrammes de sucre, ce qui porte la consommation à 3 livres 1/3 par tête à peu près. Cette consommation est de 30 livres par tête aux Etats-Unis, et de 25 livres en Angleterre, tandis qu'on ne peut l'évaluer qu'à 2 livres ou à 3 au plus dans les autres états de l'Europe. D'après ce taux qu'on juge de l'excédent des produits sur la consommation, puisque la Martinique et la Guadeloupe pourraient suffire aux besoins de la France, et les autres Antilles à la consommation des Etats-Unis, de l'Angleterre et du reste de l'Europe. Il y aurait donc en plus, tous les sucres de l'Inde où, cultivées par des mains libres, les cannes croissent en grande abon-

(1) Des voyageurs, venus d'Égypte, assurent que le pacha actuel, homme éclairé, donne les plus grands soins à l'agriculture, et a fait planter la majeure partie des terres en cannes à sucre.

dance, et où la journée de travail ne coûte que 30 centimes; tandis qu'à la Martinique et à la Guadeloupe, on a calculé que, d'après le prix actuel des nègres, les lois du code noir sur la nourriture, les rechanges, les soins à leur donner, et la capitation ou les droits établis sur les sucres, la journée de travail revenait, en 1822, à 1 fr. 45 c.

Telle est la cause véritable du mal aise qu'éprouvaient les Antilles, mal aise accru dans les îles françaises par la fausse route que nous nous opiniâtrons à suivre. Les changemens opérés dans les opinions, dans l'administration, dans les hommes et dans les localités, ont amené un état de crise dont les colons même, dans les nombreux écrits qu'ils ont publiés, depuis 1819, sur leurs calamités, se sont obstinés à méconnaître les causes.

Cette situation pénible de nos colonies est aggravée par l'abolition de la traite, depuis 1814, par l'exemple de Saint-Domingue et par celui des divers peuples de l'Amérique qui les avoisinent. Les ressources que l'on s'efforcera de tirer du commerce de la traite par contrebande, seront toujours très-précaires, et il est à craindre que les îles d'Amérique, où la culture se fait encore par des esclaves, ne cèdent tôt ou tard à l'impulsion qui leur est donnée par les pays voisins.

L'opinion dominante, le vœu de tous les peuples civilisés, la marche irrésistible du siècle, et la force des circonstances, finiront par renverser les faibles

obstacles qu'on pourra leur opposer. L'Europe se résignera-t-elle alors à devenir paisiblement la tributaire de la prévoyante Grande-Bretagne, dont elle aura toléré les usurpations; et qui vivifiera ses colonies africaines par l'esclavage qu'elle aura fait détruire partout ailleurs, lorsqu'il n'aura changé pour elle que de nom?...

Dans un tel état, si la France impatientée voulait suivre les avis qu'on lui suggère, et abandonnait ses colonies, sous prétexte qu'elles lui sont à charge, elles se donneraient volontiers à l'Angleterre, mais celle-ci n'en voudrait plus; quel secours, quelle protection consentirait-elle à leur donner contre un mal général qui est en partie son ouvrage?

Réclameraient-elles la tutèle des États-Unis d'Amérique, de cette puissance qu'on a judicieusement remarqué avoir le talent de rendre bientôt florissans tous les pays qu'elle associe à ses destinées, parce qu'elle les colonise avec des laboureurs, des charrues et des bestiaux, et que nous, nous ne savons peupler les nôtres que de commis et d'écrivains? Les États-Unis ne peuvent de long-temps avoir une marine militaire assez forte pour lutter avec celle de l'Angleterre. Leurs bois de construction, trop gras, ne résistent pas plus de dix ans à la mer; d'ailleurs, il leur faudrait établir un surcroît d'impôts qui feraient crier et soulever leurs cantons. Sans doute, en cas de guerre, il leur serait facile de barrer les

mers de l'Inde avec de nombreux corsaires, dont ils composeraient les équipages avec nos nègres, surtout ceux de la Guadeloupe; et il est probable que nos colonies n'auront bientôt plus que cette misérable ressource, si une politique mieux entendue ne leur assure pas un sort plus convenable. Mais les habitans de ces colonies sont Français, et il n'est pas de la dignité de la France d'abandonner ses enfans après qu'ils lui ont consacré leurs travaux, par cela seul qu'elle peut s'en passer. Il est de son devoir de les soulager dans leur détresse, et elle le peut, à moins de frais qu'elle ne le fait aujourd'hui, si elle veut consentir à adopter un système d'administration plus simple et plus économique. D'ailleurs, la persévérance avec laquelle l'Angleterre poursuit le projet de nous ravir tout ce que nous possédons au-delà des mers, prouverait assez combien il importe à la France de les conserver, si l'intérêt de son commerce, de sa marine, et l'amour-propre national ne lui en faisaient un devoir. Eh quoi! l'Angleterre, avec une population moitié moins nombreuse que celle de la France, se montre avide d'établir des colonies sur tous les points du globe, tire d'immenses revenus de la judicieuse prodigalité de ses avances; et nous, nous abandonnerions les deux ou trois points colonisés qui nous restent, parce qu'une indifférence parcimonieuse nous ôte la faculté d'en tirer parti! Hâtons-nous de suivre l'exemple des Anglais dans ce

qui tend au bien et à la gloire de la patrie; imitons leur esprit national, et ne leur servons plus d'instrument pour avilir et déchirer notre belle France.

Le gouvernement, qui a encouragé la traite et qui la défend aujourd'hui, doit au moins chercher à indemniser les colonies, et à suppléer aux forces dont il juge à propos de les priver. Serait-il impossible de substituer au travail forcé, un travail salarié, et ne pourrait-on pas remplacer la traite par des engagemens pour la culture? Je n'ose m'appuyer de l'exemple des Anglais; je sens que ce serait toujours en revenir à la traite, et je suis loin de le vouloir, quoiqu'elle ne portât que sur des prisonniers de guerre destinés à être massacrés ! Il est de fait que des convois de ces nègres, venus de l'intérieur de l'Afrique sur les côtes où les comptoirs étaient fermés, depuis l'abolition de la traite, ont été égorgés par leurs conducteurs. Les guerres inévitables de ces peuples barbares, sont devenues, à-présent, des guerres à mort, de vraies boucheries, où le vainqueur massacre toujours le vaincu, pour qu'il ne lui soit pas à charge comme prisonnier. Des engagemens temporaires feraient quitter à ces nègres une patrie qui les repousse ou les dévore. Pourquoi ne pas leur offrir la perspective de jouir, dans les colonies, d'une condition préférable à celle qu'ils avaient chez eux et qui leur serait assurée par des règlemens positifs dont l'autorité surveillerait l'exacte exécution? Je n'émets cette idée que par la

facilité qu'elle pourrait donner de hâter la civilisation de ces peuples et d'éviter, par des actes préparatoires, les funestes catastrophes qui résulteraient d'une précipitation inconsidérée dans l'abolition de l'esclavage, abolition promise par toutes les lois divines et humaines. En vain l'intérêt et l'orgueil s'abusent sur cet avenir, tout tend à l'accélérer.

En attendant, ne conviendrait-il pas au moins d'encourager la population actuelle de nos colonies et la fécondité des femmes par des distinctions, par des récompenses attachées à la pluralité des enfans, et de faire en sorte que le Code noir, loyalement exécuté, et des lois sages, religieusement observées, améliorent le sort des noirs?

M. de Malouet a écrit : qu'aucune classe d'hommes ne se laisse avilir, et que le comble de l'absurdité est de placer les gens de couleur à une telle distance des blancs, qu'ils croient avoir à gagner en devenant leurs ennemis. Qu'on fixe donc leur condition en leur accordant les droits politiques et civils que des préjugés contraires à l'intérêt public ont fait refuser jusqu'ici à leurs justes et ardentes réclamations. Ils seront aussi intéressés que les blancs à la conservation de nos établissemens et ils réuniront avec zèle leurs efforts pour le salut et la prospérité communs. Leur conduite fidèle dans toutes les occasions, et récemment dans l'insurrection qui vient d'avoir lieu parmi les nègres de la Martinique, en

octobre 1822, ne mérite-t-elle pas cette récompense ?

Qu'un amour-propre déplacé ne s'oppose plus à ce qu'on remplace la houe, qui demande beaucoup de bras, par la charrue, dans tous les endroits où il est possible de s'en servir, et que les Européens pourraient diriger, sans danger de l'influence du climat, si on voulait, comme nous l'avons déjà dit, les attirer et les fixer dans les colonies.

Qu'on multiplie, autant que possible, les moulins à vapeur, qui, en faisant plus de travail que ceux qui sont mus par des animaux, épargnent beaucoup de bras et de bestiaux.

Qu'il n'y ait plus d'entraves, et que chaque colon puisse varier, à son gré, ses cultures et disposer de ses récoltes suivant que son intérêt le lui dictera. Mais qu'on accorde aux produits de nos établissemens une faveur plus grande qu'à ceux des étrangers, et que la collusion des agents de la douane avec les contrebandiers voisins n'y introduise plus les produits d'une autre nation. Qu'on n'impose plus de contribution sur les marchandises françaises qu'on y importe.

Surtout qu'on y proclame la liberté du commerce, et qu'une politique sottement circonspecte ou dédaigneuse ne nous empêche plus de traiter avec les nouveaux états du continent américain.

La Martinique et la Guadeloupe, en rapport avec

les comptoirs de la Côte-Ferme, qui savent qu'on y préfère les produits de l'industrie française et qui connaissent tous ceux d'un plus facile débit, auront bientôt attiré à elles les productions de nos manufactures et de notre sol en échange des leurs.

Que nos colonies soient gouvernées par des lois appropriées à leurs habitudes, auxquelles elles auront concouru et dont l'exécution sera soigneusement surveillée. Que les agents de la métropole soient tenus de respecter ces lois et n'y exercent plus un pouvoir qui n'a trop souvent d'autre borne que leur volonté. Qu'on restreigne considérablement l'inutile légion d'employés avides que les bureaux de tous les ministères y vomissent sans cesse pour aller les pressurer.

Qu'on n'y paie que les contributions rigoureusement nécessaires et consenties par les contribuables ; qu'eux seuls soient chargés de l'administration des revenus publics, et ils ne seront plus entraînés dans des voies contraires à leurs intérêts.

Alors les colonies pourront éloigner l'instant de la révolution qui les presse, espérer encore quelques années de bonheur, et voir l'implacable ennemi qui, depuis 1784, n'a cessé de conspirer leur perte, dupe de ses propres efforts, succomber peut-être lui-même sous les coups d'une puissance plus redoutable.

FIN DE L'INTRODUCTION.

LIVRE PREMIER.

Statistique de la Guadeloupe proprement dite, ou partie de l'Ouest.

CHAPITRE Ier.

De la Guadeloupe en général. — Partie de l'ouest. — Montagnes; Rivières; Soufrière. — Population des villes. — Population des campagnes.

La colonie de la Guadeloupe comprend :

La Guadeloupe proprement dite, la Grande-Terre, les îles de Marie-Galante, des Saintes, de la Désirade et les deux tiers de celle de Saint-Martin occupée au sud par les Hollandais.

Saint-Barthelemy fut comprise dans ses dépendances jusqu'en 1784, époque où elle fut cédée à la Suède.

Ces îles font partie des petites Antilles, ou îles du vent, autrefois îles caraïbes.

Ce fut le 4 novembre 1493, à son second voyage

en Amérique, que Cristophe Colomb découvrit et visita, jusqu'au 10 novembre, l'île que les Caraïbes nommaient *Karukéra*, et qu'il appela *Guadeloupe* par la ressemblance qu'il trouva dans la coupe de ses montagnes avec celles du même nom situées dans l'Estramadure d'Espagne. Des auteurs espagnols ont prétendu que ce nom lui fut donné à cause de la bonté et de la pureté de ses eaux, d'après un ancien proverbe qui, pour exprimer l'excellence de quelque chose, lui donnait le nom de *Lope*, leur plus célèbre poète comique (1). Ainsi, *l'Agua de Lope*, dont on aurait fait la Guadeloupe, aurait désigné la plus belle eau de ces parages. En effet, depuis la découverte de cette île, jusqu'en 1635 que les Français y firent leur premier établissement, les galions et les flottes espagnoles qui se rendaient en Amérique (2), étaient obligés, par un arrêt du conseil du roi, d'aller faire de l'eau à la Guadeloupe, parce que cette eau était réputée la meilleure des Antilles. La première version paraît la plus vraisemblable.

---

(1) Lope, ou Lopez de Véga, est auteur de plusieurs milliers de pièces de théâtre, qui formaient plus de 25 vol. in-4°, et qu'on n'imprime plus dans la collection de ses autres œuvres, qui sont de 21 vol. in-4°.

(1) On appelait *galions* tous les bâtimens espagnols destinés pour la *Terre-Ferme*, qui est la partie des côtes, comprise

La Guadeloupe, une des plus considérables et des plus florissantes des îles du vent, de forme très-irrégulière, et à laquelle on donne environ 80 lieues de tour, est située entre les 15° 59' 30", et 16 40' de latitude N.; et entre les 63° 20' et 64° 9' de longitude occidentale, méridien de Paris. Ellé est à 25 lieues dans le N. N. O. de la Martinique, et leurs communications, en temps de guerre, sont très-gênées par la Dominique, qui est placée entre les deux îles. Antigues, premier chantier de radoub anglais, aux îles du vent, n'en est qu'à 8 lieues dans le N., et Saint-Cristophe à 30 lieues dans le N. O.

La Guadeloupe est séparée en deux îles par un petit bras de mer ou canal appelé la *riviere salée*, qui communique des deux côtés avec la mer. La partie de l'O., s'appelle *Guadeloupe*, celle de l'E. prend le nom de *Grande-Terre*.

PARTIE DE L'OUEST.

La partie de l'O., ou Guadeloupe proprement

---

entre les bouches de l'Orénoque ou du Dragon et l'Isthme de Panama; et on nommait *flotte* tous les bâtimens de la même nation, allant au Méxique ou aux îles Philippines, qui se réunissaient en convoi pour se défendre, à leur départ d'Europe, contre les Barbaresques, et en Amérique contre les Hollandais.

dite, forme une espèce d'ovale irrégulier auquel on donne 10 à 11 lieues de long du N. au S., sur 5 à 6 de large (1). Ses côtes seules sont cultivées, elles forment une bande ou zône, qui, partant du bord de la mer, s'élève depuis la hauteur moyenne d'une demi-lieue, jusqu'à une lieue et demie, et comprend le sixième de son développement qui est de 30 à 35 lieues.

Le centre de l'île est occupé, du N. au S., par une chaîne de montagnes boisées et volcaniques, dont la hauteur moyenne est de 500 toises. Leurs sommets sont taillés en cônes et de leurs bâses s'échappent soixante-dix rivières ou ruisseaux, qui font mouvoir les moulins à sucre de cette partie, et portent la fertilité sur le sol qu'elles arrosent, tandis que dans la saison des pluies elles deviennent des torrens destructeurs.

Les plus grandes de ces rivières sont très-poissonneuses. Comme elles prennent leur source à une hauteur considérable; qu'elles n'ont à parcourir qu'un espace d'à-peu-près 3 lieues pour arriver à la mer; leur pente, surtout dans la partie occidentale, a près de 6 pouces par toise, de chute; il en résulte que la plupart de ces rivières coulent dans des lits escarpés et encaissés qui ont, en quelques endroits, jusqu'à 150 pieds de profondeur.

---

(1) La lieue de 2,000 toises.

LA SOUFRIÈRE.

Du milieu de ces montagnes, en tirant vers le sud, on voit s'élever, dans la moyenne région de l'air, à 1557 mètres au-dessus du niveau de la mer, celle dite la *Soufrière*, *Solfatare*(1). Ses deux sommets, qu'on appelle *Pitons*, se détachent en pointe et sont formés de rochers pelés et calcinés. Non loin de la principale de ces sommités, en suivant à l'O. un terrain anguleux et escarpé, on entrevoit un large cratère, d'où sort continuellement, mais avec plus ou moins de force, une fumée noire, épaisse, sulfurée et mêlée d'étincelles visibles la nuit. Les pierres qu'on s'aventure à y lancer, d'une certaine distance, produisent une explosion soudaine de flamme, de cendres et de fumée. Plus près et au-dessous du petit *Piton*, vers le S., est un second cratère, moins grand que le premier, d'où sort continuellement aussi une fumée, mais moins considérable que celle du grand cratère.

Vers la pente N. E., on trouve deux issues qui conduisent à l'entrée de plusieurs cavernes, dont l'aspect est affreux et inspire une horreur difficile à exprimer. Cette entrée est encombrée d'un amas

---

(1) L'annuaire de l'observatoire lui donne la hauteur de 1557 mètres ou 4793 pieds (799 toises).

de ruines entassées qui s'élèvent de plus de 40 pieds au-dessus du sol, et toute cette masse est ébranlée par le mouvement qu'on lui donne en grimpant. Une de ces cavernes, de forme ovale, paraît avoir 100 pieds dans son plus grand diamètre; il s'en échappe une fumée continuelle, quelquefois de la flamme mêlée de vapeurs noires et épaisses, et l'on voit beaucoup de soufre sur ses bords. On dirait que ses parois sont composés d'énormes pierres de granit et de terres calcaires, revêtues de cristallisations et de stalactites. Les roches qu'on fait rouler dans cet abîme sans fond, produisent un bruit sourd et long-temps prolongé, pour arriver sans doute jusque dans les entrailles du volcan où s'élaborent les matières inflammables qui le tiennent sans cesse en action.

Tout à l'entour, le sol volcanisé résonne sous les pieds, et est parsemé de petites fournaises ou soupiraux, qu'on ne peut mieux comparer qu'aux trous de taupes, fraîchement travaillés, d'où sort une fumée brûlante. A environ 200 pas plus bas se trouvent trois étangs ou marres très près l'un de l'autre, dont le plus grand renferme une eau noirâtre, exhalant l'odeur d'une forge; l'eau du second est d'un blanc sale et a l'odeur de l'alun; celle du troisième est bleuâtre et ressemble au vitriol. Cependant, de la base de la montagne jaillissent des sources limpides.

Le père Labat dit que peu d'années avant 1702,

époque où il était à la Guadeloupe (1), le volcan s'ouvrit à la suite d'un violent tremblement de terre, et vomit par cette ouverture, qui est sans doute le grand cratère dont nous avons parlé, une quantité prodigieuse de cendres souffrées et de pierres brûlées.

En 1798, à la suite d'un autre tremblement de terre, dont la secousse fut très-forte, il fit une nouvelle éruption qui jeta la lave avec d'effrayans ravages, et couvrit surtout la partie orientale (2).

Le même phénomène se renouvela le 4 avril 1799, et depuis cette époque le volcan reste habituellement tranquille; mais les terres voisines, auparavant très-fertiles, ont été frappées de stérilité par les laves, sans doute trop imprégnées de souffre. Il est probable que ce volcan, qui paraît tenir le milieu entre ceux en action et ceux éteints, ne tardera pas à s'éteindre tout-à-fait.

En remontant vers le centre de la chaîne des montagnes, on trouve les Pitons de *Bouillante*, ceux des deux *Mamelles* et une crête supérieure, qu'on prétend avoir été autrefois un volcan très-considérable dont la *Soufrière* et le terrain tremblottant de

---

(1) Édition de 1724, tom. 2e, pag. 325.

(2) Le *Moniteur* du 11 fructidor an 6 (28 août 1798), dit que le bruit de l'explosion s'entendit distinctement à Marie-Galante; ce qui est facile à croire, car cette île n'est qu'à sept lieues dans l'E.-S.-E. du volcan.

toute la côte de Bouillante ne seraient plus que les débris (1). Aucun auteur n'a fait mention, de cette grande révolution volcanique, dont cependant tous les alentours offrent la trace, et qui paraît s'être opérée long-temps avant l'arrivée des Européens. Il règne, sur ces montagnes, un froid continuel qui n'y laisse croître que des fougères, quelques arbustes et de la mousse. A leur pied, les campagnes fertiles jouissent d'un climat frais et salubre, assez semblable à celui de la France en automne. Les Européens peuvent s'y mettre hors des atteintes de la fièvre-jaune, mais ils doivent avoir soin de se garantir de l'humidité qui y est extrême.

Les côtes de la Guadeloupe, exposées aux vents réguliers de l'E., sont plus élevées et jouissent de tous les avantages d'un air pur et sain, tandis que les terres basses de l'O., auxquelles la partie orientale intercepte les vents alisés, sont à la fois arides, malsaines et peu peuplées.

Avant de faire la description des divers quartiers, jetons un coup d'œil rapide sur la population qui habite les villes et les campagnes; elle se divise en trois classes : les blancs, les gens de couleur libres de naissance ou affranchis, et les esclaves.

---

(1) Voir ce qui est dit au chapitre du quartier de *Bouillante*.

POPULATION DES VILLES.

Dans les villes, la classe des blancs se compose : des *employés militaires*, qui se renouvellent souvent; *des magistrats*, *gens de barreau* et *employés civils* qui éprouvent peu de mutations; des *colons* que leurs affaires y appellent de temps à autre, et qui venant avec beaucoup de domestiques, rendent l'état de la population difficile à constater; des *commissionnaires* ou négocians consignataires des bâtimens de commerce pour la vente des cargaisons et les chargemens en retour; ces commissionnaires fournissent les colons, de toutes les marchandises nécessaires dans les habitations, dont ils vendent les denrées moyennant une commission, d'aumoins 5 p. cent sur les sucres, et à proportion sur les autres produits; des *pacotilleurs*, et de ceux qui font le commerce de détail, gens qui se renouvellent fréquemment; des *hommes de mer*, des *aventuriers* et des *gens sans état*, qu'on désigne sous le nom de *Petits Blancs*, dont le nombre pèse toujours sur les villes, que les nègres haïssent par instinct, et que les gens de couleur méprisent par raisonnement, parce qu'ils les voient tels qu'ils sont en effet, des chevaliers d'industrie, des êtres souvent dégradés, cherchant fortune à tout prix, et par toutes sortes de moyens.

Les hommes de couleur libres forment, en majeure partie, la classe industrieuse et inspirent

par conséquent de l'intérêt. Ils s'occupent des divers détails du petit commerce, et exercent tous les métiers utiles à la société.

Les esclaves composent, dans les villes, la classe nombreuse des domestiques et des journaliers.

POPULATION DES CAMPAGNES.

Dans les campagnes, les blancs se divisent :

En planteurs ou habitans-sucriers, qui exploitent les sucreries;

En petits propriétaires qui font valoir les habitations où se cultivent le café, le coton, le cacao; les terrains qui produisent les vivres et les fourrages; où qui élèvent des bestiaux. Les colons sucriers, les rangent dans la classe des *petits blancs*, et les appellent ironiquement *des habitaco*;

Et en gérans ou économes, ordinairement blancs, qui sont chargés de remplacer le propriétaire dans la surveillance des détails d'exploitation.

Les gens de couleur libres sont aussi de petits propriétaires, mais peu nombreux; la majeure partie réside dans les bourgs, où ils s'occupent, comme dans les villes, du commerce de détail et des métiers mécaniques, propres au pays.

Les esclaves sont toujours divisés, en domestiques des habitations, classe ordinairement très-nombreuse, car on en affecte de distincts aux moindres fonctions du service intérieur; et en nègres d'ate-

lier chargés de la culture; on les désigne par le nom de *nègres de jardin* (1); c'est la classe la plus nombreuse, celle qui exécute tous les travaux de l'agriculture et de la manipulation, sous la surveillance des *commandeurs*.

Ces commandeurs sont des hommes de choix qui prennent les ordres de l'économe, réunissent les nègres aux heures indiquées, les conduisent aux travaux, les surveillent et appliquent les corrections.

La Guadeloupe, proprement dite, renferme une ville et quinze quartiers ou paroisses, parmi lesquels on compte six bourgs; nous allons les parcourir et faire le tour des côtes, en commençant par la Basse-Terre, au sud-ouest, et en continuant par le nord.

---

(1) Dans les colonies, on nomme *atelier* la réunion des nègres pour les travaux des champs, et *jardin* les champs en général.

CHAPITRE II.

Ville de la Basse-Terre, sa rade. — Fort Richepanse.

La ville de la *Basse-Terre*, chef-lieu et résidence du gouvernement colonial, gît par les 16^{d}. de latitude, et 64^{d}. 8' de longitude O. de Paris, à une lieue et demie O.-N.-O. de la pointe la plus sud de l'île, à 3 lieues S.-O. de la Soufrière, et à 12 lieues S.-O. de la Pointe-à-Pître. Elle est assise au pied des montagnes, le long du rivage de la mer, sur un emplacement très-resserré, beaucoup plus long que large.

Cette ville réunit deux paroisses : *Notre-Dame du mont Carmel*, à l'est, entre la rivière aux herbes et le fort, la plus ancienne, autrefois dirigée par les Carmes; et *Saint-François*, à l'ouest, entre la même rivière et la ravine *à Billau*, qui était administrée par les capucins. Cette dernière a long-temps porté le titre de bourg avant de faire partie de la ville; les deux paroisses sont aujourd'hui desservies par le même curé. La rivière *aux Herbes*, qui les sépare, prend sa source au pied de la Soufrière, et se compose de deux branches qui, avant de se réunir, renferment un espace de forme triangulaire,

qu'on appelle *l'îlet*. Cette rivière, presqu'à sec, pendant huit à neuf mois de l'année, devient par fois, dans la saison des pluies, un torrent effroyable. Ses eaux sont traversées sur deux ponts, l'un en pierre, construit au bas de la ville, dès les premiers temps, et l'autre en bois, construit en 1807, dans la partie haute.

En 1660, la Basse-Terre comptait déjà plusieurs rues; ses édifices, la plupart à deux étages, étaient en charpente; son église paroissiale était belle; l'établissement des jésuites et celui des carmes étaient considérables; elle s'accroissait tous les jours; mais elle fut pillée, brûlée et saccagée par les Anglais en 1691, en 1703 et en 1759. Elle était néanmoins devenue très-florissante, lorsqu'un épouvantable incendie la consuma le 15 août 1782, à 4 heures du soir. La perte des maisons fut évaluée à un million, et celle des marchandises à 1,200,000 liv. La ville était alors habitée par les propriétaires et les négocians les plus riches; car la Pointe-à-Pître, qui ne faisait que de naître, et de se relever d'un désastre semblable, n'avait pas encore attiré à elle tout le commerce. On assure que la ville de la Basse-Terre renfermait 13,000 individus, dont 3000 blancs.

Ce nombre paraît exagéré, lorsque l'on considère qu'au 1er mai 1822, elle n'était peuplée que de 1457 blancs, 1014 gens de couleur libres, et 2388 esclaves, faisant, en tout, 4859 habitans, non compris quelques étrangers.

Le bourg ou paroisse de Saint-François a toujours été la partie la plus jolie et la mieux habitée. Le gouverneur Déclieux y avait fait percer une nouvelle rue en 1748; elle en a quatre aujourd'hui parallèles à la mer. Ces rues sont assez larges et assez belles.

La ville est remarquable par les eaux vives, qui l'arrosent dans tous les sens, par ses fontaines publiques et les fontaines particulières dont presque toutes les maisons sont rafraîchies. Le gouverneur comte de Nolivos la fit paver, pour la première fois, en 1767, et l'embellit d'une charmante promenade appelée *le cours Nolivos*, plantée de hauts tamarins sous lesquels on trouve, à toute heure du jour, un ombrage frais et agréable, assis sur les bancs qui l'entourent, et près duquel coule une fontaine construite en 1774.

La promenade, dite le *champ d'Arbaud*, au-dessus de la ville, et près de la maison du gouvernement, a été plantée d'arbres, en 1817, et offre une place plus vaste et plus aérée.

En 1664, le lieutenant-général Prouville de Tracy acheta à la Guadeloupe un terrain, près du bourg de la Basse-Terre, qui alors commençait à s'élever. Ce terrain lui coûta 72,000 livres de sucre. Il y fit bâtir l'hôpital Saint-Louis, dont la construction fut payée 24,000 livres de sucre. A son départ pour le Canada, en 1665, déjà trente malades pauvres y étaient nourris et assistés.

M. Dulion, gouverneur, et M. de Chambré, agent général de la seconde compagnie, en augmentèrent les ressources par leurs aumônes et par les amendes qu'ils y appliquèrent. Cet hospice reçut le nom *d'hôpital de la Charité*; un autre hôpital, destiné aux militaires, fut établi en 1723. Ces deux établissemens furent bientôt réunis en un seul, qui a été desservi jusqu'à l'époque de la révolution par les pères de la charité. Il était dans un état florissant et avait été épargné par les incendies, et les ouragans. Mais, en 1794, au moment où les Anglais attaquaient la Guadeloupe, gouvernée par le général Collot, des gens de mer et cette classe d'individus qui a été signalée comme onéreuse aux villes des colonies, profitèrent du désordre où l'attaque et la division des partis plongeaient la Basse-Terre, pour piller et incendier l'hôpital, l'intendance qui renfermait les archives, et la partie basse de la ville sur le chemin du Baillif Quarante jours après leur conquête, les Anglais expulsés de la Basse-Terre par le général Pelardy, détruisirent l'arsenal, les batteries et tous les autres établissemens militaires. En 1802, la ville eut encore beaucoup à souffrir des boulets du fort que tiraient contre elles les nègres révoltés.

L'arsenal a été reconstruit depuis sur l'emplacement vaste et commode qu'il occupe. Les deux églises paroissiales sont belles et en bon état, ainsi que le palais de justice; mais les prisons sont insa-

lubres et en mauvais état. De 1810 à 1814, les Anglais firent construire, aux frais de la colonie, une belle maison, pour être le siége du gouvernement; quoique bâtie en bois, elle n'a guère moins coûté que si elle eût été construite en pierres. Depuis 1817, les Français ont fait élever un nouvel hôpital, très-vaste et très-beau, sur l'ancien emplacement des Carmes.

La ville de la Basse-Terre, renferme quarante-six rues, huit cents vingt-deux maisons et quatre-vingt-douze terrains vacans ou non bâtis. Dans chaque maison, on compte, terme moyen, six habitans, les étrangers sont compris dans cette évaluation.

D'un côté, la mer baigne les murs de la ville, de l'autre elle est abritée par les mornes de Belle-Vue, de Mont-Désir, de Beau-Soleil, de l'Espérance et de Saint-Charles, qui paraissent se groupper, et sont divisés par de profondes ravines. Ces mornes, qui s'élèvent en amphithéâtre, sont parés de riches moissons de cannes, couronnés de bouquets de bois, et parsemés de jolies habitations : ils donnent à la Basse-Terre un aspect charmant et très-pittoresque, qu'embellit encore la vue du camp des troupes : on le prendrait pour une ville nouvelle.

Le général Ernouf conçut le premier, en 1803, l'idée de préserver la garnison de l'influence du climat, en formant le camp de *Boulogne*, qui prit son nom du propriétaire sur le terrain duquel on

construisit des baraques en bois, solides et élégantes, pour la loger. L'air sain et tempéré des hauteurs faisant apprécier chaque jour l'avantage de pareils établissemens, les Anglais, qui entretenaient à la Guadeloupe, en 1810, un bien plus grand nombre de troupes que nous, firent construire à grands frais, sur le modèle du camp de Boulogne, ceux plus vastes de *Beau-Soleil* et de *Saint-Charles*. Le dernier suffit dans ce moment à la garnison française ; ceux de Boulogne et de Beau-Soleil ont été démolis.

La ville de la Basse-Terre a eu souvent à souffrir des coups de vent ; le dernier, celui qu'elle éprouva le 1er septembre 1821, la parcourut dans toute sa longueur et lui fit éprouver de grands dommages (1).

Cette ville, privée d'un port sûr, ne peut concevoir aucune espérance d'accroissement : sa rade foraine est exposée à tous les vents, et de fréquens raz-de-marée, obligeant les bâtimens d'aller hiverner *aux Saintes*, ou dans le port très-insalubre de l'*Anse à la Barque*, lui feront toujours préférer le port plus central, et plus sûr de la Pointe-à-Pître. On sait d'ailleurs que le commerce cherche, autant qu'il le peut, à se soustraire aux yeux, tou-

---

(1) Voir au chap. XVI du liv. second, les détails de ce désastre, dans la note sur les ouragans qu'a éprouvés la Guadeloupe.

jours un peu inquiets, des agens du gouvernement et aux exigences de la marine de l'état.

Plusieurs batteries ou redoutes, celles *Royale*, des *Irois* et des *Carmes*, auxquelles on peut en ajouter d'autres, suivant les circonstances, croisent leur feu avec celui du fort, pour couvrir la ville de la Basse-Terre du côté de la mer; mais que peuvent ces fortifications à une aussi grande distance des secours de la métropole? le vrai boulevard des colonies, comme l'expérience de chaque jour le démontre, ne peut être qu'une marine assez respectable pour éloigner l'ennemi de leurs bords.

FORT RICHEPANSE.

Du côté de la terre, la ville est défendue par le fort Richepanse, autrefois Saint-Charles, appelé fort Mathilde par les Anglais. Ce fort est revêtu d'ouvrages extérieurs; mais des mains peu habiles l'élevèrent dans les premiers temps, sur un emplacement tellement défectueux, qu'il est dominé de tous côtés, et les fortifications qu'on y a ajoutées n'ont pu le rendre susceptible de défense que contre des mouvemens intérieurs.

En 1647, le gouverneur-propriétaire Houel, pour se garantir des surprises des sauvages, construisit une maison carrée appelée *donjon*, dont il fit, en 1649, une étoile à huit pointes, en élevant, devant chaque face, des angles saillans, qui furent

les commencemens de ce fort, où il résidait. En 1674, ce donjon fut enveloppé d'un fossé et d'un parapet, avec des angles rentrans et saillans, qu'on prolongea jusqu'à une hauteur éloignée de deux cents pas, où l'on établit un cavalier avec huit embrâsures. La face qui regardait la ville avait neuf toises de long, celle vers les montagnes, cinq toises et demie, et celle du côté du donjon, seulement trois. En 1702, le père Labat y ajouta une demi-lune et d'autres petits ouvrages. Il fit aussi construire des retranchemens et des batteries dans la ville. En 1703, on fit sauter le donjon au moment où l'on se vit forcé de l'abandonner aux Anglais.

Au lieu d'abattre ce fort pour en construire un nouveau sur un meilleur plan, et sur un emplacement plus convenable, on aima mieux, en 1766, ajouter aux anciennes fortifications : deux bastions du côté de la mer, avec un chemin couvert tout autour des glacis ; des traverses contre les enfilades de la marine ; deux places d'armes rentrantes avec un réduit à chacune, et derrière, des tenailles, des caponières et des poternes de communication avec le corps de la place ; deux redoutes, l'une sur la prolongation de la capitale d'une des deux places d'armes, et l'autre à l'extrémité du retranchement qu'on construisit le long de la rivière des Galions, défendue par un second retranchement établi sur le bord opposé de la rivière ; des fossés larges et profonds ;

une citerne, un magasin à poudre, des casernes et des casemates susceptibles de mettre à couvert un tiers de la garnison. Mais aucun de ces travaux ne donna assez de force à la tête du fort, qui est la partie la plus faible puisque tous les environs le dominent.

Le hasard seul avait fait donner à ce fort le nom de Saint-Charles ; un décret du 30 mars 1803, qui n'a point été rapporté, le décora de celui du guerrier dont il renferme la cendre, et la Guadeloupe doit être glorieuse de le lui conserver ; c'est un monument que la France reconnaissante a élevé au général qui l'avait honorée par ses exploits (1).

---

(1) Voir à l'année 1802, de l'*Histoire politique*, les détails de la mort du général Richepanse, et les motifs de ce décret.

CHAPITRE III.

Quartier de la Basse-Terre, *extra-muros.*

Ce quartier comprend un territoire assez vaste qui entoure la ville et s'étend principalement du côté de l'est. Il annonce que cette cité fut jadis plus florissante. On y remarque de tous côtés des traces d'anciennes cultures et de campagnes d'agrément dont il ne reste plus que les emplacemens tout couverts de halliers. Elles ont été réduites à cet état d'abandon par le malheur des temps et le manque de bras. La montagne du *Houelmont*, de forme ronde, assez élevée et qui paraît de loin comme isolée, offre encore les vestiges de quelques retranchemens garnis, autrefois, de canons, de tours et de citernes que M. Houel y avait fait construire afin de pouvoir, au moyen du donjon de la Basse-Terre et du vieux fort l'Olive, de la pointe du sud, maintenir toute cette partie dans l'obéissance, et au besoin s'en servir comme d'un réduit.

On trouve dans ce quartier, le petit ruisseau appellé la ravine *Blanche*, qui prend sa source à peu de distance, dans l'est; la rivière de *Sence* qui vient des hauteurs du Palmiste, coule au fond d'une

falaise profonde et escarpée, et va se jeter dans l'anse de son nom, non loin de l'embouchure de celle des Galions. La rivière des *Galions* arrose tout ce quartier, et prend sa source au pied de la Soufrière. Ses eaux, d'abord chaudes et soufrées se réunissent dans un bassin dont le contour est privé de végétation, où elles déposent un sédiment rouge, gris et jaune, qui ne les prive ni de saveur, ni de limpidité. Après un cours rapide de trois lieues, dans un lit profond et escarpé, cette rivière se perd dans la mer, sous les murs du fort Richepanse, qu'elle baigne et où elle est traversée par un pont de pierre, construit en 1773. Elle a 30 à 35 toises de large, à son embouchure, et à marée haute, car entre les tropiques, le flux et le reflux se fait sentir, quoique d'une manière beaucoup moins sensible qu'en Europe. Le passage, à pied ou à cheval, de cette rivière est dangereux, à cause du marigot que forme le refoulement du sable. Le nom qu'elle porte lui vient des Galions d'Espagne qui, depuis la découverte de l'île, jusqu'à son occupation par les Français, mouillaient habituellement dans l'anse qu'on trouve à son embouchure, pour y faire de l'eau. L'anse, que borne au sud, le morne *Raby*, nom d'un ancien propriétaire, s'appelle indifféremment, l'anse Raby ou des Galions. Elle offre la commodité d'un bon mouillage et d'une eau douce très-abondante, mais qui n'est pas aussi pure que l'eau de la rivière des *Pères* et de celle du

Baillif, sous le vent de la ville, où l'ancrage est également sûr.

Les jésuites et les frères de la charité avaient dans ce quartier deux habitations, faisant partie des cinq qui, pendant la révolution, ont été réunies au domaine de l'état.

Les frères de la charité possédaient la sucrerie, dite l'*hôpital* ou *Saint-Charles*, sur la montagne de ce nom, près la rivière des Galions; c'est la plus considérable des cinq habitations. On y comptait autrefois 600 nègres, dont il ne restait, dans les derniers temps, que 200, par suite des événemens et des ravages de 1794 et de 1801, et par l'effet d'une mauvaise administration.

L'habitation que possédaient les jésuites est celle appellée le *Bisdary*, appartenant anciennement à M. Houel; elle est située sur les hauteurs, à peu de distance de celle Saint-Charles, et sur la rive gauche de la rivière de Sence. On y comptait autrefois, 400 nègres; elle était réduite, en 1816, à environ une centaine.

La population de ce quartier est de : 461 blancs, 168 gens de couleur libres ; 3418 esclaves, faisant un total de 4,047 individus.

Ses terres sont divisées de la manière suivante :

600 Carrés plantés en cannes.
504 *Id.* en café.

1104 à reporter.

1104		
48	*Id.*	en coton.
75	*Id.*	en vivres.
194	*Id.*	en manioc.
616	*Id.*	en savannes.
710	*Id.*	en bois de bout.
867	*Id.*	en friche.
		Faisant un total de
3614	Carrés.	

On y compte 14 sucreries, 102 caféyères, 15 habitations à coton, et 14 à vivres ou à manioc, ce qui forme 145 manufactures.

Ce quartier n'a que 15 moulins à eau, et 1 à bêtes.

Il possède 85 chevaux, 132 mulets, 942 bêtes à cornes, 293 moutons ou cabris, et 38 ânes (1).

---

(1) Voir l'état de population général à la suite de cette Statistique, pour connaître le nombre des individus valides et infirmes de chaque sexe, de chaque couleur, et de ceux payant droit.

CHAPITRE IV.

Quartier du Parc et Matouba.

Ce quartier, le plus petit de l'île, le seul qui ne touche pas à la mer, est l'espace compris entre la rivière *Noire* à l'E., et la rivière *Saint-Louis* à l'O., dont le confluent forme la rivière des *Pères*. Il est entouré de montagnes et fermé de toutes parts par ces rivières profondes, dont les bords sont escarpés, ce qui lui a fait donner le nom de *Parc*.

Ce quartier est adossé aux mornes qui servent de base à la *Soufriere*; aussi est-il le plus sain et le plus agréable de tous pour les Européens; on y jouit d'un printemps continuel et semblable à celui du midi de la France; l'air y est cependant humide à cause de la grande abondance de ses eaux.

Dans les premières invasions des Anglais, le Parc a servi de retraite à beaucoup de familles de colons qui s'y réfugiaient avec leurs effets, pour se soustraire au pillage. On y a souvent élevé des retranchemens qui ont toujours été abandonnés et dont il reste à peine quelques traces.

Le petit bourg qu'on y voyait autrefois et qui était appelé *Matouba* n'existe plus. La paroisse était

desservie anciennement par les carmes; elle est annexée aujourd'hui à celle de la Basse-Terre, dont elle est limitrophe. En 1806 et 1807 on transforma son église et son presbytère en une belle maison de campagne, pour le gouverneur; les Anglais l'embellirent encore pendant leur occupation de 1810 à 1814. A la fin de 1815, quelques adulateurs de l'étranger qui, quoique criblés de dettes, jouissaient d'un grand pouvoir, y firent faire de nouveaux travaux dans le dessein de la distraire du domaine du roi, et d'en faire hommage à un général anglais, au nom et aux frais de la colonie qu'on décimait alors par des proscriptions.

Pour s'y rendre de la Basse-Terre, on passe sur un pont de bois qu'on est parvenu à jeter entre deux montagnes très-rapprochées, sur la rivière *Noire*, et que M. de Nozières, qui lui a donné son nom, fit construire en 1773. De ce pont, on découvre un gouffre effrayant par sa profondeur. Les deux montagnes taillées à pic, ont été rongées par le torrent de la rivière *Noire*, qui roule ses eaux à travers des rochers amoncelés et va se perdre dans la rivière des Pères. En quittant ce pont, on descend dans le parc que de longues lisières de bois environnent, et dont la température fraîche fait oublier les ardeurs de la zone torride. On y trouve des légumes d'Europe, entre autres l'artichaut, quelques-uns de ses fruits, tels que la pomme et la fraise, mêlés à ceux des Antilles. La quantité d'eau

vive et très-limpide qu'on y voit affluer de toutes parts, rend l'atmosphère humide et trop frais, à ce qu'on prétend, pour les nègres.

La population de ce quartier, se compose de 80 blancs, 36 gens de couleur libres et de 384 esclaves, qui font un total de 500 âmes.

Ses cultures consistent dans 32 carrés de terre plantés en cannes, 143 en café, 21 en vivres et 12 en manioc; il y a en outre 130 carrés de terre en friche, 142 en savannes et 86 en bois de bout, ce qui forme un total de 566 carrés de terre.

Ce quartier ne compte qu'une sucrerie, 33 cafeyères et 3 habitations à vivres ou manioc, faisant en tout 37 manufactures.

Il n'y a non plus qu'un seul moulin à eau. 12 chevaux, 18 mulets, 8 ânes, 115 bêtes à cornes et 17 moutons et cabris, composent le total de ses bestiaux.

CHAPITRE V.

Quartier du Baillif.

Le Baillif est séparé du quartier de la Basse-Terre, par la rivière des *Pères*, autrefois de *Saint-Louis*, qui prend sa source au pied d'une des plus hautes montagnes, le morne *Sans-Touché*. Elle conserve le nom de Saint-Louis jusqu'à la coulée de la montagne Bellevue, où plusieurs rivières, entre autres celles dites *Saint-Claude* et la rivière *Noire*, (celle-ci vient du pied de la Soufrière) se réunissent et n'en forment qu'une seule qui prend le nom de *rivière des Pères* à environ 200 pas de la mer. Son lit, assez large et tout rempli de grosses roches, a plusieurs grands bassins; ses eaux sont sujettes à des croissances et à des débordemens subits; cependant la rivière est guéable en divers endroits, et on la traverse sur un pont de pierre qui a été construit en 1788.

Il existait anciennement un bourg assez considérable sur la rivière des Pères, mais ayant été emporté deux fois par le débordement de ses eaux, les habitans se transportèrent vers le fort, pour y former le bourg de la Basse-Terre. Sur sa rive droite

et au milieu des halliers qui couvrent la plage, on trouve encore les restes d'une tour, dite du *père Labat*, que ce moine ingénieur fit construire en 1703, pour couvrir les deux habitations que son couvent possédait dans ce quartier, et les garantir des ravages des Anglais qui les avaient brûlées, avec une espèce de fureur, en 1691. Ces deux sucreries, appelées le *Grand* et le *Petit-Marigot*, comptaient, avant la révolution, l'une 400 et l'autre 300 nègres. Le peu qui en restait ayant été érparti sur les trois autres habitations de l'état, elles sont demeurées, pendant long-temps, dans un état d'abandon absolu; mais le Grand-Marigot vient d'être rétabli en sucrerie par un fermier qui y a fait de grands établissemens depuis 1820. Le *Petit-Marigot* est loué, par lots, à divers particuliers qui y plantent des vivres, ou y sèment des herbes de guinée. Il paraît que ces deux habitations étaient réputées autrefois pour la bonté de l'air qu'on y respirait, puisque les militaires en convalescence y étaient envoyés; elles ne le sont maintenant que pour leur insalubrité.

En suivant la côte, on arrive à l'embouchure de la rivière du *Baillif*, qu'on appelait anciennement la *Petite-Rivière*. Elle prend sa source à environ une lieue et demie dans les hauteurs du *Gros-Morne*, coule le long de la montagne *Saint-Robert*, et se jette dans la mer près du petit bourg

dont elle tire son nom. Ce bourg du *Baillif*, qui s'étendait autrefois des deux côtés de la rivière, fut ruiné par les Anglais en 1691, et emporté par un débordement lorsqu'il était à peine reconstruit. Il fut de nouveau brûlé par les Anglais en 1703, et toutes ces pertes, réunies à son excessive insalubrité en ont éloigné presque tous les habitans, surtout les blancs, de sorte qu'il est à-peu-près désert aujourd'hui. Mais il est dominé par une suite de hauteurs, en amphithéâtre, que l'on appelle la *Montagne-Saint-Louis*, du nom de la rivière qui les arrose, dont le site est un des plus beaux, des plus sains et des mieux cultivés de l'île.

Après avoir passé la rivière du Baillif, on trouve sur la hauteur de la *Madelaine*, qui domine la mer, quelques faibles restes du château ou fort de ce nom, construit, d'une manière régulière, par MM. Boisseret neveux, co-seigneurs de l'île, lors du partage qu'ils firent de la colonie, en 1659, avec leur oncle, M. Houel. Les Anglais détruisirent ce château en 1691.

Le chemin de la côte conduit sur la hauteur de la falaise, au bas de laquelle coule la rivière *Duplessis*, qui sert de borne à ce quartier. Tout le terrain compris entre la rivière du Baillif, et celle Duplessis, s'appelle la montagne *Saint-Robert*.

La plage de tout ce quartier, depuis la rivière des *Pères* jusqu'à celle *Duplessis*, est très unie; située

sous le vent, la mer y est calme, aussi l'ennemi, dans toutes ses attaques, l'a-t-il choisi pour point de débarquement.

Ce quartier montueux et accidenté était anciennement un des plus beaux de la colonie, mais aujourd'hui il manque de bras. Son littoral est très-insalubre, tandis que l'air est sain sur les hauteurs. C'est, après le quartier des habitans, celui qui produit le plus de coton.

La paroisse du Baillif, anciennement desservie par les jacobins, est annexée aujourd'hui à celle de la Basse-Terre, pour le spirituel; son église et son presbytère n'existent plus.

On compte dans ce quartier 166 blancs, 112 gens de couleur libres, et 1460 esclaves, ou 1738 individus.

On y cultive 296 carrés de terre en cannes, 143 en café, 96 en coton, 30 en vivres et 129 en manioc. Il y a 277 carrés en savannes, 261 en bois de bout, et 340 en friche; ce qui fait un total de 1572 carrés de terre.

On y trouve 11 manufactures à sucre, 25 à café, 37 à coton, et 6 à vivres ou à manioc : total 79 manufactures et 11 moulins à eau.

Ses bestiaux sont au nombre de 26 chevaux, 80 mulets, 5 ânes, 326 bêtes à cornes, et 110 moutons ou cabris; en tout, 547.

CHAPITRE VI.

Quartier des Habitans, ou des Vieux-Habitans.

Ce quartier a hérité du nom d'*Habitans*, que prenaient les anciens engagés, lorsqu'après avoir achevé les trois ans de service qu'ils devaient à la première compagnie, ils se retiraient dans la partie appelée *le fond des habitans*, pour n'être plus confondus avec les autres serviteurs (1). Il a toujours été séparé du *Baillif* par la rivière *Duplessis*, qui prend sa source au-delà de la montagne *Bel-air*, s'augmente de divers ruisseaux, et se rend à la mer par une pente rapide. Elle coule entre deux hautes falaises, à travers beaucoup de pierres et de rochers qui en rendent le gué difficile, quoiqu'elle n'ait pas plus de six toises de largeur. Son eau passe pour la plus légère et la plus saine de l'île.

L'anse et la pointe dites du Val-de-l'Orge, qu'on trouve après cette rivière, sont dominées par la montagne de la *Cousinière*. Les terres calcinées qui

(1) *Labat.*, édition de 1742, tom. 2e, pag. 337 et 338.

bordent ce rivage tout parsemé de morceaux de rochers noirs, ont un aspect sinistre.

Bientôt après on arrive au *fond des habitans*, plaine d'environ 500 toises de large, partagée en deux parties presqu'égales par la rivière *des habitans*, Cette rivière, grossie par diverses branches qui prennent leur source au-delà des mornes *Belair*, *de l'Archevêque* et *Tarrare*, forme, avant de se jeter à la mer, une espèce d'étang. Elle est très-poissonneuse, parce que ses bords sont couverts de mangles et de palétuviers, qui offrent des retraites assurées aux poissons, mais qui en rendent les environs très-malsains. Aussi le bourg, situé tout près de la rivière, est-il presqu'inhabité, et on l'a laissé tomber en ruines. Cette paroisse était autrefois desservie par des capucins. L'église existe encore, sans presbystère, mais il n'y a plus de curé; celui de la Basse-Terre y va de temps en temps pour le service de la paroisse.

Le terrain compris entre la rivière Duplessis et le *fond des habitans*, jusqu'à environ 300 toises, vers la hauteur, est sec et usé, à l'exception de quelques fonds qui peuvent encore avoir un peu de terre grasse. La plaine *du fond* a été gâtée et bouleversée par les eaux de la rivière. Cette plaine, qui va s'élevant jusqu'à plus de 400 toises, est partagée en deux grandes portions par un morne assez haut. C'est dans la partie de l'est que se

trouve la rivière des habitans. A 250 toises plus loin, dans l'O., coule la petite rivière appelée *Beau-Gendre*; celle-ci descend des hauteurs de *Bouillante* et du morne *Sans fin*, réunit ses eaux à une demi-lieue de sa source, se dirige dans le S.-O., pour se perdre dans l'anse du *Marigot*, au pied du morne *Beau-Gendre*, qui termine à l'Est, la plaine *des habitans*

ANSE A LA BARQUE.

A 1000 toises environ de cette rivière, on descend dans une vallée étroite et profonde, où coule un ruisseau qui se perd dans la mer, au fond de la baie appellée l'*Anse à la barque*, sans doute à cause de la première barque qui y aborda. Cette anse est formée par un pourtour de collines couvertes de cocotiers et de palmistes, qui lui donnent un aspect charmant; mais l'air en est extrêmement mal-sain, à cause des marais dont elle est trop voisine; il serait cependant facile de l'assainir, en desséchant ces marais, au moyen d'irrigations et de comblemens. Son entrée, formée par les deux pointes *Coupard* et *Duché*, est large d'environ 150 toises; elle en a 200 dans son milieu, finit en ovale, et a, au moins, près d'un quart de lieue de profondeur. Environnée de terres hautes et escarpées, cette anse est à couvert de tous les vents, excepté de celui

d'O. S.-O., qui souffle dans son embouchure. Son fond, qui est partout de sable et permet de mouiller à trois et quatre brasses de profondeur, au raz du rivage, offrirait un asile sûr aux vaisseaux, si l'insalubrité de l'air, surtout dans l'hivernage, ne moissonnait pas les équipages. Elle est défendue par deux batteries, construites sur les mornes *Coupard et Duché*, dont les feux se croisent.

Les Anglais détruisirent ces batteries en 1809, sans doute, pour que les habitans des quartiers limitrophes, n'oubliassent pas que, déjà en 1691, toutes les propriétés de leurs ancêtres avaient été incendiées et saccagées par eux; car les Anglais aiment à rappeller de temps en temps, aux peuples, le mal qu'ils leur ont fait.

Le quartier *des habitans*, que l'anse à la *Barque* sépare de celui de *Bouillante*, est très-montueux, et ses côtes sont très-mal saines.

Sa population se compose de 233 blancs, 217 gens de couleur libres, et de 1650 esclaves, ou de 2100 individus de toute couleur.

On y cultive 413 carrés de terre en café, qui fait son principal revenu, 150 carrés en cannes, 122 en coton, 3 en cacao, 60 en vivres, et 105 en manioc; on y compte, en outre, 264 carrés en savannes, 506 en bois de bout, et 812 en friche, qui, tous ensemble, forment un total de 2435 carrés de terre.

Il possède 4 manufactures à sucre, 73 à café, 38 à coton, et 7 à vivres ou à manioc, total, 122.

Il y a 4 moulins à eau; 32 chevaux, 32 mulets, 10 ânes, 190 bêtes à cornes, et 123 moutons ou cabris; en tout, 837 bestiaux.

CHAPITRE VII.

Quartier de Bouillante.

Le quartier *de Bouillante* se nommait autrefois l'*îlet à Goyave*, mais la chaleur de ses fontaines l'a fait appeler de son nom actuel; il commence à la pointe N.-O. de l'anse à la barque. En quittant le fond de cette anse, on grimpe sur un morne assez élevé et d'un accès difficile; le chemin, toujours pierreux, coupé de ravins et de ruisseaux, se rapproche peu à peu du bord de la mer, et serpente sur une falaise escarpée. Avant de passer la rivière appelée *Bouillante*, du nom du piton au-delà duquel sa source jaillit et vient se perdre dans l'anse du même nom, on arrive au bourg qui est le chef-lieu de ce quartier. Ce bourg fut brûlé et saccagé par les Anglais, en 1703; il est à peu près abandonné aujourd'hui à cause de son extrême insalubrité. Le rivage d'une partie de cette anse est tout couvert de galets et de roches de diverses grosseurs; l'autre partie n'offre qu'un sable blanc et ferme.

Le sol de ce quartier paraît, plus que dans tout autre endroit de la colonie, récemment travaillé par

l'action des feux souterrains. En creusant à un pied de profondeur, la terre et le sable que l'on trouve sont très-chauds; en pénétrant un pied plus bas, ils deviennent brûlans, et il en sort une fumée qui sent le souffre. Il y a dans ce quartier plusieurs sources d'eau bouillante, dont une jaillit à cinq ou six pas dans la mer, par un seul jet d'environ trois pouces de diamètre, qui fait bouillonner l'eau et échauffe celle de la mer dans un rayon de 2 à 3 toises, et à 4 et 5 pieds de profondeur. Labat, en 1696, y fit cuire des œufs, en les tenant suspendus dans l'eau avec son mouchoir; la même épreuve y réussit encore tous les jours, et cependant la superficie du sable n'a pas plus de chaleur vis-à-vis l'endroit où elle bouillonne que dans les autres. Non loin de là est un étang ou marre de 7 à 8 toises de diamètre, dont l'eau blanchâtre est très-chaude, sent le soufre et jette sans cesse de grosses bulles. Dans le milieu, ces bulles deviennent moins grosses, mais elles sont plus fréquentes vers les bords. L'étang, en deversant ses eaux, produit un petit ruisseau qui perd une partie de sa chaleur et de son goût, à mesure qu'il s'éloigne de sa source pour arriver à la mer. A côté de l'étang est un marécage encore plus brûlant, où il ne croît que quelques herbes blanchâtres couvertes d'une espèce de poudre de soufre.

Toutes ces eaux passent pour être très-salutaires contre les hydropisies, les engorgemens, les hu-

meurs froides et les maux de nerfs; on cite même les cures qu'elles ont faites, mais il n'y a aucun établissement pour les administrer.

Cette action volcanique, qui paraît avoir son foyer dans l'intérieur de la chaîne des montagnes de l'île, semblerait confirmer ce que nous avons déjà dit, qu'un volcan très-considérable a existé dans le centre des montagnes qui dominent celles des deux mamelles. Ce volcan se sera éteint par suite de quelque grande révolution, et il n'en est resté d'autres traces que celles qu'on remarque à la Soufrière et dans le quartier de Bouillante.

Un peu plus loin, on arrive à l'embouchure de la rivière *Bourceau*, dont les deux branches prennent leur source dans la plus haute chaîne des monts, se réunissent au pied de la montagne des *deux mamelles*, et viennent, après un cours rapide, se perdre dans la même anse. La rivière *Lostau*, qu'on trouve plus loin, prend la sienne au-delà de la montagne de son nom, et vient se perdre un peu au nord de la pointe *Pigeon*, où existait autrefois un petit bourg de ce nom, dans l'anse de Gallet. Le morne Criquet est situé en face de l'îlet à Goyave, qui s'élève au-dessus des flots à une demi-lieue de la côte, et qui tire son nom de la quantité de goyaviers qui y croissent. Après avoir dépassé la pointe occidentale de Malendure, on arrive à la rivière *à Colas*, qui surgit du pied des hauteurs au-delà du morne *à Louis*, sert de limite aux deux quartiers,

et se perd dans l'anse à laquelle elle donne son nom.

Depuis la rivière *Beau-Gendre* à la pointe *Malendure*, la terre est sèche, maigre, toute remplie de pierres, et ne peut guère produire d'autre espèce d'arbre que l'acacia, bois dur, que l'on appelle *tendre à caillou*. Les chemins sont difficiles et raboteux. Le mancenillier, si dangereux par son poison, est très-commun sur toute la côte.

La paroisse de *Bouillante* était autrefois desservie par les jacobins; maintenant il n'y a plus de curé, celui de la *Pointe-Noire* y va dire la messe de temps en temps, dans la maison du presbytère, qui tient lieu d'église.

Cette paroisse a 1717 habitans, qui se divisent en 160 blancs, 76 gens de couleur libres, et 1481 esclaves.

Ses cultures occupent 104 carrés en cannes, 253 en café, 34 en coton, 47 en vivres et 112 en manioc. Elle a plus de 329 carrés en savannes, 581 en bois debout et 628 en friche, ce qui forme en tout 2088 carrés.

On y compte 77 manufactures, dont 4 à sucre, 62 à café, 5 à coton et 6 à vivres ou manioc.

Le nombre de ses moulins est de 3 à eau et 1 à bêtes; celui de ses bestiaux est de 361, dont 23 chevaux, 30 mulets, 6 ânes, 163 bêtes à cornes et 139 moutons ou cabris.

CHAPITRE VIII.

Quartier de la Pointe-Noire.

Le quartier de la Pointe-Noire est séparé de celui de Bouillante par la rivière à *Colas*, après laquelle on trouve celle très-petite appelée *Mahaut*, qui prend sa source dans les hauteurs, à peu de distance de la pointe *Mahaut* où elle vient se perdre. On entre ensuite dans les *Deux-Plaines*, qui ne sont que deux espèces de champs divisés par un cap ; l'un peut avoir 250 toises de large, sur 500 de hauteur, et l'autre 420 toises de large sur une dimension beaucoup plus grande en longueur et qui va aussi en s'élevant. Ces deux champs sont traversés par deux rivières appelées la *Grande-Plaine* et la *Petite-Plaine*, qui prennent leur source au pied des montagnes les plus hautes de cette chaîne. Ces deux rivières sont bifurquées et séparées dans leur cours, par le prolongementdu morne *Piment*. La rivière *Caillou* coule plus loin : elle est formée par quatre branches principales, qui prennent leur source au-delà du piton *Guionneau* et du morne la *Belle-Hôtesse*, et se réunissent à peu de distance du bourg de la Pointe-

Noire, où elles se jettent dans la mer. Les trois petits bourgs appelés autrefois *Caillou*, *Marigot* et *Saint-Jean*, forment celui connu aujourd'hui sous le nom de *bourg de la Pointe-Noire*, parce que ce bourg est à peu de distance, dans le S., de la *Pointe-Noire*, ainsi appelée de la couleur des roches volcaniques dont le terrain est couvert. Il offre un aspect des plus misérables par l'insalubrité qui le dépeuple, ainsi que toute la côte occidentale, les vents réguliers de l'E. étant interceptés par les mornes de la partie orientale. Non loin de cette pointe, on voit la rivière *Baille-Argent*, dont la source est derrière la *Grosse-Montagne* et qui vient se perdre dans l'anse de son nom, où finit le quartier de la *Pointe-Noire*.

Ce quartier, excessivement montueux, n'a pas le nombre de bras nécessaires à sa culture, et fait peu de sucre ; mais il fournit les plus beaux bestiaux de la colonie, et produit beaucoup de café.

L'indigo, dont la culture a été entièrement abandonnée pour celle du café, y croît naturellement et sans soin. Cette circonstance, et la longue durée de ses cannes à sucre, attestent que son sol a été extrêmement fertilisé par les cendres volcaniques. Il y croît aussi beaucoup de campêches.

Dans les hautes montagnes presqu'inaccessibles qui dominent ce quartier, des nègres marrons ont

établi un camp *d'ajoupas* (baraques à nègres), qui communique avec les nègres marrons du quartier de Sainte-Rose (1).

Cette paroisse, autrefois desservie par les jacobins, l'est, dans ce moment-ci, par un curé; son église et son presbytère existent.

Sa population se compose de 1749 âmes, dont : 233 blancs, 241 gens de couleur libres, et 1275 esclaves.

Sa surface est de 2983 carrés, savoir : 92 en cannes, 274 en café, 35 en coton, 85 en vivres, 104 en manioc, 691 en friche, 288 en savannes, et 1414 en bois debout.

On y trouve 102 manufactures, dont 3 à sucre, 88 à café, 6 à coton, et 5 à vivres ou manioc.

Elle a 3 moulins à eau, et 560 bestiaux, dont : 40 chevaux, 16 mulets, 11 ânes, 268 bêtes à cornes, et 225 moutons ou cabris.

---

(1) On appelle *nègre marron* celui qui a déserté de chez son maître; et *nègre épave*, celui qui, n'ayant aucun titre de liberté, ne peut prouver à qui il appartient.

CHAPITRE IX.

Quartier de Deshayes.

Il commence à la rivière *Ferry*, qui prend sa source au pied des plus hautes montagnes, coule en deux branches jusqu'à peu de distance de la mer, où elle se réunit pour se perdre dans l'anse qui prend son nom. Il existait, autrefois, dans cette partie, un petit bourg du nom de Ferry.

Après avoir dépassé le *morne aux foux* et l'*anse à soldats*, où se jette un petit ruisseau : on arrive à la rivière *Deshayes*, formée de deux branches qui prennent leur source dans les plus hautes montagnes, coulent de l'est à l'ouest, se réunissent au milieu du prolongement du morne dit *le dos d'âne mort*, pour se jeter dans l'anse *Deshayes*, au pied des ruines du bourg de même nom. Les Anglais, excités par un odieux sentiment de vengeance, l'incendièrent et le ruinèrent en 1804. L'église et le presbytère ayant été détruits à cette époque, il n'y a plus de curé dans la paroisse.

Toute la partie occidentale de la Guadeloupe, depuis la pointe sud du vieux fort jusqu'au cap du *Gros-Morne*, qui forme la pointe nord de l'anse de

Deshayes, était désignée autrefois par le nom de *Basse-Terre*, ou terre de dessous le vent. Ce cap servait de limite aux réserves que les seigneurs propriétaires se ménagèrent sur toute la partie nord de l'île, depuis le Gros-Morne jusqu'à la rivière salée, partie qu'on désigna sous le nom de *Grand-Cul-de-Sac*, lors de la vente qu'ils firent de la colonie à la seconde compagnie, en 1664. Le droit de suzeraineté, qu'ils continuèrent d'y exercer, les prétentions étendues qu'ils affectaient, et les pirateries des Anglais d'*Antigues* et de *Mont-Serrat*, firent que toute cette partie resta long-temps dépeuplée et inculte. (1) Après le Gros-Morne on trouve la Grande-Anse, où se jettent les deux rivières dites *de la Grande-Anse*, qui prennent leur source dans la partie nord de la chaîne des montagnes. Plusieurs ruisseaux, peu considérables, se perdent également dans l'anse *le Breton*; et les deux rivières *de la Perle*, dont la source est à environ une lieue dans les hauteurs, vont se jeter dans l'anse qui porte leur nom. Le quartier de Deshayes se termine aux pointes des anses du Grand et du Petit abat-vent.

Son aspect est un des plus tristes de la colonie; c'est celui où les cultures sont le moins développées, quoique l'anse de Deshayes soit commode pour le

---

(1) *Labat*, édition de 1742, vol. 3e, pag. 56 et 57.

cabotage, est aussi facile à fortifier qu'à défendre. Mais la côte est très-malsaine, et le terrain est partout volcanisé, comme on peut le remarquer depuis le quartier du *Baillif*.

La population du quartier de Deshayes est la moins nombreuse de celle de tous les quartiers de la colonie. On n'y compte que 494 individus, dont 57 blancs, 34 gens de couleur libres, et 403 esclaves.

Ses cultures n'occupent que 28 carrés en cannes, 48 en café, 6 en coton, 2 en cacao, 23 en manioc, et 24 en vivres. On y compte encore 145 carrés en friche, 809 en bois de bout, et 97 en savannes; total, 1182 carrés.

Il possède 25 manufactures, dont 1 à sucre, 19 à café, 1 à coton, 1 à cacao, et 3 à vivres ou à manioc.

Il n'a qu'un seul moulin à eau, et seulement 351 bestiaux, savoir: 13 chevaux, 13 mulets, 2 ânes, 273 bêtes à cornes, et 5 moutons ou cabris.

CHAPITRE X.

Quartier de Sainte-Rose.—Camp des nègres marrons.

Ce fut dans la partie nord-ouest de ce quartier, à la pointe et dans l'anse dite du *Vieux-Fort*, que Lolive et Duplessis débarquèrent, en 1635, pour y faire le premier établissement de culture. Lolive se fixa, avec la moitié de l'expédition, au confluent de la petite rivière dite du *Vieux-Fort*, qui prend sa source au pied des hautes montagnes, coule du midi au nord, et se perd dans l'anse du *Vieux-Fort*. Il y construisit une espèce de fortin auquel il donna le nom de *Saint-Pierre*, parce qu'il en prit possession la veille de la fête de ce saint. Duplessis, avec l'autre moitié de l'expédition, s'établit un peu plus loin, de l'autre côté de la pointe *Allegre*, sur la petite rivière dite du *Petit-Fort*, qui prend sa source dans les mêmes réservoirs que la rivière du Vieux-Fort, coule sur une pente parallèle, et se jette dans la grande anse à la pointe du Petit-Fort.

Duplessis y construisit un autre petit fortin, dont il n'est resté que le nom, de même qu'il n'est

resté que celui du Vieux-Fort bâti par Lolive (1), parce qu'ils étaient établis sur la partie la plus ingrate de l'île, qu'on fut forcé d'abandonner.

Cette partie fut ensuite érigée en *comté de Loheac*, qui passa au comte de *Crapado*. On y trouve aujourd'hui l'habitation *Zénon-Lemesle*. Après la rivière *Madame*, qui prend sa source à peu de distance dans les montagnes, on traverse la rivière de *la Ramée*, formée de deux branches qui ont leur source dans les mêmes montagnes, se réunissent à peu de distance de la mer, et vont se perdre dans l'anse de la Ramée. La rivière dite *Salée* descend aussi de ces hauts mornes, et se jette dans l'anse de *Sainte-Rose*, après avoir arrosé les terres du bourg de ce nom. Ce bourg est bien entretenu et assez beau, quoique l'air y soit malsain, comme sur toutes les côtes privées des vents d'E. On trouve ensuite la rivière à *Moustiques*, ainsi appelée par la quantité de ces insectes que l'on rencontre sur ses bords couverts de mangles et de palétuviers. Elle prend sa source dans les hautes montagnes, fait un grand circuit vers l'E. et vient se perdre au N.-O. dans l'Anse à Moustiques. Depuis la pointe d'Amphoux jusqu'à la grande rivière à Goyaves qui sert de limite à ce quartier, la côte est

(1) Dutertre, vol. 1er, pag. 75 à 80.

basse, noyée par quantité de petits ruisseaux, et couverte de mangles qui en rendent le séjour très-insalubre.

Ce quartier est cependant un des plus beaux et des mieux cultivés de l'île ; son sol léger et sablonneux a besoin de beaucoup d'eau pour le fertiliser. La paroisse de Sainte-Rose est desservie par un curé, elle a une église et un presbytère.

On assure que les nègres marrons se sont réunis sur les montagnes les plus élevées de ce quartier, et que, dans ces endroits fourrés et du plus difficile accès, ils ont établi un camp qui communique avec celui des hauteurs de la *Pointe-Noire*. On les croit au nombre d'environ mille dans ce camp. Lorsque, dans une battue générale, des chasseurs ont pu parvenir jusqu'à eux, ils se sont toujours échappés dans les bois ; mais, le danger passé, ils sont revenus construire leurs *ajoupas* et replanter leurs vivres. Leur existence est celle de vrais sauvages, vendant par fois du gibier aux nègres des habitations voisines, avec lesquels ils ont toujours des communications secrètes, se nourrissant des fruits, des légumes et des racines qu'ils cultivent ; et cependant préférant cette liberté, toute misérable qu'elle est, aux fers les plus légers, tant l'indépendance a d'attraits pour tous les hommes.

La population du quartier de Sainte-Rose, s'élève à 3251 individus, savoir : 276 blancs, 155 gens de couleur libres, et 2820 esclaves.

Sa surface se compose de 5380 carrés de terre, divisés en 825 carrés pour la canne, 152 pour le café, 4 pour le coton, 203 destinés au manioc, 167 aux autres vivres, faisant 1351 carrés cultivés; et 452 carrés en friche, 2324 en bois debout, 1253 en savannes, ou 4029 carrés sans culture.

Ses manufactures sont au nombre de 74, dont 18 à sucre, 47 à café, 1 à coton, et 8 à vivres ou à manioc.

Il y a 18 moulins à eau et 2 à bêtes.

Le total des bestiaux est de 1285, dont 54 chevaux, 215 mulets, 6 ânes, 820 bêtes à cornes, et 190 moutons ou cabris.

CHAPITRE XI.

Quartier du Lamentin.

Le quartier du Lamentin est séparé de celui de Sainte-Rose, par la grande rivière à *Goyaves*, ainsi appelée de la quantité de goyaviers qu'on y trouva. Autrefois on la nommait aussi *Saint-Charles*; c'est la plus considérable rivière de la colonie et celle dont le cours se prolonge le plus. Elle prend sa source dans le milieu de la chaîne des hautes montagnes de la Guadeloupe, s'accroît, dans son cours, de toutes les eaux de leur versant oriental, reçoit le bras *David*, le bras *SaintJean*, le bras de *Sable*, et successivement quatre autres bras aussi considérables, ainsi que la *Petite-Riviere* et la rivière de *Bejenceneau*. Elle coule du sud au nord tant qu'elle est encaissée dans les montagnes, serpente ensuite vers l'est sur un fond de palétuviers, et, après un cours de quatre lieues, vient se jeter dans le grand *Cul-de-Sac*, en face de l'îlet à *Fajou*. Les navires pourraient la remonter à la distance de 1000 toises; elle porte bateau jusqu'à

près de deux lieues de son embouchure, et peut alors être comparée à la Seine à Paris.

La *grande riviere à Goyaves* est très-importante pour le transport et l'embarquement des produits coloniaux. Son embouchure, large d'environ 150 toises, a 8 brasses d'eau dans son milieu. Elle servait autrefois de limite aux possessions *Houel* et *Boisseret*. Celles-ci comprenaient toute la partie de l'ouest jusqu'au gros morne, et les autres, toute la partie de l'est jusqu'à la rivière salée; elles étaient bornées au midi par la rivière du coin et au N. par la mer. Elles furent désignées sous le nom de *terre de Saint-Germain*, jusqu'en 1707, que le roi l'érigea en *marquisat d'Houel-Bourg* (quoiqu'il n'y eût ni bourg ni village), en faveur de M. Houel, capitaine aux gardes, fils aîné de l'ancien seigneur-propriétaire, qui la vendit, en 1726, à M. de Ré. Elle forme aujourd'hui deux quartiers, celui du *Lamentin* et celui de la *Baie Mahaut*; l'habitation dite Houel-Bourg appartient aujourd'hui à M. Reimoneng.

Le bourg du *Lamentin* est peu habité à cause du mauvais air qu'on y respire, surtout pendant l'hivernage. Il est situé au fond d'une baie du même nom et au confluent de la petite rivière du *Lamentin*, dont la source est à une lieue et demie de la côte; elle coule du S. au N. N. E. et vient se jeter dans la baie qui porte son nom. La paroisse du La-

mentin a, en ce moment, un curé; son église et son presbytère existent.

Ce quartier est un de ceux qui ont le plus de terres en culture, un des plus fertiles en sucre et en café. Mais il est très-malsain par la quantité de marécages et de palétuviers qu'il renferme. On pourrait cependant l'assainir à force d'irrigations et par la proximité de différens mornes d'où l'on tirerait des déblais pour les comblemens; mais il faudrait sacrifier à ce travail beaucoup de temps et de bras, et on s'y résout difficilement aux colonies.

La paroisse du Lamentin est renommée par une source d'eau minérale appelée la *ravine Chaude* qu'on dit excellente pour les douleurs, les rhumatismes, les paralysies, etc. Elle sort d'un gouffre profond; on vient pour s'y baigner des quartiers environnans, mais il n'y a d'autre établissement pour prendre ces eaux, que quelques mauvaises cases à nègre, éparses le long de la ravine.

La population du quartier du Lamentin est de 3633 individus, dont 285 blancs, 154 gens de couleur libres, et 3194 esclaves.

Ses cultures occupent 720 carrés en cannes, 316 en café, 10 en cacao, 261 en manioc, et 185 en vivres. Il a encore 768 carrés en friche, 567 en bois de bout, et 1023 en savannes, ce qui donne une surface de 3850 carrés.

On y compte 84 manufactures : 22 à sucre, 55 à café et 7 à vivres ou à manioc.

Il y a 21 moulins à eau, 2 à bêtes.

Ses bestiaux sont au nombre de 1630, savoir : 102 chevaux, 195 mulets, 6 ânes, 1045 bêtes à cornes, et 282 moutons ou cabris.

CHAPITRE XII.

Quartier de la Baie-Mahaut. — Rivière salée. — Grand Cul-de-Sac, et Petit Cul-de-Sac.

Le quartier de la *Baie-Mahaut* est séparé de celui du Lamentin, par une petite rivière, descendant des montagnes les plus élevées, qui vient se perdre dans le fond de la baie *Cercelle*. Le bourg qui porte le nom de *Baie-Mahaut*, n'est formé que de quelques chaumières éparses, sur la côte sud-est de la baie du même nom, où vient se jeter la petite rivière *Mahaut*, qui prend sa source dans les hauteurs, à une lieue et demie de la mer.

Ce fut en 1737, que cette partie fut érigée en quartier ou paroisse; l'église et le presbytère sont tombés en ruines; il n'y a pas aujourd'hui de curé.

Le quartier de la baie Mahaut est bordé, dans toute sa longueur, par le canal ou rivière salée; il est le plus bas, le plus inondé, et le plus couvert de mangles et de palétuviers, de toute la Guadeloupe. Privé, plus qu'aucun autre, des vents salubres de l'E., qu'intercepte la Grande-Terre, il est aussi le quartier le plus malsain de l'île; la partie

voisine de la rivière salée, n'est pas habitable; ce quartier est cependant très-abondant en sucre et en café.

Sur la côte méridionale de la *Baie-Mahaut*, les hauteurs *Berville* et *Saint-Jean*, sont devenues fameuses par la capitulation honteuse qui, en 1794, les transforma en Quiberon des Antilles.

La population de ce quartier se compose de 3084 individus, dont 193 blancs, 266 gens de couleur libres, et 2625 esclaves.

Les terres cultivées se divisent en 878 carrés plantés en cannes, 250 en café, 3 en coton, 3 en cacao, 304 en manioc, et 171 en vivres; il y a en outre 909 carrés en friche, 758 en bois debout, et 853 en savannes, ce qui forme un total de 4129 carrés de terre.

On y compte:

89 Manufactures, dont 16 à sucre, 63 à café, 2 à coton, 1 à cacao et 7 à vivres;

17 Moulins, savoir : 12 à eau, 3 à vent et 2 à bêtes;

1228 Bestiaux, dont 88 chevaux, 187 mulets, 4 ânes, 711 bêtes à cornes, et 238 moutons ou cabris.

RIVIÈRE SALÉE.

Le bras de mer appelé la rivière salée, qui sépare la Guadeloupe de la Grande-Terre, n'a qu'une lieue et demie de long, ou 3000 toises, sur une largeur qui varie de 15 à 40 toises; elle n'est navi-

gable que pour des bateaux, parce que les hauts-fonds de ses deux embouchures, ne répondent pas à la profondeur de son canal.

GRAND-CUL-DE-SAC.

L'embouchure du nord de la rivière salée donne dans le Grand-Cul-de-Sac ou *Baie-Mahaut*, que circonscrit le rapprochement de la Guadeloupe et de la Grande-Terre. On trouve, dans cette baie, huit îlets et plusieurs rangs de cayes et de haut-fonds qui forment un bassin de 5 à 6 lieues de longueur, sur une lieue, dans sa moindre largeur, et sur près de 3 dans sa plus grande. Les vaisseaux peuvent s'y mettre en sûreté; ils y entrent par deux passes.

PETIT-CUL-DE-SAC.

L'embouchure du sud communique avec le Petit-cul-de-Sac, ou baie de la Pointe-à-Pître, que forment les parties *est* et *ouest* de la colonie. Cette baie, profonde de 5 à 6 lieues, s'élargit insensiblement, de manière à présenter une entrée de douze lieues de large. Elle est, plus que celle du nord, parsemée d'îlets, de cayes et de hauts-fonds qui rompent l'effort des vagues et conservent la rade dans un état constant de tranquillité.

---

(1) Ces îlets sont; l'*îlet à Kaouane, la Tête à l'anglais,* l'*îlet Blanc,* les deux *îlets du Grand et du Petit-Carénage,* l'*îlet à la Biche,* l'*îlet à Caret,* et l'*îlet à Fajou,* le plus grand de tous.

CHAPITRE XIII.

Quartier du Petit-Bourg.

Le quartier du Petit-Bourg, participe à l'insalubrité des terres qui avoisinent la rivière salée, par la quantité de marécages et de palétuviers qui couvrent ses côtes et ses bas fonds; il n'en est pas moins bien cultivé; ses terres sont fertiles en sucre et en café.

Il commence à la rivière du *coin*, qui prend sa source à près de deux lieues dans les montagnes, et est ainsi appellée, parce qu'elle a son confluent dans l'angle, N.-O. du Petit-Cul-de-Sac, où elle se jette, après avoir reçu plusieurs ruisseaux. Elle séparait, autrefois, les terres du marquisat d'Houel-Bourg, dépendantes aujourd'hui du quartier de la Baie-Mahaut, d'avec la terre d'Arnouville, que Labat croit avoir été érigée en fief en faveur d'un commis principal de la seconde compagnie. C'est maintenant l'habitation Duquerny, dépendante du Petit-Bourg.

La rivière à Lézards, que celles de la Trinité, de la Thorette et plusieurs ruisseaux, dont-elle reçoit le tribut, rendent assez considérable, prend

sa source dans les versants de l'E. des montagnes de la Guadeloupe, serpente long-temps au milieu des terres de ce quartier, et vient se perdre dans le Petit-Cul-de-Sac, à peu de distance au N. de la pointe à Bacchus. Un peu au-dessus de cette pointe, vers le sud, on trouve le bourg, dit le Petit-Bourg; il porte encore de nombreuses et tristes marques de ce qu'il eut à souffrir dans la guerre de 1794, et, quoique mal-sain, il ne laisse pas que d'être assez étendu. Dans le trajet de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pître, on s'y embarque pour éviter le contour du Petit-Cul-de-Sac et abréger le chemin. Un prêtre dessert cette paroisse; l'église en est détruite, mais la maison du presbytère en tient lieu. Ce quartier est arrosé par la rivière, dite d'Onze-Heures, qui baigne les murs du Petit-Bourg, et va se perdre dans l'anse, qui porte ce nom; la rivière à Moustiques et la Cercelle déchargent leurs eaux dans l'anse à Barbier; l'embouchure de la première est en face de l'îlet à Moustiques.

Les eaux limpides et abondantes qui arrosent ce quartier, de l'ouest à l'est, procurent à la ville de la Pointe-a-Pître, qui en est privée, la facilité de venir puiser à leurs sources intarissables, et particulièrement à la rivière *à Lézards*, les eaux dont elle a besoin.

La population du quartier du Petit-Bourg s'élève à 3274 personnes, dont 204 blancs, 222 gens de couleur libres, et 2848 esclaves.

Sa culture occupe 800 carrés de terre en cannes,

287 en café, 22 en cacao, 239 en manioc et 224 en vivres. Il y a en outre 786 carrés en friche, 1984 en bois debout, et 816 en savannes, qui, réunis à ceux en culture, forment un total de 5158 carrés.

Le nombre de ses manufactures est de 72, savoir : 21 à sucre, 37 à café, 2 à coton, 4 à cacao, et 8 à vivres.

On y compte 20 moulins, 17 à eau, 1 à vent et 2 à bêtes.

Ses bestiaux sont au nombre de 519, dont 67 chevaux, 179 mulets, 9 ânes, et 264 moutons ou cabris.

CHAPITRE XIV.

Quartier de la Goyave.

Le quartier de la Goyave, quoique très-anciennement habité, est un des plus petits de l'île; il est séparé de celui du *petit Bourg*, par la rivière *la Rose*, formé d'un grand nombre de ruisseaux qui prennent leur source dans le centre des hauteurs voisines, coulent de l'ouest à l'est, se réunissent à peu de distance de la mer, et s'y jettent à la pointe dite de *la Rose*.

On ne peut appeler du nom de bourg quelques cases éparses sur la côte de l'anse de la *petite Goyave*, qu'arrose les eaux de la ravine *Ferré*, alimentée par divers ruisseaux.

De nombreuses sources surgissent dans l'intérieur de la chaîne des monts, affluent de toutes parts et se réunissent à peu de distance de la mer pour former la rivière appelée *la petite rivière à goyaves*, qui donne son nom au quartier, et se jette dans la mer, à l'extrémité nord de l'anse *de sable.*

Ce quartier est encore un des plus malsains, à cause de ses bas-fonds, tout remplis de marais et de

palétuviers. Son sol, dont il n'y a guère que le cinquième de cultivé, est celui qui réclame le plus de travail, d'engrais, et qui produit le moins. L'église et le presbytère ont été détruits; la paroisse n'a pas de desservant.

Sa population n'est que de 846 personnes, dont: 40 blancs, 38 gens de couleur libres, et 768 esclaves.

Ses terres cultivées se divisent de la manière suivante: 193 carrés en cannes, 26 en café, 1 en coton, 14 en cacao, 31 en manioc et 19 en vivres. Il y a en outre 203 carrés en friche, 745 en bois de bout et 109 en savannes; ce qui forme une surface de 1341 carrés.

Les manufactures de ce quartier sont au nombre de 21, dont: 7 à sucre, 9 à café, une à coton, 2 à caçao et 2 à vivres.

Il n'y a que 5 moulins à eau, et 381 bestiaux, dont: 12 chevaux, 33 mulets, 232 bêtes à cornes, et 104 moutons ou cabris.

CHAPITRE XV.

Quartier de la Capesterre.

Nous voici parvenus au quartier le plus sain et le plus beau de la colonie; c'est aussi un des plus riches et des plus fertiles. La Capesterre, dont le nom dérive du latin *caput-terræ*, ou du français *cap-es-terre* (1), commence à Sainte-Marie, où l'on entre en sortant du quartier de la Goyave, que nous venons de quitter. C'était l'habitation particulière de MM. de Boisseret, Neveux, co-propriétaires de la Guadeloupe, avec M. Houel, et on l'appelait dans ces premiers temps, la *Case au Borgne*; elle fut érigée en marquisat, sous le nom de *Sainte-Marie*, avant 1659; puisque ce fut à cette époque que se fit le fameux partage de l'île, et qu'il y fut stipulé : qu'en quelque lot que le marquisat de Sainte-Marie échût, il resterait à ses premiers maîtres. Du temps du père Labat, vers 1700, on y voyait encore les ruines d'une maison seigneuriale, ou es-

(1) On écrit encore, et indifféremment, Cabesterre, sans doute à cause du mot espagnol *Cabessa*, Tête.

pèce de château qui, selon les apparences, n'avait jamais été achevé. C'est aujourd'hui l'habitation *Poyen* ou *des Poiriers*, et elle a même été désignée, en tout temps, de préférence sous cette dernière dénomination, à cause des belles allées de poiriers qu'on y a toujours vus; ces arbres ne portent aucun fruit, mais leurs feuilles approchent beaucoup de celles des poiriers d'Europe. Cette partie est arrosée par la rivière dite de *Sainte-Marie*, au confluent de laquelle était jadis un petit bourg, dont il ne reste que quelques cases, à-peu-près abandonnées, parce que ce fonds est encore mal sain, en raison de ce qu'il est bas. Le port dit de Sainte-Marie, où se jette la rivière, offre un bon mouillage aux bâtimens caboteurs. Deux grands rochers à fleur d'eau, éloignés d'à-peu-près 250 toises, appelés l'*homme* et la *femme*, rompent la violence des vagues et assurent un abri aux bâtimens qui y entrent par deux passes, *celle du nord* et *celle du sud*.

Sainte-Marie s'étend à environ une lieue le long de la mer, et se termine à la ravine des *Poiriers*. On s'élève ensuite insensiblement vers les beaux sites de la Capesterre, que leur position et les vents réguliers de l'E., qu'ils reçoivent sans obstacle, rendent les plus sains de tous. Les vastes plaines de ce quartier, se dessinent, par une pente douce, depuis la mer jusqu'aux plus hautes montagnes du centre de l'île, et sont entre-coupées de mornes fertiles qu'on appelle les montagnes de *Caranguais*,

de *Scapamont*, du *Pérou*, de *Luker*, de *Saint-Martin* et du *Carbet*. Elles sont arrosées par d'excellentes eaux qui portent la fécondité et la richesse dans ces belles campagnes. On distingue celles de la Ravine, dite du *Corps-de-Garde*; de la rivière de *Caranguais*, où affluent divers ruisseaux; de la grande rivière de la Capesterre, où se jettent plusieurs autres rivières, entre autres celle dite du Pérou, et qui a environ trente toises de large à son embouchure; celle de Luker, qui se réunit à la petite rivière, dite des Pères, parce que les dominicains y avaient autrefois un établissement qu'ils transportèrent ensuite au Baillif. Entre cette petite rivière des Pères et la montagne Saint-Martin, se trouve l'ancien marquisat de Brignon, qui passa d'abord dans la maison de Senneterre, et qui est aujourd'hui l'habitation Moyencourt-Petit-Mont. On traverse, après, la rivière du Grand-Carbet sur un pont construit en 1788 ou 89, pour la grande communication de l'île, ensuite celle de Saint-Sauveur. Toutes ces rivières tirent leurs sources du pied des hautes montagnes, coulent à l'est ou au sud-est, sont alimentées et grossies par une infinité de ruisseaux, et, après un cours rapide dont la longueur ne varie guère que d'une à deux lieues, vont se perdre dans la mer.

La rivière des Bananniers surgit au pied du morne Terre-Neuve, du côté de l'Orient, et, après un cours sinueux, vient se perdre à la pointe qui

porte son nom : elle sert de limites au grand quartier de la Capesterre. En 1809, on avait élevé sur ses bords une batterie à redoute.

Un bourg assez considérable, appelé le bourg du Marigot ou de la Capesterre, est situé au confluent de la petite rivière des Pères.

Le bourg Saint-Sauveur, bâti sur le rivage de l'anse du même nom, fut incendié, en mai 1802, par Ignace, nègre révolté, qui brûla presque tout le quartier de la Capesterre. L'anse Saint-Sauveur est commode pour le cabotage, mais elle offre à l'ennemi extérieur un point de débarquement dont il sait profiter dans toutes les circonstances.

L'habitation désignée aujourd'hui sous le nom de Crane, était anciennement un domaine noble qu'on appelait le fief Saint-Denis.

C'est dans le quartier de la Capesterre, le plus étendu de toute cette partie de la Guadeloupe, que se trouvent les sucreries les plus considérables et, quoique ce soit celui qui renferme le plus de terres en culture, c'est aussi un de ceux qui en ont le plus en friche, à cause des hautes montagnes qui le couronnent.

Cette paroisse, desservie autrefois par les Jacobins. n'a pas de curé aujourd'hui; son église a été détruite, le presbytère en tient lieu lorsque le curé des Trois Rivières y va, de temps en temps, dire la messe.

La population du quartier de la Capesterre est de

3739 âmes, dans lesquelles on compte 178 blancs, 220 gens de couleur libres et 3341 esclaves.

Les cultures occupent 955 carrés en cannes, 208 en café, 1 en coton, 15 en cacao, 355 en manioc et 218 en vivres.

Le nombre des carrés de terres en friche est de 855, en bois debout de 1723, et en savannes de 571 : tous ces carrés forment un total de 4881.

Le nombre des manufactures est de 81, dont 20 en sucre, 38 en café, 2 en coton, 3 en cacao et 18 en vivres.

Celui des moulins est de 21, mûs seulement par l'eau; et celui des bestiaux est de 1589, dont 52 chevaux, 184 mulets, 12 ânes, 760 bêtes à cornes et 581 moutons ou cabris.

CHAPITRE XVI.

Quartier des Trois-Rivières.

Le quartier des Trois-Rivières s'étend depuis le bord de la mer jusqu'au pied des montagnes où s'élève *la Soufriere*; aussi est-il le plus montueux, le plus accidenté, et cependant il est assez fertile.

Après avoir passé la rivière des *Banannìers*, qui sépare le quartier de la *Capesterre* de celui des *Trois-Rivières*, on entre, par des chemins coupés à mi-côte, dans les montagnes qui servent de contre-fort au pied de celle de la Soufrière. Pendant l'espace d'à-peu-près mille toises, ces montagnes s'élèvent presque à pic, au-dessus des eaux de la mer, et rendent le chemin impraticable, de ce côté, excepté aux trois endroits où se trouvent les trois ravines, que l'on appelle : la première, le *Trou-Madame*; la seconde, qui est la plus considérable, le *Trou-au-Chien*; et la dernière, le *Trou-au-Chat*.

La rivière, dite du *Trou-au-Chien*, prend sa source dans les montagnes voisines, et va, d'un cours rapide, se précipiter dans la mer.

On trouve, sur ces hauteurs, quelques petits plateaux d'une terre noire et grasse, toute entremêlée de roches et d'éclats de pierres; mais l'herbe des savannes, touffue, déliée, toujours verte, est excellente pour engraisser les bestiaux.

En continuant cette route, à mi-côte et par un chemin très-roide, on passe la rivière du *Petit-Carbet*, une des trois qui donnent leur nom à ce quartier; elle prend sa source au pied de la Soufrière, et vient se jeter dans l'anse du *Petit-Carbet.*

La rivière, dite des *Trois-Rivières*, plus petite et d'un cours moins étendu que la précédente, traverse un bourg assez considérable, qu'on appelle aussi le bourg des *Trois-Rivières*, et se jette dans l'anse du même nom. On trouve enfin la rivière de la *Grande-Anse*, formée de la réunion de plusieurs branches descendant des montagnes qui sont au pied de la Soufrière, et qui se perdent dans la *Grande-Anse.* L'espace, compris entre ces trois rivières, est une espèce de plaine partagée en deux par la pente d'un gros morne; elle offre, dans ses enfoncemens, plusieurs établissemens très-beaux. La terre y est bonne et produit de fort belles cannes à sucre.

L'Anse, dite la *Grande-Anse*, a une lieue d'étendue; la plage est unie, le mouillage excellent, et la mer y est, pour l'ordinaire, calme et belle, quoiqu'exposée aux vents réguliers de l'est. Cette

plage offre à l'ennemi un débarquement facile et qui le rapproche de la Basse-Terre, dont il coupe ainsi les communications avec la Pointe-à-Pître, ce qu'il n'a jamais manqué d'effectuer dans toutes ses attaques.

En 1696 et en 1702, le père Labat y construisit des batteries; M. de Nolivos y fit une ligne de retranchemens, en 1766, pour repousser les débarquemens ennemis. Une partie de ces ouvrages fut reconstruite en 1795 et en 1809; mais ils n'existent plus aujourd'hui.

Le trajet de la Grande-Anse *aux Saintes* n'est que de deux lieues et demi; et la facilité qu'ont les embarcations de le faire, assure, dans toutes les circonstances, une communication aisée avec ces îles.

Lorsqu'on sort du quartier des Trois-Rivières, on rentre dans les détours des hautes montagnes qui sont adossées à celle de la Soufrière; et, à travers des ravines nombreuses, des montées et des descentes continuelles, après de longs défilés et une côte très-étroite et très-rude, on arrive à une espèce de plateau, nommé *Dos-d'Ane*, au pied duquel coule la rivière de la *Grande-Anse*. Dans tous les temps, ce plateau a servi de lieu de refuge, et c'est là que le père Labat construisit les premières fortifications. Ce poste, que l'on appelle aujourd'hui du nom *de Dolé*, est couvert, du côté

de la mer, par un marais mou et fangeux, et, du côté opposé, par les hautes montagnes qui vont s'appuyer à la Soufrière.

Les Carmes y ont possédé, jusqu'à la révolution, l'habitation à sucre, dite de *Dolé*; de leur temps, elle était exploitée par 500 nègres : il n'y en restait plus que 130, en 1816, depuis qu'elle était passée au domaine de l'état. Dans ce nombre, il y a plus de femmes que d'hommes, ainsi que dans toutes les habitations, parce que les désastres de la révolution et des guerres ont plus pesé sur les mâles.

Le bourg des Trois-Rivières, incendié, en 1802, par le féroce Ignace, est à-peu-près rétabli. L'église a été reconstruite en 1812. La paroisse, autrefois desservie par les Carmes, l'est aujourd'hui par un curé qui réside dans le bourg.

La population de ce quartier est de 291 blancs, de 228 gens de couleur libres, et de 2459 esclaves, formant un total de 2978 âmes.

La surface se compose de :

457 carrés de terre, plantés en cannes; 318 en café; 28 en coton; 2 en cacao; 202 en manioc, et 102 en vivres. Le nombre des carrés de terre en friche est de 345; celui des bois debout, de 903; et celui des savannes, de 337. Ce qui forme un total de 2694 carrés.

Les manufactures sont au nombre de : 11 à su-

cre; 68 à café; 5 à coton; 1 à cacao, et 15 à vivres, total 100.

Il y a 13 moulins: 10 à eau, 1 à vent, et 2 à bêtes.

On y compte 960 bestiaux, dont 68 chevaux, 121 mulets, 14 ânes, 436 bêtes à cornes, et 321 moutons ou cabris.

CHAPITRE XVII.

Quartier du Vieux-Fort.

En quittant la grande anse des trois rivières, on traverse la petite rivière *Blondeau*, qui sort des hauteurs du Vieux-Fort, et dont les deux branches, avant de se réunir, entourent un petit espace de terrain qu'on appelle l'*îlet*; elles se jettent dans l'anse *Blondeau*. Après avoir suivi des sentiers très-roides, très-scabreux, percés à travers les gorges et les montagnes, on arrive à la pointe la plus méridionale de la Guadeloupe appelée le *Vieux-Fort*. Ce nom lui vient d'une espèce de château construit par le même Lolive, qui avait fait le premier établissement de la colonie à la partie N.-O. du quartier de Sainte-Rose; il espéra se dédommager de la stérilité du premier terrain par le second établissement, plus considérable, qu'il vint former à la pointe du sud. Le château et toutes ses dépendances appartinrent à M. Houel, qui l'habita avant de se fixer à la Basse-Terre. Les Anglais le détruisirent entièrement en 1703, et aujourd'hui il n'en reste plus de vestiges. Toute cette côte est taillée presque

à pic et n'offre partout qu'une falaise escarpée et coupée de précipices qui en interdisent l'accès. Le terrain de la pointe du vieux fort est bas et assez uni; il a environ 80 toises de large sur un peu plus de hauteur et quelques enfoncemens dans les gorges des mornes. Ce sol semble être composé d'amas de pierres détachées des montagnes, que la main du temps a lentement recouvertes d'un peu de terre.

Les carmes ont eu long-temps une petite chapelle dans ce quartier; elle est tombée en ruines, de nos jours, et la paroisse n'a ni presbytère, ni curé. On voit, dans les enfoncemens des montagnes et sur la croupe des mornes, une habitation à sucre et quelques autres éparses çà et là, où l'on ne récolte que du café, du coton et des vivres du pays. Un planteur y cultive, avec succès, depuis quelques années, le girofflier qui réussit à merveille et qu'il a multiplié au point d'en avoir au-delà d'un millier de pieds, dont le produit, déjà très-lucratif, augmente tous les ans.

Il existe, à la pointe du Vieux-Fort, une batterie que les localités rendent assez forte; elle est surtout commode pour la communication des signaux avec la Basse-Terre.

Ce quartier est hors d'insulte par sa situation; on ne fait ordinairement le tour des côtes qu'en canot, et on ne peut guère descendre à terre que dans deux ou trois petites anses.

La population du quartier du Vieux-Fort ne se

compose que de 848 individus, dont, 239 blancs, 24 gens de couleur libres et 585 esclaves.

Sa surface n'est que de 505 carrés de terre, divisés de cette manière : 6 carrés plantés en cannes, 84 en café, 17 en coton, 3 en cacao, 49 en manioc et 14 en vivres; 96 carrés sont en friche, 42 en savannes et 194 en bois de bout (1).

Ses manufactures sont au nombre de 47 : 1 à sucre, 22 à café, 20 à coton, 1 à cacao et 3 à vivres.

Il n'y a pas de moulins.

La quantité de ses bestiaux n'est que de de 211, savoir : 10 chevaux, 8 mulets, 3 ânes, 74 bêtes à cornes et 116 moutons ou cabris.

(1) Il n'est point fait mention des terres employées à la culture du girofflier, parce qu'il n'y a encore qu'un seul habitant qui s'y soit adonné.

CHAPITRE XVIII.

Considérations sur la Guadeloupe proprement dite.

Il n'existe dans aucune autre colonie, de lieu aussi propre à l'éducation des bestiaux que dans les montagnes de la Guadeloupe. Les pâturages y sont excellens; il y a de belles eaux et en grande abondance; la température de ces lieux élevés conviendrait parfaitement aux paysans des contrées méridionales de l'Europe, dont on pourrait se servir pour former des *hâtes* ou établissemens à bestiaux, dans le genre de celles des Espagnols; ce serait encore un moyen d'utiliser les terrains fatigués par la culture du café. Les Antilles viendraient s'y approvisionner des bestiaux qui leur sont indispensables, et la Guadeloupe, tirant ainsi de ses localités tout le parti dont elle est susceptible, retrouverait son ancienne splendeur. Il faudrait, sur tout, encourager et propager la culture avec la charrue; outre une grande économie de bras, qui résulterait de l'emploi de cet instrument, il deviendrait un puissant véhicule pour l'établissement des *hâtes*. L'usage de la charrue s'est déjà introduit dans quelques quar-

tiers, mais les plus riches habitans le repoussent par une vanité ridicule; cependant il n'y a presque pas d'endroit où l'on ne puisse s'en servir. Dans les Cévennes, on cultive avec les bœufs, jusque sur les plus hautes montagnes, et nous avons déjà dit qu'on pourrait d'abord employer des paysans européens pour diriger la charrue; car à l'exception des côtes de l'O. et du N.-E., dont il est facile d'éviter la pernicieuse influence, on jouit dans le reste de l'île, de l'air le plus salubre qu'on puisse respirer dans les Antilles. La chaleur est tempérée par la fraîcheur des rivières, et, si les Européens savaient se garantir des excès où les entraîne la facilité des jouissances, ils y redouteraient, beaucoup moins qu'ailleurs, les effets du climat, surtout en ne s'exposant pas trop à la chaleur du jour. L'intempérance et le passage subit du chaud au froid font périr les soldats et les matelots nouvellement arrivés d'Europe; altérés et couverts de sueur par la marche ou le travail, ils boivent ou se mettent dans un courant d'air pour se soulager, et presqu'aussitôt la fièvre les saisit et les tue.

Les forêts de la Guadeloupe sont, après celles de Sainte-Lucie, les plus considérables des Antilles; mais rien n'est reglé pour leur exploitation, et si on ne se hâte d'y porter un œil attentif, on verra disparaître toute la partie basse de ces forêts, et avec elles la salubrité de l'air et l'abondance des eaux.

Beaucoup d'habitations sont ornées de belles al-

lées de palmistes, de tamarins ou d'autres arbres qui élèvent majestueusement leurs fronts dans les nues. Une infinité de merles et d'oiseaux de diverses espèces y font entendre leur joyeux ramage. La terre produit en abondance les fruits et les plantes dont la nature se plait à enrichir le climat des tropiques. Cette quantité d'arbres et de végétaux, de toute espèce, montant, croissant ensemble; poussant et soutenant des milliers de tiges qui grimpent et s'entortillent les unes dans les autres, étalent tout le luxe de la végétation la plus active, et font de la Guadeloupe une des colonies à la fois les plus riantes et les plus fécondes.

On entretient à la Basse-Terre, un jardin colonial des plantes, devenu précieux par les soins importans que lui donne un chimiste-pharmacien, M. l'Herminier, naturaliste distingué, qui en est le directeur et dont les talens ont été appréciés par diverses sociétés savantes.

LIVRE SECOND.

Statistique de la Grande-Terre, ou partie de l'Est.

CHAPITRE Ier.

De la Grande-Terre en général.

La partie de l'Est appelée *Grande-Terre,* à cause de son étendue, approche de la forme d'un triangle; elle a douze lieues de l'est au nord-ouest, et sept lieues du nord au sud. C'est en général un pays plat dont le sol est formé d'une terre grasse et fertile qui repose sur une base calcaire. Les coquillages, les madrépores et les fossiles dont il est rempli, offrent partout les traces du séjour de l'océan et annoncent que c'est une terre d'alluvion moins ancienne que la partie de l'ouest, et qui n'a dû être habitée, par les Aborigènes, que successivement, et lorsque l'autre île a eu un excédent de population à lui fournir.

Les points élevés de la Grande-Terre sont formés par deux groupes de monticules jetés, au hasard, au nord et au sud, et dont la hauteur n'est guère que de 100 pieds; celui du sud, plus étendu et plus élevé, se prolonge à deux lieues vers l'est, s'abaisse insensiblement et se termine par une langue de terre appelée *la Pointe-des-Châteaux*.

Toutes les hauteurs voisines de la mer sont composées de madrépores pétrifiés qui ont acquis la dureté de la pierre de taille ordinaire.

Cette partie peut être cultivée presque en entier, et renferme 25 lieues carrées de terres excellentes; elle est bornée par un développement de côtes de 40 à 45 lieues. Aucune rivière ne l'arrose; quelques sources ou ruisseaux, et des puits d'une eau saumâtre, communiquant sans doute par infiltration avec les eaux de la mer, sont la seule ressource qu'on y ait pour l'arrossement des jardins et pour les usages domestiques. Les habitans ont tous le soin de recueillir, dans des réservoirs ou dans des citernes, les eaux pluviales qui suffisent à leurs besoins. Moins soigneux pour leurs nègres, la plupart réunissent ces eaux dans des mares ou des bassins creusés en terre, dont le soleil a bientôt pompé les parties les plus légères, pour n'y laisser qu'une eau bourbeuse et croupie; cette eau devient promptement fétide et occasione souvent des maladies qui ravagent les ateliers.

Privée de montagues et de forêts, les pluies y sont

beaucoup moins fréquentes qu'à la Guadeloupe, et la chaleur s'y fait sentir plus vivement; aussi la Grande-Terre est-elle sujette à de longues sécheresses.

Le sucre ne s'y fabrique qu'à l'aide de moulins à vent; tous ces inconvéniens avaient fait prédire, à cette partie, par d'anciens observateurs, une prochaine décadence; mais elle est toujours la plus populeuse, la mieux cultivée et la plus riche, à cause de la fertilité constante de ses terres et de la bonté du port central de la Pointe-à-Pître. Ses produits sont, à l'égard de ceux de la Guadeloupe, comme deux et demi sont à un.

Le manque d'eau qu'on éprouve à la Grande-Terre provient de ce qu'elle est trop basse, trop plate, et de ce que le fond du sol n'est composé que de roches calcaires, poreuses et légères, au travers desqu'elles les eaux pluviales filtrent et disparaissent, au lieu d'y trouver, comme à la Guadeloupe proprement dite, un fond impénétrable pour les réunir, leur faire prendre leur écoulement vers les lieux bas, et former des ruisseaux et des rivières. Lorsqu'il se rencontre un fond d'argile et de terre grasse, l'eau qui s'y amasse s'y croupit en peu de temps, faute de pente pour s'écouler, et devient la cause de la corruption de l'air.

La Grande-Terre fut occupée par les Français, très-peu de temps après la Guadeloupe. On trouve

dans les archives de la marine (1) une commission de lieutenant-général, délivrée, à Paris, le 18 avril 1646, à Michel Bernard sieur de Delleviler, pour commander, dans cette partie, sous les ordres du gouverneur Houel; une instruction pour travailler au salut des sauvages, et l'injonction à tous officiers et habitans de la Grande-Terre de lui obéir.

La Grande-Terre renferme une ville, et neuf quartiers ou paroisses, parmi lesquels on compte cinq bourgs. Nous allons les parcourir en commençant par la Pointe-à-Pître, et en continuant par l'est.

---

(1) Volume n° 1er, année 1646.

CHAPITRE II.

Ville de la Pointe-à-Pître; son port. — Ilet à cochons. — Fort Saint-Louis. — Fort Fleur-d'Épée.

En 1763, l'emplacement où cette ville est bâtie n'était qu'un marais au bord duquel il ne s'élevait que quelques ajoupas de pêcheurs; mais l'importance de ce local avait été reconnu, dès le principe, dans un mémoire adressé au ministre de la marine en 1740. En consultant ce mémoire (1). On voit que M. de Clieu, gouverneur de la Guadeloupe, se plaignait de ce qu'on continuait à laisser le siége du gouvernement et de la justice, à la Basse-Terre. Il y était, disait-il, situé à l'extrémité de la colonie, dans un lieu sans port, peu utile à la défense générale et au commerce, et n'y avait été établi qu'en faveur des premiers et des plus faciles défrichemens; il proposait de le transférer au Petit-Cul-de-Sac, ou bien au pied du Fort-Louis, dans la plaine Saint-Roch, *ainsi que cela avait été déjà proposé.* Mais

(1) Année 1740, des *Archives de la Marine.*

la dépense que nécessitaient de nouveaux établissemens, et la détresse de la colonie, à la suite d'orages fréquens, empêchèrent qu'on n'effectuât ce changement.

Les avantages que les Anglais retirèrent, pendant leur occupation de 1759, de la baie du Petit-Cul-de-Sac, ouvrirent les yeux à la France, et, lors de la reprise de possession, à la paix de 1763, on commença à y bâtir une ville sur un plan qu'en fit tracer le gouvernement. On l'appella long-temps, en raison de sa position, la ville du Morne-Renfermé; en 1772 on l'a nommait encore de ce nom (1); mais celui de Pointe-à-Pître, qu'on lui donnait déjà, du nom d'un pêcheur dont la cabane se trouvait sur la pointe où les premières maisons furent construites, prévalut et c'est celui qu'elle a conservé.

La Pointe-à-Pître est par les 16° 15' de latitude, et par les 63° 50' de longitude O. de Paris, à douze lieues, dans le N.-E., de la ville de la Basse-Terre.

Cette ville eut d'abord de faibles développemens; mais, en 1769, la Guadeloupe ayant été mise, une seconde fois, sous la dépendance de la Martinique, le gouverneur général d'Ennery, frappé des avantages que la situation de la Pointe-à-Pître offrait, employa, à son agrandissement, l'activité et la persé-

---

(1) Code de la Martinique, années 1770 et 1772.

vérance qui le caractérisaient. Il concéda des terrains à plusieurs particuliers riches, et donna toutes sortes d'encouragemens pour la construction des édifices. Les maisons et les magasins furent exempts d'impositions pendant plusieurs années. Il y fit établir l'entrepôt du commerce étranger, et proposa de nouveau, en 1769, d'y transférer le gouvernement de la colonie. Mais le même motif, celui des dépenses, servit encore de prétexte pour faire rejeter cette proposition. On y avait établi en 1767 un siége d'amirauté et transféré provisoirement la sénéchaussée de Sainte-Anne. Un édit du roi, du mois de juin 1769, y érigea définitivement le siége de cette sénéchaussée, de laquelle ressortaient non-seulement tous les quartiers de la Grande-Terre, mais encore ceux de la Baie-Mahaut, du Lamentin, du Petit Bourg, et du Grand Cul-de-Sac, qui furent distraits de la sénéchaussée de la Basse-Terre, à cause de son éloignement (1).

Dès-lors la ville reçut un accroissement considérable; les marais et les palétuviers firent successivement place à des constructions nouvelles, et une autre Venise sortit du sein des eaux; mais il était dans sa destinée d'éprouver les plus cruelles vicissitudes. Le 21 mars 1780, un incendie affreux réduisit en cendres, en moins de trois heures, 87 grandes

---

(1) Code de la Martinique, tome 3e, pag. 6, 7 et 8.

maisons et 24 petites; 22 seulement échappèrent aux flammes (1).

Le ville a été reconstruite, depuis, en pierres tirées des mornes voisins, sur un plan très-régulier et très-élégant. La commodité de son port, la sûreté de son mouillage et sa position au centre des cultures, l'ont faite augmenter avec rapidité, et au point de lui faire éclipser, à certaines époques, le commerce de Saint-Pierre Martinique.

En 1784, MM. de Clugny et de Foulquier eurent l'ordre de s'occuper des moyens d'y transférer le gouvernement, l'intendance et le conseil supérieur; de faire les plans et devis des dépenses, et de s'assurer si les habitans de la Grande-Terre et des quartiers voisins, qui retireraient tout l'avantage de cette translation, étaient disposés à payer une partie des frais. Mais ces mesures, ordonnées par le roi, n'eurent pas d'autre suite, par le même motif des dépenses; de sorte que l'industrie seule de cette ville l'a créée ce qu'elle est. Son heureux emplacement, l'étendue de ses communications et la faveur du gouvernement peuvent la rendre beaucoup plus considérable encore.

Les rues de la Pointe-à-Pître sont larges, tirées

---

(1) *Dictionnaire universel*, etc., de la France et de ses colonies, Paris, 1804, 5e vol., pag. 545.

au cordeau, plusieurs ont des trottoirs. Son port est bordé, d'un côté, par de belles maisons, de vastes magasins où règne, dans les temps prospères, une merveilleuse activité; l'on voit, de l'autre, un grand nombre de bâtimens à l'ancre, ornés de banderolles et de pavillons de toutes couleurs, qui donnent à cette ville un coup-d'œil charmant, et la rendent une des plus agréables des Antilles.

Elle a surtout été florissante de 1804 à 1808, époque où la guerre l'obligea d'ouvrir son port aux étrangers, qu'on y vit affluer de toutes parts. Quantité de corsaires y amenaient de riches et nombreuses prises; elle était le rendez-vous presque général du commerce. Sa population fixe s'éleva à plus de 12,000 âmes; elle n'est aujourd'hui que de 9,019, dont : 2510 blancs, 2176 gens de couleur libres, 4333 esclaves, non compris les étrangers, ou population ambulante.

Le nombre des habitans de la Pointe-à-Pître, qui est à peu près le double de celui de la Basse-Terre, varie plus que la population d'aucune autre ville des Antilles, et se renouvelle plus souvent, par l'affluence qu'occasionne l'appât d'y faire promptement fortune. Mais la fatigue d'un tourbillon d'affaires commerciales, l'insalubrité du climat, et une chaleur excessive, sur une terre plate et sans ombrage, donnent rarement le temps d'y amasser assez tôt de l'or pour venir en jouir à Paris.

Le port, quoiqu'un des plus surs de l'Archipel, permet tout au plus à une frégate de guerre d'y en-

trer, parce que les rochers qui bordent la passe la rendent étroite et difficile (1). Il serait urgent de faire relever les carcasses qui furent coulées, en 1794, dans la passe et dans l'intérieur du port. Ce travail nécessaire, et qu'on pourrait exécuter sans de grands frais, contribuerait puissamment à l'assainissement du port et de la ville, si on le faisait marcher de front avec la construction arriérée des quais. Le projet de les construire sur toute l'étendue du port existe, il est vrai, depuis qu'on a tracé celui de la ville; mais les événemens, et surtout le manque d'argent, ont toujours servi de prétexte plausible pour ne pas l'exécuter. En 1817, le gouvernement colonial ordonna de s'en occuper; il affecta même à leur construction des fonds à prélever, par droit additionnel, sur les loyers de maisons, les ventes publiques et le cabotage. Mais, par une fatalité ordinaire aux colonies, où il est bien rare de ne pas voir toute espèce d'énergie se paralyser, l'exécution de cette ordonnance fut suspendue, comme on ajourna indéfiniment la construction sanitaire d'un cours autour de la ville et sur la route des Abymes, qui devait être planté d'arbres, en forme de bou-

(1) Le vaisseau rasé l'*Hercule* et des frégates de 18, y sont cependant entrés à plusieurs reprises, de 1794 à 1796; mais un vaisseau court beaucoup de dangers à sa sortie, par les calmes, et par les courans qui portent constamment à l'O., N.-O.

levarts. Toutefois, trois rues ont été percées à travers les mornes *Bocquet* et de l'*ancien Presbytère*, pour l'écoulement des eaux ; le chemin de la Pointe-à-Pître aux Abymes a été fait, mais non planté d'arbres, quoique ce pays plat et totalement découvert réclame ces sortes de plantations; et, en 1821, on a commencé, avec beaucoup de lenteur, la construction si importante des quais. Si on peut parvenir à les terminer, les navires de commerce, de tout échantillon, auront la facilité d'accoster aux amarres; le port sera un des plus beaux des Antilles, et la salubrité de la ville y gagnera prodigieusement.

La Pointe-à-Pître ne forme qu'une paroisse. On y compte 44 rues, 803 maisons, 81 terrains vacans ou non bâtis, et 3 places publiques(1); le terme moyen des habitans de chaque maison est de 12, y compris la population ambulante. On a récemment terminé les derniers travaux d'une église paroissiale, dont la ville manquait. On la commença

---

(1) La place du marché, au centre de la ville, paraît être la plus ancienne ;

Celle du *Petit-Cours* était un marais couvert de palétuviers, que l'on combla en 1774; on l'appela place *Tascher*, nom qu'elle a perdu, depuis la révolution, pour porter celui de *Petit-Cours* ;

La place de la *Victoire*, autrefois place *Sartine*, que l'on a beaucoup agrandie, n'est pas encore terminée. Elle est vaste, belle, entourée d'arbres, située au fond du port, et ne contribuera pas peu à embellir la ville.

en 1807 ; mais des dilapidations et des négligences en avaient fait suspendre les travaux (1). Cette église, et les nouvelles bâtisses entreprises dans ses environs, sont privées d'air par le morne isolé de la Victoire, dont l'applanissement, résolu et commencé depuis long-temps, a aussi été suspendu, quoique l'intérêt public exige impérieusement qu'on s'en occupe sans interruption (2). La paroisse de la Pointe-à-Pître était desservie autrefois par les capucins. Le sous-préfet apostolique y a résidé jusqu'en 1815, qu'il est parti pour la France. Il était en même temps curé, et avait sous lui un vicaire. Aujourd'hui un seul curé dessert les deux paroisses de la Pointe-à-Pître et des Abymes.

L'extrême détresse où se trouvent réduites nos colonies peut sans doute être un prétexte plausible,

---

(1) La première église de la Pointe-à-Pître avait été construite sur le morne, dit de *Mey*, derrière la place de *Sartines*, aujourd'hui de la *Victoire*. En 1775, on en construisit une nouvelle sur cette place, et l'ancienne servit de presbytère, jusqu'à l'époque où l'on construisit celui actuel. en 1802, elle servit de préfecture. L'église, construite en 1774, fut détruite en 1794, lorsque Victor-Hugues, concentré sur le morne *du gouvernement*, remporta l'avantage éclatant sur les Anglais, à la suite duquel le *morne* et la *place* portèrent le nom de morne et place de la *Victoire*.

(2) Le morne de *la Victoire*, autrefois du *Gouvernement*, avait été concédé, dans le principe, à la famille Picoud de l'île, dont M. Stivenson épousa une veuve. Lors de l'accrois-

pour différer dans ce moment, l'exécution de tous ces travaux; mais peut-il y avoir quelque motif de ne pas veiller, sans relâche, à l'exécution des règlemens sur l'assainissement des terrains marécageux qui cernent plusieurs parties de la ville ? Les vapeurs qui s'exhalent de ces terrains toujours trempés, lorsqu'après la pluie le soleil pompe cette humidité pernicieuse, portent le germe de la fièvre dans la ville et dans les quartiers sous le vent; surtout pendant la saison de l'hivernage où le vent souffle de la partie de ces marais que les concessionnaires n'ont jamais comblés malgré l'obligation qui leur en a été imposée. Si la métropole était généreuse en apparence, dans les concessions qu'elle accordait gratuitement, elle était peu sage de ne régler l'étendue de ces concessions que sur le crédit

ment de la ville, en 1769, on le racheta, parce qu'il se trouvait enclavé dans le nouveau plan, et on y bâtit une maison pour le gouvernement. La famille Picoud de l'île réclama, en France, contre cette vente, et le différend n'était pas terminé au moment de la révolution. Victor-Hugues fit escarper ce morne, en 1794, y ajouta des établissemens militaires et le mit à l'abri d'un coup de main. Mais tous ces établissemens furent détruits, par le coup de vent de 1809. En 1810, les Anglais firent abandon de ce terrain à la famille Picoud, qui vendit les déblais du morne pour des comblemens. En 1814, le gouvernement français ne reconnut pas la validité de cette cession, et autorisa le public à en retirer tous les déblais qui lui conviendraient, afin d'en hâter l'applanissement.

des protecteurs, sans avoir égard aux talens ni aux ressources de ceux qui les sollicitaient. Aussi, quoique tout concessionnaire contractât l'obligation de défricher, dans un temps donné, le terrain qui lui était accordé, comme les concessions étaient, en majeure partie, le prix de la faveur, beaucoup de terres restaient en friche. Cet abus donna lieu aux ordonnances du 11 juin 1680, 24 septembre 1683, 26 septembre 1696, et 3 août 1722, qui voulaient: que dans un délai d'abord de trois ans, réduit ensuite à six mois, et puis porté à six ans, ces terres fussent mises en culture, sous peine d'être réunies au domaine du roi, pour être concédées de nouveau. Mais cette peine ne fut infligée qu'à un petit nombre d'habitans sans fortune et sans naissance. Tous ceux qui avaient quelque appui gardèrent impunément leurs terres en friche; et ce ne fut pas une des moindres causes qui retardent les progrès de nos établissemens coloniaux.

La révolution fit fermer les yeux sur les obligations des concessionnaires. Cependant le gouvernement de la Guadeloupe se ravisa en 1817, et on ordonna aux concessionnaires de la Pointe-à-Pitre de remplir, *sans retard*, l'obligation où ils étaient de favoriser le comblage des palétuviers, par des irrigations et l'applanissement des mornes, sous peine de dépossession. Néanmoins peu d'améliorations ont été faites, dans cette partie, et aucun an-

cien concessionnaire n'a été dépossédé, quoique la salubrité de la ville dépende de la sévère exécution de cette mesure conservatrice. Une police surveillante, pourrait aussi exiger beaucoup plus de propreté dans certains quartiers de la ville, surtout dans les lieux où il y a des boucheries.

Un objet de première nécessité, l'eau, manque à la Pointe-à-Pitre, et il serait cependant facile d'y en amener de la partie de l'Ouest, par le moyen d'un aqueduc. On crut long-temps la chose impossible, à cause de la quantité de palétuviers, de terres basses et noyées, et de la rivière salée, au travers desquels il fallait faire passer l'aqueduc pour conduire l'eau dans la ville. Mais il fut reconnu par les plans que l'intendant de Foulquier fit lever en 1785, que l'exécution de ce projet était, non-seulement possible, mais même facile (1).

Pendant la révolution, sous les agens Jeannet, Baco et De Laveaux, l'eau fut amenée, dans un aqueduc de bois incorruptible, jusqu'au bord de la rivière Salée, où l'on construisait un réservoir, lorsque ces travaux furent détruits par les nègres, dans l'insurrection de floréal an X (avril 1802).

Sous le régime impérial, M. Bastide, ingénieur-géographe, produisit les plans demandés pour

---

(1) Ces plans restèrent déposés chez le sieur Nassau, Voyer à la Pointe-à-Pître.

l'execution de cette entreprise, malheureusement le manque de fonds ou les événemens, n'en ont jamais permis l'accomplissement.

En 1815, M. Jobert, capitaine des ouvriers du génie maritime, présenta un projet qui donnait l'espoir d'une facile et prompte réussite; mais la colonie, étrangère au système d'actions qu'il proposait, pour former les fonds nécessaires, ne l'adopta pas, quoique tout le monde en reconnût l'avantage et l'urgente nécessité. On s'en est encore occupé en 1817, sans obtenir des résultats plus heureux, et il en sera toujours ainsi, tant que le gouvernement ne se chargera pas de l'entreprise, soit avec des fonds tirés de la caisse publique, à mesure des travaux; soit en y affectant ceux d'une caisse particulière, par le moyen d'impôts directs ou indirects, à la levée desquels la colonie se prêtera volontiers, aussitôt que leur destination sera connue et bien assurée. L'état gagnerait autant que la ville à la construction de cet aquéduc, car les eaux pluviales, qu'on a grand soin de recueillir, peuvent suffire à la consommation des habitans, hors les temps de sécheresse; tandis que pour l'usage journalier des troupes et de l'hôpital, on est obligé d'en envoyer chercher par mer dans des barils. Les nègres, pour avoir plutôt fait, vont la prendre au dégorgement d'un des deux petits ruisseaux qui versent leurs eaux dans la rivière Salée, à environ une lieue de la Point-à-Pître; peu soucieux que

cette eau y arrive toute imprégnée du gaz méphitique des palétuviers, qu'elle a traversés pendant un espace de plus de deux mille toises, au lieu de faire un peu plus de chemin pour aller la prendre à la rivière Lézard, où elle est exempte de cette qualité pernicieuse.

En 1815, époque où il n'y avait pour garnison que deux compagnies de soldats et peu de malades à la Pointe-à-Pître, il fallait seize barrils d'eau, par jour; ils coûtaient 3 liv. coloniales chacun, ou 48 liv.; ce qui fait, par an, 17,500 liv. ou 10,512 fr. argent de France, somme énorme pour n'avoir que de mauvaise eau.

L'entrée du port est défendue par l'îlet à Cochons, situé à douze ou quinze cents toises en avant de la ville; cet îlet est formé de terre calcaire, de madrépores, de coraux et de débris de coquillages. C'est une terre plate sur laquelle on projetta, en 1700, de bâtir un petit fortin, ce qui n'a jamais été exécuté. On s'est toujours contenté d'y établir deux batteries de mortiers et de canons, dont le feu se croisait avec celui du fort Saint-Louis, construit antérieurement à l'année 1700, sur la côte opposée. Ce fort, mauvais parallélograme de 50 toises de long sur 10 à 12 de large, n'est qu'une espèce de parapet de 7 à 8 pieds de hauteur, sans fossé, établi sur un petit morne dominé, à portée de pistolet. L'excessive insalubrité de ce fort, provenant des marais et des terres noyées, sous le vent desquels

il se trouve, l'ont à-peu-près fait abandonner pour le fort Fleur-d'Épée, construit en 1763, à mille toises plus à l'est sur le prolongement de la côte. Ce ne fut d'abord qu'une redoute fermée, établie pour défendre la grande baie et la rade de la nouvelle ville qu'on bâtissait alors. Mais en 1795, Victor Hugues l'agrandit, y ajouta un fossé, des bastions, une citerne, d'excellentes casemates, des établissemens pour 150 hommes, et le mit dans l'état où on le voit aujourd'hui. Malheureusement il est dominé par le morne Mascotte dont il faut rester le maître, si l'on veut garder le fort. Il n'est pas exempt des miasmes morbifiques très-pernicieux à sa garnison.

CHAPITRE III.

Quartier des Abymes.

Les abîmes, situés au fond du Petit-Cul-de-Sac, ou baie de la Pointe-à-Pître, sont ainsi appellées, à cause des grands enfoncemens que la mer a faits dans les terres de ce quartier. L'eau y est profonde, les navires allaient s'y mettre à l'abri des ouragans et des insultes des Anglais, avant la construction du port, et s'y amarraient aux palétuviers, dont toutes ces côtes sont couvertes.

Le quartier des abîmes, borné à l'occident et dans toute sa longueur, par la rivière Salée, ne forme, dans sa presque totalité, qu'un marécage couvert de palétuviers, dont l'insalubrité se répand dans tous les environs. Il serait sans doute possible d'en assainir plusieurs parties, si on voulait y déployer un peu de l'industrie et de l'activité, dont les Hollandais ont donné l'exemple dans leurs *Polders*; surtout si le gouvernement cherchait à secouer l'indolence et l'apathie des colons, par une sévère exécution des ordonnances, sur le renouvellement des concessions. La salubrité de la Pointe-à-Pître en dépend essentiellement, puisque les terres noyées s'étendent

jusqu'à la ville, qui se trouve sous le vent de leurs exhalaisons malignes, lorsque, dans l'hivernage, les vents soufflent du quart de cercle qui s'étend de l'O. jusqu'au N.

Le quartier des Abîmes fut brûlé et ravagé par le nègre révolté, Ignace, dans le mois de mai 1802; il n'y a ni bourg, ni église; le curé de la Pointe-à-Pître a aussi sous sa direction spirituelle, les habitans de ce quartier, dont à peine le tiers des terres est propre à la culture, mais ces terres sont très-fertiles.

La population des Abîmes, se compose de 3990 individus, dont : 524 blancs, 319 gens de couleur libres et 3147 esclaves.

Des 3778 carrés de terre qu'il renferme, il y en a 353 consacrés à la culture de la canne, 364 à celle du café, 117 pour le coton, 18 pour le cacao, 121 pour le manioc, et 188 pour les autres vivres; il reste 1166 carrés de terre en friche, 593 en bois debout, et 858 en savannes.

On y compte 164 manufactures, dont : 17 à sucre, 108 à café, 21 à coton, 3 à cacao, et 15 à vivres.

Ses bestiaux sont au nombre de 1721, savoir : 95 chevaux, 171 mulets, 18 ânes, 1210 bêtes à cornes, et 227 moutons ou cabris.

Il y a 11 moulins à bêtes et 2 à vent.

CHAPITRE IV.

Quartier du Gosier.

A l'E.-S.-E. de la Pointe-à-Pître, se trouve le quartier du Gosier, dont les côtes commencent après le fort *Fleur-d'Epée*, à la pointe de la grande baie, et finissent à l'anse rouge. C'est le plus petit de tous les quartiers de la Grande-Terre, et celui où les mornes ont le plus d'élévation. Comme sa plage offre un bon mouillage aux vaisseaux et un accès facile aux chaloupes, c'est le point principal de débarquement que choisit l'ennemi dans toutes les attaques de la Grande-Terre, pour pouvoir se porter sur-le-champ contre le fort Fleur-d'Epée; aussi a-t-il beaucoup souffert de la guerre, particulièrement dans celle de 1794. Ce quartier fut encore ravagé et incendié, dans le mois de mai 1802, par les nègres révoltés que commandait Ignace. Le bourg du Gosier, un des plus anciens de cette partie, fut alors entièrement détruit, et il n'y reste plus que trois ou quatre maisons éparses. Les matériaux de toutes les autres, ainsi que ceux de l'église, servirent, en 1795, à construire les fortifications qui complétèrent le fort Fleur-d'Epée,

La paroisse se réunit, pour le spirituel, à celle de Sainte-Anne.

La population de ce quartier est de 3567 individus, dont 313 blancs, 308 gens de couleur libres, et 2946 esclaves.

Il y a à peu près le tiers de ses terres cultivées. Ses principaux produits sont un tiers en sucre, un tiers en café et un tiers en coton, qui est réputé le meilleur de l'île, et qui rivalise avec celui de la Désirade.

Ses cultures occupent 1102 carrés de terre, dont: 255 carrés en cannes, 258 en café, 252 en coton, 9 en cacao, et 328 en manioc ou en vivres. Le nombre des carrés de terre en friche est de 1318, en bois debout de 255, et en savannes de 777, ce qui porte sa surface à 3451 carrés de terre.

On y compte 191 manufactures: 11 à sucre, 81 à café, 86 à coton, une à cacao et 12 à vivres.

Il y a 10 moulins à bêtes et 3 à vent. On y compte 1326 bestiaux, dont: 77 chevaux, 126 mulets, 28 ânes, 712 bêtes à cornes, et 383 moutons ou cabris.

Ce quartier jouit d'un air sain, de même que ceux qui restent à décrire, parce qu'aucun obstacle ne leur intercepte les vents salubres de l'est, qui vivifient tous les lieux où leur souffle se fait sentir.

CHAPITRE V.

Quartier de Sainte-Anne.

Le quartier de Sainte-Anne, qui commence du côté de l'ouest, à l'anse rouge, et finit à l'est à la pointe de l'anse à la barque, est un des plus considérables et des mieux cultivés de la colonie. L'air y est pur et sain, et quoiqu'il n'y ait que la moitié de ses terres en culture, les chemins sont beaux et bien entretenus. Le bourg de S[te]-Anne, situé sur le rivage d'une anse qui porte son nom, a souffert, à plusieurs reprises, de la révolte des nègres, dans les premiers temps de la révolution. Il est cependant, après celui du Moule, le plus grand et le plus beau de l'île. On y avait anciennement établi le siége de la sénéchaussée de la Grande-Terre, mais, en 1767, on jugea à propos de le transférer à la Pointe-à-Pître. (1). La paroisse de Sainte-Anne était anciennement desservie par les capucins; l'église en est belle et vaste; il y aussi un presbytère, et le desservant actuel a le titre de curé de Sainte-Anne et du Gosier.

(1) Code de la Martinique, tom. 3, pag. 6.

Le bourg est à 4 lieues de la Pointe-à-Pître, et à près de 5 lieues de celui du Moule, situé au nord sur la côte opposée. L'anse de Sainte-Anne est barrée par des hauts fonds qui n'en permettent l'entrée que par la *grande passe* à l'est, et par la *petite passe* à l'ouest.

Les côtes de ce quartier sont saines, offrent partout un assez bon mouillage, et sont très-poissonneuses.

La population du quartier de Sainte-Anne s'élève à 6095 individus, dont : 465 blancs, 321 gens de couleur libres, et 5309 esclaves.

Sa surface est de 7657 carrés de terre : 1665 carrés sont plantés en cannes, 269 en café, 213 en coton, 3 en cacao et 504 en manioc ou en vivres. Il y a, de plus, 2054 carrés en friche, 972 en bois debout, et 1977 en savannes.

Ses manufactures sont au nombre de 149, dont : 44 à sucre, 70 à café, 25 à coton et 10 à vivres.

On y compte 55 moulins, dont 21 à vent et 34 à bêtes.

Il possède 159 chevaux, 395 mulets, 43 ânes, 1959 bêtes à cornes, et 754 moutons ou cabris, ce qui forme un total de 3310 bestiaux.

CHAPITRE VI.

Quartier de Saint-François.

Le quartier de Saint-François, contigu à celui de Sainte-Anne, commence à l'anse à la barque, renferme toute la pointe de l'est, dite *des Châteaux*, et se termine, au nord, à la côte du rempart. Quoique cette pointe orientale soit tout-à-fait stérile, dans une étendue d'à-peu-près deux mille carrés, (et c'est la seule partie de la Grande-Terre qui le soit), le quartier de Saint-François n'en est pas moins un des plus productifs en sucre. On n'y récolte point de café, parce que le caféyer se plaît dans les lieux élevés, frais, humides et fourrés, et que le terrain du quartier Saint-François est plat, sec et tout-à-fait découvert.

Ses moutons sont réputés les meilleurs de la colonie.

Le bourg de Saint-François, situé au bord de la mer, sur une côte basse, est peu considérable. Il y a une église et un presbytère; la paroisse est actuellement desservie par un curé.

A deux lieues et dans le sud-est de la pointe des châteaux, gissent ou gisent deux petits îlets bas,

appelés la *petite terre*, auxquels on donne près d'une lieue de long sur deux tiers de lieúe de large. On les dit susceptibles de culture; mais ils ne sont visités que par les pêcheurs. A l'ouest de ces îlets est un bon mouillage pour les vaisséaux.

La population du quartier de Saint-François est de 4990 âmes, dont: 293 blancs, 180 gens de couleur libres, et 4517 esclaves.

Ses cultures occupent 2161 carrés de terre en cannes, 239 en coton, et 535 en manioc ou en vivres. On y compte en outre 1027 carrés de terre en friche, 224 en bois debout, et 1121 en savannes. Ces carrés réunis forment une surface de 5307 carrés de terre.

Il y a 36 manufactures à sucre, 70 à coton et 8 à vivres, formant un total de 114 manufactures.

Ses moulins sont au nombre de 41, dont 30 à vent et 11 à bêtes.

Ses bestiaux se composent de 16 chevaux, 166 mulets, 5 ânes, 1296 bêtes à cornes, et 674 moutons ou cabris; en tout 2227.

CHAPITRE VII

Quartier du Moule.

Le quartier du Moule, sur la côte nord-est de la Grande-Terre, limité par ceux de Saint-François, de Sainte-Anne et du Petit Canal, commence à la côte du rempart, à l'est, et finit à la pointe Sainte-Marguerite, à l'ouest, en tirant au nord. C'est le plus important de la colonie par son étendue, sa population et la masse de ses produits.

Le bourg du moule présente l'aspect d'une petite ville; il y fut établi, par édit du roi, du mois de décembre 1776, une sénéchaussée; mais elle fut supprimée par un nouvel édit du mois de mai 1783.

Au commencement de la révolution, le bourg du Moule devint le siège d'un tribunal de première instance, ce tribunal a été supprimé en 1802 et les habitans sont maintenant placés sous la juridiction du tribunal de la Pointe-à-Pître, dont ils sont éloignés de six lieues.

Le palais de justice et les prisons, construits en pierre, y sont sans destination, et tombent en ruines. La desserte de cette paroisse est une des

plus lucratives de la colonie; l'église et le presbytère existent, et il y a dans ce moment-ci un curé.

Le port du Moule est peu considérable, et ne peut recevoir que des bâtimens de commerce d'un médiocre tirant d'eau; il est mal sûr n'étant que faiblement défendu contre les raz-de-marée, beaucoup plus fréquens sur cette côte toute exposée au vent du nord. Ce port est celui que, dans des temps de détresse, on ouvre de préférence au commerce étranger.

La population du quartier du Moule est la plus considérable, après celle de la Pointe-à-Pître. Elle s'élève à 8047 individus, dont : 587 blancs, 394 gens de couleur libres et 7066 esclaves.

On y cultive : 2773 carrés de terre en cannes, 188 en café, 243 en coton et 861 en manioc ou en vivres.

Il s'y trouve, en outre : 1930 carrés de terre en friche, 574 en bois debout et 2148 en savannes.

Ce qui élève le nombre des carrés de sa surface à 8717.

Ses manufactures consistent en 55 à sucre, 32 à café, 61 à coton et 12 à vivres, total : 160.

Il y a 62 moulins, dont 38 à vent et 24 à bêtes.

Ses bestiaux sont au nombre de 2850, savoir : 171 chevaux, 620 mulets, 8 ânes, 1169 bêtes à cornes et 882 moutons ou cabris.

CHAPITRE VIII.

Quartier de l'Anse-Bertrand.

Cette partie, érigée, en 1737, en quartier, est contiguë à ceux du Port-Louis et du Petit-Canal, et termine la partie septentrionale de la Grande-Terre, que l'on appelle la *Pointe d'Antigues*. Elle commence à l'anse du petit Saint-François, sur la côte de l'E., et finit à la Pointe-Platte, sur la côte de l'O. Son principal produit est en sucre; on y récolte aussi un peu de coton, mais point de café; il y a beaucoup de bestiaux.

On ne peut pas appeler du nom de bourg quelques cases éparses sur l'*anse Bertrand*; ce quartier manque d'église; ses habitans se rendent à celle du Port-Louis.

Sur la côte de l'E., à l'anse du *petit Port-Land*, on trouve encore une réunion de sept à huit familles descendantes des anciens Caraïbes, unique reste de ces aborigènes infortunés, sur lesquels les Européens ont usurpé la Guadeloupe. Ces familles ne s'occupent que de pêche; elles ont toujours conservé, du caractère de leurs aïeux, un penchant irrésistible à l'oisiveté. On remarque aussi, dans

ces descendans de la race américaine, les cheveux noirs et lisses, les yeux gros et saillans, et les formes épaisses des Caraïbes; mais ils sont confondus avec les mulâtres, par la couleur de leur peau et par leur langage.

La population du quartier de l'anse Bertrand n'est que de 143 blancs et 60 gens de couleur libres; tandis qu'on y compte 3624 esclaves, ce qui élève le total des individus à 3827.

Ses cultures sont de: 1660 carrés de terres plantés en cannes, 56 en coton et 385 en vivres ou manioc. Il y a, en outre, 1446 carrés en savannes, 1653 en friche, et 73 en bois debout; ce qui donne à sa surface une étendue de 5273 carrés.

Ses manufactures sont au nombre de 55, dont : 25 à sucre, 22 à coton et 8 à vivres.

Il y a 25 moulins à vent et 3 à bêtes. On y compte 2760 bestiaux, dont : 74 chevaux, 301 mulets, 4 ânes, 1259 bêtes à cornes et 1122 moutons ou cabris

---

CHAPITRE IX.

Quartier du Port-Louis.

Le quartier du Port-Louis, sur la côte occidentale, est enclavé dans ceux de l'Anse-Bertrand et du Petit-Canal; il commence à la Pointe-Platte, au nord, et finit à la pointe du Fer-à-Cheval, au sud. Il est petit, mais fertile, bien cultivé, et ne produit que du sucre.

Le bourg du Port-Louis, situé à six lieues de la Pointe-à-Pître, est assez vaste, bien bâti et ombragé. L'église est grande, bien entretenue, ainsi que le presbytère; le curé actuel est le desservant des deux paroisses du Port-Louis et de l'Anse-Bertrand.

La nature a favorisé ce quartier d'une rade couverte par des rescifs, contre les vagues du large; elle est défendue, en temps de guerre, par deux batteries; mais elle ne peut servir qu'aux bâtimens caboteurs.

La population du quartier du Port-Louis est de 4140 individus, qui se divisent en 246 blancs, 159 gens de couleur libres et 3735 esclaves.

On y cultive 1816 carrés de terre en cannes, et 347 en vivres ou en manioc. Il y a 1164 carrés en

savannes, 935 en friche, et 107 en bois debout, formant en tout une surface de 4369 carrés de terre.

On n'y compte que 28 manufactures, dont 26 à sucre et 2 à vivres; et 28 moulins, 27 à vent et 1 à bêtes.

Ses bestiaux sont au nombre de 2260, divisés en 66 chevaux, 313 mulets, 6 ânes, 1305 bêtes à cornes, et 570 moutons ou cabris.

CHAPITRE X.

Quartier du Petit-Canal.

Ce quartier, borné au nord par ceux du Port-Louis et de l'Anse-Bertrand, au sud par ceux du Morne-à-l'Eau et du Moule, s'étend irrégulièrement depuis les côtes de l'ouest jusques à celles de l'est. A l'ouest, il commence à la pointe du Fer-à-Cheval, et se termine à la pointe de l'anse du Morne-à-l'Eau; à l'est, il commence à la pointe du Petit-Saint-François, et finit à la pointe Sainte-Marguerite.

Il tire son nom d'une espèce de chenal ou passe, formée par un courant, dans l'anse de ce quartier, que les habitans ont continuée, par un petit canal, pour faciliter l'arrivage des embarcations.

Le bourg du Petit-Canal, situé sur la côte de cette anse, est peu considérable. Il y a une église et un presbytère. La paroisse est desservie par un curé.

Ce quartier est un des plus grands, des plus fertiles et des mieux cultivés de la colonie. Son principal produit est en sucre; il ne fournit que peu de café et de coton, mais il élève beaucoup de bestiaux.

Sa population actuelle se compose de 303 blancs,

157 gens de couleur libres, et 5931 esclaves, formant un total de 6391 individus.

Sa surface est de 7869 carrés de terre, sur lesquels on cultive 2203 carrés en cannes, 30 en café, 96 en coton, et 578 en manioc ou en vivres. Le restant des terres consiste en 2046 carrés en savannes, 1690 en friche, et 1226 en bois debout.

Il y a 83 manufactures, savoir : 49 à sucre, 1 à café, 29 à coton et 4 à vivres.

On y trouve 51 moulins, dont 46 à vent et 5 à bêtes.

Ses bestiaux sont au nombre de 3411, savoir : 110 chevaux, 445 mulets, 18 ânes, 1804 bêtes à cornes, et 1034 moutons ou cabris.

CHAPITRE XI.

Quartier du Morne-à-l'Eau.

Le quartier du Morne-à-l'Eau est un des plus petits de la Grande-Terre; il fait suite aux Terres-Basses du quartier des Abîmes et n'est appellé *Morne à l'Eau*, que parce que ses côtes sont noyées et couvertes de palétuviers qui le rendent très-malsain. Il est borné au nord, par l'anse qui porte son nom, et par les terres du Petit-Canal; à l'ouest, par celles du Moule; au sud, par les quartiers de Sainte-Anne et des Abîmes, et à l'ouest, par le Grand-Cul-de-Sac.

On ne peut y cultiver, tout au plus, que le quart du sol; et après le quartier du Gosier, c'est le moins productif de la Grande-Terre.

Le bourg du Morne-à-l'Eau, a été ruiné et incendié, au mois de mai 1802, par le nègre révolté Ignace; il était situé sur l'anse du même nom, au nord de tout le quartier, à peu de distance de la Pointe-à-Marcou. Mais, depuis quelques années, il se forme un petit bourg, dans la partie appelée Gripon, qui confine aux Abîmes et à Sainte-Anne, dans les Grands Fonds. Les nègres de tous les quartiers environnant, s'y réunissent chaque dimanche,

sur une place qui leur sert de marché. Il n'y a point de curé dans cette paroisse ; l'église et le presbytère ont été détruits.

C'est au Gripon qu'a été projetée la construction d'un canal destiné à assainir toute cette partie, dont il ferait disparaître les eaux ; ce canal rendrait le transport des denrées plus facile, mais il n'a malheureusement été que projeté.

La population du quartier du Morne-à-l'Eau, ne s'élève qu'à 3023 individus, dont : 343 blancs, 387 hommes de couleur libres, et 2293 esclaves.

Ses cultures n'occupent que 889 carrés de terre, dont : 340 en cannes, 317 en café, 22 en coton, 2 en cacao, et 208 en vivres ou en manioc. On y compte 730 carrés en savannes, 1308 en friche, et 943 en bois debout, qui composent une surface de 3870 carrés de terre.

Il y a 130 manufactures, savoir : 12 à sucre, 102 à café, 6 à coton, 2 à cacao et 8 à vivres.

18 Moulins, dont 5 à vent et 13 à bêtes.

Ses bestiaux sont au nombre de 1098, qui se divisent en 72 chevaux, 124 mulets, 16 ânes, 694 bêtes à cornes, et 192 moutons ou cabris.

CHAPITRE XII.

Considérations sur la Grande-Terre, et sur les Moulins à sucre.

C'est surtout dans cette partie qu'il faudrait encourager la culture par la charrue, puisque toutes les terres pourraient y être exploitées par le labourage, et que ce genre de culture épargnerait une quantité considérable de bras. On doit dire la même chose de l'emploi des moulins à vapeur; car la Grande-Terre n'a pas la ressource des moulins à eau, comme la Guadeloupe proprement dite. Les moulins sont les instrumens les plus importans des sucreries. Avant la découverte des moulins à vapeur ceux à eau étaient les meilleurs que l'on connût; mais ils entraînent une dépense d'environ 60,000 f., quelquefois du double; et encore faut-il qu'ils soient construits pas des ouvriers habiles. La disposition de l'aqueduc, qui est quelquefois d'une longue étendue, et les proportions du levier, exigent une portion d'eau plus ou moins grande, selon l'inclinaison du terrain; 40 à 50 pouces suffisent ordinairement. Plus ces moulins sont chargés, c'est-à-dire plus on y met de cannes à-la-fois, et plus la force augmente, parce que l'eau, tombant toujours également, la puissance s'accroît

par la résistance, et la roue, employant plus de temps à faire sa révolution, reçoit une plus grande quantité d'eau. Le rapport d'un moulin ordinaire est de 4 à 500 formes de sucre par semaine, du poids de 52 à 54 livres chacune. Les habitans qui s'en servent ont l'avantage de se passer de mulets, et de pouvoir leur substituer des bœufs pour les charrois.

Le moulin à bêtes s'arrête quand il est trop chargé, parce que les animaux ne reçoivent pas de forces nouvelles à proportion de la résistance qu'ils éprouvent. L'usage en est très-dispendieux, par le nombre des bestiaux qu'il exige, et par les pâturages qu'il faut pour les nourrir. Mais les frais d'établissement d'un moulin de cette espèce ne s'élèvent guère qu'à la moitié de ce que coûte un moulin à eau. Celui à bêtes a bien la force qu'il faut pour exprimer le suc des cannes, mais son effet est lent, et à peine fournit-il à un équipage de chaudières bien monté. Le moulin à eau serre mieux, plus également, et peut fournir à deux équipages; il faut donc deux moulins à bêtes, pour produire l'effet d'un seul mû par l'eau.

Le moulin à vent est le moins dispendieux; mais la puissance qui le meut est rarement suffisante, et n'agit pas dans tous les temps. Ce moulin a d'ailleurs un défaut irremédiable, c'est que le mouvement n'est jamais égal.

Le moulin à vapeur serait le plus avantageux de tous, par l'économie de bras et de bestiaux qu'il procure, et parce que son effet est plus puissant et

plus actif; mais il coûte beaucoup, et occasione des dépenses considérables. Quelques planteurs prétendent que la bagasse est insuffisante pour entretenir le feu qu'exige ce moulin; d'autres sont d'un avis contraire; dans tous les cas, on pourrait y suppléer facilement, dans les lieux où l'on manque de bois, par la houille ou charbon de terre; dès que les bâtimens qui arrivent non chargés, en trouveraient le débit, ils s'empresseraient d'en former leur lest. En 1817, le gouvernement colonial de la Guadeloupe accorda une prime de 20,000 liv. à l'habitant qui établirait le premier un moulin à vapeur. On assure que cette tentative fut couronnée par le succès; cependant les rapports et les tableaux statistiques de la colonie n'indiquent pas qu'il s'y trouve un seul moulin à vapeur en activité.

Beaucoup de sucreries de la Grande-Terre sont obligées d'avoir des moulins à bêtes, indépendamment de ceux à vent, afin de n'être pas pris au dépourvu au moment du *roulage*, c'est-à-dire de la fabrication du sucre.

CHAPITRE XIII.

Des Chemins.

Il n'y a d'autres voitures dans la colonie que des chars à bœufs, appelés cabrouets, destinés au transport des cannes à sucre et des denrées. Les chemins sont trop étroits et trop sujets à se dégrader par les pluies, la fréquence des avalasses et l'activité de la végétation, pour permettre qu'on y fasse usage des voitures de voyage ou de luxe. Dans la saison pluvieuse, la multiplicité des rivières et des ravins, la plupart du temps à sec et qui deviennent alors des torrens, interceptent les communications et font éprouver l'inconvénient de manquer de ponts pour les passer; on ne néglige de les construire que parce que les ressources pécuniaires de la colonie ne pourraient suffire aux dépenses que ces constructions entraîneraient.

La Guadeloupe a eu long-temps à se plaindre de ce que ses chemins étaient impraticables, quoiqu'elle n'eût pas discontinué de payer de fortes impositions destinées à les réparer. Cet impôt était, dans les

derniers temps, de 4 fr. 10 s. (2 fr. 43 c.) par tête de nègre payant droit. Il fut supprimé par l'art. 8 de l'ordonnance coloniale du 13 février 1819. Une nouvelle ordonnance, du 13 mars suivant, voulait qu'il y fût suppléé par une *prestation en journées*, proportionnée au nombre de nègres de chaque atelier, pour les grosses réparations, et par une *répartition de tâches* pour l'entretien des routes dites royales.

Cette dernière ordonnance fixe le nombre des routes royales à neuf :

1° Celle de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pître;

2° Celle du Petit-Bourg à Sainte-Rose;

3° La route du Pont de la Trinité à Sainte-Rose; établissant la communication entre la Pointe-à-Pître et Sainte-Rose;

4° La route de la Pointe-à-Pître à l'anse Bertrand;

5° Celle du Petit-Canal au Moule;

6° Celle de la Pointe-à-Pître à Saint-François;

7° Celle de la Pointe-à-Pître au Moule, s'embranchant sur la route n. 4;

8° La route de Sainte-Anne au Moule;

9° Celle de Saint-François au Moule.

Leur largeur a été déterminée à 7 mètres (21 pieds 6 pouces) et ne peut être réduite, dans certaines parties, qu'à 6 mètres (18 pieds 6 pouces).

La largeur des fossés est fixée à 1 mètre 50 centimètres (4 pieds 6 pouces), en haut, réduits à 50

centimètres (1 pied 6 pouces) au fond de la cuvette; et leur profondeur à 50 centimètres.

Un voyer particulier est établi, dans chacun des quartiers de la colonie, pour faire exécuter les travaux, sous la surveillance de l'ingénieur ordinaire et de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

CHAPITRE XIV.

Instruction publique. — État-Civil. — Conseils de Ville.

L'ÉDUCATION, ordinairement si négligée dans les colonies, s'améliore à la Guadeloupe.

On porte aujourd'hui plus de soins à l'instruction des enfans blancs de l'île, ainsi qu'à celle des enfans de couleur libres.

La ville de la Basse-Terre compte, en ce moment, cinq instituteurs ou institutrices; la Pointe-à-Pître cinq; huit autres sont répartis dans divers quartiers; et Marie-Galante en a trois.

Dans les deux villes de la Pointe-à-Pître et de la Basse-Terre, on a établi un officier de l'état-civil, dont les fonctions ont pour but de constater les mariages, les naissances et les morts des blancs et des gens de couleurs libres.

Dans les quartiers, ces fonctions sont remplies par le greffier du commandant de la paroisse.

Il est étonnant que jusqu'ici les esclaves n'aient pas même obtenu cette légère marque d'intérêt. Cependant elle leur prouverait, à peu de frais, puisque ces actes sont gratuits, qu'on s'occupe un peu plus de leur existence que de celle d'un bœuf ou

d'un mulet. Il faut renoncer à se dire homme et chrétien, ou cesser de ranger sur la même ligne les nègres et les brutes (1). Le fisc, d'ailleurs si ingénieux pour tout ce qui peut augmenter ses recettes, y trouverait son compte en ce qu'il deviendrait plus difficile de frauder l'impôt. On saurait au juste quand un nègre atteint l'âge de quatorze ans et arrive à soixante, époques où commence et où finit la capitation, et, sous beaucoup de rapports, les dénombremens seraient plus exacts.

CONSEILS DE VILLE.

Dans chaque ville il existe un conseil de notables, composé d'un président, de 4 membres, d'un trésorier et d'un greffier, qui remplit les fonctions de nos conseils municipaux.

---

(1) Qu'on ne croie pas cependant que les nègres, admis dans les colonies, restent idolâtres. Quelques temps après leur arrivée on en fait des chrétiens, à la vérité d'une manière un peu prévôtale. Rangés sur deux files, le curé lit pour tous la formule baptismale, et, en passant devant chacun d'eux, lui distribue le chrême, l'eau et le sel.

CHAPITRE XV.

Poids et Mesures en usage à la Guadeloupe et à la Martinique

ARPENTAGE.

A la Guadeloupe, le pas n'est que de 3 pieds.

Le carré est de 100 pas de chaque côté, et de 90,000 pieds carrés.

Il faut 136 carrés et un neuvième, de la Guadeloupe, pour former 100 carrés de la Martinique.

Dans cette dernière colonie, le pas est de 3 pieds et demi;

Le carré y est aussi de 100 pas de chaque côté, et de 122,500 pieds carrés.

Le carré de la Martinique équivaut à 3 arpens, 78 perches, 28 pieds carrés de Paris, ou 100,000 pas carrés.

La toise et l'aune ont les mêmes dimensions qu'à Paris.

MESURES POUR LES LIQUIDES.

Dans les deux colonies, le pot contient 116 pouces cubes, ou 2 pintes de Paris; la pinte équivaut à 2 chopines, la chopine à 2 roquilles, et la roquille à 2 muces.

Le galon est une mesure anglaise généralement en usage pour les liquides; il équivaut, à peu de chose près, à 2 pots ou à 4 pintes de Paris.

MESURES POUR LES LÉGUMES SECS.

Le baril n'est, à la Guadeloupe, que de 52 pots; il est de 56 à la Martinique.

Il se divise en demi, quart, et demi-quart.

La livre de poids est de 16 onces comme à Paris.

CHAPITRE XVI.

Ouragans, tremblemens de terre et raz de marée les plus considérables qui ont affligé la Guadeloupe.

Les ouragans sont ordinairement accompagnés de tremblemens de terre et de raz de marée qui ajoutent encore à l'horreur de ces grandes convulsions de la nature. Le père Dutertre ne fait mention, pour la première fois, de ces fléaux, qu'en 1642 :

Durant cette année, trois ouragans se firent ressentir, coup sur coup, à Saint-Christophe et à la Guadeloupe. Le second fut surtout si affreux, que pendant vingt-quatre heures (car il dura tout ce temps), il renversa les maisons et détruisit toutes les plantations; 23 navires chargés et prêts à mettre à la voile, furent brisés sur la côte Saint-Christophe. Dans le nombre se trouvait celui du capitaine hollandais Ruyter, dont le nom devint, un peu plus tard, si célèbre dans les fastes de la marine.

Dans l'espace de quinze mois, de 1655 à 1656, la Guadeloupe fut affligée de trois ouragans qui lui firent éprouver les plus grandes pertes. Le dernier, celui de 1656, commença à quatre heures

du matin, la ravagea en peu d'instans et déracina jusqu'aux plus gros arbres. Il laissa dans l'air une certaine infection et bientôt on vit éclore une telle quantité de chenilles, plus grosses qu'aucune de celles d'Europe, que la terreen fut toute couverte. Elles dévorèrent la végétation entière; une horrible famine s'en suivit; mais comme la Martinique en avait été exempte, elle permit aux Guadeloupéens de venir acheter à Saint-Pierre les vivres dont ils étaient dépourvus.

Un ouragan éclata, en 1664, à la Guadeloupe : il eut lieu dans la nuit du 22 au 23 octobre, circonstance extraordinaire, car la saison où se manifestent ces phénomènes était passée. Il fut accompagné d'un déluge de pluie et causa une grande disette.

Dans la nuit du 4 au 5 août 1666, l'île fut assaillie et dévastée par un ouragan furieux qui dura vingt-quatre heures; mais il la délivra d'une escadre anglaise chargée de troupes, qui avait paru le 2, s'était emparée des Saintes et commençait l'attaque de la Guadeloupe. Cette escadre fut complètement détruite (1).

1694. — Le père Labat dit, dans le 2e vol., page 325, de son voyage aux Antilles, édition de 1724, que peu d'années avant son arrivée, un trem-

---

(1) Voir les détails dans l'*Histoire politique*, Année 1666.

blement de terre considérable avait eu lieu à la Guadeloupe; que la montagne de la Soufrière s'était ouverte, et avait lancé dans les airs une quantité considérable de cendres, de soufre et de pierres calcinées.

Le même auteur rapporte avoir ressenti les secousses d'un tremblement de terre qui eut lieu, en 1702, à la Guadeloupe et à la Martinique.

En 1713, un ouragan fit éprouver des pertes à la Guadeloupe, et perdre, sur la côte, plusieurs navires qui étaient en rade de la Basse-Terre.

Une lettre du 1er décembre 1714, écrite par le gouverneur Moyencourt, au ministre de la marine, fait connaître qu'un ouragan survenu dans la nuit du 13 au 14 août, occasiona beaucoup de dégats et une disette à la Guadeloupe.

Le tremblement de terre de 1735 renversa quelques maisons, et fit périr plusieurs habitans sous leurs ruines.

1736. — L'année suivante, les secousses se renouvelèrent avec plus d'intensité, pendant tous les mois d'août et de septembre; ils endommagèrent les fortifications, et détruisirent un magasin à poudre.

1738. — Un ouragan ravagea toute la Grande-Terre, la partie nord de la Guadeloupe, et obligea

beaucoup d'habitans ruinés à quitter la colonie, en 1738.

La disette et les ravages que nos Antilles éprouvèrent par l'ouragan de l'année 1740, furent si affligeans, que la métropole y permit, pour la première fois, l'introduction momentanée des vivres et des bois étrangers.

Un raz de marée très-violent jeta à la côte, le 31 juillet 1765, beaucoup de navires marchands qui étaient dans la rade de la Basse-Terre : cet événement donna lieu à la décision du mois de décembre suivant, d'après laquelle la rade des Saintes fut destinée à servir de réfuge à tous les bâtimens.

Dans la nuit du 13 au 14 août 1766, un ouragan, le plus terrible qu'on eût encore éprouvé, ruina la Martinique. La Guadeloupe n'en souffrit pas autant, mais elle en éprouva un second, le 6 octobre, accompagné d'un raz de marée dans lequel la mer fut si houleuse, que les rivières débordèrent de 25 pieds et entraînèrent des maisons entières; plusieurs barques y périrent.

L'expérience ayant convaincu que les ouragans ne survenaient que dans la saison pluvieuse, pendant laquelle il fallait préserver les navires de leur fureur, les administrateurs de la colonie, par une ordonnance du 4 juin 1767, fixèrent la durée de l'hivernage, à partir du 10 juillet jusqu'au 17

octobre. Cette durée fut ensuite fixée du 15 juillet au 15 octobre, il est cependant survenu des ouragans plus tard, mais jamais plutôt.

Un coup de vent furieux ravagea les plantations de la Guadeloupe, le 6 septembre 1776; détruisit divers bâtimens à sucre, et renversa plusieurs maisons de la Basse-Terre. Beaucoup de navires furent jetés à la côte; même dans des ports où ils avaient été à l'abri jusqu'alors.

Marie-Galante fut entièrement dévastée; tous ses plants de café et de coton furent déracinés.

Le 3 octobre 1779, un ouragan fit éprouver de grandes pertes aux îles du vent et à la Jamaïque.

Il y en eut un le 10 octobre 1780.

Le 20 août 1787, diverses îles, notamment la Guadeloupe, éprouvèrent un coup de vent considérable.

Dans la nuit du 14 au 15 août 1788, la Guadeloupe et la Martinique eurent encore à souffrir d'un coup de vent.

D'après le naturaliste Hapel-Lachenaie, la Guadeloupe éprouva :

En 1795. — Cinq raz de marée.

En 1798. — Huit; à la suite du plus fort, le volcan eut une éruption considérable.

En 1799 — Quatre dans l'un desquels la même éruption se renouvela le 24 avril.

En 1800 — Cinq.

En 1801. — Deux.

En 1809. — Dans la nuit du 2 septembre, un coup de vent détruisit presque tous les établissemens militaires de la côte, du morne *la Victoire* et l'hôpital de la Pointe-à-Pître, qui étaient dans un état de délabrement.

En 1816. — Un ouragan se fit sentir à la Guadeloupe et à la Martinique.

En 1817. — Le 21 octobre, un nouvel ouragan dévasta la Martinique, et fit surtout beaucoup de mal à Sainte-Lucie, où le gouverneur anglais fut écrasé sous le toit de sa maison.

En 1818. — Il y en eut un autre à la Guadeloupe et à la Martinique.

En 1819. — Les ravages d'un coup de vent s'étendirent sur la Grande-Terre, et surtout sur la Martinique et l'île Saint-Martin.

En 1820. — La Guadeloupe éprouva un autre coup de vent.

Enfin en 1821, le 1er septembre, un coup de vent des plus terribles ravagea la côte de la Guadeloupe depuis la rivière du Trou-au-Chien, jusqu'au quartier des habitans. Ce vent furieux s'éleva vers midi, souffla par tourbillons pendant 20 minutes, et renversa tous les obstacles, tandis qu'un affreux tremblement de terre semblait augmenter son impétuosité.

La ville de la Basse-Terre ayant été parcourue dans toute sa longueur par l'ouragan, 88 maisons

furent renversées avec leurs appentis, et 220 autres ébranlées. Six personnes furent écrasées; beaucoup d'autres grièvement blessées. Tous les édifices publics furent endommagés et quelques-uns renversés. Le vent déracina les plus gros arbres et ravagea les habitations voisines de la ville; mais, celles situées sur les hauteurs restèrent intactes. De trois petits navires qui étaient dans la rade, deux sombrèrent, et on ignora long-temps le sort du troisième. Un coup de vent aussi violent ne s'était pas fait sentir à la Guadeloupe depuis bien des années, et la Basse-Terre en eût éprouvé les plus déplorables effets, s'il fut survenu la nuit.

A la Martinique, le 18 décembre 1822, un raz de marée considérable, accompagné, le 19, d'un coup de vent du N.-E. a brisé à la côte seize bâtimens français, dix américains, sept caboteurs, et a dévasté toutes les plantations. Six navires seulement ont pu tenir sur leurs ancres; à aucune époque les ouragans n'ont exercé leurs ravages aux Antilles, si long-temps après l'hivernage.

CHAPITRE XVII.

Hommes marquans de la Guadeloupe.

LE GÉNÉRAL DUGOMMIER.

La paroisse des Trois-Rivières se glorifie d'avoir donné naissance, en 1736, au général en chef Coquille-Dugommier (Jean-François-Camille), qui y avait de grandes propriétés.

Entré au service à l'âge de 13 ans, il obtint la croix de Saint-Louis, et le quitta avant la révolution, pour se retirer sur ses biens à la Guadeloupe, à cause d'un passe-droit qui lui fut fait. Nommé, en 1790, commandant de la garde nationale de la Basse-Terre, il se rendit, à trois reprises différentes, à la Martinique, alors désolée par la guerre civile, pour lui porter des secours, et la ville de Saint-Pierre lui dût sa conservation. De retour à la Guadeloupe, et en butte aux persécutions du parti des oligarques, qu'il avait refusé d'embrasser, il partit, en 1792, pour venir se réfugier à Paris, et c'est à cette circonstance que la France est redevable des trophées dont l'honora ce guerrier. Ayant refusé d'être député de la colonie à la convention, il fut

employé, en septembre 1793, en qualité de général de brigade à l'armée d'Italie, où il obtint divers succès. Appelé au commandement des troupes destinées à faire le siége de Toulon, il eut occasion d'y apprécier les talens de l'officier d'artillerie qui devait présider avec tant d'éclat, pendant 14 ans, aux destinées de la France. Après avoir arraché cette ville infortunée des mains des Anglais, Dugommier partit pour aller commander en chef l'armée des Pyrénées Orientales. Il y remporta plusieurs victoires éclatantes, et mourut de la mort des braves, le 18 novembre 1794, sur le champ de bataille d'Ascola, en Catalogne, après avoir mis les ennemis en déroute.

LE GÉNERAL GOBERT.

Le général de division Gobert, qu'on verra figurer avec honneur dans l'histoire politique de la Guadeloupe, à l'époque de l'expédition du général Richepanse, dont il faisait partie, naquit à la Basse-Terre, en 1769. Il embrassa la carrière des armes, qu'il a toujours suivie avec distinction.

Après la malheureuse capitulation de Baylen, en Espagne, qui eut lieu le 22 juillet 1808, et où il se trouvait, il mourut prisonnier des Anglais.

LE POÈTE LÉONARD.

Le quartier de Sainte-Rose se rappelle avec plaisir d'avoir donné le jour, en 1744, au poète Léonard, qui vint publier en France ses belles poésies pastorales; il excella surtout dans l'idylle. En 1786, il fit un voyage à la Guadeloupe; il a décrit ce voyage dans une longue lettre imprimée à la fin de ses œuvres, qui sont en 2 volumes in-18.

Il mourut à Nantes, le 6 janvier 1793.

LE FAMEUX SAINT-GEORGE.

Le célèbre Saint-George était un mulâtre de la Basse-Terre, fils du fermier-général, M. de Boulogne, qui lui fit donner à Paris une éducation soignée. Il devint capitaine des gardes du duc de Chartres, aujourd'hui duc d'Orléans. Son adresse dans tous les arts de la gymnastique, surtout dans ceux de l'escrime et de l'équitation; sa science dans tous les jeux, et ses talens dans la musique, en firent un personnage célèbre. Il embrassa la cause de la révolution, avec transport; leva un corps de chasseurs à cheval (le 13e) dont il fut colonel, et servit sous Dumouriez, dont il signala la défection. Revenu à Paris, Saint-George fut arrêté; il obtint

sa mise en liberté à la chute de Robespierre, et y mourut, en 1801, dans un état voisin de l'indigence, ayant porté le titre de chevalier de Saint-George.

LE PEINTRE LETHIÈRE.

La paroisse de Sainte-Anne a vu naître, en 1760, le peintre Lethiere (G. Guillon), que les grands artistes de Paris se plaisent à compter aujourd'hui dans leurs rangs. Venu en France en 1774, il fit ses études à Rouen, manifesta un goût décidé pour l'art des Poussin et des Raphaël, et se rendit, en 1777, à Paris. En 1778 il fut inscrit à l'académie royale de peinture, et, en 1786, il remporta un prix, qui lui fit obtenir une pension du roi, et la faveur d'aller étudier à Rome pendant cinq ans. Sous l'empire, il fut nommé directeur de l'académie française de peinture à Rome; il occupa cette place pendant neuf ans. A l'exposition de son tableau de Junius-Brutus, qu'on voit au Luxembourg, il fut décoré de la croix de l'ordre de la réunion, qui depuis a été échangée contre celle de la légion d'honneur. M. Lethière est membre de l'institut et professeur à l'école des beaux-arts.

LIVRE TROISIÈME.

Dépendances de la Guadeloupe.

CHAPITRE Ier.

Ile de Marie-Galante.

L'ILE de Marie-Galante est située par les 16° 3' de latitude, prise du Cap-Nord, et par les 63° 29' de longitude, ouest de Paris, dans le S.-S.E., à 6 et à 8 lieues des deux terres de la Guadeloupe, dont elle est la principale dépendance. Cette île, de forme presque ronde, est divisée ou plutôt presque occupée de l'est à l'ouest, par une chaîne de mornes, que l'on nomme la Barre de l'île, et dont le plus élevé ne l'est que de cent toises au-dessus du niveau de la mer. Privée de rivières, comme la Grande-Terre, elle n'offre que quelques sources ou ruisseaux et des mares; ce qui oblige les habitans de recueillir avec soin les eaux pluviales pour leur

usage journalier. La longueur de cette île est de près de 4 lieues, du sud au nord; sa largeur est de 3 lieues et demie de l'est à l'ouest; elle en a 14 de circonférence.

Le sol de Marie-Galante est fertile; ses productions sont les mêmes que celles de la Guadeloupe, mais ses fruits ont plus de saveur, et on y trouve proportionnellement plus de bois de Campêche et plus d'animaux. Ses chevaux créoles, quoique de très-petite taille, sont justement renommés pour leur bonté. L'île est divisée en trois paroisses ou quartiers, qui sont :

AU SUD, LE GRAND-BOURG OU MARIGOT.

C'est le chef-lieu de l'île, la résidence du commandant que la Guadeloupe y entretient, avec une compagnie de soldats. Ce chef est ordinairement du grade de chef de bataillon. Il y a un tribunal de première instance. Le bourg renferme 10 rues, et 190 maisons habitées chacune par 7 personnes, terme moyen. Quelques-unes de ces maisons sont fort jolies, et l'église est assez belle. Un petit fort, situé à l'extrémité ouest du bourg, le défend; il se trouve dans ce fort une poudrière en maçonnerie, et une terrasse couverte par un parapet, qui peut contenir une centaine d'hommes.

Les Anglais y firent construire, en 1811, une maison en bois pour le commandant. Elle est très-

belle et très-commode, mais elle a coûté fort cher à la colonie.

La rade du grand bourg, quoique mauvaise, est toujours ouverte au cabotage; cependant la majeure partie des affaires de Marie-Galante se traite à la Pointe-à-Pître.

Ce quartier, très-sain, est le plus peuplé et le mieux cultivé de l'île.

A L'EST, LA CAPESTERRE.

Quoique très-petit, le bourg de la Capesterre n'en est pas moins le second de Marie-Galante. Le quartier est moins populeux et moins bien cultivé que celui du grand-bourg; cependant il est salubre, parce qu'il se trouve au vent. L'église est en mauvais état.

AU NORD-OUEST, LE VIEUX-FORT.

Le quartier du Vieux-Fort, est le moins considérable et le plus malsain de l'île, à cause des marais, couverts de palétuviers, qui l'environnent, et de sa position sous le vent.

Le bourg, où était jadis une fortification appelée *le Fort*, qui donna son nom au quartier, est tout-à-fait ruiné; l'église est aussi bien près de tomber en ruines.

En tirant au sud et à deux lieues du grand-bourg, on trouve la rade de Saint-Louis, la moins mau-

vaise de toutes celles de l'île. Le bourg qu'on y voyait autrefois est ruiné et abandonné; il n'y reste qu'un mauvais petit hameau.

A Saint-Louis commence une plaine qui s'étend à environ 2 lieues vers le grand-bourg; cette plaine est riche par ses productions, mais très-mal-saine.

La population des trois quartiers de Marie-Galante, s'élève :

	Grand-Bourg.	Capesterre.	Vieux-Fort.
Blancs, à	734 —	531 —	260.
Gens de couleur libres, à	504 —	84 —	60.
Esclaves, à	4596 —	2993 —	1890.
Totaux	5834 —	3608 —	2210.

Leur culture se compose de :

Carrés en cannes	963 —	439 —	301.
— en café	180 —	84 —	203.
— en coton	153 —	341 —	107.
— en cacao	1 —	1 —	».
— en vivres	444 —	321 —	313.
Carrés de terres en friche.	1581 —	2448 —	2329.
— en bois debout	521 —	91 —	639.
— en savannes	1293 —	1074 —	862.
Totaux	5136 —	4799 —	4754.

On y compte ; manufactures :

A sucre	28 —	14 —	11.
A café	39 —	25 —	43.
A reporter	67 —	39 —	54.

Report...	67 —	39 —	54.
A coton	35 —	77 —	25.
A cacao	3 —	1 —	».
A vivres......................	15 —	8 —	6.
Totaux..........	120 —	125 —	85.

Moulins à eau.............	» —	» —	».
— à vent............	13 —	6 —	1.
— à bêtes............	24 —	11 —	11.
Totaux	37 —	17 —	12.

Et en bestiaux :

Chevaux.......................	148 —	102 —	114.
Mulets.........................	286 —	77 —	79.
Anes...........................	3 —	» —	4.
Bêtes à cornes.............	1046 —	809 —	610.
Moutons et cabris........	1015 —	992 —	629.
Totaux	2498 —	1980 —	1436.

Les trois paroisses de Marie-Galante étaient autrefois desservies par les carmes ; un seul curé les administre aujourd'hui.

Cette île n'a point de port, n'est accessible que du côté de l'ouest, et même dans cette partie, le rivage est traversé par une barre de rescifs, qui s'étendent vers l'est jusqu'à la Capesterre, et peuvent la garantir des débarquemens de l'ennemi. Toutes les autres parties sont naturellement défendues par des fa-

laises très hautes, taillées à pic, et au pied desquelles sont des gouffres et des brisans qui ne permettent pas d'en approcher.

Les batteries qui là défendaient et les fortifications qui y ont été successivement construites, sont à peu-près détruites ou en très-mauvais état.

Christophe Colomb découvrit Marie-Galante dans son troisième voyage, le 3 novembre 1493, la visita, et lui donna le nom de son vaisseau.

Le 31 mars 1645, la première compagnie, voulant y faire un premier établissement, donna la commission de gouverneur de l'île au sieur d'Aubigné, qui n'exécuta pas son traité. Deux capitaines de Saint-Christophe, Antoine Camot et Louis Haussur de la Fontaine, furent nommés, le 8 février 1647, pour aller y commander conjointement; mais cette expédition n'y fut pas envoyée (1).

Les Caraïbes l'occupaient paisiblement, lorsque, le 8 novembre 1648, M. Houel, gouverneur de la Guadeloupe, y fit passer 50 Français sous le commandement de Lefort, habitant renommé de la Martinique, qu'il avait quittée par mécontentement. Ils s'y établirent, mais ils eurent beaucoup de peine à s'y maintenir contre les naturels Ils y avaient construit un petit fort, planté des vivres, du coton, du

(1) Archives de la marine, vol. n° 1er.

tabac et y prospéraient, lorsque Lefort déserta avec quelques-uns de ses compagnons, pour retourner à la Martinique. Cette défection arrêta les progrès de la colonie; M. Houel cessa d'y envoyer des renforts, et se contenta d'y entretenir 30 hommes.

Marie-Galante fut comprise dans l'achat fait par M. de Boisseret, le 4 septembre 1649, des îles de la Guadeloupe, des Saintes et de la Désirade, pour 73,000 livres.

En 1653, les Caraïbes de la Dominique vinrent attaquer les Français qui se trouvaient à Marie-Galante, les assommèrent à coups de massues, et détruisirent tous leurs établissemens. Le 10 octobre de la même année, M. Houel y expédia son frère avec 100 hommes : ils construisirent en pierres un nouveau fort avec une demi-lune, à l'entrée dite des Basses. Les Caraïbes vinrent les attaquer de nouveau, mais ils furent défaits, et finirent par rester en paix, dès qu'ils eurent vent des préparatifs que la Guadeloupe faisait contre eux (1).

La seconde compagnie envoya des gouverneurs particuliers à Marie-Galante; le premier fut M. de Théméricourt, fils de madame de Champagny, veuve Boisseret. Il partit de Paris, en juin 1665, et trouva la colonie réduite à 10 soldats et à 500

---

(1) Dutertre, tom. 1er, pag. 422, tom. 3e.

habitans, dont 150 seulement portaient les armes. Il s'appliqua à la restaurer, lui fit faire beaucoup de progrès, et la fit ériger en marquisat, pour lui et pour ses frères.

Après la réunion de l'île au domaine du roi, en 1674, le marquis de Maintenon-d'Angénes vint la gouverner; mais ayant donné sa démission, on y envoya, le 28 septembre 1683, en qualité de lieutenant de roi, le chevalier Auger, créole de Saint Christophe, qui avait été pris par les barbaresques, et réduit, pendant quelques années, en esclavage. Il fut nommé gouverneur de Marie-Galante, le 1er janvier 1686. Les Anglais vinrent l'attaquer au mois de mai 1691, et malgré sa vigoureuse défense, prirent la colonie, la pillèrent, et ruinèrent tous ses établissemens. Ils l'abandonnèrent lorsque le marquis d'Eraguy, gouverneur-général de la Martinique, vint les forcer de lever le siége de la Guadeloupe. M. Auger, réfugié à la Basse-Terre, y reçut une lettre que le ministre lui écrivit le 24 septembre, pour lui annoncer, en témoignage de la satisfaction du roi sur sa conduite, sa nomination au commandement du Cul-de-Sac du *marin*, à la Martinique. Attaqué de nouveau par les Anglais, en juin 1693, il eut le bonheur de conserver ce poste, et fut renvoyé gouverneur à Marie-Galante. Nommé gouverneur de la Guadeloupe le 21 août 1695, on le remplaça, à Marie-Galante, par M. de Lauriére,

qui mourut presque aussitôt (1) ; M. de Boisfermé lui succéda.

Pour indemniser Marie-Galante des ravages des Anglais, le roi, par un arrêt du 3 novembre 1699, déchargea cette île de toute imposition, pendant quatre ans. Mais elle fut encore reprise et ruinée le 6 mars 1703 par les Anglais, ses perpétuels dévastateurs. Les Français la reprirent en 1706, et M. de Boisfermé en fut de nouveau nommé gouverneur.

L'arrêt qui la déchargeait de toute imposition pendant quatre ans fut renouvelé le 16 janvier 1715. A la mort de M. de Boisfermé, M. de Poincy, petit-neveu de l'ancien baillif, capitaine-général de Saint-Christophe, vint comme gouverneur de Marie-Galante, et le père Labat l'y connut en cette qualité, en 1734.

L'île tomba encore au pouvoir des Anglais en 1759; ils la rendirent, avec la Guadeloupe, au traité de 1763. Les gouverneurs particuliers ayant été supprimés le 25 mars de cette même année, il n'y eut plus à Marie-Galante qu'un commandant avec un aide-major (2). M. de Joubert y commandait en 1768.

L'île de Marie-Galante possédait, en 1775, 12,000

---

(1) Archives de la Marine, vol. n°s 11, 16 et 19.

(2) Ils furent maintenus par ordonnance du 20 décembre 1783.

nègres ; ses produits, qu'elle était obligée d'envoyer en majeure partie dans les marchés de la Martinique, étaient d'environ : 5,000,000 de livres pesant de café, 2,000,000 de livres de sucre brut, et 3 à 400,000 livres pesant de coton.

Ses savannes étaient couvertes de nombreux troupeaux de bœufs, de moutons, et de chevaux d'une race très-estimée aux Antilles.

Un ouragan terrible la dévasta entièrement le 6 septembre 1776. Ses arbustes à café et à coton ayant été détruits, ses récoltes devinrent nulles, et on abattit le reste précieux des antiques forêts, pour planter sur un sol vierge et productif. Mais une horrible sécheresse fut la suite de cette privation d'arbres ; la disette s'ensuivit ; 4000 esclaves en furent les victimes, et cette diminution de bras mit le comble aux malheurs de la colonie.

Marie-Galante fut prise par les Anglais au mois d'avril 1794 ; Victor Hugues la leur enleva, au mois de novembre suivant, et la hérissa de batteries.

Sa population et ses cultures se rétablirent et s'accrurent durant la période florissante de 1804 à 1808. Les Anglais s'en emparèrent le 2 mars 1808, relevèrent les fortifications du morne Massacre, au nord-ouest de l'île, où Victor Hugues avait établi une batterie en 1794 ; y firent des tranchées dans le roc, au moyen de la mine, les palissadèrent en pieux, y établirent une forte garnison, tandis que

leurs bâtimens de guerre mouillaient tout auprès, sous la protection du Vieux-Fort. L'extrême insalubrité de ce morne, qui reçoit toutes les émanations morbifiques des eaux stagnantes et croupies des bas-fonds, occasiona une mortalité considérable parmi les vainqueurs, et leur fit abandonner cet établissement; mais ce ne fut qu'après l'avoir détruit si complettement, qu'il n'en reste pas même de traces.

L'existence indépendante dont cette île jouit pendant deux ans, depuis le mois de mars 1808 jusqu'au mois de mars 1810, époque à laquelle les Anglais la réunirent à la Guadeloupe, prouva aux habitans que cette séparation ne peut être à leur avantage. Ils virent que Marie-Galante est incapable de se suffire à elle-même, et qu'elle a tout à gagner d'être réunie à la Guadeloupe, où elle trouve des ressources pour tous ses besoins.

En vertu du traité de Paris de 1814, les Anglais la restituèrent avec la Guadeloupe, après l'avoir démunie de tout. Ils s'en emparèrent encore au mois de juillet 1815, et la rendirent de nouveau en 1816.

Depuis le fameux ouragan de 1777 jusqu'à l'époque de la révolution, l'île de Marie-Galante ne produisit, année commune, que 3,000,000 au plus de café, et c'était sa culture principale, à laquelle elle a successivement, et de préférence, substitué celle du sucre. En 1816, elle n'avait que 29 sucreries, et 300 habitations à café ou à coton. En 1822 on y comptait 53 sucreries, et seulement 248 manu-

factures à café ou à coton ; ce qui donne lieu d'observer que les sucreries absorbent les petites cultures du café et du coton, et s'opposent aux progrès de la population, pour laquelle les gouverneurs et les intendans recevaient autrefois l'ordre *d'attirer les petits habitans, qui font la force des colonies, et de les soutenir contre l'empiétement des grands et des puissans.*

En Europe, la division des grandes propriétés est un bienfait, car les terres sont mieux cultivées et produisent plus entre les mains d'un grand nombre de petits cultivateurs qu'entre celles d'un petit nombre de grands propriétaires qui les louent à des fermiers négligens ou qui ont à craindre qu'une augmentation de bail ne suive l'augmentation des produits. Mais dans les colonies cette subdivision multiplierait les frais sans augmenter la somme des produits; elle est d'ailleurs impossible, à cause des avances considérables qu'exige l'exploitation de la canne à sucre, avances qui sont hors de la portée des petits habitans. Aussi on y a de tout temps maintenu l'*indivis* des grands établissemens, ce qui favorise les vues *des grands et des puissans*, sans faire porter cette mesure sur les établissemens à café et à coton, dont les propriétaires n'ayant que de très-petites ressources, et venant à être obérés par les révolutions du climat ou les événemens de la guerre, sont forcés à vendre successivement tous leurs nègres aux *habitans sucriers.*

Ces mêmes propriétaires ne se voient pas plutôt à leur aise, que leur amour-propre souffre de n'être que des *petits habitans*; ils se hâtent de transformer leurs caféyères en sucreries, et de propriétaires aisés qu'ils étaient, ils deviennent des sucriers endettés. Tels sont les motifs qui ont fait remplacer la culture du café et du coton dans nos colonies, par celle du sucre, dont on ne sait plus que faire aujourd'hui.

CHAPITRE II.

Iles des Saintes.

Au S. S. E., et à trois lieues de la pointe méridionale du Vieux-Fort de la Guadeloupe, se trouve un groupe de deux petites îles, deux îlots et quelques pointes de rochers, que Colomb appela Los Santos ou *les Saints*, parce qu'il les découvrit quelques jours après la fête de la Toussaint, le 4 novembre 1493. On les nomme aujourd'hui les Saintes; elles sont situées par les 15° 54' 30" de latitude nord, et par les 64° 1' 40" de longitude, ouest de Paris.

Ces îles sont peu cultivées, mais la bonté de leur mouillage et leur position, les rendent, en temps de guerre, le point le plus important de la Guadeloupe, dont elles protègent les communications et le cabotage.

La plus grande des deux îles, de forme longue et très-irrégulière, est la moins stérile, la plus peuplée et renferme presque tous les établissemens; on l'appelle Terre d'en-Haut ou du Vent.

L'autre île appelée Terre d'en-Bas ou de dessous le Vent, dans l'O. S. O. de la première, est de for-

me à peu près ronde et n'offre que peu de cultures. Le grand îlet, situé au sud, n'en présente presque pas. Le plus petit îlet, placé au nord, et qu'on nomme l'Ilet-à-Cabri, forme, avec la Terre de Haut, une rade vaste et très-sûre, dans laquelle sept à huit vaisseaux de ligne, autant de frégates et le double de bâtimens inférieurs peuvent hiverner à l'abri des coups de vent. Cette rade offre la possibilité d'y établir un carénage, même pour les vaisseaux à trois ponts, toutes sortes de magasins, et jusqu'à un chantier de construction. On trouve les localités convenables à ces sortes d'établissemens, à l'Anse-à-Mire, dans la Terre d'en Haut, située au nord du bourg, et dans l'anse du Fond-Curé, au sud-ouest; ce qui concourt à donner aux Saintes et à la Guadeloupe la plus grande importance.

Les vaisseaux peuvent s'amarrer dans la rade des Saintes, à quarante toises de terre et à l'abri de tous les vents, excepté de ceux d'ouest qui sont rares; l'Anse-à-Mire est même encore à l'abri de ce vent, par la position de l'Ilet-à-Cabri. Cette rade a deux passes excellentes, celle de la Baleine, au nord, et celle du Pain-de-Sucre, à l'ouest; on peut entrer et sortir par ces passes à toutes les aires de vent; et il est facile de les mettre à l'abri de toute attaque par le feu de batteries bien placées sur les mornes qui les bordent. Les Saintes ne sont abordables que par ces deux passes.

A la suite du raz de marée qui fit périr, le 31 juil-

let 1765, les bâtimens qui se trouvaient dans la rade de la Basse-Terre, le roi rendit une ordonnance, au mois de décembre suivant, pour exiger que tous les navires de cette partie se réfugiassent dans la rade des Saintes pendant la saison de l'hivernage. Mais l'ennemi ne permettant pas toujours l'exécution de cette mesure, ils se retiraient dans l'Anse-à-la-Barque, dont l'excessive insalubrité moissonnait tous leurs équipages. On éviterait ces graves inconvéniens en fortifiant les Saintes, qui sont les îles les plus salubres des Antilles. Le projet en a existé de tout temps, car les pertes qu'on éprouvait aux îles du vent firent naître autrefois l'idée d'y établir un hôpital général pour prévenir les mortalités et éviter le renvoi de beaucoup d'hommes à la métropole. Le plan en fut donné au maréchal de Castries, ministre de la marine, qui l'approuva; mais il s'agissait d'une avance de fonds considérable, et on ne lui donna pas de suite. La Guadeloupe se contenta d'y faire un petit établissement, où elle a envoyé, jusqu'au commencement de la révolution, ses militaires en convalescence.

Le sol des Saintes est aride; elles n'offrent partout que des mornes, dont le plus élevé, dans la partie du sud de la Terre-d'en-Haut, n'a que 173 toises (314 mètres) au-dessus du niveau de la mer. Il n'y a cependant qu'une seule petite source qui tarit dans les temps de grande sécheresse, ce qui arrive souvent. Quand l'eau de pluie, qu'on y recueille

dans des jarres ou dans une citerne, construite depuis quelques années, vient à manquer, on en envoie prendre aux trois rivières, avec lesquelles la communication est toujours facile. Mais si l'on y formait de vastes établissemens, il suffirait d'une grande citerne pour les approvisionner suffisamment d'eau pluviale.

M. Houel, gouverneur de la Guadeloupe, fit prendre possession des Saintes, le 18 octobre 1648, par M. Dumé, à la tête de trente Français, mais cette tentative ne réussit point. Une sécheresse qui survint tarit la source dont il vient d'être parlé, et comme cette petite colonie n'avait point prévu qu'elle pût manquer d'eau, elle ne fit aucune disposition pour s'en procurer; et fut obligée de revenir à la Guadeloupe. En 1652, M. Hazier Dubuisson y fut envoyé avec un assez bon nombre d'hommes qui s'y établirent. Leurs descendans s'y sont maintenus, sous la protection et la dépendance de la Guadeloupe, dont, jusqu'à la révolution, les Saintes ont subi ou partagé toutes les vicissitudes (1).

En 1794, les Anglais s'emparèrent des Saintes; et les gardèrent jusqu'au traité d'Amiens, en 1802.

Ils les reprirent en 1809, un an avant la Guadeloupe, et ne les rendirent qu'en 1814, après avoir détruit le fort de l'îlet, sur l'Ilet-à-Cabri, le fort

---

(1) Dutertre, vol. 1er, pag. 417.

Napoléon, sur le morne à Mire, le fort Morel, sur le morne de ce nom, dans la Terre d'en-Haut, les batteries du bourg, l'hôpital, les casernes et tous les établissemens publics, excepté la maison en bois, pour le commandant, qu'ils avaient construite eux-mêmes (1).

La pêche est très-abondante sur les côtes des Saintes; on trouve même encore quelques tortues vers la Terre d'en-Haut. Les habitans s'y adonnent plus qu'à la culture, celle-ci ne consiste qu'en un peu de café, qui est très-renommé, et en coton.

Leur population est de 356 blancs, 94 gens de couleur libres, et de 709 esclaves; en tout 1159 individus.

On n'y cultive que 18 carrés de terre en café, 130 en coton et 53 en vivres. Le reste du sol comprend 168 carrés de terres en friche, 130 en bois debout et 48 en savannes. Ce qui ne forme qu'un total de 547 carrés de terre.

76 Manufactures sont réparties ainsi : 60 à coton, 3 à café et 13 à vivres.

Il n'y a pas de moulins.

On y compte 118 bêtes à cornes et 265 moutons et cabris, qui ne forment qu'un total de 383 bestiaux.

---

(1) Le dépôt général de la marine a fait publier, en 1811, un très-beau plan des Saintes, levé, en 1803, par l'enseigne de vaisseau Victor-Pierre Gautier; il se vend à Paris.

Il y avait autrefois deux églises aux Saintes, l'une à la terre de Haut, et l'autre à la terre de Bas. Un curé, résidant à la terre de Haut, les desservait alternativement. Il ne reste, dans ce moment, que l'église de cette dernière partie, et il n'y a point de curé.

CHAPITRE III.

Ile de la Désirade. — L'Épian. — La Lèpre. — Léproserie.

La Désirade, située au vent des autres Antilles, fut la première que Colomb découvrit, à son second voyage, le 3 novembre 1493 : c'est ce qui lui fit donner le nom de Désirade. Cette île élevée marque les attérages en venant d'Europe ; elle est située par les 16° 20' de latitude N., et les 63° 22' 5" de longitude O. de Paris, à deux lieues dans le N.-E. de la Pointe-des-Châteaux ou de l'extrémité orientale de la Grande-Terre, à 8 lieues N. de Marie-Galante, et à six lieues N.-E. de la Pointe-à-Pître.

Le canal qui la sépare de la Grande-Terre est toujours houleux.

Elle n'a que deux lieues de long, sur une lieue de large. C'est un groupe de mornes qui, d'un côté, semblent taillés à pic de leur sommet à leur base, et de l'autre s'abaissent jusqu'à la mer par une pente allongée. Le plus grand de ces mornes parcourt la largeur de l'île, et présente des sites agréables et sains. On reconnaît, dans ces montagnes, les traces d'un volcan éteint : tout y est brûlé, couvert de

talc, de pierres de chaux en partie calcinées, et on y trouve plusieurs cavernes, produites sans doute par une ancienne explosion.

L'île possède quelques sources assez abondantes de fort bonne eau.

Comme elle a toujours été d'une très-faible importance, on ignore à quelle époque elle a reçu ses premiers habitans. Elle fut comprise, en 1649, dans la vente des îles cédées à M. de Boisseret, et a fait, depuis lors, partie des dépendances de la Guadeloupe, dont elle a toujours partagé le sort.

Son sol, sabloneux et aride, ne produit que du coton, dont on y cultive plusieurs espèces; et, comme l'arbuste qui le porte se plaît dans les terrains secs et pierreux, celui qu'on récolte à la Désirade, est réputé le meilleur des îles. On y trouve aussi, mais en petite quantité, les plantes et les fruits des Antilles, et quelques pieds de gayac.

L'île possède encore deux salines qui pourraient devenir importantes, si les habitans savaient ou voulaient en tirer parti, mais ils se contentent des fruits de leur pêche, pour vivre; leur indolence, excusée en quelque sorte par la stérilité du sol, ne leur permet guère de se livrer à d'autres travaux.

Les colons ont subdivisé leur île en sept parties qu'ils appellent : la Baie-Mahaut, le Souffleur, le Désert, la Grande-Anse, le Galet, le Latanier et la Montagne.

Le sol du Galet et de la Grande-Anse, où les pre-

miers cultivateurs se fixèrent, est plus appauvri que celui du reste de l'île.

Il n'y a ni port, ni rade; l'anse du Galet, où est le seul mouillage, est sujette à de fréquents raz de marée.

Au commencement de la révolution, on y construisit trois batteries : il ne reste que celle en maçonnerie, qui est même à-peu-près détruite.

Cette petite paroisse était autrefois desservie par un curé : l'église existe toujours, mais il n'y a plus de desservant.

La population de la Désirade n'est que de 1235 individus, divisés en 284 blancs, 31 gens de couleur libres, et 920 esclaves.

Ses cultures ne se composent que de 370 carrés de terre en coton, et 172 en vivres. Il y a 267 carrés en friche, 74 en bois de bout et 216 en savannes, ce qui fait un total de 1099 carrés de terre.

Elle a 60 manufactures, dont 55 à coton et 5 à vivres.

Ses bestiaux sont au nombre de 518, savoir : 5 chevaux, 273 bêtes à cornes, et 240 moutons ou cabris.

L'air salubre de la Désirade, sa position et la source dont elle est favorisée, vraie fontaine de Jouvence, qui, coulant à travers des racines de gayac, s'imprègne de leur suc et devient une tisanne sudorifique naturelle et des plus salutaires, déterminèrent à faire servir cette île de lieu de dépôt pour

tous les individus attaqués de maladies qui exigent une séquestration absolue, telles que l'épian et la lèpre.

L'épian ou pian, est une éruption à boutons perdus, que l'on considère comme l'effet d'un virus vénérien; la guérison en est longue et le malade doit éviter toute espèce de fraîcheur; cette maladie était particulière à l'Amérique et à ses îles.

Les Espagnols trouvèrent qu'une grande partie des indigènes et de leurs enfans en étaient rongés. Elle ne fut connue en France qu'après les expéditions de Charles VIII et de Louis XII à Naples, où les Espagnols l'avaient apportée; les Français la nommèrent le mal de Naples; et comme à leur retour, ils la répandirent dans le reste de l'Italie, les Italiens, de leur côté, l'appelèrent le mal français. Deux de nos rois, François Ier et Louis XV, en sont morts. Ce don funeste et l'usage du tabac que les Américains communiquèrent à leurs impitoyables vainqueurs, les auraient vengés de l'injustice de la conquête, si les Européens, en échange de l'épian, ne leur eussent apporté la petite-vérole, que l'Amérique ne connaissait pas avant eux, et qui y fit des ravages terribles.

Il paraît que le pian suit aussi les deux sexes d'Afrique en Amérique, qu'ils en sont atteints à tout âge, principalement dans l'enfance et la jeunesse, et que les nègres d'Afrique l'ont une fois en leur vie. Les Européens ne le prennent presque jamais,

malgré leur libertinage, d'où l'on peut conclure que le sang et la peau des nègres sont susceptibles des atteintes d'un venin particulier, et comme inhérent à leur constitution physique. Lorsque cette maladie s'est enracinée chez eux, par une vie désordonnée, où pour avoir été négligée trop long-temps, il est bien rare qu'ils en guérissent.

La lèpre ou ladrerie, ou éléphantiasis, est une gale sur tout le corps, formée par la décomposition du sang, qui ride la peau comme celle de l'éléphant. On ne peut la guérir que dans son premier période, lorsqu'elle n'a encore porté son action que sur la peau et les parties adhérentes. Elle était commune autrefois en France, puisqu'au commencement du quatorzième siècle, il existait des fondations nombreuses et richement dotées, en faveur des lépreux, et que, sous le règne de Philippe V, dit *le Long*, l'avarice, d'accord avec le fanatisme, noircirent d'accusations absurdes les Lépreux et les Juifs, et les firent brûler par centaines, pour les dépouiller.

La lèpre était autrefois beaucoup plus répandue dans les Antilles qu'aujourd'hui ; elle y faisait de tels progrès, surtout parmi les nègres, qu'à la Guadeloupe on n'eut l'espoir de l'arrêter qu'en isolant ceux qui en étaient atteints. La Grande-Terre nomma des députés qui délibérèrent, le 31 mars 1726, en présence du procureur-général et d'un commissaire du conseil supérieur; ils décidèrent qu'il serait levé une taxe de 20 sols par tête de nègre

travaillant, pour l'employer aux frais d'une visite générale des personnes attaquées de la lèpre, et pour former, à la Désirade, un établissement où ils seraient traités et retenus. Quoique consentie par les chefs, cette mesure s'exécuta avec lenteur, et ce ne fut que deux ans après, en 1728, que le gouverneur Dupoyet créa, à la Désirade, une léproserie pour toutes les dépendances de la Guadeloupe (1). Les malades y furent tous réunis; un terrain d'environ cinquante carrés leur fut affecté; ils y construisirent des cases, et on leur donna des outils pour cultiver des jardins qui fournissaient abondamment à la subsistance de tous ceux qu'on y envoyait, sans qu'ils fussent à charge au gouvernement. Mais le terrible ouragan de 1776, ruina en entier leur établissement; on fut obligé de venir à leur secours, et de le créer de nouveau.

Ce ne fut que le 10 novembre 1786, qu'il fut pris des mesures pour que les individus affectés de la lèpre ou de l'épian, à la Martinique et à Sainte-Lucie, fussent réunis à la Désirade (2).

Mais l'officier de milices B...., que M. de Clugny envoya commander à la Désirade, en 1788, s'appropria, sans aucun titre, le terrain des lépreux, et y fit une habitation. Les malades qui y étaient au

---

(1) Archives de la marine, vol. de l'année 1728.

(2) Code de la Martinique, 3e vol, pag. 715.

nombre de plus de cinquante, furent vendus ou distribués aux habitans, à l'exception de quatorze ou quinze mutilés, qu'on abandonna à leur triste sort. L'intendant Foullon d'Ecotier pourvut à leur subsistance, aux frais du roi; mais le manque de fonds et de logemens empêcha qu'on n'y envoyât les 95 lépreux dont le récensement avait été fait dans toute la Guadeloupe, au mois de mars 1788 (1).

Au commencement de la révolution, on renouvela cet établissement. Victor Hugues le consolida, en 1795; mais les exécuteurs du génie du mal, les Anglais, eurent la barbarie de le détruire en 1808, quand ils s'emparèrent de l'île. Cependant ils le remirent en activité en 1811, et depuis on a continué à l'entretenir. Les malades y sont toujours à-peu-près au nombre de soixante; on leur a affecté une vingtaine de carrés de terre, à l'endroit où coule la fontaine à laquelle ils s'abreuvent, et ils sont nourris aux frais de l'administration qui donne leur entretien à bail.

La Désirade a encore servi de lieu de dépôt jusqu'à la révolution, pour les mauvais sujets, qu'on appelait en France *fils de famille*. Une ordonnance du roi, du 15 août 1763, voulut qu'on y préparât un établissement convenable pour les recevoir. Le 15 juillet suivant, une autre ordonnance permit

---

(1) Archives de la marine, vol. des années 1787 et 1788.

aux familles, *dites comme il faut*, d'y envoyer leurs membres vicieux, en remplissant quelques formalités à leur embarquement, et auprès du gouverneur de la Guadeloupe. Ils y étaient surveillés et gardés aux frais du roi, sur une concession de terrain qu'on leur faisait, et qu'ils cultivaient avec les outils qu'on leur fournissait; mais il n'y en a jamais eu qu'un petit nombre, et cet établissement correctionnel a été abandonné depuis le commencement de la révolution.

CHAPITRE IV.

Ile de Saint-Martin. — Parties Française et Hollandaise. — Notice sur l'ile l'Anguille.

L'ILE de Saint-Martin gît par les 18° 4' 26" de latitude nord, et par les 65° 25' 34" de longitude occidentale, à 45 lieues dans le N. N. O. de la Guadeloupe, entre les îles de Saint-Barthélemy et de l'Anguille, au N. O. de la première et au S. O. de la seconde. Saint-Martin est environnée d'îles où les Anglais exercent, plus que partout ailleurs, une influence fatale à leurs voisins.

On lui donne six lieues de long, cinq de large et 18 de circonférence; mais l'île a moins de terrain que cette surface ne paraît l'indiquer, parce que ses côtes sont coupées par des baies profondes, et qu'elle renferme beaucoup d'étangs.

L'intérieur est hérissé de montagnes dont la plus haute n'a guère que 300 toises d'élévation; elles se prolongent presque toutes jusqu'à la mer. Le sol en est léger, pierreux, et exposé à des sécheresses fréquentes; aussi le ciel y est extrêmement pur et le climat d'une salubrité remarquable.

Il n'y a point de ports, mais on y trouve d'excellens mouillages, et des baies spacieuses qui offrent

aux bâtimens un abri très-sûr. L'île n'a pas de rivières; il y coule des ruisseaux qui ne tarissent jamais, et qui vont se perdre à la mer ou dans les étangs. L'eau en est limpide, quoique un peu saumâtre, cependant les nègres n'en boivent pas d'autre, et n'en sont point incommodés.

Plusieurs étangs salins y sont très productifs; le plus grand a environ 5000 toises de tour, et pourrait fournir une immense quantité de sel, puisqu'en 1796, les droits de sortie sur ce sel montèrent à 25 mille piastres (135,000 fr.).

L'île contient 9500 carrés de terre; ses productions principales consistent en sucre; on y recueille un peu de coton; le rum qui s'y distille est aussi bon que celui des colonies anglaises, sans en excepter aucune, et son tabac est réputé le meilleur des Antilles, mais il y croît en petite quantité. Les Français et les Hollandais, qui habitent Saint-Martin, n'entretiennent aucun commerce avec leur métropole; tous leurs produits se vendent aux colonies voisines. Les légumes et les fruits y sont rares, mais excellens; le poisson y est abondant; la race des bœufs est belle et nombreuse; les troupeaux de moutons y sont considérables; la viande en est exquise et renommée; il y a en quantité des chèvres et des cochons; les chevaux sont petits, mais vifs, bien faits et produisent beaucoup; la volaille et le gibier sont très-communs à Saint-Martin.

Cette île était déserte, lorsque le commandeur de

Poincy, gouverneur-général des établissemens français à Saint-Christophe, en fit prendre possession, en 1639; mais il ne se trouva pas à même d'y faire d'établissement. Des Hollandais de Saint-Eustache, le tentèrent, et y construisirent un petit fort; les Espagnols jaloux les attaquèrent, les firent prisonniers après six semaines de combats, et les chassèrent de l'île où ils se fixèrent à leur place. Ces vainqueurs avides se dégoûtèrent bientôt d'une possession qui ne leur rapportait ni or ni argent, et l'abandonnèrent, au commencement de 1648, après avoir détruit et brûlé tous les établissemens.

Le gouverneur de Saint-Eustache y renvoya aussitôt un détachement de Hollandais, qui furent suivis, le 17 mars 1648, de 300 Français de Saint-Christophe, que M. de Poincy y fit passer, avec un de ses neveux. Les deux chefs se réunirent sur la montagne appelée depuis *des Accords*, et arrêtèrent, le 23 mars, le partage de l'île entre les deux nations. La partie du nord, qui regarde l'Anguille (1), échut

(1) L'Anguille, petite île appartenant au Anglais, gît par les 18° 12' de latitude, et 65° 33' 17" de longitude. elle n'a que des plaines Calcaires, avec un peu de terre végétale à la quelle la culture arrache quelques Cannes, un peu de Coton, du Maïs et des patates. Ses habitants, peu nombreux, ont la ressource d'un étang d'eau salée et de leurs bestiaux, qui réussissent mieux sur ces plaines arides, que dans les autres îles. L'abord de l'anguille est difficile, et n'est possible qu'aux petits bateaux.

aux Français, et celle du sud aux Hollandais; les bornes du partage furent fixées et désignées. Il fut convenu que la pêche, la chasse, les salines, rivières, étangs, bois de teinture, mines et minéraux, rades et baies seraient communs aux deux peuples; qu'ils vivraient en bonne intelligence, et se prêteraient un mutuel secours, en cas d'attaque d'un ennemi extérieur. Ils se jurèrent une foi réciproque, et leurs descendans ont été scrupuleusement fidèles à cet engagement (1).

Saint-Martin fut vendue, en 1651, à l'ordre de Malthe, par ses fondateurs. La deuxième compagnie de France la racheta pour son compte, le 10 août 1665. En 1674 elle fut réunie au domaine de la couronne, et annexée au gouvernement de la Guadeloupe.

Les Anglais s'en emparèrent le 3 février 1781, et la rendirent à la paix de 1783. Ils la reprirent de nouveau, en 1794, mais Victor Hugues la leur enleva, en 1795, et rendit aux Hollandais la partie qui leur revenait.

En 1800, elle se livra elle-même aux Anglais, qui la restituèrent par le traité d'Amiens, en 1802.

En 1808, 43 soldats français, qui étaient pleins de l'amour de leur devoir, s'y défendirent vaillamment contre 200 Anglais, et les obligèrent à se re-

---

(1) Dutertre, vol. 1er.

tirer, en laissant sur la place un grand nombre des leurs.

Saint-Martin fut prise, en 1810, avec la Guadeloupe, et restituée à la fin de 1814, en vertu du traité de Paris.

Les dix-neuf vingtièmes de ses habitans sont Anglais; ils possèdent à-peu-près toute l'île, sous le nom des deux nations auxquelles elle est censée appartenir. La vingtième partie, qui est réellement française et hollandaise, est la plus pauvre de la colonie.

Le langage, les mœurs et les coutumes sont anglais dans l'une et l'autre partie.

PARTIE FRANCAISE.

La partie française se compose, au nord, des deux tiers de l'île à-peu-près, et se divise en quatre quartiers, ceux du Marigot du Colombier, de la Grande-Case et d'Orléans.

Le chef-lieu est la ville du Marigot, composée de 45 à 50 maisons, presque toutes en mauvais état. Elle est située au fond de la baie du même nom, qui est d'une grande étendue, très-ouverte, dont le fond est bon, et où l'on mouille au large depuis 15 jusqu'à 30 brasses.

Le peu de Français qui se trouvent à Saint-Martin n'ont pas le moyen d'entretenir un curé, et l'on ne voit dans cette partie, ni église, ni pres-

bytère, ni hôpital, ni magasin, pas même de logement pour aucun fonctionnaire, ni de caserne pour les soldats, si ce n'est une mauvaise case, bâtie dans le fortin qui tombe en ruines.

Ce petit fort ou fortin, placé sur un morne élevé qui s'avance dans la mer, protège la ville et la baie; mais il est commandé par d'autres mornes, qui n'en sont qu'à une portée de fusil. Ses murs sont dégradés, les batteries en mauvais état, n'ont ni parapets, ni fossés, ni épaulemens, et les canons sont presque tous hors de service.

La Guadeloupe y entretient un commandant, du grade de chef de bataillon, avec un sous-commissaire, ou commis principal pour l'administration, et une vingtaine de soldats qui, au premier bruit de guerre, seraient obligés d'évacuer le pays.

La population de la partie française est de 3469 individus, dont 357 blancs, 165 gens de couleur libres, et 2890 esclaves.

Ses cultures se bornent à 958 carrés de terre en cannes, 13 en coton, et 171 en vivres. Elle renferme, en outre, 1240 carrés en savannes, 90 en friche, et 595 en bois de bout; ce qui forme un total de 3067 carrés de terre (1).

---

(1) Ce n'est que dans ces dernières années qu'on a eu un état exact de la population et des cultures de Saint-Martin. Jusqu'alors cette île n'a figuré que *pour mémoire*, sur les états de la Guadeloupe.

Il y avait, en 1815, 30 sucreries; il n'y en a dans ce moment que 27; elle possède, en outre, 5 établissemens à coton et 25 à vivre, ce qui fait un total de 57 manufactures.

On y compte 27 moulins à bêtes.

Ses bestiaux sont au nombre de 1345, dont : 187 chevaux, 131 mulets, 90 ânes, 970 bêtes à cornes, et 867 moutons ou cabris.

La partie française est plus productive que la partie hollandaise, parce que ses terres, plus vastes, sont moins imprégnées de salpêtre que les autres. Elle contient aussi plus de bois, reste du gayac précieux qui autrefois couvrait toute l'ile; mais comme ces bois sont communs aux deux nations, on a dû ne comprendre dans l'article des carrés de terre en bois debout, que ceux enclavés dans les propriétés.

Cette partie produit annuellement de 870 à 875,000 kil. de très-beau sucre, 50,000 gallons de rum, et 11,000 kil. de sirop ou mélasse. Mais son isolement est cause qu'elle n'entre pour rien dans le système commercial de la Guadeloupe, ni même dans celui de France qui n'y expédie jamais un seul navire de commerce; toutes ses denrées sont exportées, et vendues en fraude, à Saint-Barthélemy et dans les îles voisines. Si le gouvernement français faisait du Marigot un port franc, la concurrence qu'une pareille faveur appelerait dans cette île, qui lui est à charge aujourd'hui, ne serait-elle pas une source de prospérité pour ses colonies?

La différence qui existe entre les lois françaises et hollandaises a toujours été une source de petits désacords entre les deux nations. L'habitant d'un quartier ne se voit pas sans peine imposé d'une manière, tandis que son plus proche voisin l'est d'une autre. Tous les salariés français y sont beaucoup moins payés que les salariés bataves; et, au milieu des Anglais et des Hollandais, qui ne prisent le mérite que d'après la fortune, c'est un motif de déconsidération. L'isolement de cette île, le caractère de ses habitans, la privation absolue de tout commerce avec la métropole et ses autres colonies, la rendront au moins nulle pour la France, tant qu'elle restera ainsi partagée.

Si la France acquerrait toute l'île Saint-Martin, elle pourrait, en y faisant les dépenses nécessaires, et lui donnant un bataillon pour garnison, la rendre susceptible de se défendre contre une attaque de 3,000 hommes, à cause de l'extrême rapprochement de ses montagnes, faciles à lier par un simple système de défense. Sa position, relativement aux Antilles, et l'air sain qu'on y respire, la rendent très-commode et très-propre à servir de dépôt pour des troupes qu'on destinerait à quelque expédition.

PARTIE HOLLANDAISE.

La partie hollandaise se compose, au sud, du tiers à-peu-près de l'île; sa ville principale est Phi-

lisbourg, plus communément connue sous le nom de Grande-Baie. Cette ville est six fois plus considérable que le Marigot en étendue, en population, et sous le rapport commercial. Elle est située au fond de la grande baie, où est le principal mouillage de l'île, et qui pourrait contenir près de 300 bâtimens de commerce; mais une barre de sable, qui s'accroît tous les jours, menace de boucher le passage de cette baie. De gros bâtimens peuvent mouiller en dehors.

La population de la partie hollandaise est de 3680 individus, dont 800 blancs, 180 gens de couleur libres, et 2700 esclaves.

Elle possède 51 manufactures, dont 29 à sucre et 22 à vivres.

Le coton n'y est plus un objet de commerce; quelques nègres seulement en cultivent.

La colonie de la Guadeloupe se compose donc de 2 villes, 15 bourgs et 30 quartiers, répartis ainsi qu'il suit :

	Villes.	Bourgs.	Quartiers.
La Guadeloupe, propre......	1 —	6 —	15.
La Grande-Terre.............	1 —	5 —	9.
Marie-Galante................	» —	2 —	3.
Les Saintes....................	» —	1 —	1.
La Désirade..................	» —	» —	1.
Et Saint-Martin...............	» —	1 —	1.
	2 —	15 —	30.

CHAPITRE V.

Ile de Saint-Barthélemy.

En parlant des dépendances de la Guadeloupe, il semble indispensable de faire connaître l'île de Saint-Barthélemy, qui en a fait partie jusqu'en 1784, et qui, depuis cette époque, n'a pas cessé d'entretenir avec elle un commerce interlope considérable.

L'île Saint-Barthélemy gît par les 17° 55' 35" de latitude nord, et 65° 10' 30" de longitude occidentale, à 40 lieues dans le N.-N.-O. de la Guadeloupe, à 4 lieues dans le S.-E. de Saint-Martin, et à 6 lieues de Saint-Christophe.

Cette île n'a que 8 lieues de tour; ses côtes sont dangereuses, mais son port serait excellent, s'il était à l'abri des vents du nord et de l'ouest.

Son sol n'est qu'un sable aride, sur lequel s'élèvent, de tous côtés, des montagnes qui ne sont elles-mêmes que de stériles rochers. On n'y trouve ni sources, ni rivières; il y pleut très-rarement, et, la plupart du temps, on est obligé de s'approvisionner d'eau dans les îles voisines.

Les premiers Européens qui y abordèrent furent 58 Français, que le commandeur de Poincy y envoya de Saint-Christophe, en 1648, sous les ordres d'un sieur Gentes.

En 1651, Saint-Barthélemy fut vendue à l'ordre de Malte avec Saint-Martin; on la voyait déjà prendre de l'accroissement, lorsqu'en 1656, des bandes de Caraïbes vinrent fondre sur elle, et massacrer tous ses habitans.

La paix commençant à s'établir avec les sauvages, en 1659, le commandeur de Poincy y renvoya de nouveau une trentaine de Français, qui se recrutèrent d'autres aventuriers, et dès 1664, on y comptait 100 habitans, quoique l'aridité du sol les eût obligés de recourir au bois de gayac, qui couvrait toute l'île, pour en faire de petits ouvrages qu'on recherchait partout.

La seconde compagnie française l'acheta avec Saint-Christophe, en 1665; elle fut réunie, en 1674, avec toutes les autres, à la masse de l'état, et attachée au gouvernement de la Guadeloupe. Ses habitans s'adonnèrent à l'éducation des bestiaux et à la culture du coton. Raynal dit que, vers 1775, sa population était de 427 blancs et 345 esclaves; sa récolte de coton s'élevait de 50 à 60 milliers; la misère forçait les colons à vivre comme des sauvages, à partager tous les travaux avec leurs esclaves, et l'on était tellement persuadé de leur pau-

vreté, que les corsaires ennemis qu'on y voyait souvent relâcher, payaient très-fidèlement les rafraîchissemens qui leur étaient fournis.

Saint-Barthélemy fit partie des dépendances de la Guadeloupe jusqu'en 1784. L'aide-major qui y commandait était sous les ordres immédiats du commandant de la partie française de Saint-Martin (1). On n'envoyait point de garnison dans ces deux îles; elles étaient sous la seule garde des milices.

Pour s'assurer une part du commerce de la Baltique, et avoir la faculté de déposer ses marchandises dans le port de Gothembourg, et de les réexporter sans payer de droits, la France fit la cession de cette île à la Suède. D'après les ordres du maréchal de Castries, ministre de la marine, en date du 20 octobre 1784, MM. de Clugny et de Foulquier, gouverneur et intendant de la Guadeloupe, en firent la remise au baron de Ragalin (2).

Le roi de Suède déclara son port libre pour toutes les nations, en 1785. Cette liberté y attira quelques commerçans, et c'est alors qu'on y vit s'élever la petite ville de Gustavia, qui n'est peuplée que de négocians, dont le nombre, y compris les esclaves qu'ils emploient, et quelques gens de couleur libres,

---

(1) *Code de la Martinique*, tom. 3e, pag. 567; ordonnance du 20 décembre 1783.

(2) *Code de la Martinique*, tom. 3e, pag. 605.

peut être évalué à 8 ou 900 individus. La population des campagnes, toujours très-misérable, ne s'élève pas au-dessus de 400 blancs, et de 3 à 400 esclaves.

Il serait difficile de donner un état précis de la population de cette colonie, parce que n'étant soumise à aucun impôt de capitation, les Suédois n'en ont jamais fait le recensement.

L'île est toujours aride; la récolte du coton n'y est guère que d'une centaine de balles; mais ce coton est de bonne qualité. Les environs de Gustavia peuvent à peine fournir assez d'herbe pour nourrir les quinze à vingt chevaux que possèdent les premiers négocians.

On ne s'y occupe que du commerce interlope, que les Espagnols de la Côte-Ferme ont toujours alimenté; et comme les navires de la Guadeloupe peuvent se rendre à Saint-Barthélemy en moins d'un jour, c'est celle de toutes les îles qui a le plus profité de ce genre de commerce.

LIVRE QUATRIÈME.

Du Système colonial et de ses variations.

CHAPITRE I[er].

Gouverneurs. — Intendans. — Chambres d'Agriculture. — Assemblées coloniales. — Comités consultatifs. — Députés des Colonies. — Émolumens.

DU GOUVERNEMENT COLONIAL.

Les colonies furent primitivement commandées par des officiers militaires, qu'on appela *capitaines-généraux*, ensuite *gouverneurs*; le roi les nommait pour trois ans (1). Leur pouvoir était absolu, et

(1) Le gouverneur-général des îles, les capitaines et lieutenans-généraux, le sénéchal de chaque colonie, ne furent jamais pourvus, que pour trois ans, de commissions que l'on prorogea souvent trois ou quatre fois de suite.

s'étendait jusqu'à la faculté de faire la guerre et la paix.

Les actes de despotisme, auxquels les gouverneurs se laissèrent entraîner, firent bientôt reconnaître la nécessité de séparer les fonctions civiles des fonctions militaires, qu'ils réunissaient. A cet effet, on créa des intendans qui furent plus spécialement chargés de l'administration civile et de la surveillance des tribunaux (1).

Néanmoins, beaucoup d'attributions étaient communes à ces deux chefs, qui surent toujours cacher à leurs administrés les bornes de l'autorité dont ils étaient investis, car cette autorité n'était pas toujours la même ; la confiance du prince la limitait plus ou moins, selon les circonstances. Cette variation dans le pouvoir, à proportion de la faveur, de la brigue ou du crédit de celui dont on faisait choix, causa souvent de grands désordres, qui n'auraient pas eu lieu, si elle eût été réglée par des lois au lieu de l'être par des commissions parti-

---

(1) La première place d'intendant des îles, résidant à Saint-Christophe, fut créée, en 1642, par la première Compagnie, en faveur du sieur de L'Eumont.

En 1664, la seconde Compagnie établit M. de Chambré son intendant-général des îles. Le Code de la Martinique ne fait aucune mention de l'établissement des intendans ; il ne commence qu'à l'édit de 1642, qui ratifia tous les contrats antérieurs, passés par le cardinal de Richelieu.

culières. Pour ôter toute incertitude à la population, et lui apprendre ce qu'elle doit craindre ou respecter, ne convient-il pas de lui faire connaître quelles sont les limites de cette puissance qui exerce une si grande influence sur les propriétés, la liberté, et même la vie des habitans?

Soit que les fonctions des gouverneurs et des intendans ne fussent pas bien déterminées, ou qu'il soit dans la nature du pouvoir de chercher toujours à empiéter, il exista presque constamment, entre ces deux autorités, une rivalité qui les rendait inquiètes et semait incessamment entre elles des germes de méfiance et de jalousie. Si cette désunion, tantôt secrète, tantôt déclarée, était, pour la métropole, la plus forte garantie contre l'ambition de chacun de ces deux fonctionnaires, il est certain qu'elle fut aussi la source de démêlés quelquefois si vifs, que la tranquillité publique en fut troublée. Le gouvernement se vit souvent obligé d'intervenir dans ces débats, sans que le scandale et le mal qu'ils occasionaient pussent jamais le résoudre à apporter quelque modification à un système d'administration si défectueux.

CHAMBRES D'AGRICUTURE.

Cependant les colonies, placées à une distance considérable de la France où elles n'avaient per-

sonne pour débattre leurs intérêts et faire entendre leurs réclamations, manifestaient depuis long-temps le désir d'être traitées comme les principales villes du royaume, auxquelles on avait accordé des chambres de commerce, ayant chacune un député à Paris. Ce vœu fut enfin exaucé, et un arrêt du conseil d'état, du 10 décembre 1759, ordonna l'établissement, à Saint-Pierre Martinique, d'une chambre mi-partie d'agriculture et de commerce pour toutes les îles françaises du vent. La Guadeloupe venait de tomber au pouvoir des Anglais. Cette chambre fut composée de quatre habitans et de quatre négocians de la Martinique, élus, par le conseil supérieur, pour six ans et sans honoraires. Le secrétaire, que la chambre choisissait, avait seul un traitement fixé à 3000 livres coloniales pour appointemens, et à 2000 livres pour frais de bureau, prises sur la caisse du domaine.

Ses délibérations avaient pour objet toutes les *propositions* et *représentations* qu'elle jugeait à propos de faire sur l'accroissement de la culture et du commerce. L'entrée en était interdite au gouverneur (1); l'intendant seul pouvait la présider et y avoir voix délibérative.

---

(1) *Annales de la Martinique*, tom. 2e, pag. 94. *Code de la Martinique*, tom 2e, pag. 85 et suiv.

Elle proposait trois candidats, choisis parmi les habitans de toutes les îles; sur ces trois candidats, le roi en nommait un député à Paris, à la suite de son conseil, avec droit de séance au bureau du commerce, comme les députés des principales villes de France. Il lui était alloué un traitement de 8000 livres tournois, payables à Paris, et 4000 pour frais de voyage.

Mais d'après les discussions et les débats que la composition de cette chambre occasionait entre les planteurs et les négocians, le roi la supprima par arrêts des 24 mars et 9 avril 1763, et créa, sur la réclamation des autres îles, simplement deux chambres d'*agriculture*, l'une à la Martinique et l'autre à la Guadeloupe, alors rendue à la France. Ces chambres étaient composées de sept colons créoles ou ayant des habitations; ils étaient nommés par le roi, à l'exclusion de tous autres, et s'occupaient de ce qui concernait la population, le défrichement, l'agriculture, la navigation, le commerce avec l'extérieur, les chemins, les canaux, les travaux des ports, la salubrité, la défense, les améliorations, les progrès et la sûreté de la colonie; mais elles n'avaient, sur ces matières, que le simple droit de *proposition*, sans pouvoir faire aucune *représentation*.

Le gouverneur ni l'intendant ne pouvaient assister à leurs séances.

Le plus important de leurs priviléges était celui

qui, d'après l'article XV (1), les obligeait à envoyer au ministre leur avis, signé de tous les membres, sur l'administration du gouverneur ou de l'intendant mort, ou parti pour l'Europe, et d'entrer dans des détails sur son caractère, ses talens, ses vues, sa probité et le bien ou le mal qu'avait produit son administration.

Il n'y avait qu'un seul député à Paris pour les deux chambres.

Une ordonnance, du 1er avril 1768, voulut que les membres des chambres d'agriculture fussent de nouveau pris parmi les habitans et les négocians. Elle les fit jouir, à l'exception du secrétaire, d'une exemption de capitation pour *douze nègres*, pendant la durée de leurs fonctions, qui était de deux années (2).

Une dépêche ministérielle, du 3 mai 1771, ordonna que le traitement du député fût supporté par la colonie; et, le 29 février 1772, on porta ce traitement à 14,000 livres tournois, qui furent assignés, ainsi que le traitement des secrétaires des chambres, sur la caisse des nègres justiciés (3).

Néanmoins il continuait à régner entre les gouverneurs et les intendans des mésintelligences souvent fomentées par quelques flatteurs privilégiés,

---

(1) *Code de la Martinique*, tom. 2e, pag. 135, 136, 186, et suiv.

(2) *Code de la Martinique*, pag. 570 et 571.

(3) *Code de la Martinique*, tom. 3e pag. 74, 75 et 109.

toujours habiles à les faire tourner à leur avantage; mais ces divisions pernicieuses engagèrent la métropole à faire l'essai, à Saint-Domingue, à la Guadeloupe et dans d'autres îles, du système d'*assemblées coloniales*, auxquelles on confiait temporairement le soin d'asseoir et de répartir les impôts. Le succès qu'elles obtinrent détermina le vertueux Louis XVI à les établir définitivement, par ordonnance du 7 juin 1787, espérant élever par là une barrière insurmontable contre le pouvoir arbitraire, et retenir sur le sol colonial, par l'attrait d'une administration sagement constituée, les colons qui n'aspiraient que trop à s'en éloigner.

Les chambres d'agriculture furent supprimées.

ASSEMBLÉES COLONIALES.

L'assemblée coloniale fut composée, dans chaque colonie, du gouverneur, de l'intendant, du commandant en second, du commissaire-général de marine, de deux députés du conseil souverain, d'un député de chaque quartier, des députés des îles dépendantes de celle où siégeait l'assemblée; d'un député des propriétaires des maisons, dans chacune des deux villes, et d'un secrétaire nommé à vie. Les membres des assemblées coloniales devaient être renouvelés par moitié tous les quatre ans.

L'assemblée était convoquée chaque année; ses attributions consistaient dans l'assiette, la répar-

tition et le recouvrement de l'impôt, d'après les états et les documens que l'intendant lui faisait communiquer : le commerce, l'agriculture, les travaux intérieurs, la réforme des abus et tout ce qui avait rapport à l'utilité et à la prospérité communes. Elle proposait aux deux chefs ce qu'elle estimait de plus convenable, et pouvait ordonner les travaux qu'elle jugeait nécessaires à la colonie entière ou seulement à plusieurs quartiers.

Le gouverneur et l'intendant, dont l'avis prévalait dans les délibérations, avaient seuls, en commun, le pouvoir de convoquer l'assemblée coloniale et même de la dissoudre lorsque ses opérations étaient terminées ou qu'elle s'écartait des principes et des bornes de son institution.

Ses délibérations n'étaient valables qu'autant qu'elles avaient été prises par douze membres au moins; que leur convocation avait été faite par les deux chefs, et que l'un des deux avait assisté à la séance.

L'intervalle des séances était rempli par un comité intermédiaire, composé de six habitans, membres de l'assemblée, lequel restait toujours réuni pour veiller à l'exécution de ses arrêtés et préparer les matériaux des délibérations ultérieures. Les actes de ce comité n'étaient ni arrêtés, ni valides, s'ils n'avaient pas été faits par quatre membres au moins.

Chaque assemblée coloniale avait un député à Paris, pour correspondre avec elle et le comité. Ce dé-

puté siégeait au bureau des députés du commerce de France; ses appointemens étaient fixés à 14,000 l. tournois; ceux du secrétaire de l'assemblée étaient de 4000; et ces sommes, ainsi que tous les autres frais y relatifs, étaient payés par la caisse des nègres justiciés (1).

Cette ordonnance de Louis XVI eût été pour les colonies une vraie charte constitutionnelle, si l'oligarchie n'en eût pas corrompu le principe, en s'emparant de la majorité de ces chambres, où elle ne cessa pas d'avoir un ascendant funeste. Ne les vit-on pas, au moment de la révolution, exercer une influence désastreuse à Saint-Domingue, à la Martinique et à la Guadeloupe?

Pendant la période de la révolution, des *agens de la république* remplacèrent les gouverneurs des colonies. Les détails de leur administration se trouveront rappelés dans la partie historique de cet ouvrage.

Après le 18 brumaire, le gouvernement consulaire, dans son organisation des colonies, crut prévenir les anciennes dissensions des gouverneurs et des intendans, en balançant le pouvoir entre trois chefs au lieu de deux. Sous le consulat, un arrêté organique du 6 prairial an 10 (26 mai 1802) répar-

---

(1) *Code de la Martinique*, tom. 4e, pag. 33 à 45.

tit l'autorité coloniale entre un *capitaine-général*, un *préfet colonial* et un *grand-juge* ou commissaire de justice.

Le gouvernement de cette époque ne réussit pas à établir une harmonie parfaite entre les trois chefs ; mais le calme et la prospérité que ses soins ramenèrent dans les colonies françaises semblent être les garans de l'état de splendeur où il les aurait portées, si les Anglais ne lui en eussent pas enlevé la faculté, en violant le traité d'Amiens.

L'expérience des maux qu'avaient causés les assemblées coloniales, avait ôté l'idée de les rétablir ; mais voulant donner aux colonies une institution salutaire conforme à leur but, et qui fût sans danger, après les secousses qu'elles avaient éprouvées, on créa de nouvelles chambres d'agriculture, par arrêté du 23 ventôse an XI (14 mars 1803). Elles furent composées de cinq membres propriétaires ou fils de propriétaires, nommés par le gouvernement, sur deux listes de candidats présentés séparément par le capitaine-général et par le préfet colonial. Les fonctions des membres de ces chambres étaient gratuites, devaient durer cinq ans et se réduisaient :

1° A présenter leurs vues sur les moyens d'améliorer la culture ;

2° A faire connaître au gouvernement les causes qui en arrêtaient les progrès ;

3° A correspondre avec le député qu'on donnait à chaque chambre le droit d'élire et d'envoyer à Paris, sauf l'agrément du gouvernement (1).

Elles pouvaient aussi correspondre avec le ministre de la marine.

Mais la guerre qui éclata, en 1803, et que les Anglais firent avec acharnement aux colonies, jusqu'à ce qu'ils s'en fussent emparés, empêcha le succès de cette mesure.

Le Roi, en remontant au trône de ses pères, rétablit les colonies sur le pied où elles étaient en 1789. Les gouverneurs et les intendans de cette époque leur furent rendus, à la fin de 1814, et avec eux se renouvelèrent les discussions et les mésintelligences les plus fâcheuses.

Pour y remédier, trois ordonnances du Roi, des 13 et 30 août 1817, réunirent les pouvoirs du gouverneur et de l'intendant entre les mains d'un seul chef, auquel on donna le titre de *gouverneur et administrateur pour le Roi.*

L'intendance fut supprimée; la partie administrative de la marine, de la guerre, des finances et de l'intérieur fut confiée à un commissaire-ordonnateur, sous les ordres immédiats du gouverneur.

Le commandant en second fut remplacé par un *commandant militaire*, ayant les mêmes fonctions.

---

(1) *Code de la Martinique*, tome 4e, pag. 583 et suiv.

CONSEIL DE GOUVERNEMENT.

Un arrêté organique, pris au nom du roi, par le ministre de la marine, le 10 septembre 1817, a créé un conseil, dit de *gouvernement et d'administration*, où doivent être discutées toutes les affaires relatives au gouvernement de chaque colonie. Ce conseil est composé du gouverneur, du commandant militaire, du procureur-général, de l'ordonnateur, du contrôleur; et il est complété jusqu'à *sept membres* au moins et *neuf* au plus, par des membres pris dans toutes les classes, hors celle des planteurs, suivant les matières qu'on y traite.

Le gouverneur a toujours le droit de prescrire l'exécution de ses ordres, s'il le juge nécessaire, quel que soit le nombre des avis contraires au sien.

Le secrétaire archiviste de ce conseil est nommé par le ministre.

CONSEIL SPÉCIAL.

On avait été tellement indigné des proscriptions arbitraires, exercées par des administrateurs français, sous le régime anglais, que le paragraphe 8 de l'article 2 de cet arrêté, porte :

« Aucun individu ne pourra être, extra-judiciai-
» rement, banni ou déporté de la colonie, ni aucun
» agent du gouvernement, poursuivi pour délits

» commis dans l'exercice de ses fonctions, sans qu'il » en ait été délibéré *en conseil spécial*, où siégeront, » avec le gouverneur qui le présidera, le comman- » dant militaire, le procureur-général et l'ordonna- » teur; ce dernier tenant la plume.

» En cas de partage ou d'opposition d'avis, ce- » lui du gouverneur prévaudra.

» Dans tous les cas, des doubles du procès-verbal » de la délibération, signés par tous les membres du » *conseil spécial*, seront adressés, *par duplicata*, » au ministre de la marine, par le gouverneur et le » procureur-général.

» Les actes d'administration de tout gouverneur » ou administrateur en chef, dont les fonctions au- » ront cessé, seront, à son retour en France, sou- » mis à l'examen d'une commission spéciale, nom- » mée par le Roi, et il ne pourra être présenté a Sa » Majesté qu'après ledit examen. »

On voit avec quel soin la bonté paternelle qui a dicté ces ordonnances et cet arrêté organisateur, a éloigné, du *conseil du gouvernement*, la redoutable oligarchie des planteurs. Les événemens antérieurs, et l'adresse présentée au général Leith, le 16 janvier 1816, par le *conseil privé* de la Guadeloupe, composé uniquement de planteurs, motivaient assez cette précaution (1).

---

(1) Voir ces détails, dans l'*Histoire politique*, année 1816. (3e vol. de cet ouvrage).

Cependant le Roi, instruit que, depuis les assemblées coloniales, la matière des contributions publiques était, pour tous les habitans, inextricable et hors de leur appréciation; que les colons, exclus de voter librement leurs impôts, n'en connaissaient pas même le produit; qu'aucun renseignement n'était jamais mis sous le yeux des contribuables, ni aucun emploi de fonds déterminé; et que cette partie, la plus intéressante de l'administration pour les habitans, était enveloppée d'un impénétrable mystère, voulut leur donner une garantie qui, sans dangers pour les îles, se trouvât en harmonie avec les précieuses dispositions de la charte.

COMITÉ CONSULTATIF.

En conséquence, une ordonnance, du 22 novembre 1819, créa, dans chaque colonie, *un comité consultatif*, composé de neuf membres et de cinq suppléans, pris parmi les propriétaires ou fils de propriétaires d'habitations ou de maisons, et nommés par le Roi, sur une liste de 27 candidats présentée par le gouverneur (1).

Leur service, qui est gratuit, dure trois ans, et la colonie pourvoit aux frais du secrétariat.

---

(1) Le comité consultatif, à la Martinique, à la Guadeloupe et à Bourbon, est de neuf membres; celui de Cayenne n'est que de cinq membres et de deux suppléans, choisis sur 15 candidats.

Ce comité se réunit tous les ans, ou plus souvent, si le premier chef le juge nécessaire, et toujours sur sa convocation.

Il est présidé par le doyen d'âge, émet son avis sur l'assiette et la répartition des contributions publiques, sur le projet de recettes et dépenses du service intérieur et municipal; ses avis restent annexés à la minute de l'ordonnance annuelle d'imposition, et à celle du budget.

Il reçoit communication du compte annuel des recettes et des dépenses, entend le compte moral de la situation financière de la colonie, et fait, sur l'un et sur l'autre, des observations qui y sont jointes.

Il examine les projets et documens d'utilité publique, que le gouverneur lui renvoie de lui-même ou par ordre du ministre, et motive son opinion sur chacun de ces projets.

Il peut correspondre avec le député de la colonie à Paris, et même avec le ministre.

S'il s'écarte du but de son institution, le gouverneur en prononce la dissolution immédiate. Le gouverneur a la faculté de le présider ou de s'y faire représenter, quand il veut; il peut procéder à l'exécution des affaires, à défaut des avis du comité, sur les objets offerts à sa discussion, toutefois après en avoir délibéré en conseil du gouvernement.

A la fin de chaque session du comité, le doyen d'âge remet au gouverneur et envoie au ministre

une ampliation de tout ce qui y a été proposé et délibéré.

Le comité choisit, à la pluralité absolue des suffrages, trois candidats, hors de son sein, sur lesquels le Roi nomme un député à Paris, dont les fonctions durent trois ans; on lui alloue un traitement de 24,000 fr., aux frais de la colonie, d'après celui dont ces mêmes députés ont joui depuis 1802 (1).

Quoique la composition de ces comités consultatifs approche le plus de celle des conseils-généraux de préfecture, les plus parfaits que les départemens aient encore eu, ce n'est cependant qu'une institution incomplète pour les colonies. Elle pourrait, sans inconvénient, offrir plus de garanties aux colons, et être plus en rapport avec la Charte; si les membres de ces comités, au lieu d'être désignés par le gouverneur, dont ils sont ou deviennent les créatures, étaient nommés, avec l'agrément du gouvernement, par leurs concitoyens, dont ils auraient au moins toute la confiance; si, au lieu d'avoir à Paris un député isolé, hors de la Charte et à peu près inutile à ses commettans, on accordait aux colonies

(1) *Code la Martinique*, tome 5e, page 237.

Le comité consultatif de la Guadeloupe trouve que cette somme n'est pas suffisante, et veut la porter à un taux plus élevé.

le droit d'avoir un député à la chambre des représentans, qui pourrait y discuter avec fruit les intérêts qu'il serait chargé de défendre. Ce mode, vraiment constitutionnel, serait sans dangers, satisferait pleinement les colons, et lierait davantage les établissemens français d'outre-mer à leur métropole.

Le choix des principaux chefs des colonies offre deux inconvéniens également graves, celui de porter sur des sujets étrangers à leur sol, à leur climat, à leur population et à leur administration; et celui de se fixer sur des sujets créoles ou ayant des propriétés et de grands intérêts dans l'île où ils commandent.

Quelque désir du bien qu'aient les chefs étrangers aux colonies, ne pouvant marcher qu'en tâtonnant, ils cherchent à s'instruire en consultant leurs alentours; mais le mérite, qui est modeste, se cache, et attend toujours qu'on l'appelle, tandis que l'intrigue assiége sans cesse la porte des puissans. L'occasion de faire le bien, si rare, si difficile, s'échappera malgré eux, et ils trouveront à chaque instant celle de faire le mal. La colonie aura long-temps à souffrir de leurs premiers essais, et lorsqu'ils auront acquis de l'expérience, ils seront remplacés par d'autres nouveaux venus, dont l'éducation coloniale sera tout aussi fatale à leurs administrés.

L'expérience du passé avait démontré au gouvernement le danger d'appeler, aux premiers emplois

des colonies, des créoles ou des propriétaires. Dès le mois de novembre 1719, il avait dû défendre aux chefs d'y acquérir des habitations; mais on laissa tomber cette défense en désuétude, et de nouveaux inconvéniens s'en suivirent. Une ordonnance, rendue le 1[er] décembre 1759, défendit aux gouverneurs, aux intendans et aux officiers d'administration des colonies, d'y contracter des mariages avec des créoles, et d'y acquérir des biens-fonds (1). Un nouvel ordre du roi enjoignit, le 7 février 1761, de n'envoyer aux îles aucun chef ou sous-chef qui y serait propriétaire ou qui y aurait épousé une créole (2); mais on laissa de nouveau tomber dans l'oubli ces défenses préservatrices. Que de maux ont affligé les colonies de 1786 à 1822, qui n'auraient pas eu lieu si elles eussent été exécutées!

L'homme est malheureusement toujours homme, c'est-à-dire faible, vain et intéressé. Quelque intègre que soit un chef, trop intimément lié à la colonie où il commande, il ne résistera pas aux instances de sa famille, de ses parens, de ses amis, de ses créatures, ni à l'impulsion de ses intérêts. Les solliciteurs puissans et importuns finissent par être écoutés, et c'est toujours aux dépens de la justice, au

---

(1) *Code de la Martinique*, vol. 1[er], pag. 151 et suivantes; vol. 2[e], pag. 83 et suiv.

(2) *Archives de la Marine*. L'histoire politique fera connaître es motifs qui ont provoqué ces diverses ordonnances.

détriment du bien public et des intérêts des particuliers, que se font les fortunes des favoris.

ÉMOLUMENS DES CHEFS.

Les chefs des premiers établissemens français aux Antilles eurent, pour émolumens, de 1625 à 1649, un droit de capitation de 25 livres de petun (tabac), qu'ils levaient sur chaque habitant. Ce droit fut par la suite porté au double, et on leur accordait, en outre, l'exemption, pour un certain nombre de domestiques, des droits seigneuriaux que toutes les têtes payaient à la compagnie.

Après la vente des îles, en 1649, les seigneurs propriétaires prélevèrent, pour leur compte, le droit de 100 livres de tabac, que la compagnie exerçait sur chaque habitant. M. Houel, à la Guadeloupe, porta ce droit, en 1657, à 278 livres, et peu après il exigea le dixième de tous les biens.

La deuxième compagnie rétablit, en 1664, pour émolumens des gouverneurs, le droit de 50 livres de tabac ou de sucre, sur chaque habitant de dix à soixante ans. Mais, en 1665, elle remplaça ce droit, chaque année, par :

3600 livres tournois, payables à Paris ;

Plus, pour la table, y compris l'aumônier :

2400 livres de farine,
2000 livres de bœuf,
1500 livres de lard,
1800 livres d'huile ou de beurre,

2 tonneaux et demi de vin français,

1 baril de vin de Madère,

1 barique d'eau-de-vie,

100 livres de poudre de chasse, et 400 livres de plomb;

Et, par extraordinaire :

3 muids de vin français,

1 baril de vin de Madère.

Il était accordé au lieutenant du gouverneur, 1800 livres tournois payables à Paris, et le tiers des provisions du gouverneur (1).

De 1682 à 1686, on alloua, pour traitement aux gouverneurs (le sucre valant 4 liv. 10 sous les cent livres), 64,000 livres pesant de sucre (2880 liv.), à celui de la Martinique; et 36,000 livres (1620 liv.) à celui de la Guadeloupe. Les traitemens des autres officiers étaient en proportion (2).

En 1734, le gouverneur du Poyet se retira de la Guadeloupe, avec une pension de 3000 livres tournois, la plus forte qu'eût encore obtenue un gouverneur de colonie.

En 1752, il fut accordé une retraite de 6000 livres au gouverneur de Clien, en récompense de ses longs services.

---

(1) Dutertre, tom. 3e, pag. 158.

(2) *Archives de la Marine*, vol. 11. On n'y trouve pas d'autre explication.

Ce ne fut qu'en 1771 qu'on accorda un traitement de 12,000 livres par an, aux gouverneurs. Le chevalier Dion commença à en jouir, à la Guadeloupe, et le général comte de Micoud, qui se retira la même année, n'obtint qu'une pension de 2000 livres.

La modicité de ce traitement porta divers gouverneurs et intendans à avilir leur caractère par des exactions et une contrebande, dont l'éloignement où ils se trouvaient de la métropole leur assurait l'impunité. Ils décriaient ces postes éminens en allant afficher, dans la capitale, un luxe insultant, fruit d'un monopole honteux.

Afin d'ôter à ces chefs tout prétexte de se rendre coupables, et pour rehausser la dignité de leur emploi, le gouvernement, par une ordonnance du 20 décembre 1783, porta le traitement de gouverneur-général à 100,000 livres tournois, au lieu des 12,000 qui leur avaient été affectées jusque là, et celui des intendans à 80,000 livres.

Il abolit, en même temps, le droit avilissant de deux, de trois et de quatre nègres, que ces administrateurs s'arrogeaient, sur chaque navire de traite, et regarda comme criminel l'établissement de toute imposition arbitraire, qui, sous le titre de *présent onéreux*, portait l'empreinte de l'injustice et de la tyrannie.

Dès-lors ces places furent recherchées par tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la robe et dans

l'épée ; et ce fut à dater de cette époque, que le gouvernement se relâcha sur les défenses faites aux chefs de se marier aux colonies et d'y acquérir des habitations.

La même ordonnance accorda :

Au commandant en second...	20,000 liv. tourn.
Au commandant particulier.	9,000
Au major-général..............	6,000
Et au sous-aide-major........	3,600

Les agens de la république et du directoire, qui gouvernèrent les colonies pendant la révolution, eurent tous des appointemens qui varièrent suivant les personnes et les circonstances.

Le gouvernement consulaire, en réorganisant, après la paix d'Amiens, l'administration des colonies, accorda pour traitement, savoir :

	Martinique.	Guadeloupe.
Au capitaine-général.....	70,000 fr.	60,000 fr.
Au préfet-calonial........	60,000 (1)	40,000
Au grand juge, ou commissaire de justice..........	36,000	24,000

Sur la réclamation des deux capitaines-généraux, le gouvernement, ajouta un peu plus tard, à leur traitement, 12,000 fr., à chacun, pour frais de secrétariat.

(1) En sa qualité de conseiller-d'état, c'était alors M. Bertin, et on les continua à son successeur.

A la restauration, en 1814, on accorda au gouverneur-général et à l'intendant de chaque colonie, le même traitement que celui dont jouissaient les capitaines-généraux et les préfets.

En 1818, ces émolumens furent augmentés et portés,

	Martinique.	Guadeloupe.
pour le gouverneur-général, à . . . . . y compris 12,000 fr. de frais de secrétaire.	92,000 fr.	82,000 fr.
Pour le commissaire général-ordonnateur à . . .	18,000	18,000
Pour le commandant-militaire.	20,000	20,000

En janvier 1823, le gouvernement colonial de la Guadeloupe est confié à un lieutenant-général gouverneur et administrateur pour le Roi, ayant deux aides-de-camp brevetés, quatre aides-de-camp coloniaux, un secrétaire particulier et un secrétaire du gouvernement.

CHAPITRE II.

Justice. — Police. — Tribunaux. — Dettes des Colonies. — Hypothèques.

Dans le principe de nos établissemens coloniaux, on ne fit aucune distinction entre le civil et le militaire; tout était confondu, et la direction de la justice et de la police se trouvait réunie au commandement. Le chef, que la première compagnie établit dans chaque île, fut un sénéchal ou premier magistrat, qui nommait aux emplois militaires, et présidait les tribunaux. Les jugemens se rendaient en son nom; les juges ordinaires étaient appelés ses lieutenans, et l'on fermait les yeux sur les injustices que l'excès d'autorité du sénéchal les forçait souvent à commettre.

La justice se rendait par un juge civil et criminel, assisté d'un procureur fiscal et d'un greffier, sans avocats ni procureurs. Chacun plaidait sa cause, et on appelait des jugemens au grand conseil du roi, à Paris.

L'accroissement des colonies, la multiplication des affaires et des contrats, provoquèrent une déclaration du roi, le 1er août 1645, qui établit dans

chaque île française *une justice souveraine*, que le général, de Thoisy-Patrocles, installa à la Guadeloupe, le 29 avril 1646.

A défaut de gradués, ce conseil de justice ne fut composé que d'officiers de milice, car chacun était alors soldat; le gouverneur ou chef militaire présidait le conseil, qui se réunissait chez lui, dans le fort. Les parties exposaient leurs causes; dans les cas les plus difficiles, les huissiers plaidaient, et les conseillers, sans autre règle ni guide que leur conscience, jugeaient en dernier ressort. Ainsi la science et la liberté d'opinion ne pouvaient guère s'introduire dans cet aréopage informe. Cependant il avait le droit de prononcer des condamnations à mort, et, sous les *seigneurs propriétaires*, le gouverneur faisait grâce suivant son bon plaisir.

Le juge assistait à toutes les pesées de denrées, qui se faisaient en public, pour contraindre les acquéreurs à payer et pour examiner la qualité des marchandises.

Il lui était défendu, ainsi qu'au fiscal, de rien recevoir des parties; ils étaient gagés par le gouverneur, mais si modiquement, que souvent ils furent obligés, pour vivre, de se laisser corrompre.

Le greffier prélevait une taxe établie sur toutes les sentences qu'il relevait.

Il y avait des notaires, dans les quartiers, pour recevoir les testamens et passer les actes, comme en France, mais à moins de frais.

A la création de la seconde compagnie, on institua, à la Martinique, par lettres patentes du 16 octobre 1664, un *conseil supérieur*, pour juger et terminer, souverainement et en dernier ressort, tous les procès et différens, tant civils que criminels, mais sans pouvoir commuer les peines ou faire grâce.

Ce conseil était composé du gouverneur, qui le présidait, et de six gradués ou, à défaut, de six principaux habitans et d'un procureur-général.

On fut long-temps aux Antilles, sans connaître les maisons de force; quand quelqu'un était puni, on le faisait mettre *aux fers* dans le corps-de-garde. Un débiteur ne pouvait pas être contraint par corps; mais on saisissait son tabac quand il le portait au poids public (1).

Les prisons et les procédures criminelles en forme, furent établies avec les cours régulières; et la torture contre les accusés fut introduite dans les colonies, par arrêt du conseil supérieur de la Martinique du 20 décembre 1674 (2).

CONSEIL SUPÉRIEUR OU SOUVERAIN.

Lorsque Colbert eut fait rentrer les colonies sous le pouvoir immédiate du roi, il établit, en 1675,

---

(1) Dutertre, tom. 2e, pag. 459, et suiv.
(2) *Code de la Martinique*, tom. 1er, pag. 24.

un conseil supérieur ou *cour souveraine*, dans chacune. Le conseil était présidé par le gouverneur, et composé de dix conseillers, pris parmi les habitans les plus capables.

L'établissement de ces conseils fut confirmé, par de nouvelles lettres patentes du 1er avril 1679; mais ils furent réduits à six conseillers; les intendans et les gouverneurs particuli ers en furent membres; le gouverneur-général les présidait toujours.

Les conseils supérieurs coloniaux jouirent constamment de la plus grande considération. En 1722, ils furent mis, avec tous les autres tribunaux, sous l'empire de la coutume de Paris et des ordonnances du royaume, faveur qui les jeta dans un pénible embarras; car le climat, le sol, les hommes et tout ce qui existe aux colonies exige des règles et deslo islocales.

Le 4 avril 1743, on y ajouta 4 asse sseurs et l'on exigea que tous ceux qui se destinaient à l'honorable emploi de conseillers, allassent étudier le droit en France.

Les officiers de ces *conseils souverains* firent paraître tant d'application dans le cours de leur administration de la justice, qu'en récompense de leur zèle, le roi, par un édit du 1er février 1768, accorda aux offices du conseil de la Martinique, la noblesse personnelle au second degré, *a patre et avo*, au bout de 20 années d'exercice, de la part du père ou du fils.

La même faveur fut accordée à ceux de la Guadeloupe, le 6 avril suivant.

Pour assurer en tout temps, aux cours souveraines des colonies, un plus grand nombre de juges, et leur donner plus de dignité, une déclaration du roi, du 8 février 1768, ordonna qu'elles fussent composées de quatorze conseillers titulaires, d'un procureur général, de quatre assesseurs, (*ayant tous auparavant été reçus avocats en France*) et d'un greffier. Le gouverneur, l'intendant, le commandant en second, le major-général, le subdélégué-général, et le plus ancien commissaire de la marine, y eurent droit de séance et voix délibérative.

Le gouverneur occupait la place d'honneur; l'intendant, ou, en son absence, le doyen, présidait. Le conseil s'assemblait tous les deux mois, et tenait deux séances par jour. Il jugeait d'abord toutes les affaires civiles et criminelles, conformément à la coutume de Paris, et s'occupait ensuite des affaires maritimes ou relatives au commerce étranger.

Les fonctions de ses membres étaient gratuites; la seule faveur dont ils jouissaient, était d'être exempts de capitation, eux, et douze de leurs nègres.

Leur autorité se renfermait dans la dispensation de la justice; leurs attributions politiques se bornaient à la faculté de faire des représentations au

roi, sur ce qui concernait leurs fonctions, leurs droits, et sur les règlemens coloniaux, qu'ils étaient toutefois tenus d'enregistrer.

S'il était essentiel de les contenir dans ces sages limites, l'ordre public exigeait aussi que les premiers chefs s'abstinssent, avec scrupule, de se mêler de tout ce qui appartenait aux tribunaux. Le roi ne leur en laissait que la simple inspection, sauf à lui rendre compte des abus. Il leur était enjoint de prêter main-forte à l'exécution des jugemens, et d'éviter de s'immiscer, en aucune manière, dans les affaires contentieuses, comme il était défendu aux tribunaux de se mêler d'aucun objet d'aministration.

SÉNÉCHAUSSÉES.

On ne connaît pas l'époque précise où les *juridictions ordinaires*, ou *sénéchaussées*, furent installées. Un arrêt du conseil d'État, du 4 septembre 1688, leur donna pouvoir de juger, en dernier ressort et sans appel, toutes les affaires jusqu'à la somme de 40 livres, qui fut portée depuis à 100 livres.

Les sénéchaussées furent composées d'un juge ou sénéchal, d'un procureur du roi, ayant un ou deux substituts, et d'un greffier, tous exempts de capitation, eux, et 12 de leurs nègres. Leurs droits et épices, pour tout ce qui tenait à leurs fonctions, furent

taxés par un règlement du 24 décembre 1733 (1).

Ces juridictions connaissaient, en première instance, des affaires civiles et criminelles, et tenaient leurs audiences deux fois par semaine.

POLICE.

La haute police n'étant du ressort que du gouverneur et de l'intendant, en commun, la police particulière était attribuée aux tribunaux, qui inspectaient également les minutes des actes des notaires: Les juridictions étaient surveillées par l'intendant.

Le procureur du roi des sénéchaussées était spécialement chargé de la police intérieure des villes; il avait sous ses ordres un commissaire de police (2).

Dans les quartiers où il n'y avait point de siége de justice, les officiers du conseil supérieur, qui y demeuraient, avaient la direction de la police (3).

En 1763, il fut établi, dans chaque quartier, un commissaire ayant sous lui un lieutenant, chargés de veiller au maintien de la tranquillité, de la police publique, et de faire exécuter les ordres qui

(1) *Code de la Martinique*, tom. 1er, pag. 565 et suiv.

(2) *Archives de la Marine*, année 1740.

(3) *Code de la Martinique*, vol. 1er, pag. 85 et 87.

leur étaient adressés par l'autorité supérieure : cette institution utile réunissait l'autorité nécessaire aux commissaires, pour l'ordre intérieur, avec les droits des juges ordinaires, par rapport à la justice; elle fut établie à la Guadeloupe, par MM. de Bourlamarque, gouverneur, et de Peinier, intendant. Le roi la sanctionna par ordonnance du 27 février 1764.

Ces commissaires furent remplacés, en 1767, par des capitaines de quartier, pour la police, et par des syndics, pour la perception des droits ou impôts.

SIÉGE D'AMIRAUTÉ.

Dans les premiers temps, les juridictions, ou sénéchaussées, s'attribuaient la décision de toutes les affaires maritimes qu'elles jugeaient sans aucune capacité, ni connaissance des ordonnances de la marine, ce qui causait un préjudice considérable au commerce et à la navigation. Mais, par un règlement du 12 janvier 1717, il fut établi, dans tous les ports des colonies, des siéges d'amirauté composés d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un greffier et d'un ou deux huissiers, tous nommés par l'amiral, et commissionnés par le roi.

Ces amirautés qui connaissaient de toutes les affaires de mer, conformément à l'ordonnance de 1681, avaient les mêmes fonctions et les mêmes préroga-

tives, que les amirautés de France; elles tenaient leurs audiences dans la salle de justice. Les appels de leurs jugemens étaient portés au conseil supérieur. Un ordre du roi, du 26 décembre 1724, régla les droits et salaires des membres de ces tribunaux.

Malgré ce règlement il se glissa, dans les siéges d'amirauté, de nombreux abus relativement à la navigation. Pendant long-temps ces abus donnèrent lieu à de vives réclamations (1). A la Guadeloupe, ils devinrent si révoltans et si onéreux pour les armateurs et les capitaines de navires, qu'en 1786, l'intendant Foullon d'Écotier, fut obligé de les dénoncer à plusieurs reprises, au conseil supérieur, et parvint enfin, à faire diminuer considérablement les épices que les amirautés s'arrogeaient.

D'après les propositions qu'on fit alors au ministère, il fut arrêté, de rappeller les juges des sénéchaussées, des îles du vent, au règlement du 24 décembre 1753, sur les droits, salaires et vacations; et ceux des amirautés, au règlement du 26 décembre 1724. (2).

On laissa long-temps le pouvoir aux deux premiers chefs de chaque colonie de nommer, provi-

---

(1) *Code de la Martinique*, tom. 3[e], pag. 532.

(2) *Archives de la Marine*, année 1786.

soirement, à diverses places dans l'ordre judiciaire, lorsqu'elles devenaient vacantes, et de faire remplir les autres, sur leur présentation; mais un ordre du Roi, du 7 juillet 1781, exigea que le conseil supérieur présentât à sa nomination, pour chaque place vacante dans son sein ou dans les autres tribunaux, trois candidats pris exclusivement parmi les magistrats, les officiers de justice, avocats et notaires gradués qui, pendant cinq ans, auraient exercé leurs fonctions dans la colonie.

En 1783, un nouvel ordre réduisit à deux le nombre des candidats à présenter.

Ces divers tribunaux cessèrent leurs fonctions en 1792, lorsque les assemblées coloniales s'emparèrent de tous les pouvoirs.

Les Anglais les rétablirent, en 1794, à la Martinique, sur le pied des institutions antérieures.

Mais la Guadeloupe resta long-temps sans avoir de corps judiciaire, excepté un tribunal des prises, qui, par extension d'attributions, connaissait des contestations purement commerciales. Les municipalités tenaient lieu de tribunaux civils, pour tout ce qui n'était pas contentieux. Ce qui ne pouvait être décidé que par l'application des lois restait en suspens; on ne poursuivait un débiteur de mauvaise foi qu'en recourant à l'autorité à la fois militaire et administrative, qui prononçait sur tout arbitrairement.

A la fin, les agens du directoire établirent, à la

Guadeloupe, un tribunal civil, composé de sept juges, dont le siége fut fixé à la Pointe-à-Pître, pour toute la colonie, et des justices de paix dans les deux villes de la Pointe-à-Pître et de la Basse-Terre.

Le tribunal civil jugeait tous les procès en premier et en dernier ressort; mais il fut obligé d'interrompre ses séances, lors des troubles de 1801.

A la paix d'Amiens le gouvernement consulaire établit, par son arrêté du 29 prairial an 10, (18 juin 1802), une nouvelle administration de la justice dans les colonies; il remplaça le conseil supérieur par un *tribunal d'appel* qui avait les mêmes fonctions, mais dont les arrêts furent soumis au recours en cassation. Ce tribunal fut composé de :

Un président;

Neuf juges;

Quatre assesseurs;

Un commissaire du gouvernement, percevant, comme autrefois, le droit de sceau;

Un substitut;

Un greffier, auquel on alloua les anciens droits du tarif.

Les fonctions des membres de ce tribunal d'appel étaient gratuites; mais, à la Guadeloupe, on leur accorda une indemnité pour frais de voyage.

Les sénéchaussées ou juridictions conservèrent leurs mêmes attributions, mais elles quittèrent leur ancien nom pour prendre celui de *tribunaux de première instance*. On leur attribua, en outre, les juri-

dictions des *justices de paix* de France, dont l'introduction aux colonies fut jugée impraticable, à cause des distances qui séparent les diverses classes de la population.

Les tribunaux de première instance furent composés de :

Un juge;

Un commissaire du gouvernement;

Un, deux ou trois substituts, suivant les localités;

Un greffier;

Tous pris parmi les avoués ou les notaires. Ils continuèrent à jouir des mêmes épices qu'autrefois.

Le capitaine-général Lacrosse établit cet ordre judiciaire à la Guadeloupe, par arrêté du gouvernement colonial du 14 frimaire an 11 (5 décembre 1802).

Le *tribunal d'appel* fut installé à la Basse-Terre; trois tribunaux de *première instance* furent formés à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre et à Marie-Galante, pour toutes les matières civiles, commerciales, d'amirauté et de justices de paix. Les affaires criminelles et de police restèrent affectées, jusqu'à nouvel ordre, à la *commission militaire* ou *tribunal spécial*, créé lors des troubles, et qu'on crut devoir laisser subsister encore.

Les commissaires du gouvernement, dans les quartiers, y restèrent chargés de la police et du maintien de la tranquillité.

Un nouvel arrêté consulaire, du 12 vendémiaire an 11 (4 octobre 1802), touchant l'instruction et le jugement des contraventions aux lois sur le commerce étranger, remplaça les anciens siéges d'amirauté par *une commission spéciale d'appel*, formée du capitaine-général, du préfet colonial, du grand-juge, du contrôleur et de trois membres du tribunal d'appel. Les attributions des officiers d'administration de la marine, quant aux naufrages et aux prises, furent fixées, par un autre arrêté consulaire du 14 ventôse an 11 (5 mars 1803).

Le capitaine-général Ernouf alloua, en 1803, à chaque membre du tribunal d'appel de la Guadeloupe, un traitement annuel de 12,000 liv. (7200 fr.), qu'ils réclamèrent, pour leur donner les moyens de rendre la justice sans nuire à leurs intérêts. Son travail fut confirmé par un arrêté des consuls, du 16 fructidor an 11 (3 septembre 1803 (1).

Le grand-juge, ou commissaire de justice, que le gouvernement consulaire venait d'établir, dans la nouvelle organisation des colonies, était particulièrement chargé de la surveillance et de la discipline des tribunaux, qui furent encore soumis à l'empire de la coutume de Paris.

---

(1) Le *Moniteur* du 3 vendémiaire an 12 (26 septembre 1803), contient l'organisation de l'ordre judiciaire de la Guadeloupe et dépendances, à cette époque.

Mais le code civil fut promulgué, à la Martinique et à la Guadeloupe, les 16 et 18 brumaire an XIV (7 et 9 novembre 1805), à l'exception du titre 19 du livre 3, sur *l'expropriation forcée*, que l'on convint de n'exécuter qu'un an après la paix générale. On fit aussi, au chapitre des successions et à divers autres, les modifications que les localités exigeaient.

La mise en vigueur du régime hypothécaire fut ajournée à la Guadeloupe et n'eut lieu qu'à la Martinique, sauf les articles 2168 et 2169 qu'on y suspendit aussi jusqu'après la paix. La loi du 24 août 1726, pour les déguerpissemens, y fut maintenue.

Les codes de procédure et de commerce ne purent être publiés à la Martinique, à cause de son état de blocus; on continua d'y suivre, et l'on y suit encore, les ordonnances de 1673 et de 1681.

Ces codes furent mis en vigueur à la Guadeloupe, le 1er janvier 1809, après qu'on y eût fait les changemens jugés indispensables. Mais l'ordonnance de 1670, règle encore tout ce qui est relatif aux matières et aux procédures criminelles, parce que le mode usité en France a été jugé impraticable aux colonies, où l'on ne peut admettre le jugement par *jury*, à cause de la différence des couleurs et de la distance qui sépare l'homme de couleur libre de l'esclave, et le blanc du nègre ou de l'homme de couleur. Seulement on y exige la réunion de trois juges pour un décret de prise de

corps contre un citoyen domicilié. Un défenseur est accordé à l'accusé, lors du jugement définitif, et la confiscation des biens a été abrogée.

On reconnut, pour la seconde fois, l'impossibilité d'établir, à cette époque, des justices de paix, telles qu'elles existent dans le royaume. Une circulaire, du 16 mars 1807, ordonna que nul ne serait admis à siéger, dans les tribunaux des colonies, s'il n'était gradué en France.

La prise de la Martinique, par les Anglais, le 24 février 1809, n'eut aucune influence sur la forme et la moralité de l'ordre judiciaire de cette colonie; il sut se conserver intact, mais il n'en fut pas de même à la Guadeloupe, tombée en leur pouvoir, le 6 février 1810.

Déjà la complaisance avec laquelle la cour d'appel s'était prêtée, en 1807, à *déclarer nul* un mariage contracté, en 1802, à la Martinique, sous *les lois anglaises*, entre une veuve créole de la Guadeloupe et un personnage anglais, avait vivement affecté la colonie. N'était-ce pas frapper de nullité tous les mariages, tous les actes publics, passés pendant les huit années de la domination des Anglais à la Martinique?

Pourquoi ce tribunal, jadis si respectable, et que les lumières des présidens de Peinier et de Foulquier, intendans, avaient fait briller d'un si beau lustre, ne fût-il pas animé d'une juste indignation, quand un *juge ravisseur*, que sa fuite avait soustrait au dé-

cret de prise de corps lancé contre lui, en 1787 (décret qui n'a jamais été purgé), vint siéger dans son sein, en 1810? Ce tribunal ne le repoussa pas; et c'était ce même individu qui, fuyant la France, était venu se couvrir, une seconde fois, de honte à la Guadeloupe, d'où les trois premières autorités réunies, l'avaient expulsé, en 1805.

Honneur à M. de Dampierre, ce digne procureur-général, qui, dans la séance de la cour d'appel, présidée par le gouverneur anglais, le 5 novembre 1810, osa se prononcer, avec courage et noblesse, contre *l'ostracisme*, que prétendaient exercer *des hommes nouveaux et étrangers à la colonie*. Le chef de l'aministration des Anglais crut s'y reconnaître; aussitôt un acte public traita ce discours de libelle audacieux; le procureur-général fut destitué et remplacé par un homme sans études, sans connaissance du droit, mais dévoué à son protecteur. La cour fut vivement admonétée, et les avocats se virent menacés d'interdiction, s'ils mêlaient, à leurs moyens de défense, la politique ou la critique des actes administratifs (1). La cour ayant applaudi, et même coopéré au discours de son procureur-général, on s'attendait à la voir protester, avec fermeté, contre cet excès d'avilissement, mais tous ses membres préférèrent incliner la tête et se

---

(1) *Gazette de la Guadeloupe*, du 30 novembre 1810.

résigner plutôt que de s'exposer à perdre leurs places et leurs traitemens. Ce premier coup que l'administration anglaise porta à l'indépendance du corps judiciaire, parut n'être qu'un avertissement pour le préparer à toutes les complaisances qu'on allait en exiger.

Au moment de la prise de la colonie, le commissaire Bertholio s'occupait d'un travail précieux sur la justice; il proposait de donner un traitement fixe aux juges, afin d'affranchir leurs fonctions de toute suspicion d'intérêt. Il demandait la mise en régie des greffes, pour que la justice devînt moins onéreuse à la population, fût mieux dispensée, et n'offrît aucun accès à l'arbitraire. Ce projet, fondé sur une connaissance approfondie des localités et du personnel des tribunaux, promettait d'heureux résultats.

L'administration anglaise s'en empara, mais pour le faire servir à d'autres fins. Feignant de prendre en considération la misère du temps, alors si grande qu'elle réduisait les épices à moins de moitié, elle supprima ces épices, et alloua un traitement fixe aux juges; mais les formes seules de la justice française furent conservées, par ordonnance explicative du 25 juin 1810. Le 25 septembre suivant, une autre ordonnance permit de faire appel au conseil du roi d'Angleterre, des jugemens de la cour supérieure, lorsque la valeur de l'objet en litige excéderait 500 liv. sterl.

Les tribunaux furent composés d'hommes étrangers à la justice, et disposés à se rendre les exécuteurs aveugles de toutes les volontés du pouvoir nouveau ; aussi les vit-on, pendant tout le cours de la domination anglaise, se soumettre à la dépendance la plus absolue, et ne rendre que des jugemens, dictés d'avance par l'administration, au nom du gouverneur.

Les déférences de la cour d'appel ne furent pas moindres. Tout s'y décidait au gré de l'administrateur, quand il voulait s'y rendre en personne pour obtenir un arrêt ; et si, pendant son absence, on en prononçait un contraire à ses désirs, il en avait bientôt fait changer les dispositions sur le plumitif (1). Le jugement qu'elle rendit, le 12 septembre 1811, en faveur du sieur Maureau, fut révoqué quatre jours après son inscription au plumitif, sans qu'on daignât faire droit aux justes réclamations que l'avocat adressa au gouvernement contre cet acte révoltant. Le même avocat, à la même époque, vit remplacer par des dispositions contraires celles d'un autre arrêt de la cour, contre un de ses cliens (2).

---

(1) Le plumitif est la *minute* des jugemens qui se prononcent à l'audience ; le greffier l'écrit sous la dictée du juge, et tous les deux *la signent*.

(2) Un mémoire imprimé quelque temps après, à Paris,

La suppression des épices qui, sous toute autre administration, eût été un bienfait pour la colonie, lui devint onéreuse par l'intérêt que les gens de justice trouvèrent à compliquer et à allonger les procès.

Il en fut de même de la mise en régie des greffes, parce que cette disposition fut accompagnée de l'établissement d'un *nouveau droit de sceau*, auquel l'administration soumit toutes les pièces des procès, même *les avenirs des avoués* (1), droit inconnu jusqu'alors aux Antilles. De cette manière, les revenus du greffe de la Pointe-à-Pître, qui ne s'élevaient, avant cette époque, qu'à 70 ou 80,000 livres par an, produisirent 30,000 livres dans le seul mois de septembre 1814, ce qui les portait à plus de 300,000 livres par an. Cet énorme accroissement de revenu, tout au détriment des justiciables, fut retenu par l'administration, à qui il n'en coûtait que 36,000 l. par an, pour faire gérer la place de greffier.

Les registres, papiers et documens du bureau central de la Basse-Terre, et de celui de la Pointe-à-Pître auraient pu découvrir d'autres vérités affligeantes, si on ne les eût pas fait disparaître.

Tel était l'état de l'ordre judiciaire à la Guade-

---

chez Porthmann, rue des Moulins, n° 21, dévoile une partie des singuliers abus que l'administration anglaise introduisit dans la justice de la Guadeloupe.

(1) Les assignations à jour fixe.

loupe, lorsque la restauration vint ramener les colonies sous les lois de la mère-patrie.

Une déclaration du roi, du 27 juillet 1814, les replaça sous le régime de 1789. Les cours d'appel reprirent le titre de *conseils supérieurs*, et les tribunaux de première instance celui de *sénéchaussées* et d'*amirautés*. Mais elles continuèrent à être provisoirement régies par le Code civil, sauf les exceptions et les modifications qu'il plairait au roi d'y apporter.

Cependant, des plaintes s'élevaient de toutes parts contre les abus qui affligeaient la Martinique et la Guadeloupe. Pour avoir une connaissance exacte de leur position, le ministère demanda, confidentiellemeut, le 6 juillet 1816, au gouverneur-général de la Martinique, une vérification de tous les comptes de la colonie (1); il résolut en outre d'envoyer, dans les deux îles, un homme de talent chargé d'examiner tous les rouages de l'administration, de faire un rapport sur leur simplification, sur les moyens d'y ramener l'ordre, et de mettre en harmonie, avec les habitudes coloniales, les changemens opérés par 25 ans de révolution.

M. Pichon, maître des requêtes, fut nommé com-

---

(1) Comptes généraux de la Martinique, du 9 décembre 1814, au 1er janvier 1817, à Paris, chez Schereff, passage du Caire.

missaire du roi, en octobre 1817, et partit aussitôt de Brest (1), muni des notions préliminaires et des renseignemens qui avaient été successivement déposés dans les cartons de la marine. Ce diplomate distingué eut sans doute pour mission d'étudier particulièrement la marche et le personnel de l'ordre judiciaire, d'indiquer les moyens d'en extirper les abus, et de le rétablir dans son indépendance et sa dignité. Il observa, pendant trois ou quatre mois à la Martinique, et pendant six semaines à la Guadeloupe, les juges et les tribunaux. Quoique l'objet de sa mission fût connu d'avance, dans cette dernière île, long-temps avant son arrivée, et qu'en y débarquant il n'eût eu affaire qu'à des personnages masqués, s'efforçant de se montrer tels qu'ils devaient être et non tels qu'ils étaient en effet, rien ne dut échapper à sa sagacité et à sa connaissance des hommes.

En compulsant les registres de la justice, il put y voir des arrêts *raturés* et *biffés*, comme ceux dont il vient d'être parlé; d'autres rendus à *huis-clos* et privés de la publicité prescrite par les lois; des jugemens signés pendant l'occupation anglaise de 1810 à 1814, qui avaient été rendus en 1787, et laissés sans signature par la fuite d'un juge ravisseur. Il y remarqua, sans doute, l'arrêt rendu contre cet au-

---

(1) *Moniteur* du 12 octobre 1817.

teur d'un rapt fameux dans la colonie, et dut s'étonner de ce que le même homme eût obtenu le droit scandaleux d'être membre, du même tribunal qui l'avait décrété de prise de corps, sans que ce décret eût jamais été purgé; à moins, cependant, qu'on ne soit parvenu à faire disparaître le jugement du registre où il était inscrit.

Que dut penser le commissaire du roi, en voyant que des conseillers, qui n'étaient jamais sortis de la colonie et n'avaient, pour toute étude du droit, qu'un travail de quelques mois chez des avoués, étaient passés, avec assurance, sur les siéges de la cour, pour y être les arbitres de la fortune et de l'honneur des particuliers? Néanmoins, cet état de chose avait ses partisans, ses prôneurs et convenait parfaitement aux olygarques qui, certains de leur influence, s'efforcent encore de faire croire à la métropole, *que tout irait au mieux* dans les colonies si le sucre s'y vendait à plus haut prix.

Quelle preuve plus effrayante, M. Pichon put-il avoir du silence des lois dans ces contrées, que les deux assassinats qui se sont commis à la Guadeloupe, en 1816?

Une dame, grande, belle et robuste alsacienne, vivait, après la mort de son mari, sur une habitation du quartier Saint-François, près le Moule. En mourant, il lui avait laissé la jouissance de cette habitation; elle fut étranglée dans son lit, au milieu de la nuit, dans la maison où elle logeait

avec ses domestiques. Ce premier crime resta impuni : des poursuites et un châtiment exemplaire eussent peut-être prévenu le second qui, par les circonstances atroces dont il fut accompagné, pourrait être assimilé à l'assassinat du malheureux Fualdès, si les résultats n'eussent pas été plus déplorables encore, par le nombre des victimes.

Un jeune homme de vingt-quatre ans fut tué, le 8 décembre 1816, en entrant sur une habitation du quartier du Moule, où il était attendu, par deux frères, ses amis, qui lui tirèrent trois coups de fusil, à bout portant, en présence de cinq dames de leur famille.

L'amour paraît avoir été la cause de ce meurtre prémédité, dont les suites devaient être si funestes (1).

La mère du jeune homme porta plainte et, le 20 décembre, les deux prévenus écrivirent au gouvernement, pour lui demander de défendre à la sénéchaussée de la Pointe-à-Pître de les poursuivre. Ils joignirent à leur lettre un mémoire et un certificat en leur faveur que, sans doute, la peur avait fait signer à un assez grand nombre d'habitans. Le gouverneur refusa de suspendre l'action de la justice; mais

---

(1) Le mémoire que la mère de la victime, habitante du Moule, fit imprimer à Saint-Thomas, avant d'expirer, contient des détails affreux sur cette mort.

ses organes n'en agirent pas avec plus de vigueur, tant a de pouvoir l'influence de l'esprit colonial dans une île où toutes les familles se tiennent par les liens du sang, des alliances et de l'intérêt! La mère infortunée continuait ses pressantes démarches, lorsque, dans les premiers jours de mars 1817, un de ses domestiques mourut subitement; elle-même expira le lendemain, et le surlendemain, un autre de ses domestiques la suivit au tombeau.

La mort des deux prévenus étant aussi survenue, l'affaire en est restée là.

Le 22 septembre 1819, une ordonnance royale, que le hasard seul fit connaître à la France, par une gazette de Cayenne (1), prépara toutes nos colonies à l'introduction des nouveaux codes et à une prochaine organisation judiciaire, aussi analogue à celle de la Métropole, que le permet la différence des localités.

Cette ordonnance donne aux conseils supérieurs la dénomination de *cours royales*, et aux sénéchaussées et amirautés, celle de *tribunaux de*

---

(1) L'excellent *Recueil des lois et ordonnances*, par M. Isambert, fait connaître les suites déplorables de cet abus de non publication des lois, et les réclamations énergiques qui firent cesser, à la Martinique, d'autres abus dans l'administration de la justice. Voir ce recueil, tom. 19ᵉ, première partie, pag. 209 à 220, et tom. 20ᵉ, première partie, pag. 102.

première instance, sans rien changer à leurs formes de procéder.

Elle établit une *commission spéciale d'appel*, pour instruire et juger, conformément à l'arrêté des consuls du 12 vendémiaire an XI (4 octobre 1802), les contraventions aux lois et règlemens concernant le commerce étranger et les infractions à la loi, portant abolition de la traite. Cette commission est composée du gouverneur, de l'ordonnateur, du contrôleur, du procureur-général et de trois membres de la cour royale au choix du gouverneur.

Cette ordonnance enjoint aux magistrats de motiver tous les jugemens et même les arrêtés. Elle abolit la peine de confiscation des biens des condamnés, partout où elle pouvait encore subsister.

Aucun chef militaire ou d'administration ne peut plus présider la *cour royale*, ni y avoir voix délibérative; et l'on ne verra plus se renouveler le scandale que provoquèrent, en 1815, à la Guadeloupe, les prétentions de chefs subalternes, pour leur intrusion *au conseil supérieur*.

Les *cours royales* jugent en dernier ressort, sauf pourvoi en cassation.

Le procureur-général est chargé des fonctions importantes du ministère public; la police de la colonie est dans ses attributions, et il a sous ses ordres les procureurs du roi des tribunaux de première

instance, qui sont à leur tour chargés de la police des villes dans toute l'étendue de leur juridiction.

Les *tribunaux de première instance* ne jugent en dernier ressort que les affaires où l'objet en litige n'excède pas la valeur de 1400 livres coloniales (756 francs.)

A l'époque où cette ordonnance fut rendue, le gouvernement, instruit des désordres et de l'absence de justice dont on se plaignait à la Guadeloupe, sentit le besoin d'y assurer l'exécution des lois, en y envoyant, pour procureur-général, un magistrat éclairé, né en France, sur qui l'influence coloniale ne pût exercer aucun empire. M. Pélerin fut choisi le 22 novembre 1819, et s'y rendit en 1820. Mais seul contre tant d'intérêts réunis, quel bien peut-il opérer si on ne s'empresse d'arracher les colonies à la confusion qui résulte du maintien des dispositions des anciennes lois, du code noir, des lois nouvelles, des ordonnances anglaises, et des modifications de toute espèce que l'ignorance des magistrats rend dangereuse, et dont la mauvaise foi ne manque jamais d'abuser? Si on ne se hâte de relever la dignité d'un corps que l'administration anglaise a déconsidéré, où elle plaça, à un des postes les plus importans de la colonie, un négociant en faillite de la Martinique, dont la vie, depuis dix ans qu'il occupe ce poste, est loin d'être un encouragement aux bonnes mœurs? Si on n'obvie pas à ce que les juges, la plupart endettés, n'aient plus à prononcer

contre leurs créanciers ou contre des Européens, en faveur de leurs parens, de leurs amis et de leurs protégés? Si on ne substitue pas un traitement alloué par le roi, au mode abusif et avilissant des épices?

Le désir de voir changer cet état de choses a fait naître, à des magistrats éclairés, l'idée, déjà soumise au gouvernement, d'établir l'administration judiciaire des colonies sur un plan qui donnerait aux tribunaux la considération et la dignité qui leur est nécessaire, mettrait de l'économie dans les dépenses locales, et assurerait à tous les justiciables l'impartialité des jugemens, et cette égalité devant la loi si formellement promise par la Charte, et si vivement réclamée par tous.

Il sera plus facile de saisir les avantages de ce projet, après qu'on aura jeté un coup d'œil sur les dépenses qu'entraîne, dans ce moment, l'administration de la justice dans la colonie.

La cour royale de la Guadeloupe se compose actuellement de :

1 Président ayant un traitement annuel de	9,000 fr.
8 Conseillers, recevant 6,000 fr. chacun	48,000
1 Procureur-général ayant 20,000 d'appointemens et 6,000 pour frais de	
A reporter. . .	57,000

Report. . .	57,000
logement, d'ameublement, de secrétaire, ...	26,000
1 Substitut), le moins ancien conseiller).	8,000
1 Greffier en chef	6,000
1 Greffier plumitif.	9,800
1 Huissier audiencier.	4,000
TOTAL. . .	110,800

On évalue les épices que le président de la cour royale perçoit sur les justiciables (1), et ce que le greffier de la même cour perçoit pour taxes, dé-

(1) A la Martinique, la cour royale a voulu que ses fonctions continuassent d'être gratuites, sous le prétexte qu'un traitement pécuniaire diminuerait la considération dont elle jouit. Le procureur-général, seul, touche des appointemens, parce qu'il est tenu à résidence. Mais on démontra, le 9 mai 1817, que ce désintéressement cachait plus d'une arrière-pensée; qu'il était à la fois un moyen pour reprendre insensiblement l'ascendant qui assimilait le *conseil supérieur* à un corps représentatif de la colonie entière; et pour faire du pouvoir de rendre la justice, un droit héréditaire, une propriété qui servirait d'apanage à quelques grandes familles. Comme ces familles se tiennent toutes, il serait impossible alors d'établir, dans la justice, l'indépendance, qui est l'objet de la sollicitude et de la volonté du roi. (Comptes-généraux de la Martinique, article *commission consultative*, sur l'organisation judiciaire, pages 13 et 14.)

Report. . .	110,800 f.
penses, et de droit d'expédition, en sus de leur traitement, à	13,000
Les épices du procureur du roi de la Pointe-à-Pître, pour son droit dans les jugemens, et de présence dans les inventaires, etc., à	75,000
Les épices du juge de la même ville, pour son droit dans les jugemens, à	40,000
Et ceux du greffier à	100,000
A la Basse-Terre, les épices, tout compris, peuvent s'élever à . . .	30,000
A Marie-Galante, *idem* à . . .	30,000
La partie française de Saint-Martin est hors de ligne, elle n'a, quant à la justice, aucune relation avec la Guadeloupe, à cause de son éloignement (1).	
TOTAL. . .	378,800

Ainsi l'administration de la justice, d'une seule colonie, coûte cette somme énorme et ne satisfait ni les vues du prince, ni les besoins du pays. Car, « les cours royales ne se réunissent que tous les

(1) A la Martinique, les épices perçues dans les deux villes doivent s'élever au même taux, pour le moins, qu'à la Guadeloupe.

» deux mois. Sur la première assignation elles ac-
» cordent un premier congé et à la seconde session
» un arrêt; de sorte qu'il s'écoule plus de quatre
» mois avant que justice soit rendue; encore faut-il
» que l'appel soit relevé ou qu'il y ait anticipa-
» tion, quinze jours avant la session; si l'appel est
» fait dans l'intervalle, il faut un délai plus long.
» Toutes les affaires, jugées sur appointé, et presque
» toutes celles jugées sur délibéré, sont appointées
» par la cour. Le rapporteur, détourné par la sur-
» veillance des intérêts de ses habitations, retarde
» à son gré le rapport. Le justiciable souffre, le
» commerce est entravé, et tout est en faveur du
» débiteur contre le créancier (1) ». Ainsi six sessions par an, qui ne durent jamais plus de cinq à six jours (car il ne se fait guère que neuf à dix appels par session dans chaque colonie, et bien souvent moins), coûtent au gouvernement 115,800 fr., ou 2000 fr. par affaire.

Les tribunaux de première instance ne sont composés que d'un seul juge, d'un procureur du roi et d'un ou deux substituts.

Ce juge, à la fois civil, criminel, de police et de commerce, est, à lui seul, l'arbitre des fortunes, de l'honneur et de l'existence des hommes.

---

(1) Comptes-généraux de la Martinique, *organisation judiciaire*, pag. 13.

Cependant les affaires qui passent par toutes les filières de la justice, sont rarement arrangées sans des frais très-considérables, qui absorbent, souvent en entier, l'objet principal.

Il n'en serait pas de même si on voulait se résoudre à supprimer *les cours royales* et à établir dans chaque ville un tribunal composé d'un président, de deux juges et d'un procureur du roi, auxquels le gouvernement allouerait un traitement honorable et assez fort pour les mettre hors des atteintes de la séduction. L'instruction, l'impartialité et les vertus, qui sont, plutôt que l'opulence, l'apanage du magistrat, seraient leurs véritables titres à l'estime et au respect.

Ces trois juges, tenus à résidence, offriraient bien plus de garanties aux administrés qu'un seul. Autorisés à juger, en dernier ressort, toutes les affaires qui n'excèderaient par une valeur de 3,000 francs, au lieu de 756 francs, ils rendraient les recours en appel très-rares. Mais, en cas de recours, les deux tribunaux deviendraient mutuellement tribunal d'appel l'un de l'autre; la justice n'éprouverait jamais de retard, et les causes plaidées une seconde fois, feraient jaillir, par de nouveaux débats, de nouveaux rayons de lumière.

Un bureau de conciliation suffirait à Marie-Galante, qui, dans tous les cas, ressortirait du tribunal de la Pointe-à-Pître.

Les minutes des actes des notaires n'en seraient

que mieux inspectées; les caisses des curateurs aux successions vacantes seraient aussi mieux surveillées et plus à l'abri des désordres scandaleux qu'on y a laissé si souvent introduire; il en serait de même de la conservation des hypothèques dont nous aurons à nous occuper.

Quelle économie et quelle confiance ne ramenerait pas un système quelconque, pourvu qu'il fût établi sur d'autres bases que celles qui existent!

Il est aux colonies des hommes intègres et éclairés; il est en France des magistrats respectables qui ne demanderaient pas mieux que d'être appelés à faire l'application d'un bon *code colonial*, composé des débris des vieilles institutions, et des trois nouveaux codes, modifiés suivant les localités, et convertis en une loi générale.

On demande comment il se fait que les deux seules colonies des Antilles qui appartiennent à la France, qui se touchent presque, soient régies par des lois différentes, et que les codes de procédure et de commerce, publiés, en 1805 et 1808, à la Guadeloupe, ne le soient pas encore à la Martinique?

DES DETTES.

Une nouvelle législation est surtout réclamée par la position des colonies relativement à leurs dettes. Ces dettes sont, les unes anciennes, les autres nouvelles; d'après l'indivisibilité des grands biens su-

criers, il est impossible qu'il n'y en ait pas toujours. A l'ouverture d'une succession patrimoniale, un des cohéritiers, ordinairement l'aîné des survivans aux père et mère, profite du bénéfice de la déclaration du roi, du 24 août 1726, pour acheter les immeubles indivis, à termes et à intérêts, qu'il ne peut pas toujours payer, s'il n'a d'autres ressources que les produits de sa nouvelle propriété; c'est ce qui fait que la presque totalité des dettes des colonies grèvent les habitations sucrières, et sont de familles à familles.

Une autre de leurs causes originaires, provient de ce que, généralement, dans tous les cas de succession ou de mutation de propriété, les immeubles sont estimés à un prix excessif pour donner plus de valeur à un bien déjà grevé et offrir, en apparence, plus de garanties au commerce. Ce mode d'estimation forcée est favorisé par l'existence de vastes bâtimens qu'on ne peut construire aux colonies qu'à grands frais.

Les dettes se perpétuent et s'accroissent par une infinité d'accidens qui, sous les tropiques, sont toujours indépendans de la volonté et de la prévoyance des colons; les ouragans détruisent souvent les espérances du débiteur, et les moyens de se libérer; le poison, qui mine sourdement l'existence des colonies, tient sans-cesse le propriétaire en alarmes; les épidémies se manifestent fréquemment parmi les nègres et les bestiaux.

D'un autre côté, le bas prix des denrées coloniales, la cherté des vivres et des objets de nécessité absolue, ont, long-temps, empêché que les revenus pussent suffire aux dépenses, à l'entretien des manufactures, à la nourriture des esclaves, et ont fait multiplier les emprunts et cumuler les intérêts.

Des créanciers, des vendeurs ont quelquefois abusé de la position du débiteur, l'ont obligé de souscrire à des conditions ruineuses, et enfin, profitant de l'article 1154 du code civil, et cumulant les intérêts avec les capitaux, ont augmenté la dette dans une proportion effrayante.

Toutes ces charges ont accablé le propriétaire qui voyait expirer les termes de payement sans pouvoir s'acquitter, tandis que la gêne se faisait sentir dans le commerce, qui lui-même a été obéré par les accidens d'une longue guerre et l'interruption des affaires.

La révolution, l'émigration, et les changemens fréquens de gouvernement, ont beaucoup influé sur les rapports des colonies avec la France, occasioné des retards dans le payement des anciennes dettes, et fait naître une foule de causes secondaires, qui ont successivement placé le propriétaire et le négociant dans une position critique (1).

---

(1) Comptes-généraux de la Martinique, séances de la commission consultative, pag. 2 et 3.

Un tel état de choses ne pouvait qu'exiger, dans le principe, des ménagemens et des moyens de conciliation. Certes si, après le traité d'Amiens, on eût établi l'expropriation forcée aux colonies, la Martinique, favorisée par huit années d'une heureuse administration, aurait pu seule s'en bien trouver, mais la Guadeloupe, après les événemens désastreux qui venaient de l'accabler, eût été ruinée complètement. C'est ce qui détermina le capitaine-général Lacrosse à suspendre, provisoirement, le 25 frimaire an 11 (17 décembre 1802), en attendant la décision des consuls, les poursuites de toutes dettes antérieures, pour la Grande-Terre, au 4 juin 1794, et pour la Guadeloupe et Marie-Galante, au 8 octobre suivant, époques de l'émigration. Il ne fut rien préjugé sur les intérêts ou arérages échus depuis ces temps jusqu'au 1er vendémiaire an 11 (23 septembre 1802).

Le général Ernouf confirma ce sursis, par arrêté du 13 messidor an 11 (2 juillet 1803), mais il excepta de la suspension les intérêts courans, à partir de l'époque du 23 septembre 1802.

Ces mesures furent approuvées, par décision du conseil-d'état, le 16 fructidor an 11 (3 septembre 1803).

Le tempérament adopté était sage et juste envers ceux qui avaient éprouvé de grands malheurs. Il empêchait le bouleversement des propriétés, sans effrayer le crédit, donnait aux planteurs, dispersés

pendant l'orage, la faculté de reprendre leurs travaux sur de nouveaux frais, et de trouver, dans leurs prochains revenus, les moyens de se liquider. Mais combien d'entre eux devaient en abuser pour frustrer l'espoir de leurs créanciers, et tromper le vœu du gouvernement!

Lorsque la colonie fut prise, en 1810, une ordonnance anglaise donna pour terme *à ce sursis* la fin de 1811. Comme les plus chauds partisans de l'administrateur des Anglais s'y trouvaient compris, une nouvelle ordonnance, du 12 janvier 1812, suspendit toutes demandes en action judiciaire, contre les planteurs, jusqu'au 1er juillet suivant.

Dans cet intervalle on tenta vainement de déterminer l'amiral Cochrane à une nouvelle prolongation; l'injustice était si évidente, que ce gouverneur refusa d'en accepter la responsabilité. Alors l'administrateur imagina un singulier moyen pour favoriser ses créatures. Il fit rendre une ordonnance, le 21 octobre 1812, qui modifia les droits des créanciers, les subordonna à des voies de conciliation, et il fit arrêter, le 23 novembre suivant : que tout planteur qui produirait un état de ses revenus, *en sucre seulement* (état sans règles, sans garantie, et hors du contrôle de la justice), et qui justifierait avoir employé les deux tiers de son sucre à l'acquittement de ses dettes, serait à l'abri de toute poursuite.

Avec de semblables mesures il devint aisé d'éter-

niser le terme du sursis, et de tromper les créanciers véritables, en leur opposant des créanciers supposés et complaisans, qui pouvaient recevoir d'une main ce qu'ils rendaient de l'autre. Les colonies britanniques n'offraient pas cependant cet exemple d'injustice envers les créanciers; aussi qu'on s'étonne de ce que certains débiteurs de la Guadeloupe aient voué à cet administrateur et aux Anglais un attachement que rien ne peut rompre (1).

Les abus qui s'introduisirent alors dans la colonie, le désordre ruineux qui règne dans toutes les fortunes, et la difficulté qu'on éprouve à extirper ces abus, n'ont pas eu d'autre source.

La plupart des débiteurs, assurés de n'être point astreints à se libérer sous la domination anglaise, la prônèrent comme la plus favorable aux intérêts de la colonie, dissipèrent leurs revenus, avec une folle prodigalité. Lorsque, à la restauration, et contre leur attente, la Guadeloupe redevint française, leurs habitations se sont trouvées endettées pour le double de leur valeur.

Il est juste de dire qu'un bon nombre de débiteurs, plus consciencieux, se firent un devoir de payer leur dettes, et marchaient rapidement à leur libé-

---

(1) L'adresse remise au général Leith, en février 1816, est une des preuves qu'on pourrait offrir de cet attachement anti-national.

ration, car beaucoup d'exemples ont prouvé qu'en des temps un peu prospères, une sucrerie bien administrée, peut se payer en dix ans. Mais il faut avouer aussi, à la honte de l'humanité, que l'abolition de la traite est venue détruire toutes les espérances.

Lorsque l'Angleterre céda la Guadeloupe à la Suède, en 1813 (cession que les événemens survenus en Europe empêchèrent d'effectuer), un commissaire suédois vint prendre le relevé des dettes de la colonie et trouva qu'elles montaient à peu près, à cette époque, à la somme énorme de 164 millions, argent du pays, ou 98 millions de francs. A la reprise de possession, qui eut lieu à la fin de décembre 1814, ces dettes ne s'élevaient plus qu'à 85 millions de francs, autant qu'il était possible de les évaluer, d'après le vice qui existait dans les inscriptions.

Le comte de Lardenoy et l'intendant de Foullon portèrent leur sollicitude sur cet objet important. Le 25 décembre 1816, ils révoquèrent, au sujet du sursis, les ordonnances anglaises, dont l'effet avait duré jusqu'alors, par suite des événemens de 1815, et rétablirent les juges dans la plénitude du droit que leur donne l'article 1244 du code civil. Mais l'intimité de beaucoup de débiteurs avec les magistrats, la coïncidence de leurs intérêts, l'organisation même des tribunaux sont des obstacles invincibles, et font user largement de la faculté que

donne l'article qui autorise les juges à accorder des délais. Par ce moyen, les engagemens sont éludés, comme par le passé, et tous les efforts des créanciers échouent devant la prévention et l'intérêt personnel (1).

Les uns (les débiteurs), courtisans empressés du pouvoir, forment autour de lui un cercle assidu, et exercent une influence irrésistible; car comment désobliger des gens si prévenans, si soigneux de plaire et les empêcher de continuer à se jouer de la misère de leurs créanciers et de tout sentiment de justice?

D'autres, trompant la bonne foi de ces créanciers, font, de longue main, passer en France tous leurs revenus et viennent étaler dans la capitale un faste qui préjudicie aux débiteurs intègres et les fait tous confondre dans les plaintes qui retentissent de toutes parts contre eux.

Aucune loi repressive, aucun moyen coercitif ne peuvent être employés contre ces débiteurs de mauvaise foi; le sort des créanciers est pire qu'il n'était avant la promulgation du code civil, qui les a privés des avantages que leur assuraient les lois

---

(1) Les comptes généraux de la Martinique, pag. 5 et 6 des séances de la commission consultative, démontrent qu'il en est ainsi dans cette colonie.

précédentes, toutes faibles qu'elles étaient, sans les faire jouir du droit qu'aurait dû leur donner la loi nouvelle. Chaque jour les voit à la veille d'être saisis et emprisonnés pour les sacrifices ou les emprunts qu'ils ont faits en faveur de ceux contre qui ils n'ont aucune action.

On dira peut-être que de tout temps la saisie réelle a été trouvée presque impossible aux colonies; que, dès le 7 septembre 1683, elle y fut jugée impraticable par les nombreux défauts de nullité auxquels cette saisie donnait lieu; qu'on est souvent revenu sur les vices de cette loi, et que, le 3 janvier 1773, le conseil supérieur de la Martinique supplia le Roi de s'occuper, à cet égard, d'un réglement qui n'a jamais eu lieu. Ces objections sont fondées, sans doute, mais tout le monde convient que si une mesure de rigueur eût été adaptée aux colonies, elle y eût été salutaire; les dettes ne se seraient pas accumulées et ne formeraient pas aujourd'hui une masse qui effraye les économistes les plus intrépides.

Ce désordre sera toujours un obstacle invincible à établir la confiance nécessaire pour faire revivre les rapports des planteurs avec les négocians colons et européens, pour rappeler et consolider le crédit dont ils ont tous besoin. On craint, en cherchant à y remédier, de compromettre l'existence, déjà si frêle des colonies, mais on les perdra bien plus in-

failliblement en perpétuant le mal qui les tue qu'en y faisant exécuter le titre 19 du code civil, relatif à l'expropriation forcée. Ceux qui repoussent l'expropriation et prétendent qu'elle ruinera les colonies sont précisément les hommes qui, n'ayant voulu rien faire pour se libérer, la redoutent pour eux-mêmes, ou prévoient qu'elle pourra renverser le plan oligarchique qu'ils réalisent depuis longtemps et qui consiste à concentrer et à isoler en eux seuls ce qu'ils appellent l'*intérêt colonial*.

Mais vainement ils s'efforcent de persuader au ministère que le système d'expropriation bouleversera tout et fera passer dans les mains des étrangers les plus riches propriétés; l'exemple des autres Antilles, où cette disposition est en vigueur, et l'aperçu que nous allons donner de la nature des dettes de nos deux colonies démentent cette assertion.

On vient de voir que les dettes de la Guadeloupe s'élevaient, à la fin de 1814, à environ 85 millions de francs. Depuis cette époque jusque vers 1820, temps où les sucres ont été vendus à un prix avantageux, et où le commerce n'a pas éprouvé d'entraves, une bonne partie de cette dette a été remboursée ou s'est éteinte par des arrangemens faits entre les débiteurs et les créanciers; on peut l'évaluer aujourd'hui à 60 millions.

Sur cette somme, la Guadeloupe a contracté envers les Anglais, pendant leur occupation de 1810 à

1814, des engagemens qui peuvent monter, au plus, à un million de francs (1). On n'évalue qu'à six ou sept millions ce qui est dû au commerce de la colonie, et à deux ou trois ce qui est dû au commerce français; tout le restant de la dette est contracté entre parens.

Les 500 sucreries que la colonie possède produisent, année commune, 250 à 55 milliers de sucre, qui, au prix courant de 80 à 90 fr. les 50 kil., peuvent monter, distraction faite des frais et des droits, à environ 24 millions. Les produits en café, coton et autres cultures, s'élèvent, au moindre taux, à plus de 2,000,000 (2).

Ainsi, la colonie a un revenu de 26.000,000, pour subvenir à ses frais de culture, d'entretien et à l'acquittement de ses dettes.

La valeur de ses établissemens, et des 88,000 nègres qui les font valoir, peut être portée au moins, à 250,000,000.

Les biens de la Guadeloupe ne sont donc pas grevés, l'un en vers l'autre, du quart de leur valeur.

Nous ne pouvons pas avoir sur la Martinique des

---

(1) Cette dette envers les Anglais est dans le cours naturel des choses; mais ce qui a lieu d'étonner, ce sont les pensions que le gouvernement britannique continue de payer *à quelques-uns des privilégiés* de la colonie.

(2) Voir le chapitre des cultures et le tableau n° 7, volume second.

données aussi rapprochées de la vérité. Cette colonie, moins considérable que la Guadeloupe, puisqu'elle ne possède que 371 sucreries (1), et n'ayant pas éprouvé les mêmes guerres, les mêmes désastres, devrait avoir une dette bien moins forte. Il paraît au contraire, que la Martinique doit beaucoup plus que la Guadeloupe, surtout aux négocians de la Grande-Bretagne, parce que ses rapports avec eux, sont plus fréquens, et datent de 1794. Mais chez elle, le commerce presque seul est débiteur des Anglais, pour le dixième environ de sa dette (2); et le commerce n'a pas à craindre l'expropriation de ses sucreries. Les neuf autres dixièmes des dettes de la Martinique, sont contractés de familles à familles, ou envers le commerce de la colonie, et celui de la Métropole; les biens fonds de la Martinique ne risquent donc pas plus que ceux de la Guadeloupe, de passer en des mains étrangères.

Dans l'une et l'autre colonie, les dettes et les créances sont tellement enchaînées les unes aux autres, qu'elles sont à la fois un obstacle réel et un prétexte pour ne pas se libérer; par exemple :

---

(1) Voir la *Statistique de la Martinique*, en 1822, par le marquis de Sainte-Chroix, tome 1er.

(2) On ne parle ici que des dettes contractées par ceux qui sont propriétaires ou négocians dans la colonie.

Tel débiteur ne paie point ce qu'il doit, parce que, se trouvant lui-même créancier d'un autre colon qui ne s'acquitte pas envers lui, ou les moyens de payer lui manquent en effet, ou il ne se croit pas obligé de satisfaire seul à ses engagemens. Ce troisième colon se dispense également de se libérer, parce qu'un quatrième, dont il est le créancier, ne le paie pas davantage. De cette manière, les colons, en majeure partie, se trouvent être à la fois débiteurs et créanciers, sans pouvoir se contraindre mutuellement à payer, ni par saisie de denrées ou de meubles, ni par saisie de biens fonds.

Mais si, en établissant l'expropriation, on accorde un délai d'*un an*, avant le terme fatal, pour donner le temps, surtout à ceux qui sont en France, de faire les diligences nécessaires, on peut être assuré que tous les débiteurs s'empresseront de se rapprocher de leurs créanciers et de prendre avec eux des arrangemens qui feront éteindre la plus grande partie des dettes, par la crainte seule de la saisie. Bientôt il ne restera, dans le cas de l'expropriation, que le très-petit nombre de propriétaires de sucreries grévées au-delà de leur valeur, et qui n'ont jamais voulu se mettre en mesure de se liquider. Car ceux des habitans qui ne doivent que le quart, ou la moitié, ou même les trois quarts de la valeur de leurs propriétés, n'ont pas à craindre d'être expropriés. Les créanciers, négocians ou

autres, voudraient-ils se rendre adjudicataires et se charger de la gestion d'une habitation qui les embarrasserait? Non, sans doute, ils aimeront mieux en recevoir exactement les produits jusqu'au parfait paiement de leur créance. De son côté, le colon débiteur, appréhendant l'expropriation, sera exact à envoyer ses denrées à la consignation de ses divers créanciers, pour les appaiser et ne pas les obliger à user contre lui de toute la rigueur de la loi. Les créanciers ne demanderont pas mieux que de laisser le débiteur tranquille sur son bien, assurés, comme ils le seront, que des lois sévères et d'une exécution prompte le forcent à être de bonne foi et à employer ses récoltes à sa libération.

Ainsi cette mesure, sur laquelle on se plaît à égarer l'opinion, ne produira d'autre effet que celui de rétablir le bon ordre. D'ailleurs, l'équité naturelle ne prescrit-elle pas de soumettre à l'exécution d'une loi, qui est générale en France et aux Antilles, les deux seules de ces îles qu'on y a soustraites jusqu'ici, et de ne pas laisser plus long-temps en souffrance une population blanche de plus de 22,000 individus, pour une cinquantaine de débiteurs insolvables qui s'y trouvent? Une catastrophe n'est-elle pas plutôt à craindre de la continuation de l'état actuel que de l'adoption de la mesure proposée, et ne doit-on pas espérer que le ministère, rendu à l'évidence, ramènera enfin, avec la justice, la confiance qui a fui des colonies?

SYSTÈME DES HYPOTHÈQUES.

On a vu qu'à l'époque de la promulgation du Code Civil, l'admission du régime hypothécaire, si important pour la fortune des particuliers, fut adoptée, avec des modifications, à la Martinique, où il est toujours en vigueur, et fut ajournée à la Guadeloupe.

Aussitôt que cette dernière colonie tomba au pouvoir de la Grande-Bretagne, le génie spéculatif de l'administrateur des Anglais jugea à propos de l'y établir, et ce ne fut pas, sans doute, par sympathie pour le Code Civil. Mais on supputa qu'il y aurait environ dix mille hypothèques à inscrire, et qu'en fixant à 72 liv., comme on le fit, les droits d'inscription, de transcription, de radiation, d'extraits et de copies, ces droits produiraient 720 mille livres. Des personnes, qui étaient sur les lieux, assurent même que l'administration anglaise eut l'idée que cet établissement, fondé dans un moment où les communications avec la France étaient si difficiles et si tardives, mettrait les débiteurs à même d'acquérir la prescription au détriment des créanciers qui étaient en France. Le court délai qu'on fixa pour prendre inscription, donnait à cette mesure tous les caractères d'une banqueroute, à l'égard de ceux qu'elle devait atteindre.

Quoiqu'il en soit, on établit des bureaux hypo-

thécaires, par une ordonnance du 15 janvier 1811; elle fut suivie, le 26 du même mois, d'un règlement sur cette matière, et un Anglais fut nommé conservateur général des hypothèques. Mais le défaut de lumières, dans les formalités de ce système, et le peu de confiance que cet établissement inspirait, le paralysèrent dès sa naissance; l'administration anglaise eut beau publier un nouvean règlement, le 22 avril suivant; faire des menaces et exercer des rigueurs, elle ne put parvenir à le mettre en crédit.

Ainsi le régime des hypothèques, qui aurait produit des résultats heureux, s'il eût été établi dans des circonstances et par une administration qui eussent offert quelque garantie, devint désastreux pour la majeure partie des créanciers. On ne prit point d'inscriptions pour ceux qui se trouvaient en France, par la crainte de comprometttre leurs intérêts, relativement à la régie et ensuite à cause des amendes qu'ils avaient encourues. Ceux qui étaient dans la colonie négligèrent, en partie, de faire inscrire leurs titres, parce qu'ils n'avaient aucune confiance dans ce nouveau système. Tous espérèrent que s'il était maintenu, quand la colonie reviendrait à la France, on accorderait des délais qui permettraient à chacun de reprendre ses droits primitifs.

Telles sont les causes qui ont rendu, à la Guadeloupe, l'établissement du régime hypothécaire nui-

sible à beaucoup d'intérêts; mais des intérêts aussi nombreux et non moins respectables seraient également lézés, si on revenait contre les transactions qui ont eu lieu depuis l'adoption de ce système. S'il serait imprudent d'y toucher, il est juste, il est possible d'empêcher que le nombre des victimes ne s'augmente, et la chose est facile, en accordant des délais suffisans pour que les créances déjà inscrites et celles à inscrire puissent reprendre le rang qui leur est dû. Quelques particuliers encore pourront sans doute être froissés, mais ce sera du moins le petit nombre.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.

LIVRE PREMIER.

Statistique de la Guadeloupe proprement dite, ou partie de l'Ouest.

LIVRE SECOND.

Statistique de la Grande-Terre, ou partie de l'est.

LIVRE TROISIÈME.

Statistique des îles dépendantes de la Guadeloupe.

LIVRE QUATRIÈME.

Du Système colonial et de ses variations.

FIN DE LA TABLE.

CARTE
DE L'ILE DE
LA GUADELOUPE

Dressée en 1822 sur les documens les plus Authentiques.

Publiée par le Colonel Boyer-Peyreleau.

GRAND CUL DE SAC

PETIT CUL DE SAC

POINTE D'ANTIGUE

GRANDE TERRE

LES GRANDS FONDS

ANCIEN MARQUISAT D'HOUELBOURG

ANCIEN MARQUISAT DE S.TE MARIE

LA POINTE À PITRE

RADE DE LA BASSE TERRE

POINTE DE LA G.DE VIGIE OU DU NORD

P.TE DES CHATEAUX

ILES DES SAINTES

Terre d'en Bas — Terre d'en Haut — Ilet à Cabrit — le Grand Ilet — la Coche

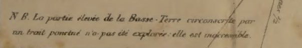
ILES DE LA PETITE TERRE

Terre du Haut — Terre du Bas

Lieues du Pays de 1500 Toises.

Lieues Marines de 20 au degré.

Lieues de France de 25 au degré.


N.B. La partie élevée de la Basse-Terre circonscrite par un trait ponctué n'a pas été explorée : elle est inaccessible.

Lithog. de C. de Lasteyrie r. du Bac N.° 58.

Nouveautés.

ÉDOUARD, par l'auteur d'*Ourika*. 2 vol. imprimés sur papier vélin, 10 fr.

ÉLÉGIES DE PROPERCE, traduites par M. Denne-Baron. 1 vol. in-18, avec figures,

LES MOEURS ADMINISTRATIVES, par M. Ymbert. 2 vol. in-12, ornés de deux gravures et dix-neuf vignettes, 8 fr.

LASCARIS, ou les Grecs du XVe siècle, par M. Villemain. 1 vol. in-8°, 8 fr.

THÉATRE DE C.-DELAVIGNE. 2 vol. in-8°, papier vélin, figures et vignettes, 24 fr.

LE MÊME. 4 vol. in-18, 20 fr.

MÉMOIRES DE MADAME DE GENLIS, sur le XVIIIe siècle et la Révolution française. 10 vol. in-8°, 70 fr.

HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE, par M. de Barante; 3e édition. 10 vol. in-8°, 65 fr.

LETTRES DE SIDY MAHMOUD, écrites pendant son séjour en France; 2e édition. 1 vol. in-12, 4 fr.

LE PROVINCIAL A PARIS, esquisses des mœurs et des usages parisiens. 3 vol. in-12, 12 fr.

PROVERBES ET COMÉDIES POSTHUMES de Carmontel. 3 vol. in-8°, 21 fr.

EUGÈNE DE SENNEVILLE ET GUILLAUME DELORME, par L.-B. Picard, 5e édition. 6 vol. in-12, 15 fr.

IMPRIM. DE CARPENTIER-MÉRICOURT,
Rue de Grenelle-St-Honoré, N° 59.